



RAPPORT ANNUEL

DE L'AFL-ST
POUR LA PÉRIODE
DU 1^{ER} JANVIER
AU 31 DÉCEMBRE 2024

LES CHIFFRES CLÉS

(au 31/12/2024)

1 045

collectivités
locales
membres

328

millions
d'euros de
capital promis

8,8

milliards
d'euros
d'encours de
crédits signés

74%

de taux
de succès
auprès des
collectivités
locales
membres
en 2023 en
nombre de
consultations
et

9,8

milliards
d'euros
d'encours
de dettes
levées sur les
marchés

40%

en volume¹

¹ Montant des crédits moyen et long terme signés / montant des consultations de crédits moyen et long terme soumises à l'AFL

Table des matières

LEXIQUE	5
I. STRUCTURE ACTIONNAIRE, MODELE ECONOMIQUE ET NOTATION DU GROUPE AGENCE FRANCE LOCALE	7
1. Contexte de création et rappel de la structure du modèle	7
2. Modèle économique du Groupe AFL	7
3. Durabilité.....	8
4. Notation des titres de dette senior émises par l'AFL	9
5. Caractère HQLA1 des titres de dette senior émis par l'AFL	10
II. LES ACTIVITES DU GROUPE AGENCE FRANCE LOCALE.....	11
1. Les produits.....	11
2. Les collectivités locales.....	11
2.1 Environnement institutionnel.....	11
2.2 Solvabilité des collectivités.....	11
2.3 Endettement et besoins de financement des collectivités.....	12
III. REVUE DES ACTIVITES DE L'EXERCICE ECOULE ET FAITS MARQUANTS	13
1. Evolution de la situation économique et financière.....	13
1.1. Situation économique et de marchés	13
1.2. Adhésions	14
1.3. Activités de crédit et sur les marchés financiers de l'établissement de crédit spécialisé 15	15
2. Résultats de l'exercice écoulé - Chiffres clés en IFRS.....	15
3. Evènements importants survenus depuis la clôture de l'exercice	16
4. Situation prévisible et perspectives d'avenir	17
IV. LES ACTIFS AU BILAN SOCIAL DE L'AFL-ST AU 31 DECEMBRE 2024	17
1. Montant des prêts consentis	17
2. Filiales et participations.....	17
3. Autres actifs financiers	18
V. LES PASSIFS AU BILAN SOCIAL DE L'AFL-ST AU 31 DECEMBRE 2024	20
VI. RESULTAT DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2024	22
1. Comptes sociaux de l'AFL-ST selon les normes comptables françaises	22
2. Proposition d'affectation du résultat de l'AFL-ST	22
3. Comptes consolidés du Groupe AFL établis selon les normes comptables IFRS	23
3.1 Faits marquants de l'exercice écoulé.....	23
3.2 Dividendes distribués (article 243 bis du CGI)	24
3.3 Dépenses non déductibles fiscalement (articles 39.4 du CGI et 39.5 du CGI)	25
VII. GESTION DES RISQUES	26
1. Appétit aux risques.....	26
1.1. Notation des collectivités locales françaises.....	26
1.2. Risque de crédit sur les collectivités locales françaises.....	27

1.3	Risque de liquidité.....	28
1.4	Risques de taux et de change.....	29
1.5	Risques non financiers.....	30
1.6	Exigences plancher des ratios de capital.....	30
2.	Description des principaux risques et incertitudes auxquels l'AFL est confrontée	30
2.1	Risques stratégiques.....	31
2.2	Risques financiers.....	33
2.3	Risques non financiers.....	38
3.	Ratios prudentiels et fonds propres.....	39
3.1	Evolution des fonds propres.....	39
3.2	Exigence de capital exprimée en ratio de levier.....	39
3.3	Exigence de capital exprimée en ratio de solvabilité.....	39
3.4	MREL.....	39
4.	Dispositif de maîtrise des risques et de contrôle interne.....	40
4.1	Principes généraux.....	40
4.2	Gouvernance.....	40
4.3	Les fonctions du Contrôle interne.....	43
VIII.	ACTIVITE DU GROUPE AFL EN MATIERE DE RECHERCHE ET DE DEVELOPPEMENT	52
IX.	DONNEES CONCERNANT LE CAPITAL SOCIAL ET L'ACTION.....	52
1.	Répartition de l'actionnariat et modifications intervenues au cours de l'exercice	52
2.	Participation des salariés au capital.....	53
3.	Achat par la Société de ses propres actions.....	53
4.	Opérations sur les titres de l'AFL par les dirigeants.....	53
5.	Situation boursière de l'AFL-ST.....	53
X.	AUTRES INDICATEURS CLES DE PERFORMANCE.....	53
1.	Environnement.....	53
2.	Personnel.....	55
XI.	GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE.....	60
	ANNEXE 1 – REPARTITION DE L'ACTIONNARIAT DE L'AFL-ST AU 01/01/2024 ET 31/12/2024.....	88
	ANNEXE 2 – TABLEAU DES RESULTATS DES CINQ EXERCICES ECOULES.....	130
	ANNEXE 3 - TEXTE DES RESOLUTIONS SOUMISES A L'ASSEMBLEE GENERALE ANNUELLE MIXTE DU 21 MAI 2025.....	132
	ANNEXE 4 - CALENDRIER PREVISIONNEL DE COMMUNICATION FINANCIERE ETABLI AU TITRE DE L'EXERCICE 2025.....	144
	RESPONSABILITE DU PRESENT RAPPORT DE GESTION CONSOLIDE ETABLI AU TITRE DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2024.....	145
	COMPTES CONSOLIDES DU GROUPE AFL & RAPPORT DES CAC AFFERENT	146
	RAPPORT PILIER III CONSOLIDE.....	185
	(GROUPE AFL).....	

LEXIQUE

ACI	Apport en Capital Initial
ACC	Apport en Capital Complémentaire
ACPR	Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution
AFL	Agence France Locale
AFL - ST ou ST ou Société Territoriale	Agence France Locale - Société Territoriale, société mère de l'Agence France Locale
ALCo	Comité ALM
ALM	Asset and Liability Management - gestion actif passif
AMF	Autorité des Marchés Financiers
AT1	Titres subordonnés de dernier rang à durée indéterminée à taux fixe réinitialisable (<i>Perpetual Fixed Rate Resettable Deeply Subordinated</i>) ayant vocation à être reconnu comme fonds propres additionnels de catégorie 1 (<i>additional tier 1</i>)
BCE	Banque Centrale Européenne
CA	Comité d'Audit
CR	Comité des risques
CCI	Comité du Contrôle Interne
CET1	Common Equity Tier One - fonds propres de base de catégorie 1
CGI	Code Général des Impôts
Collectivité(s) Ou Collectivité(s) locale(s)	Les collectivités territoriales, leurs groupements et les établissements publics locaux
Crédit Moyen-Long Terme	Prêt consenti par l'AFL à un Membre d'une durée initiale supérieure à 364 jours
CRG	Comité des Risques Globaux
CVAE	Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises
DVM	Durée de Vie Moyenne
EAPB	European Association of Public Banks - Association européenne des banques publiques
ECMS	Eurosystem Collateral Management System
ECP	Euro Commercial Paper - titres de créances négociables court terme
EMTN	Euro Medium Term Notes - obligations
EPCI	Etablissement public de coopération intercommunale
EPL	Etablissement public local
EPT	Etablissement public territorial
FED	Federal Reserve - Réserve Fédérale des Etats-Unis
Groupe Agence France Locale ou Groupe AFL	Le groupe constitué de l'Agence France Locale - Société Territoriale et de l'Agence France Locale
HQLA	High Quality Liquid Assets - actifs liquides de haute qualité

ICMA	The International Capital Market Association
IDA	Impôts différés actifs
IDP	Impôts différés passifs
IFRIC	IFRS Interpretations Committee
IMR	Initial margin requirement - marge initiale requise
LCR	Liquidity Coverage Ratio - ratio de couverture de la liquidité
Membres	Collectivités locales françaises, leurs groupements et les établissements publics locaux dont le processus d'adhésion a abouti et qui sont devenues de ce fait actionnaires de l'AFL-ST
MNI	Marge nette d'intérêt
NSFR	Net Stable Funding Ratio - taux net de financement stable
OAT	Obligations Assimilables du Trésor
OI	Official institutions - institutions officielles
PNB	Produit net bancaire
RBE	Résultat brut d'exploitation
RN	Résultat net
RRD	Recovery and Resolution Directive - Directive sur le recouvrement et la résolution
RWA	Risk Weighted Asset - actifs pondérés des risques
SaaS	Software as a Service - logiciel en tant que service
SDSI	Schéma Directeur des Systèmes d'Information
TCN	Titres de créances négociables
TL-TRO	Targeted longer-term refinancing operations - opérations ciblées de refinancement de long terme
VAN	Valeur Actuelle Nette

I. STRUCTURE ACTIONNAIRIALE, MODELE ECONOMIQUE ET NOTATION DU GROUPE AGENCE FRANCE LOCALE

1. Contexte de création et rappel de la structure du modèle

Autorisé par la loi n°2013-672 du 26 juillet 2013, de séparation et de régulation des activités bancaires et créé le 22 octobre 2013, le Groupe Agence France Locale (« Groupe AFL ») est organisé autour d'une structure duale composée d'une part de l'Agence France Locale - Société Territoriale (« AFL-ST », la maison mère au statut de compagnie financière holding) et, d'autre part, de l'Agence France Locale (« AFL », la filiale établissement de crédit spécialisé). La combinaison de ces deux sociétés forme le Groupe Agence France Locale, dont la gouvernance à double niveau a pour objectif de séparer la gestion opérationnelle, qui est de la responsabilité de l'établissement de crédit spécialisé (l'AFL), de la représentation des actionnaires, le pilotage des garanties et la définition des orientations stratégiques, qui sont du ressort de l'AFL-ST. Cette séparation des responsabilités permet de prévenir les conflits d'intérêts qui pourraient apparaître sous la forme d'intervention des collectivités membres dans les activités quotidiennes de gestion de l'AFL, de responsabiliser les parties prenantes dans le cadre de leurs missions et enfin de disposer de mécanismes adéquats de contrôle et de surveillance¹.

A ce titre, les statuts de l'AFL disposent que le Conseil de surveillance doit être composé majoritairement de membres indépendants ; en outre la majorité des membres du Conseil de surveillance doivent être reconnus pour leurs compétences professionnelles en matière bancaire, financière et/ou de supervision des risques. Ce faisant, les actionnaires acceptent et reconnaissent l'importance que des professionnels du monde bancaire et financier soient responsables de la surveillance de l'établissement de crédit.

Les principales missions de l'AFL-ST, maison-mère du groupe, sont les suivantes :

- La représentation des actionnaires ;
- Le pilotage du mécanisme de garantie ;
- La nomination des membres du Conseil de surveillance de l'établissement de crédit ;
- La fixation des grandes orientations stratégiques et le cadre d'appétit au risque ; et
- La promotion du modèle, conjointement avec l'AFL, auprès des collectivités locales en vue de l'augmentation du nombre de membres actionnaires.

Les principales missions de l'AFL, établissement de crédit détenu à plus de 99,99 % par l'AFL-ST, sont les suivantes :

- L'octroi de crédits exclusivement aux collectivités membres actionnaires ;
- La levée de fonds sur les marchés de capitaux ; et
- La gestion opérationnelle quotidienne des activités financières.

2. Modèle économique du Groupe AFL

Le Groupe AFL est un outil de financement des dépenses d'investissement des collectivités locales, dont ces dernières sont les détentrices exclusives à travers la Société Territoriale, (l'AFL-ST), l'actionnaire majoritaire de l'établissement de crédit spécialisé du Groupe à plus de 99,9%.

L'optimisation du coût de financement sur les marchés de capitaux est le résultat de la grande qualité de crédit de l'AFL qui s'appuie sur une situation financière solide, la qualité des actifs portés au bilan et un double mécanisme de garantie irrévocables et à première demande.

- D'une part, les « **Garanties Membres** » octroyées par les collectivités locales membres actionnaires de l'AFL-ST au bénéfice de tout créancier financier de l'AFL permettent d'appeler directement en garantie les collectivités locales actionnaires. Le montant de cette garantie a vocation à être égal aux montants des encours des emprunts d'une durée supérieure à 364 jours contractés par chaque collectivité membre auprès de l'AFL. Ainsi, un créancier a la possibilité d'appeler la garantie auprès de plusieurs collectivités. Une collectivité dont la garantie aurait été appelée par un créancier a

¹ Cf. Section IV.2 pour des informations sur l'Agence France Locale - Foncière, filiale de l'AFL créée en mai 2024.

l'obligation d'en informer l'AFL-ST qui peut, quant à elle, appeler à son tour toutes les autres garanties des membres au prorata du montant de leurs crédits contractés auprès de la Société.

Cette garantie est organisée pour créer une solidarité entre les collectivités membres dans le paiement des sommes dues tout en étant limitée pour chacune d'entre elles à son encours de crédit. Afin de disposer d'un niveau de liquidité adéquat, les montants empruntés par l'AFL ont vocation à être supérieurs aux montants qu'elle prête aux membres, en conséquence de quoi, les titres émis par l'AFL ne sont pas couverts totalement par le mécanisme des Garanties Membres :

- En tendance, environ 75% du montant total des emprunts émis par l'AFL sur les marchés sont utilisés pour consentir des crédits à moyen et long terme aux membres ;
- Il en résulte que près de 25% du montant total des emprunts émis par l'AFL sur les marchés sont conservés à la fois pour assurer la liquidité de l'AFL, conformément à ses obligations réglementaires et aux bonnes pratiques de gestion, et pour proposer des crédits de trésorerie aux membres dans les conditions et limites fixées par les politiques financières de l'AFL.

- D'autre part, la « **Garantie ST** » octroyée par l'AFL-ST au bénéfice de tout créancier financier de l'AFL qui permet au(x) créancier(s) d'appeler directement en garantie l'AFL-ST qui est alors l'unique contrepartie du créancier. Le plafond de la « Garantie ST » est fixé par le Conseil d'Administration. Il a été rehaussé de 5 à 10 milliards d'euros par le Conseil d'administration du 28 septembre 2018, puis à 15 milliards d'euros par le Conseil d'administration du 13 juin 2022, et enfin porté à 20 milliards d'euros par décision du Conseil d'administration du 11 juin 2024. Il couvre l'intégralité des engagements de sa filiale, l'AFL, vis-à-vis de ses créanciers bénéficiaires. Au 31 décembre 2024, le montant des titres garantis par l'AFL-ST correspondant aux émissions de dettes et aux transactions financières réalisées avec des contreparties s'élève à 14,5 milliards d'euros.

Ce double mécanisme permet aux bénéficiaires de ces garanties² de disposer à la fois de la faculté (i) d'appeler en garantie les collectivités locales membres du groupe, et/ou (ii) de pouvoir actionner la « Garantie ST », voie qui présente l'avantage de la simplicité à travers le guichet unique qu'elle offre.

Il convient également de noter que, conformément à ses dispositions statutaires, la « Garantie ST » peut faire l'objet d'un appel pour le compte des créanciers financiers sur demande de l'AFL dans le cadre d'un protocole conclu entre les deux sociétés. L'objectif de ce mécanisme d'appel par des tiers aux bénéficiaires directs de la « Garantie Membres » est de pouvoir mobiliser les garanties, au profit des créanciers, en prévention du non-respect des ratios réglementaires ou de la survenance d'un défaut.

En dehors du risque de crédit sur les collectivités locales, qui est spécifiquement porté par l'AFL, établissement de crédit spécialisé, tous les risques financiers du Groupe AFL (autres risques de crédit, risque de change, risque de taux d'intérêt et risque de liquidité) ont vocation à être limités, encadrés, voire neutralisés.

3. Durabilité

L'AFL déploie une stratégie de durabilité dont les fondements se trouvent dans sa raison d'être, laquelle est le reflet de la volonté des collectivités locales fondatrices et actionnaires. Elle se déploie autour d'une feuille de route structurée selon les préconisations de la TCFD (*Task Force on Climate Related Financial Disclosures*).

- Le Groupe AFL s'engage fortement auprès des collectivités locales pour les accompagner dans les transitions. En 2024, le thème de l'étude annuelle élaborée par l'AFL avec les élèves du CNFPT-INET était : « Face à la raréfaction de la ressource en eau, comment mieux orienter les financements vers des usages vertueux de la ressource et la modernisation des réseaux ? ». L'étude a été publiée en mars 2024. Dès le mois de juin, la nouvelle promotion de l'Ecole a débuté les travaux de la prochaine étude qui sera publiée en 2025. Elle portera sur le thème du financement de la conciliation des enjeux de réduction des émissions de CO2 dans le secteur des mobilités et de réduction de la fracture territoriale. L'AFL a, en parallèle, partagé ses analyses de la vulnérabilité climatique des territoires. Enfin, l'AFL a poursuivi sa sensibilisation auprès des collectivités sur le rôle des outils comme le budget vert et l'annexe verte pour

² Les modèles de garanties sont accessibles sur le site internet de l'AFL : www.agence-france-locale.fr

faciliter l'engagement de l'ensemble des acteurs locaux dans la transition écologique et l'adaptation au changement climatique.

- L'AFL se positionne aux côtés des collectivités locales en leur prêtant au meilleur coût possible les financements dont celles-ci ont besoin. A cet effet, l'AFL émet des obligations durables sur les marchés financiers. En 2024, l'AFL a émis avec succès une obligation durable d'une taille de 500 millions d'euros.
- Le Groupe AFL dispose d'une gouvernance riche. Le Groupe AFL a pour ambition de faire vivre cette gouvernance qui permet aux collectivités locales d'être au cœur de la stratégie de leur banque, aux responsabilités de s'exercer dans le respect des rôles de chacun, en conscience des enjeux liés à la gestion d'un établissement de crédit spécialisé et de relever au mieux les défis rencontrés par le secteur public local selon les standards les plus élevés de la banque. En 2024, l'AFL a rédigé une politique anti-corruption et mis en place une politique de lanceur d'alerte. Dans une volonté de maîtriser l'empreinte environnementale de ses activités, l'AFL a poursuivi en 2024 la production de son bilan carbone.

4. Notation des titres de dette senior émises par l'AFL

A travers l'établissement de crédit spécialisé, le Groupe AFL bénéficie d'une excellente notation qui est une reconnaissance de la solidité du modèle qu'il incarne.

Le programme d'émissions obligataires (Programme EMTN) de l'AFL est noté au même rang par les agences de notation Standard & Poor's et Fitch Ratings qui, pour cette dernière, note l'AFL depuis le 4 septembre 2024, étant entendu que pour des raisons méthodologiques, depuis cette date l'AFL a souhaité retirer la note de Moody's.

Notation/ Agence de notation	Fitch Ratings	Standard & Poor's ³
Long terme	AA- (perspective négative)	AA- (perspective négative)
Notation à court terme	F1+ (perspective négative)	A-1+ (perspective négative)

*Les obligations émises dans le cadre du Programme EMTN (les **Titres**) pourront ou non faire l'objet d'une notation. La notation des Titres, s'il y en a une, sera précisée dans les Conditions Définitives de l'émission de Titres concernée. La notation des Titres ne sera pas nécessairement identique à celle du Programme EMTN. Une notation n'est pas une recommandation d'achat, de vente ou de détention de Titres et peut, à tout moment, être suspendue, modifiée, ou retirée par l'agence de notation concernée. A la date du présent Rapport, Fitch et S&P sont des agences de notation établies dans l'Union Européenne et enregistrées conformément au Règlement (CE) n° 1060/2009 du Parlement européen et du Conseil du 16 septembre 2009 sur les agences de notation de crédit, tel que modifié (le **Règlement ANC**) et figurent sur la liste des agences de notation de crédit publiée sur le site internet de l'Autorité Européenne des Marchés Financiers (<https://www.esma.europa.eu/supervision/credit-rating-agencies/risk>) conformément au Règlement ANC. Les notations émises par Fitch et S&P sont, selon le cas, avalisées par des agences de notation établies au Royaume-Uni et enregistrées conformément au Règlement ANC faisant partie du droit applicable au Royaume-Uni en application de la Loi sur (le Retrait de) l'Union Européenne 2018 (European Union (Withdrawal) Act 2018) (le **Règlement ANC du Royaume-Uni**) ou certifiées en application du Règlement ANC du Royaume-Uni.*

³ A la suite de la mise sous perspective négative de la France le 28 février 2025, l'agence de notation Standard & Poor's a mis l'AFL sous perspective négative le 4 mars 2025, tout en maintenant la note de sa dette au rang de AA-.

5. Caractère HQLA1 des titres de dette senior émis par l'AFL

Le Collège de supervision de l'ACPR a adopté le 21 juin 2024 la Décision n° 2024-C-18 permettant d'assimiler à l'administration centrale française les communes, départements, régions et établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre, ainsi que les collectivités régies par un statut spécifique – qui sont assimilables à l'administration centrale, dès lors qu'elles respectent les critères fixés par le Règlement (UE) 575/2013 du 26 juin 2013 tel que modifié. En conséquence, la dette senior émise par l'AFL peut être considérée comme des actifs liquides de haute qualité de niveau 1 (HQLA 1) en vertu de l'article 10(1)(e)(ii) du Règlement délégué (EU) 2015/61 du 10 octobre 2014, sous réserve que la part des crédits octroyés par l'AFL à des autorités régionales et locales (RGLA) assimilées soit en permanence au moins égale ou supérieure à 90% de l'encours total de crédits⁴. Au 31 décembre 2024, cette part s'élevait à 91,4%.

⁴ Notice 2024, Modalités de calcul et de publication des ratios prudentiels dans le cadre de la CRDIV et exigence de MREL (version du 28 juin 2024), ACPR.

II. LES ACTIVITES DU GROUPE AGENCE FRANCE LOCALE

1. Les produits

En application de l'agrément en qualité d'établissement de crédit spécialisé, qui lui a été accordé par l'ACPR le 12 janvier 2015, l'AFL peut réaliser des opérations de crédit au bénéfice des entités qui sont membres actionnaires de l'AFL-ST (cf. 2.1 ci-dessous). Cette activité consiste en l'octroi de crédits pour permettre d'assurer le financement d'une partie des budgets d'investissement des membres. Cette offre de financement à moyen et long terme (crédits moyen-long terme), qui représente le cœur des activités du Groupe AFL a été complétée dans un second temps par une offre de financement à court terme (crédits de trésorerie).

2. Les collectivités locales

2.1 Environnement institutionnel

Depuis 2020, à la suite de l'entrée en vigueur de la loi du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, qui a élargi le périmètre des entités autorisées à adhérer au Groupe AFL, un nombre plus important de syndicats rejoignent le Groupe AFL, avec comme impact la demande d'emprunts à long terme permettant de financer les dépenses d'investissement de ces entités.

Avec la mise en place progressive des conditions permettant d'accueillir les différentes typologies d'établissements publics locaux, de nouveaux acteurs locaux devraient rejoindre le Groupe AFL et ainsi alimenter la poursuite de son développement.

Typologie et nombre de collectivités

Au 1^{er} janvier 2024, on recense en France 34 935 communes (dont 129 communes en outre-mer), 101 départements (dont 5 départements d'outre-mer) et 18 régions (dont 13 en France métropolitaine). Enfin, s'y ajoutent 8 collectivités d'outre-mer (Polynésie Française, Saint-Pierre-et-Miquelon, ...). 97% des communes comptent moins de 10 000 habitants.

S'y ajoutent cinq collectivités à statut particulier : la Collectivité de Corse, la Métropole de Lyon, Martinique, Guyane et le Département de Mayotte.

Au 1^{er} janvier 2024, on recense 1 254 EPCI à fiscalité propre ainsi que deux collectivités à statut particulier, la Ville de Paris et la Métropole de Lyon, au sens de l'article 72 al. 1^{er} de la constitution : 990 communautés de communes, 229 communautés d'agglomération, 14 communautés urbaines et 21 métropoles de droit commun.

Au 1^{er} janvier 2024, on compte 8 629 syndicats intercommunaux et mixtes (soit une baisse en un an de 148 syndicats) se décomposant en 4 533 syndicats intercommunaux à vocation unique, 1 199 syndicats intercommunaux à vocation multiple, 2 739 syndicats mixtes, 25 pôles métropolitains, 122 pôles d'équilibre territorial et rural et 11 établissements publics territoriaux.

Au 1^{er} janvier 2024, les établissements publics locaux se décomposent principalement en 98 Services départements d'incendie et secours (SDIS) dont la Brigade des sapeurs-pompiers de Paris (75, 92, 93 et 94), environ 14500 CCAS et CIAS, 788 régies personnalisées (dont les établissements publics industriels et commerciaux -EPIC - et les établissements publics de coopération culturelle -EPCC-) et 276 établissements publics administratifs (EPA).

2.2 Solvabilité des collectivités

Le profil de risque de crédit présenté par les collectivités locales est généralement considéré comme robuste, dans la mesure où elles sont tenues d'établir leurs budgets en équilibre, sous le contrôle des autorités préfectorales et des juridictions financières compétentes (chambres régionales des comptes). La Cour des comptes, dans son rapport public thématique sur les finances publiques locales publié en octobre 2013, soulignait que les Collectivités « *représentent, en effet, traditionnellement un*

risque quasi-souverain, en raison de la règle d'or : elles doivent, en effet, assurer sur leurs ressources propres le remboursement en capital des prêts et ne peuvent emprunter que pour le financement de leurs besoins d'investissement. Le respect de cette règle est assuré par le dispositif légal de contrôle budgétaire qui implique les chambres régionales et territoriales des comptes, sur saisine des préfets. Il comporte, notamment, une procédure de rétablissement des déficits excessifs des comptes ». Cette règle d'équilibre budgétaire est notamment codifiée à l'article L. 1612-4 du CGCT.

2.3 Endettement et besoins de financement des collectivités

L'état des lieux

Le recours à l'emprunt des collectivités locales (budgets principaux et annexes) s'est établi, en 2023, à 21,2 milliards d'euros⁵. Le tableau ci-dessous présente l'état de l'endettement consolidé des collectivités locales et des syndicats intercommunaux et mixtes au 31 décembre 2023⁶ :

	Communes		GFP		Départements		Régions		Syndicats interco		Total	
	Montant (Mds€)	Évolution 2023/2022	Montant (Mds€)	Évolution 2023/2022	Montant (Mds€)	Évolution 2023/2022						
Intérêts de la dette	1,69	15,9%	1,22	31,7%	0,76	31,1%	0,86	53,4%	0,52	19,4%	5,05	27,5%
Remboursement de dette	7,08	2,3%	4,52	0,8%	3,36	-2,2%	2,24	6,7%	1,76	-0,6%	18,96	2,1%
Nouveaux emprunts	7	-13,9%	5,26	-1,1%	3,02	18,7%	3,49	1,6%	2,42	-0,5%	21,19	-3,1%
Dette au 31/12/2023	71,25	-0,3%	50,94	2,0%	31,26	-0,9%	35,53	3,6%	19,55	3,3%	208,53	1,2%

L'AFL opère sur le marché de la dette des collectivités locales dont l'encours s'élevait fin 2023 à 208,5 milliards d'euros répartis à hauteur de 71,3 milliards pour les communes, 50,9 milliards pour les EPCI à fiscalité propre, 31,3 milliards pour les départements et 35,5 milliards pour les régions. Les syndicats intercommunaux et mixtes portent quant à eux un encours de dette de 19,5 milliards d'euros au 31/12/2023.

En termes de contribution des collectivités à l'endettement public, il demeure limité puisque sur une dette publique de 3 101 Mds€ fin 2023, celle des collectivités s'élève 208,5 Mds€, soit 6,7% de la dette publique totale. Ce poids limité de la dette publique locale doit être apprécié au regard de leur position de premier investisseur public avec une formation brute du capital fixe (FBCF) s'élevant à 61 Mds€ en 2023.

Les projections d'investissement et de recours à l'emprunt des collectivités locales

En 2024, la contraction de la capacité d'épargne et d'autofinancement des collectivités n'a pas empêché l'investissement public local d'enregistrer une progression de 6,8%⁷. S'inscrivant dans la quatrième année du mandat – correspondant à une accélération/finalisation des projets initiés par le bloc communal – les dépenses d'investissement des communes et de leurs groupements ont été dynamiques (+9,4%). Les régions ont également poursuivi leur effort d'équipement (+8,5%). En revanche, les départements n'ont pas pu maintenir leur effort dans ce domaine et ont enregistré une baisse de 2,4% de leurs investissements. La combinaison de dépenses d'équipement soutenues et d'une capacité d'autofinancement en berne s'est traduit par une nouvelle mobilisation de la trésorerie. Cette dernière s'élève à 46,6 Md€ (-10% en 2024), soit une baisse de 10,3 Mds€ en deux ans. Ce sont les départements et les régions qui l'ont principalement mobilisé (respectivement de -28,6% et -35,1%).

Dans ces conditions, il est probable qu'à l'instar des dernières années, l'endettement des collectivités ait progressé en 2024. Cette progression devrait toutefois demeurer modérée et permettre aux collectivités de maintenir leur taux d'endettement sous contrôle.

Aussi, à l'exception des départements confrontés à de forts défis budgétaires, les collectivités devraient maintenir des niveaux d'investissement et de recours à l'emprunt soutenus en 2025 en raison

⁵ Contrairement aux agences de notation (Moody's et Standard and Poor's), l'AFL consolide l'endettement et les besoins d'emprunt des collectivités locales en agrégeant les budgets principaux et les budgets annexes.

⁶ Source : Annexe 2C, Rapport de l'Observatoire des finances et de la gestion publique locales (OFGL), <https://www.collectivites-locales.gouv.fr/rapports-lobservatoire-des-finances-et-gestion-publique-locales-ofgl>

⁷ Source : Situation mensuelle comptable des collectivités locales à fin décembre 2024, Janvier 2025, n°27 : https://www.impots.gouv.fr/sites/default/files/media/9_statistiques/data_colloc/smcl/27/smcl_27.pdf

principalement de leur position dans le cycle électoral (année 5) et des efforts à accomplir en termes de transition écologique.

III. REVUE DES ACTIVITES DE L'EXERCICE ECOULE ET FAITS MARQUANTS

1. Evolution de la situation économique et financière

1.1. Situation économique et de marchés

Plusieurs phénomènes ont marqué l'année 2024.

- Premier phénomène, le ralentissement des économies européennes et chinoises et la résilience de la conjoncture aux Etats-Unis, dans un contexte de poursuite de baisse de l'inflation au niveau mondial. Cette situation s'est traduite par l'ouverture d'un cycle de baisse des taux, dès le mois de juin 2024 pour la BCE et le mois de septembre 2024 pour la FED. La BCE a procédé à quatre assouplissements monétaires sur la période, ramenant ainsi le taux de dépôt au jour le jour de 4,5% à 3%. Entre le mois de septembre et le mois de décembre 2024, la FED a procédé à trois baisses de taux, ramenant le taux de refinancement minimum de 5,5% à 4,5%. Cet assouplissement n'a pas remis en cause la fin des programmes d'achat d'actifs des deux grands instituts monétaires, qui avaient été fortement réactivés lors de la pandémie de Covid en 2020. Avec la stabilité des prix des matières premières et notamment des hydrocarbures, le consensus de marché à la fin de la période se renforce en faveur de la poursuite de la baisse des taux directeurs par la BCE, avec davantage d'incertitudes en ce qui concerne la FED, au regard de la force de l'économie américaine et du potentiel impact négatif sur l'inflation de la hausse des tarifs douaniers.
- Deuxième phénomène, une instabilité géopolitique multiple, mais dont les principaux conflits sont restés circonscrits. En effet, au cours de l'année 2024, la guerre en Ukraine s'enlise, les troupes sont immobilisées dans une guerre de tranchées, les pertes humaines et les dégâts matériels sont considérables et aucune issue ne semble alors se dessiner. Au Proche-Orient, la guerre aux conséquences dramatiques se limite à un affrontement entre Israël et des milices, sans intervention directe de puissances extérieures. Entre la Corée du Nord et la Corée du Sud, la tension est à un très haut niveau, sans pour autant que les protagonistes ne souhaitent que cela se transforme en un conflit armé.
- Troisième phénomène, une inquiétude croissante sur la capacité des économies européennes à relever les défis de la croissance, que mettent en évidence la récession en Allemagne et les hésitations de ses gouvernants à faire évoluer un modèle économique fortement dépendant de ses exportations et de ressources bon marché. Cette inquiétude se renforce alors que le Rapport Draghi⁸ sur la compétitivité en Europe, publié en septembre 2024, dresse un constat alarmant sur le décrochage économique de l'Union européenne par rapport aux Etats-Unis et à la Chine, en raison notamment d'un déficit d'innovation et d'une perte de compétitivité accumulés depuis les années 2000. Ce rapport confirme les observations faites par le Rapport Letta⁹, publié en avril 2024 et qui soulignait notamment la nécessité de mettre en place une Union de l'épargne et de l'investissement afin de retenir l'épargne des Européens sur le continent.
- Dernier phénomène, celui des marchés de capitaux et plus particulièrement le marché de l'Euro. Avec un record d'émissions obligataires en 2024, le marché de l'Euro démontre une fois encore sa capacité à financer l'économie européenne et les besoins de ses agents économiques dans de bonnes conditions. Cependant, les inquiétudes sur l'économie européenne, et plus particulièrement sur l'Allemagne et la France, se sont traduites par une double dégradation ; d'une part celle de la signature de l'Allemagne, au caractère systémique, qui a entraîné une dépréciation des dettes gouvernementales et des agences publiques de la zone euro contre la courbe des swaps, et celle de la France, dont la trajectoire des finances publiques s'est

⁸ The Future of European Competitiveness, Mario Draghi, septembre 2024

⁹ Much more than a market, Enrico Letta, 18 avril 2024

fortement détériorée, se traduisant par une baisse de sa notation¹⁰ et une forte hausse du coût de refinancement de l'Etat et du secteur public français.

1.2. Adhésions

269 collectivités nouvelles ont adhéré au Groupe AFL au cours de l'année 2024. A titre d'illustration, parmi ces nouveaux membres se trouvent le Département des Yvelines, les Villes de Dijon, Nancy, Pessac et Evry-Courcouronnes ou la Communauté d'agglomération de Dombéni-Mamoudzou. Les adhésions réalisées au cours de l'année 2024 ont permis d'accroître de 34,6 millions d'euros le niveau de capital promis¹¹, portant le total à 328 millions d'euros.

Ainsi, au 31 décembre 2024, le capital social de l'AFL-ST est porté à 264.976.700 € et celui de l'AFL à 241.069.254,12 €.

Au 31 décembre 2024, le Groupe AFL compte 1045 membres, parmi lesquelles figurent 6 régions, 18 départements, 810 communes et 211 groupements, dont 15 métropoles, 6 EPT, 8 communautés urbaines, 51 communautés d'agglomération, 70 communautés de communes et 61 syndicats.

Le tableau ci-dessous présente un état de la répartition du capital et des droits de vote de l'AFL-ST par catégorie de collectivités locales au 31 décembre 2024 après la 42ème augmentation de capital de l'AFL-ST.

<i>Données en milliers d'euro</i>	Nombre	Capital promis	Capital libéré	Pouvoirs de vote
Région	6	68 187	45 434	17,15%
Département	18	59 878	42 703	16,12%
Commune	810	72 805	62 381	23,54%
EPCI	211	127 323	114 459	43,20%
<i>dont Métropole</i>	<i>15</i>	<i>81 542</i>	<i>76 046</i>	<i>28,70%</i>
<i>Etablissement Public Territorial</i>	<i>6</i>	<i>6 077</i>	<i>6 077</i>	<i>2,29%</i>
<i>Communauté Urbaine</i>	<i>8</i>	<i>4 586</i>	<i>4 334</i>	<i>1,64%</i>
<i>Communauté d'Agglomération</i>	<i>51</i>	<i>17 436</i>	<i>12 283</i>	<i>4,64%</i>
<i>Communauté de Communes</i>	<i>70</i>	<i>3 832</i>	<i>2 736</i>	<i>1,03%</i>
<i>Syndicat</i>	<i>61</i>	<i>13 851</i>	<i>12 983</i>	<i>4,90%</i>
TOTAL	1045	328 194	264 977	100%

Suite aux quatre augmentations de capital effectuées au cours de l'exercice, le capital libéré s'élève à 265 millions d'euros au 31 décembre 2024 contre 232 millions d'euros au 31 décembre 2023.

2024 constitue une nouvelle excellente année en ce qui concerne le nombre et de volume d'adhésions exprimés en capital promis.

La liste des collectivités locales membres de l'AFL-ST figure en annexe.

¹⁰ Fitch Ratings abaisse la note de la France le 28 avril 2024, Standard & Poor's le 31 mai 2024 et Moody's le 14 décembre 2024

¹¹ Le capital promis signifie le montant des apports en capital voté par les collectivités locales au moment de leur adhésion à l'AFL-ST. Pour chaque collectivité locale, le capital promis correspond à un engagement de capital dont le montant et les modalités de libération figurent dans les statuts de la société.

1.3. Activités de crédit et sur les marchés financiers de l'établissement de crédit spécialisé

Les activités opérationnelles de financement et d'octroi de crédit sont exclusivement menées par l'établissement de crédit spécialisé, filiale de l'AFL-ST.

Les faits ayant marqué l'activité opérationnelle de l'AFL sur l'exercice 2024 sont présentés dans le rapport de gestion de l'exercice 2024 de la filiale. On notera que l'encours de crédits signés au 31 décembre 2024 s'élevait 8 792 millions d'euros suite à une nouvelle année de production de crédits en croissance sensible.

Le programme d'emprunt à moyen - long terme de l'AFL pour 2024, approuvé par le Conseil de Surveillance du 4 décembre 2023, et tel que révisé par le Conseil de surveillance réuni le 27 mars 2024 a été fixé à un montant maximum de 3 milliards d'euros (contre 2,5 milliards d'euros pour l'exercice précédent), dont 500 millions d'euros alloués au préfinancement du programme d'emprunt pour l'année 2025, et un volume maximum de tirages sous programme ECP de 750 millions d'euros (contre 500 millions d'euros pour l'exercice précédent).

Dans le cadre de l'exécution de son programme d'emprunt pour 2024, l'AFL a effectué deux émissions syndiquées libellées en euro, respectivement à 10 et 8 ans. A ces deux émissions, s'ajoutent deux abondements de 250 millions d'euros chacun de souches libellées en euro, une émission en franc suisse de 110 millions à 10 ans, une émission en livre sterling de 250 millions à 3 ans et 7 placements privés pour un montant de 244 millions d'euros, soit au total 2,6 milliards d'euros. Ces ressources dont la maturité moyenne est de 7,5 années ont été levées à une marge moyenne de 49 points de base contre la courbe des OAT.

2. Résultats de l'exercice écoulé – Chiffres clés en IFRS

Le PNB pour l'exercice 2024 du Groupe AFL s'élève à 24 061K€ contre 23 355K€ pour l'exercice 2023. Cette progression limitée à 3% trouve son explication dans une quasi-stabilité de la marge nette d'intérêts qui elle-même incorpore une moindre rémunération des actifs de la réserve de liquidité et notamment des dépôts en Banque de France. Combinée à une hausse du coût de refinancement, cette moindre rémunération de la liquidité se traduit par une augmentation de son coût de portage. La marge nette d'intérêts s'élève à 24 128K€, contre 24 267K€ au 31 décembre 2023, les plus-values de cession de titres de la réserve de liquidité à 493K€, contre 540K€ au 31 décembre 2023, et enfin le résultat net de la comptabilité de couverture à -793K€, contre -1 569K€ au 31 décembre 2023.

Les charges générales d'exploitation sur la période ont représenté 15 019K€ au 31 décembre 2024, contre 14 711K€ pour l'exercice précédent, une fois retraitées de l'application de l'IFRIC¹² relative aux logiciels utilisés en mode SaaS. Après dotations aux amortissements pour 1 194K€, contre 1 023K€ au 31 décembre 2023, le résultat brut d'exploitation s'inscrit à 7 848K€, contre 7 620K€ au 31 décembre 2023.

Au 31 décembre 2024, l'AFL a effectué une dotation pour dépréciations ex-ante pour pertes attendues sur les actifs financiers au titre d'IFRS 9 pour un montant de 381K€, contre une reprise de provisions de 117K€ pour l'exercice précédent.

Cette évolution s'explique par les éléments suivants :

- L'évolution de la pondération des scénarii macroéconomiques sous-jacents au modèle de calcul du provisionnement, qui intègre l'impact estimé de la détérioration de l'environnement macroéconomique sur la totalité des engagements de l'AFL ;
- Pour les expositions de crédits, après prise en compte de la réévaluation en taux des crédits en macro-couverture, une augmentation de 38,4 millions d'euros des prêts en phase 2 à 100,7 millions d'euros, contre 62,3 millions d'euros au 31 décembre 2023 ; et
- En ce qui concerne les actifs de la réserve de liquidité, l'augmentation du montant du portefeuille de titres.

Au total, le stock des provisions ex-ante s'établit à 1 543K€, contre 1 163K€ au 31 décembre 2023, correspondant à 1,5 point de base des encours, contre 1,3 point de base au 31 décembre 2023.

¹² IFRIC ou IFRS Interpretations Committee : comité de l'IASB (International Accounting Standard Board) chargé de l'interprétation des normes comptables internationales IFRS.

Il en résulte un résultat net de 5 407K€ au 31 décembre 2024, contre 5 739K€ pour l'année 2023, confirmant ainsi la forte résilience de l'AFL dans un environnement économique et financier qui s'est dégradé.

3. Evènements importants survenus depuis la clôture de l'exercice

▪ Adhésions – Augmentations de capital

Le Groupe AFL a ouvert le 30 janvier 2025 une 43ème opération d'augmentation de capital, clôturée le 13 mars 2025. Cette nouvelle augmentation de capital se traduit par l'arrivée de 57 nouvelles collectivités Membres, portant le total des Membres à 1 101 et le montant du capital social de l'AFL-ST à 273 346 900 euros. Le capital social de l'AFL s'élève ainsi à 250 169 166,80 euros.

Parmi les nouvelles collectivités locales rejoignant la Société dans le cadre de cette augmentation de capital figurent à titre d'exemple, la Communauté d'agglomération de la Région de Saint Nazaire, la Ville d'Antony et la Ville de Gueugnon.

▪ Activités de marché

Le programme d'emprunt à moyen et long terme de l'AFL pour 2025, approuvé par le Conseil de Surveillance du 4 décembre 2024, a été fixé à un montant maximum de 3 milliards d'euros, auquel s'ajoute une autorisation de tirages sous programme ECP d'un montant maximum de 750 millions d'euros (comme pour l'exercice précédent).

Depuis le début de l'année, l'AFL a effectué plusieurs émissions obligataires sous programme EMTN, composées de 5 placements privés, dont un placement privé remboursable à l'option de l'AFL (« *callable* »), pour un total de 120 millions d'euros, et une émission libellée en Francs Suisse à 10 ans de 100 millions. Au total, au 26 février 2025, 226 millions d'euros ont été levés à une marge moyenne pondérée de 9 points de base contre la courbe des OAT, avec une durée de vie moyenne de 9,2 années.

▪ Situation des marchés de capitaux

Depuis le début de l'année, les marchés de capitaux se caractérisent par les éléments suivants : la poursuite de la hausse des marchés actions dans le monde, l'augmentation des volumes d'émissions sur le marché primaire obligataire, notamment pour ce qui concerne les émetteurs du secteur public de la zone Euro, tout en notant que ce phénomène n'est pas général mais davantage circonscrit à certains pays ou certains émetteurs. Aussi, en l'absence du rôle joué, depuis plus d'une décennie, par les Banques Centrales et notamment la BCE à travers ses différents programmes d'achat de titres (OMT, PSPP, PEPP, etc), certes pour l'essentiel sur le marché secondaire, une moindre demande combinée à une augmentation de l'offre se traduit mécaniquement par une hausse des prix des titres de dette. Ainsi, la pression sur les marges d'émissions contre la courbe des swaps se poursuit, même si on notera avec satisfaction une stabilité de la marge d'émission entre la France et l'Allemagne, depuis que la France dispose d'un Gouvernement et d'un budget pour l'année 2025.

Si le secteur des émetteurs publics, et plus spécifiquement des émetteurs souverains, est sous pression, avec en perspective le recours supplémentaire à l'endettement pour faire face à l'augmentation à venir des budgets de défense, on continue d'observer une très grande résilience du secteur bancaire. En effet, les marges de crédit demandées par les marchés sur la dette bancaire sont proches de leur plus bas, à l'exception de la dette sécurisée (*covered bonds*) qui a cessé depuis 2023 de bénéficier des achats de la BCE sur le marché primaire via son programme CBPP, et qui, en conséquence, a vu sa valorisation se recalée à la hausse. Le ralentissement de l'activité économique en 2024 et l'augmentation des défaillances des entreprises ne semblent pas à ce jour avoir fragilisé la situation des bilans des banques, qui publient d'excellents résultats pour l'année 2024.

Ces éléments interviennent dans un contexte où l'évolution des taux d'intérêt montre des signes de divergence de part et d'autre de l'Atlantique. Ainsi lors de sa première réunion de politique monétaire de l'année, le 30 janvier 2025, la Banque centrale européenne a décidé de poursuivre la politique de réduction de ses taux directeurs, en baissant une nouvelle fois ces derniers de 0,25 point de base. Aux Etats-Unis, la trajectoire est désormais moins certaine quant au rythme de baisses des taux. Ainsi, le Comité Fédéral de l'Open Market (FOMC) qui a tenu le mercredi 29 janvier 2025 sa première réunion de l'année a décidé de maintenir les taux d'intérêt inchangés. Il a souligné que la FED reste déterminée

à ramener l'inflation à son objectif de 2% tout en soutenant le « plein emploi » et a noté que les risques liés à la réalisation de ses objectifs en matière d'emploi et d'inflation étaient actuellement équilibrés.

Le 28 février 2025, l'agence de notation Standard & Poor's a mis la France sous perspective négative, tout en maintenant la note de la dette française au rang de AA-. La perspective négative reflète l'absence de consensus politique pour s'attaquer aux déficits budgétaires dans un contexte de faible croissance économique. La notation de l'AFL étant limitée à la hausse à celle de la France, l'agence de notation Standard & Poor's a également mis sous perspective négative la note de l'AFL, comme celles de tous les émetteurs publics bénéficiant de la même notation que celle de la France.

4. Situation prévisible et perspectives d'avenir

Le Groupe AFL est entrée dans sa 11^{ème} année d'activité et poursuit son développement par l'arrivée de nouvelles adhésions de collectivités locales, une augmentation régulière et rapide de la production de crédits et un taux d'équipement élevé et stable de ses Membres, en conséquence de quoi la taille du bilan de l'AFL devrait continuer de croître rapidement au cours des prochaines années.

En progression régulière dans les années qui ont suivi la création de l'AFL, les nouvelles adhésions se sont accélérées depuis 2020, pour dépasser les 100 en 2022, atteindre le chiffre de 177 en 2023 puis 269 en 2024. Ainsi, année après année, l'augmentation de la production de crédits octroyés à ses Membres génère un recours accru au refinancement de l'AFL sur les marchés de capitaux.

Enfin, en raison de la contribution importante des collectivités locales françaises à la réalisation des objectifs de la stratégie nationale bas-carbone, le recours à l'emprunt par ces dernières devrait se maintenir à un niveau élevé afin de leur permettre de déployer des dépenses d'investissements ambitieuses.

IV. LES ACTIFS AU BILAN SOCIAL DE L'AFL-ST AU 31 DECEMBRE 2024

L'AFL-ST est une société dont l'objet social est notamment de détenir l'établissement de crédit spécialisé, l'AFL. Il en résulte que les actifs de l'AFL-ST sont essentiellement composés de sa participation dans l'AFL et pour le solde de la détention, d'un portefeuille d'investissement en titres détenus jusqu'à l'échéance et en dépôts bancaires, correspondant à la portion des augmentations de capital souscrites par les collectivités locales membres, qui n'a pas été utilisée pour la souscription au capital de l'établissement de crédit spécialisé. De surcroît, depuis septembre 2018, l'AFL-ST est également propriétaire de locaux professionnels qui sont loués à l'AFL.

Ventilation des actifs en normes françaises

En milliers d'euros	31-déc-24	31-déc-23	31-déc-22	31-déc-21	31-déc-20
Parts des entreprises	254 441	221 700	207 600	196 800	168 400
Titres d'investissement	6 710	4 258	4 277	4 296	4 315
Créances sur les établissements de crédits	1 418	4 781	3 828	3 313	2 094

1. Montant des prêts consentis

L'AFL-ST en tant que telle n'a consenti aucun prêt au cours de l'exercice écoulé, les prêts effectués par le Groupe AFL étant exclusivement octroyés et portés par l'établissement de crédit spécialisé.

2. Filiales et participations

- Activités des filiales de l'AFL-ST et des sociétés contrôlées par elle

Le Groupe AFL est constitué de deux sociétés, l'AFL-ST et l'établissement de crédit spécialisé, l'AFL, société anonyme à Conseil de surveillance et Directoire, dont le siège social est situé 112 rue Garibaldi, 69006 Lyon et dont le numéro d'identification au Registre du Commerce et des Sociétés de Lyon est le 799 379 649.

L'établissement de crédit spécialisé est détenu en quasi-totalité par l'AFL-ST, qui souscrit seule à ses augmentations de capital, le solde, soit une action, étant détenu par la Métropole de Lyon, conformément aux dispositions légales en vigueur imposant un minimum de deux actionnaires pour la constitution d'une société anonyme.

Son objet social consiste dans la distribution de crédits aux actionnaires membres de l'AFL-ST, financés par des ressources levées principalement par l'émission de titres obligataires sur les marchés de capitaux.

Cette participation constitue l'actif principal de l'AFL-ST.

L'AFL a créé au cours du premier semestre 2024 une filiale sous forme de société anonyme simplifiée (SASU).

Cette société, dénommée Agence France Locale - Foncière, est dotée d'un capital de 12.500.000 Euros, entièrement détenu par l'AFL. Immatriculée au RCS de Lyon sous le numéro 929 596 583 depuis le 06 juin 2024, elle a son siège actuel dans les locaux de l'AFL (112 rue Garibaldi, 69006 Lyon).

Son objet principal est l'acquisition d'un bien immobilier à usage de bureaux situé dans le quartier Lyon - Part Dieu (immeuble Vertuo) acquis par voie de vente en l'état futur d'achèvement (VEFA). Il s'agit d'un bien immobilier en pleine réhabilitation de très haute qualité environnementale, qui a vocation à abriter notamment le siège social de l'AFL à compter de l'achèvement des travaux, attendu pour 2026, ce dont les deux sociétés sont convenues par un bail en l'état futur d'achèvement (BEFA) conclu le 21 octobre 2024. Cette filiale pourra également donner en location partie du bien immobilier à des tiers.

▪ Prises de participation et prises de contrôle

L'AFL-ST n'a pris aucune participation dans une société autre que l'AFL ayant son siège social en France ou à l'étranger au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

L'AFL n'a pris aucune participation dans une société ayant son siège social en France ou à l'étranger au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2024, autre que la participation - à hauteur de 100% du capital dans l'Agence France Locale - Foncière à sa création, comme mentionné à la section précédente.

Au 31 décembre 2024 :

- L'AFL-ST contrôle au sens de l'article L.233-3 du Code de Commerce, une seule société, l'AFL, laquelle ne détient aucun titre de l'AFL-ST ;
- L'AFL contrôle au sens de l'article L.233-3 du Code de Commerce une seule société, l'Agence France Locale - Foncière mentionnée à la section précédente, laquelle ne détient aucun titre de l'AFL ni de l'AFL-ST.

Il n'existe aucune action d'autocontrôle détenue par une société contrôlée.

▪ Participations croisées

Aucune société du Groupe AFL n'a eu à procéder à des aliénations d'actions en vue de mettre fin aux participations croisées prohibées par les articles L.233-29 et L.233-30 du Code de Commerce.

3. Autres actifs financiers

Les autres actifs financiers de l'AFL-ST sont essentiellement composés de titres d'investissement et de dépôts auprès d'établissements de crédit. Au 31 décembre 2024, le portefeuille titres est comptabilisé pour une valeur de 6 710K€ et l'encours des dépôts auprès des établissements de crédit pour 1 418K€.

L'AFL-ST n'effectue aucune opération de marché à l'exception de l'acquisition de titres obligataires dans le cadre de son portefeuille d'investissement de titres détenus au coût amorti. Les titres acquis dans le cadre de ce portefeuille sont sélectionnés essentiellement dans l'univers des emprunts émis ou garantis par des souverains et des institutions supranationales très bien notés, conformément aux

directives de la politique d'investissement et de l'appétit au risque définie dans la stratégie financière du Groupe AFL.

V. LES PASSIFS AU BILAN SOCIAL DE L’AFL-ST AU 31 DECEMBRE 2024

Le passif de l’AFL-ST est essentiellement composé des actions émises et souscrites par les collectivités locales actionnaires et membres.

Après les quatre augmentations de capital réalisées au cours de l’exercice 2024, au 31 décembre 2024 le montant du capital souscrit de l’AFL-ST s’élevait à 264.976.700 euros et celui des fonds propres à 264.982.995 euros.

Ventilation des passifs en normes françaises

En milliers d’euros	31-déc-24	31-déc-23	31-déc-22	31-déc-21	31-déc-20
Capitaux propres	264 983	232 024	217 634	206 376	176 624

Au niveau du Groupe AFL, il convient d’intégrer au passif, les engagements portés par l’AFL qui sont constitués pour l’essentiel par des dettes que l’AFL émet sur les marchés de capitaux dans le cadre de son programme EMTN et de son programme ECP. Au 31 décembre 2024, l’encours de dettes en consolidé s’élevait au 31 décembre 2024 à 9 818 millions d’euros contre 8 262 millions d’euros au 31 décembre 2023, en normes IFRS. A cela s’ajoutent pour un montant de 50 millions d’euros en principal des titres de dette subordonnées de dernier rang à durée indéterminée, émis au mois de décembre 2024, ayant vocation à être reconnus comme fonds propres additionnels de catégorie 1 de l’AFL et du Groupe AFL.

▪ Décomposition des dettes fournisseurs et des créances clients

Les chiffres présentés ci-dessous se rapportent à la décomposition à la clôture de l’exercice clos le 31 décembre 2024 du solde des dettes à l’égard des fournisseurs de l’AFL-ST, conformément aux articles L.441-6-1 et D.441-4 du Code de Commerce. Au sein du Groupe AFL, ces dettes fournisseurs sont essentiellement portées par l’établissement de crédit spécialisé. Elles se caractérisent par un délai de règlement inférieur à 30 jours.

Eu égard à la nature de l’activité du Groupe AFL, le tableau ne présente que les dettes fournisseurs. Les créances sur la clientèle détenues par l’établissement de crédit spécialisé découlent exclusivement des contrats de prêts aux collectivités membres. Au 31 décembre 2024, aucun impayé n’était à constater à cet égard.

Décomposition des dettes fournisseurs de l’AFL-ST (montants TTC)

Le tableau ci-dessous indique le nombre et le montant hors taxes des factures des fournisseurs reçues et non réglées à la date de clôture de l’exercice par l’AFL-ST. Une information sur les retards de paiement est donnée sous forme ventilé par tranches de retard et rapporté en pourcentage au montant total des achats de l’exercice et du chiffre d’affaires. Les délais de paiement de référence utilisées pour l’établissement du présent tableau sont les délais contractuels de paiement.

Ces factures excluent celles qui sont relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées.

Factures reçues non réglées au 31 décembre 2024 dont le terme est échu (hors taxes en euros)

	Article D.441-4 I, 1° : Factures reçues non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu					Total des factures (1 jour et plus)
	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	
(A) Tranches de retard de paiement						
Nombre de factures concernées	-	-	-	-	2	2
Montant total des factures concernées H.T.	-	-	-	-	197 €	197 €
Pourcentage du montant total des achats H.T. de l'exercice	-	-	-	-	0,05%	0,05%
Pourcentage du chiffre d'affaires H.T. de l'exercice	-	-	-	-	0,03%	0,03%
(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes litigieuses ou non comptabilisées						
Nombre de factures exclues	-	-	-	-	-	-
Montant total des factures exclues	-	-	-	-	-	-
(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal - article L.441-6 ou article L.443-1 du Code de commerce)						
Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement	Contractuel					

Les délais de paiement de référence utilisés pour l'établissement du présent tableau sont les délais contractuels de paiement.

Le tableau ci-dessous indique le nombre et le montant hors taxes des factures relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées. Au cours de l'exercice 2024, deux factures provenant du même fournisseur n'ont pas été reçues à bonne date et de ce fait ont fait l'objet d'un règlement décalé.

Factures ayant connu un retard de paiement au cours de l'exercice

	Article D.441-4 II : Factures reçues ayant connu un retard de paiement au cours de l'exercice					
	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)
(A) Tranches de retard de paiement						
Nombre de factures concernées	54	6	-	0	3	9
Montant total des factures concernées H.T.	317 686 €	2 316 €	-	0 €	83 300 €	85 616 €
Pourcentage du montant total des achats H.T. de l'exercice	78,77%	0,57%	-	0,00%	20,65%	21,23%
Pourcentage du chiffre d'affaires H.T. de l'exercice	42,96%	0,31%	-	0,00%	11,26%	11,58%
(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes litigieuses ou non comptabilisées						
Nombre des factures exclues	-	-	-	-	-	-
Montant total des factures exclues	-	-	-	-	-	-
(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal - article L.441-6 ou article L.443-1 du Code de commerce)						
Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement	Contractuel					

VI. RESULTAT DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2024

Les règles de présentation et les méthodes d'évaluation comptables sont conformes à la réglementation en vigueur.

Les comptes annuels sociaux d'AFL-ST ont été établis en normes comptables françaises, dans les mêmes formes que pour l'exercice précédent et en conformité avec les dispositions du plan comptable des établissements de crédit. Les comptes consolidés du Groupe AFL ont été établis selon le référentiel IFRS, conformément à la réglementation en vigueur.

Des explications complémentaires sont fournies dans l'annexe aux comptes annuels.

1. Comptes sociaux de l'AFL-ST selon les normes comptables françaises

Au 31 décembre 2024, les collectivités locales membres et actionnaires du groupe Agence France Locale étaient au nombre de 1 045, engagées à souscrire au capital de la Société Territoriale pour un montant total de 328,2 millions d'euros dont 265 millions d'euros sont effectivement libérés à la clôture de l'exercice.

Au cours de l'exercice 2024, la Société Territoriale a vu son capital s'accroître de 32,9 millions d'euros à la suite de 4 augmentations de capital.

Le Produit Net Bancaire généré par l'activité s'établit à 173K€, contre 138K€ au 31 décembre 2023. Il comprend 181€ de marge nette d'intérêt réalisée sur le portefeuille-titres et les dépôts bancaires et une charge de commissions de 8K€.

Au 31 décembre 2024, les charges générales d'exploitation s'élèvent à 639K€, contre 690K€ pour l'exercice précédent. Les charges de personnel sont en diminution, passant de 312K€ au 31 décembre 2023 à 262K€ au 31 décembre 2024. Les charges administratives sont stables à 377K€, contre 378K€ au 31 décembre 2023. Parmi ces charges, les impôts et taxes pour l'exercice 2024 représentent 102K€, contre 83K€ au 31 décembre 2023.

Les produits divers d'exploitation s'établissent à 567K€, contre 622K€ au 31 décembre 2023. Ils se rapportent à la refacturation de prestations de services à l'AFL, la seule filiale de la Société Territoriale, et au revenu lié au bail que la Société Territoriale a contracté avec elle.

L'exercice 2024 se solde par un résultat positif de 30K€ contre un bénéfice de 611 euros au 31 décembre 2023.

2. Proposition d'affectation du résultat de l'AFL-ST

Les comptes annuels sociaux de l'AFL-ST (bilan, compte de résultat et annexes) tels qu'ils ont été présentés en normes comptables françaises affichent un résultat net positif de 30 317,24 euros, qu'il est proposé d'affecter comme suit :

- À hauteur de 24 022,04€ au compte « report à nouveau » débiteur, de sorte à apurer en totalité le report à nouveau négatif ;
- A hauteur de 5% du solde, à la réserve légale, soit un montant de 314,76€ ;
- Le solde sur le compte report à nouveau soit 5 980,44 €

3. Comptes consolidés du Groupe AFL établis selon les normes comptables IFRS¹³

3.1 Faits marquants de l'exercice écoulé

L'année 2024 marque une nouvelle progression des résultats de l'AFL, tirés par la croissance de l'activité de crédits, qui s'inscrit dans la trajectoire de développement du Groupe AFL conformément à son plan stratégique 2022-2026, dont les principaux objectifs ont été revus à la hausse en 2023, puis en 2024. La progression de la génération de revenus provenant de l'activité de crédits depuis 2015, année de démarrage des activités de l'AFL, est le résultat de l'accroissement régulier et constant de l'encours de crédits octroyés aux collectivités locales Membres.

La production de prêts à moyen et long terme réalisée par l'AFL sur l'exercice 2024 s'est élevée à 1 964 millions d'euros contre 1 907 millions d'euros pour l'année 2023. Cette nouvelle hausse provient d'un nombre important de nouvelles adhésions, suivi le plus souvent d'un appel au crédit, et de manière générale, d'une croissance soutenue des dépenses d'investissement des collectivités locales en 2024, dont une partie est financée par un recours à l'emprunt.

A la clôture de l'exercice 2024, le PNB généré par l'activité s'établit à 24 061K€, contre 23 355K€ pour l'exercice 2023. Cette hausse limitée dans le référentiel IFRS trouve son explication dans les éléments suivants :

- Une quasi-stabilité de la marge nette d'intérêts à 24 128K€ au 31 décembre 2024, contre 24 267K€ au 31 décembre 2023, dont l'explication provient de l'augmentation importante du coût de portage de la liquidité et notamment des dépôts en Banque de France, et qui a pour effet de neutraliser la hausse des revenus d'intérêts générés par l'augmentation de l'encours de crédit ;
- La baisse significative en 2024 du résultat net de la comptabilité de couverture des éléments présents au bilan à -793K€, contre -1 569K€ au 31 décembre 2023. Ce montant enregistré au compte de résultat correspond principalement à des écarts latents de valorisations entre les éléments couverts et les instruments de couverture ;
- Enfin, une légère baisse des plus-values de cessions de titres de placement provenant de la gestion de la réserve de liquidité, à 493K€ au 31 décembre 2024, contre 540K€ en 2023 ;
- Une augmentation des commissions nettes de 129K€, dont 123K€ pour les commissions de non-utilisation, à 219K€ au 31 décembre 2024, contre 90K€ en 2023.

La marge nette d'intérêts de 24 128K€ est composée de trois éléments :

- En premier lieu, les revenus liés au portefeuille de crédits qui s'élèvent à 322,1 millions d'euros, après prise en compte des effets de couverture, contre 221,6 millions d'euros au 31 décembre 2023. Cette forte progression repose principalement sur la hausse rapide de l'encours de crédit mais également sur un niveau moyen plus élevé des taux d'intérêts.
- En second lieu, les revenus de la réserve de liquidité et du collatéral qui s'élèvent à 98,4 millions d'euros, contre 84,7 millions d'euros au 31 décembre 2023. Cette évolution est principalement le fait d'un niveau moyen plus élevé des taux d'intérêts en 2024 par rapport à 2023, pour un encours de liquidité stable. Toutefois, il convient de souligner que le coût de portage de la liquidité s'est fortement accru en 2024, en raison d'un accroissement du coût de la dette qui n'a été que partialement compensé par l'accroissement du rendement de la liquidité.
- Enfin, les intérêts de la dette augmentent fortement à 396,3 millions d'euros, contre 282 millions d'euros au 31 décembre 2023, en raison de l'accroissement de l'encours de dettes mais aussi du niveau moyen plus élevé des taux d'intérêts.

¹³ Les méthodes comptables appliquées par le Groupe dans les états financiers clos au 31 décembre 2024 sont identiques à celles utilisées dans les états financiers de l'exercice clos le 31 décembre 2023. A noter que l'AFL a créé au cours du premier semestre 2024 une filiale détenue à 100% dont l'objet principal est l'acquisition d'un immeuble situé dans le quartier Lyon - Part Dieu. Cette nouvelle filiale est consolidée pour la première fois dans le Groupe avec la méthode de l'intégration globale. Les comptes consolidés AFL constituent un palier qui est consolidé au niveau du groupe AFL dont la société-mère est l'AF-ST.

Le résultat net de la comptabilité de couverture, hors résultat de cession de relation de couverture, qui s'élève à -793K€ représente la somme des écarts de juste valeur des éléments couverts et de leur couverture. Parmi ces écarts de juste-valeur, -1 073K€ se rapportent à des actifs micro-couverts et +271K€ sont liés à des passifs micro-couverts.

En effet, il subsiste des écarts latents de valorisations entre les éléments couverts et les instruments de couverture dont l'une des composantes provient d'une pratique de place conduisant à admettre une asymétrie de valorisation entre les instruments de couverture collatéralisés quotidiennement d'une part, actualisés sur une courbe €STER, et les éléments couverts d'autre part, actualisés sur une courbe Euribor. Cela conduit, conformément aux normes IFRS, à constater une inefficacité de couverture qui est enregistrée au compte de résultat. Il est à noter qu'il s'agit cependant d'un résultat latent.

Pour l'exercice clos au 31 décembre 2024, les charges générales d'exploitation ont représenté 15 019K€, contre 14 711K€ au 31 décembre 2023, une fois retraitées de l'application de l'IFRIC relative aux logiciels utilisés en mode SaaS. Ces charges comprennent des charges de personnel pour 7 515K€, contre 7 655K€ au 31 décembre 2023. Les charges générales d'exploitation comprennent également les charges administratives, qui s'élèvent à 7 504K€, contre 7 056K€ au 31 décembre 2023.

L'évolution des charges administratives s'explique par les éléments suivants :

- Les services extérieurs sont en augmentation de 1 276K€ à 6 901K€ au 31 décembre 2024, contre 5 625K€ au 31 décembre 2023. Les hausses proviennent principalement des frais de fonctionnement des systèmes informatiques et d'une augmentation des frais de conseils et prestataires dans les divers métiers de la société.
- Les impôts, taxes et contributions obligatoires diminuent à 604K€ contre 1 431K€ au 31 décembre 2023, en raison de la fin de la contribution de l'AFL au Fonds de Résolution Unique (FRU). La principale composante de ce poste provient de la Contribution Sociale de Solidarité des Sociétés (C3S) pour 398K€, contre 258K€ pour l'exercice 2023.

A la clôture de l'exercice, les dotations aux amortissements s'élèvent à 1 194K€ contre 1 023K€ au 31 décembre 2023, soit une progression de 171K€. Les dotations aux amortissements de la période prennent en compte les retraitements induits par l'IFRIC portant sur les coûts d'implémentation des systèmes d'information qui ont été appliqués depuis le 1er janvier 2023.

Au-delà de cet impact réglementaire, cette évolution correspond principalement à une politique d'investissement que le Groupe AFL souhaite régulière et ambitieuse sur l'ensemble de son infrastructure informatique mais compatible avec la taille de ses équipes ainsi que ses ressources disponibles. Les investissements réalisés en 2024 ont couvert l'adaptation de la chaîne crédits, le réservoir de données, la base tiers et le développement des reportings réglementaires. En 2024, le montant des investissements effectués a été un peu moins important qu'initialement programmé.

Après dotations aux amortissements, le résultat brut d'exploitation au 31 décembre 2024 s'établit à 7 848K€, à comparer à 7 620K€ au 31 décembre 2023.

Le coût du risque relatif aux dépréciations ex-ante pour pertes attendues sur les actifs financiers au titre d'IFRS 9 s'élève à -381K€, alors sur l'exercice 2023, une reprise de provisions de 117K€ avait été effectuée.

Il en résulte un stock global de provisions IFRS 9 de 1 544K€ au 31 décembre 2024, contre 1 163K€ au 31 décembre 2023, correspondant à 1,5 point de base des encours, contre 1,3 point de base au 31 décembre 2023. Cette baisse est le résultat d'une évolution de la pondération des scénarii macroéconomiques sous-jacents au modèle de calcul du provisionnement, étant entendu que les crédits aux collectivités locales et les titres que l'AFL détient en portefeuille sont par nature faiblement risqués.

La charge d'impôt de 2 059K€ représente pour 2024 l'impôt sur les sociétés à hauteur de 772K€ et à une charge d'impôt différé de 1 288K€ dont 1 022K€ se rapportent à l'utilisation des déficits fiscaux accumulés depuis la création de l'AFL, dont le stock s'élève à 2 121K€ au 31 décembre 2024.

Après impôt, l'AFL clôture l'exercice 2024 sur un résultat net de 5 407K€, contre 5 739K€ au 31 décembre 2023.

3.2 Dividendes distribués (article 243 bis du CGI)

Aucun dividende n'est distribué au titre de l'exercice clos au 31 décembre 2024 ni n'a été distribué au cours des trois exercices précédents.

3.3 Dépenses non déductibles fiscalement (articles 39.4 du CGI et 39.5 du CGI)

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2024, l'AFL-ST n'a engagé aucune dépense au sens des articles 39-4 et 39-5 du Code Général des Impôts.

VII. GESTION DES RISQUES

1. Appétit aux risques

Dès sa création le Groupe AFL a mis en place un dispositif de maîtrise des risques complet visant à identifier, mesurer, encadrer, maîtriser les risques de toutes natures pesant sur son activité. Ce dispositif couvre tous les risques auxquels est soumis le Groupe AFL.

L'appétit aux risques représente le niveau de risque que le Groupe est prêt à prendre pour être en mesure de réaliser ses objectifs stratégiques. L'appétit aux risques du groupe AFL est conservateur ; l'AFL, à l'instar d'institutions comparables d'Europe du Nord, mène ses activités de prêteur aux collectivités locales françaises en limitant l'ensemble des risques afférents à son activité. Revu Dès sa création le Groupe AFL a mis en place un dispositif de maîtrise des risques complet visant à identifier, mesurer, encadrer, maîtriser les risques de toutes natures pesant sur son activité. Ce dispositif couvre tous les risques auxquels est soumis le Groupe AFL.

L'appétit aux risques représente le niveau de risque que le Groupe AFL est prêt à prendre pour être en mesure de réaliser ses objectifs stratégiques. L'appétit aux risques du Groupe AFL est conservateur ; l'AFL, à l'instar d'institutions comparables d'Europe du Nord, mène ses activités de prêteur aux collectivités locales françaises en limitant l'ensemble des risques afférents à son activité. Revu annuellement, l'appétit aux risques est validé par le Conseil d'administration de l'AFL-ST et le Conseil de surveillance de l'AFL.

L'appétit aux risques comprend un dispositif d'encadrement des risques par des limites et se décline en politiques financières. Les processus internes d'évaluation de l'adéquation du capital et de la liquidité permettent d'apprécier la sensibilité de la situation de risque du Groupe AFL aux aléas.

Le Groupe AFL comporte une société de tête - l'AFL-ST - qui dispose d'un portefeuille d'investissement de taille limitée s'appuyant sur une politique d'investissement prudente et des limites strictement définies. La plus grande partie des activités et des risques se situe dans l'AFL elle-même, qui est l'établissement de crédit.

Les principales caractéristiques de l'appétit aux risques du Groupe AFL sont les suivantes :

1.1. Notation des collectivités locales françaises

Chaque collectivité Membre de l'AFL fait l'objet d'une notation avant tout octroi de crédit. L'appréciation de la qualité de crédit d'un membre s'appuie sur une notation quantitative fondée, d'une part, sur des indicateurs financiers et, d'autre part, sur des indicateurs socio-économiques (**NSE**). Cette notation quantitative, constituée de deux notes, s'applique à toute demande de crédit et permet d'obtenir une note système. En complément, une analyse qualitative peut intervenir en fonction du profil de risque ou du montant octroyé.

L'AFL prend en compte les facteurs et les risques environnementaux, sociaux et de gouvernance (**ESG**) susceptibles d'impacter la solvabilité des emprunteurs dans sa politique d'octroi de crédit, de la façon suivante :

- L'AFL prend en compte les risques sociaux dans sa politique d'octroi de crédit via la notation, l'impact socio-économique de la notation des collectivités intégrant des facteurs sociaux tels que le taux de chômage ou le revenu par habitant ;
- L'AFL prend en compte les risques de gouvernance dans sa politique d'octroi de crédit via la notation. En effet, l'approche qualitative développée pour certaines collectivités intègre des aspects de gouvernance de la collectivité tout en sachant que globalement la gestion publique locale est considérée comme robuste et stable du fait d'un encadrement juridique et budgétaire particulièrement contraignant ;
- Afin d'intégrer le facteur environnemental dans sa politique d'octroi de crédit, l'AFL a construit un indice de vulnérabilité Climat. Cet indice s'applique à ce stade exclusivement aux communes. Il permet d'intégrer une appréciation de la vulnérabilité d'une collectivité aux aléas climatiques.

1.2 Risque de crédit sur les collectivités locales françaises

Toutes les collectivités locales françaises - les régions, les départements, les communes - leurs groupements et les établissements publics locaux quelle que soit leur taille - peuvent adhérer à l'Agence France Locale, à la condition qu'ils possèdent une situation financière saine. Cette situation financière s'apprécie sur la base d'un dispositif de notation interne à l'AFL et, depuis mai 2020, sur la base de deux critères établis par Décret¹⁴.

Les deux critères établis par Décret pour qu'une collectivité locale puisse adhérer à l'AFL sont les suivants :

- Sa capacité de désendettement calculée sur la moyenne des trois dernières années doit être inférieure à un seuil de 9 ans pour les régions et les collectivités territoriales uniques, 10 ans pour les départements et la Métropole de Lyon, 12 ans pour les communes, la Ville de Paris, les groupements et les établissements publics locaux.
- Si le 1^{er} critère ne satisfait pas le seuil du Décret, sa marge d'autofinancement courant calculée aussi sur la moyenne des trois dernières années devra être inférieure à 100 %.

Une collectivité ne peut adhérer à l'AFL et en recevoir des crédits que si sa note financière se situe entre 1 et 5,99 inclus ; la note financière est calculée suivant la méthodologie propre à l'AFL validée par le Conseil d'administration de l'AFL-ST sur une grille s'échelonnant de 1 (meilleure note) à 7.

Les limites suivantes encadrent l'octroi de crédit

L'AFL propose à ses Membres une gamme de crédits simples : des prêts amortissables à moyen et long terme à taux fixe ou à taux variable sur toute la durée du crédit, avec ou sans phase de mobilisation, et des lignes de trésorerie. La distribution de tout produit structuré est prohibée.

La qualité de Membre actionnaire de l'AFL-ST est une condition nécessaire à l'obtention de crédit par l'AFL mais elle ne confère pas, en elle-même, de droit au crédit. En particulier, les collectivités Membres dont la notation finale est égale ou supérieure à 6 n'obtiendront aucun crédit de la part de l'AFL.

L'encours de dette accordé à une collectivité par l'AFL est limité à un montant qui ne peut dépasser 80% de l'encours de dette total de la collectivité (sauf pour les collectivités pour lesquelles le montant de la dette est inférieur à 10 millions d'euros) avec un plafonnement dégressif en fonction de la note.

La note moyenne pondérée par les encours du portefeuille de crédits doit être inférieure à 4,5.

La maturité moyenne du portefeuille de crédits pondérée par les encours doit être inférieure à 20 ans ; à titre exceptionnel, l'AFL octroiera des crédits dont la maturité pourra atteindre 30 ans voire 40 ans.

Dans son appétit aux risques, l'AFL s'engage à maintenir en-deçà de 10% la part des crédits octroyée à des collectivités non pondérées à 0%.

Risques de crédit liés à la réserve de liquidité

L'investissement des titres de la réserve de liquidité suit des règles strictes. La gestion de la réserve de liquidité a deux objectifs :

- Assurer la liquidité de l'AFL en toutes circonstances, afin d'être en mesure de faire face à toutes les sorties de fonds liées à son activité bancaire, quelles que soient les conditions de marché ;
- Protéger le résultat de l'AFL sous contrainte de maîtrise des risques, en évitant que le portage de la liquidité n'ampute ce dernier.

A cet effet, la réserve de liquidité est principalement investie en titres obligataires et monétaires notés d'émetteurs du secteur des souverains, supranationaux, agences publiques et collectivités locales de l'Espace Economique Européen et d'Amérique du Nord, en obligations foncières ainsi qu'en titres et dépôts bancaires. Des sources de diversification accessoires sont possibles de façon limitée :

- L'investissement dans des titres des mêmes secteurs hors Espace Economique Européen et Amérique du Nord ;

¹⁴ Décret n° 2020-556 du 11 mai 2020 relatif à l'application de l'article L. 1611-3-2 du code général des collectivités territoriales (cf. D.1611-41 du CGCT).

- L'investissement dans des titres d'autres émetteurs du secteur public ;
- L'investissement dans des titres d'émetteurs du secteur public bénéficiant d'une moindre liquidité ou non notés pour une part limitée de la réserve de liquidité.

Les émetteurs autorisés doivent disposer d'une note au moins égale à A- dans l'échelle de Standard & Poor's.

La durée de vie moyenne de la réserve est limitée à 3 ans. En fonction de leur catégorie, de leur note, et de leur zone géographique, la durée maximale des titres éligibles est variable et inférieure ou égale à 10 ans ; cette limite est de 15 ans pour les titres les mieux notés dont les émetteurs appartiennent au secteur des souverains, des supranationaux et des agences publiques.

Les principales limites auxquelles est soumise la gestion de la réserve sont les suivantes :

- L'exposition sur des émetteurs non domiciliés au sein de l'Espace Economique Européen ou de l'Amérique du Nord est limitée à 25% de la réserve ;
- Les expositions sur les établissements bancaires (hors celles garanties par des souverains) sont limitées à 30% de la réserve de liquidité ;
- L'investissement en obligations foncières est limité à 25% de la réserve ;
- L'exposition en titres émis par des entreprises et entités du secteur public est limitée à 30% de la réserve ;
- La réserve de liquidité compte au maximum 25% de titres en devises ;
- A des fins de bonne liquidité, 70% au minimum de la réserve de liquidité sont constitués d'actifs de très haute qualité de crédit et de très haute liquidité (dits « HQLA » pour « High Quality and Liquidity Assets »).

Cette gestion – quoique défensive – ne peut exclure le défaut d'une contrepartie ou d'un émetteur.

La couverture des risques d'évolution des taux mise en place laisse en particulier l'AFL exposée au risque de spread des titres de la réserve, qui matérialise l'évolution du risque de crédit des émetteurs. Ce risque est susceptible de peser sur les fonds propres prudentiels de la banque via l'existence éventuelle de moins-values latentes.

1.3 Risque de liquidité

Le refinancement de l'AFL étant totalement dépendant des marchés financiers, l'AFL dispose d'une politique de liquidité particulièrement conservatrice. La stratégie financière de l'AFL en termes de liquidité repose sur trois axes, dont l'objet est de limiter les trois composantes du risque de liquidité que sont le risque d'illiquidité, le risque de financement et le risque de transformation en liquidité :

- La mise en place d'une réserve de liquidité de taille significative :
 - L'AFL dispose à tout instant d'une réserve de liquidité dont la taille représente un an d'activité. L'outil de mesure de cet objectif est le NCCR (ou « Net Cash Requirement Ratio ») qui permet de vérifier que la réserve d'actifs liquides permet de faire face aux besoins prévisibles à un horizon de 12 mois glissant. Le minimum auquel l'AFL entend parvenir est de 100% avec une fourchette 80%-125%.
 - Dans le but de sécuriser trois mois à l'avance le remboursement des émissions moyen - long terme à venir, l'AFL s'engage à détenir un montant de cash sur son compte Banque de France correspondant aux tombées de dette de la période nettes des entrées certaines de trésorerie.
 - En parallèle, le ratio réglementaire LCR doit être respecté (« Liquidity Coverage Ratio ») ; celui-ci permet de vérifier que la réserve de l'AFL lui permet de faire face à ses besoins de liquidité à 30 jours sous hypothèse de stress. L'exigence réglementaire est de 100%.
- Une stratégie de financement diversifiée :
 - L'Agence France Locale poursuit une stratégie d'émission qui a pour objectif de diversifier ses sources de financement par type d'investisseurs, par maturité, par zone géographique et par devise, afin d'éviter toute concentration excessive des tombées de refinancement et de limiter son risque de financement. Ces émissions comprennent principalement des obligations négociées sur un marché réglementé, sous forme de *benchmark* ou de placements privés, dans le cadre d'un programme d'émission appelé programme EMTN

(*Euro Medium Term Note*) mais aussi, et dans une moindre mesure, des titres de créances négociables sur le marché monétaire, dans le cadre d'un programme appelé programme ECP (*Euro Commercial Paper*). L'AFL peut émettre aussi des dettes remboursables avant leur échéance pour 10% maximum de son passif.

- Une limitation de la transformation du bilan ;
 - Le bilan comprend à son actif des prêts amortissables et à son passif des dettes, dans les deux cas couverts en taux et change. A l'inverse des prêts de l'actif, les dettes du passif ne sont pas amortissables, l'AFL est donc soumise à un risque de transformation ou risque de prix en liquidité. L'AFL limite fortement sa transformation, mesurée par deux ratios.
 - L'écart de durée de vie moyenne ou « Ecart de DVM » correspond à l'écart de maturité moyenne entre l'actif et le passif et mesure la transformation pratiquée par l'AFL ; l'activité est pilotée afin de limiter cet écart à un an. Néanmoins, des dépassements de la limite à 12 mois pourraient être constatés par exemple lors de pics de production de crédits. Ces dépassements doivent être temporaires et limités à une période ne dépassant pas 6 mois par rapport à la date de constatation du dépassement. Dans de tels cas, l'écart de DVM ne devra jamais dépasser 24 mois.
 - Le « Net Stable Funding Ratio » ou « NSFR » rapporte le financement stable (à plus de 12 mois) de l'AFL aux besoins de financement à long terme. L'exigence réglementaire est de 100%.
 - En sus, à horizon 20 ans, le nominal des prêts octroyés par l'AFL après amortissement ne doit pas être supérieur au montant des ACI promis.

Cette politique quoique conservatrice ne peut protéger complètement l'AFL contre les risques de liquidité. Celle-ci reste par exemple sensible au risque de refinancement c'est-à-dire au risque de ne pouvoir lever des ressources à des niveaux compétitifs sur les maturités lointaines ou au risque de liquidité lié aux appels de marge inhérents aux dérivés de couverture nécessaires à sa politique de couverture.

1.4 Risques de taux et de change

L'AFL ne souhaite pas que le résultat dégagé par l'activité ou que ses fonds propres soient sensibles au niveau des taux d'intérêt ou au niveau des cours de change. A cet effet, l'AFL a mis en place une politique quasi systématique de couverture des instruments de son bilan via des dérivés.

La souscription systématique, lors des émissions ou des investissements en devises, de contrats d'échange portant sur des devises - en miroir - ramène la totalité du bilan de l'AFL à une exposition unique sur l'Euro.

L'AFL variabilise la quasi-totalité des éléments à taux fixe de son bilan sur une référence Euribor 3 mois ainsi que de façon limitée sur une base €ster par la mise en place de contrats d'échange de taux d'intérêt, à l'exception à l'actif d'une enveloppe d'expositions non couvertes comprenant, en particulier, les prêts à taux fixe, certains prêts relais, certains titres de la réserve et d'une enveloppe au passif comprenant des dettes émises par l'AFL non couvertes.

Ces politiques permettent à l'AFL de limiter largement la sensibilité de son résultat et de ses fonds propres aux évolutions des taux d'intérêt ou des taux de change mais elles ne les désensibilisent pas en totalité. En particulier le bilan reste sensible de façon limitée à l'évolution des taux d'intérêt lorsque ceux-ci sont en territoire négatif, à l'inefficacité comptable des couvertures mises en place, aux risques de base entre les différents taux auxquels restent exposés les éléments du bilan, à un risque de fixing lié aux dates de fixing différentes des taux variables présents à son bilan. Elles ont aussi pour conséquence de transformer les risques de change ou de taux auxquels est initialement exposée l'AFL en un risque de contrepartie du fait des expositions résultantes sur les contreparties des contrats d'échange et un risque de liquidité lié aux appels de marge. Le risque de contrepartie lié aux opérations de couverture est principalement limité d'une part par la collatéralisation au premier Euro des expositions liées à ces opérations de couverture et d'autre part par le traitement de ces opérations, pour une large part, en chambre de compensation.

La sensibilité au risque de taux est encadrée par l'indicateur réglementaire de sensibilité de la valeur actuelle nette de la valeur économique de l'AFL à une variation des taux d'intérêt ainsi que par l'indicateur de sensibilité de la marge nette d'intérêt du Groupe AFL à une variation des taux d'intérêt. En cas d'évolution des taux de plus ou moins 2%, la baisse de la valeur actuelle nette du Groupe AFL ne doit pas dépasser 15% de ses fonds propres prudentiels.

En cas d'évolution des taux de plus ou moins 2%, la baisse de la marge nette d'intérêt du Groupe AFL ne doit pas dépasser 5% de ses fonds propres prudentiels.

1.5 Risques non financiers

Les risques non financiers auxquels l'AFL est exposée sont constitués des risques opérationnels (perte liée à un défaut de processus, homme, systèmes ou évènement extérieur), du risque de non-conformité, du risque juridique et du risque de réputation.

Du fait de son modèle de banque publique, l'AFL a une appétence très faible à l'ensemble de ces risques non financiers. Cette appétence très faible n'empêche pas l'éventuelle matérialisation des risques non-financiers, consubstantielle à la réalisation des opérations de l'AFL, en particulier en contexte de forte hausse des volumétries traitées.

Pour illustrer cette appétence aux risques non financiers de l'AFL, il sera relevé les points suivants :

L'AFL s'est défini comme objectif de fixer la franchise de ses principales polices d'assurance à un pourcentage de son produit net bancaire, tout en assurant une couverture d'une majorité des typologies d'évènements redoutés pouvant engendrer des pertes extrêmes, ce dans la limite d'un plafond.

En conformité avec la réglementation, l'AFL a mis en place un dispositif d'analyse systématique des incidents opérationnels qui prévoit la remontée des incidents significatifs auprès des instances de surveillance suivant des critères fixés par celles-ci et revus tous les ans. Le seuil de remontée des incidents significatifs est fixé à 1 million d'euros niveau en ligne avec le niveau minimal exigé par la réglementation.

Calculée selon l'approche réglementaire standard, l'exigence de fonds propres au titre du risque opérationnel représente 15% de la moyenne de ses trois derniers indicateurs de références réglementaires annuels et s'élève à 3,2 m€ au 31 décembre 2024.

1.6 Exigences plancher des ratios de capital

Afin de disposer d'une capitalisation suffisante, le Groupe AFL s'engage à respecter un niveau minimum de fonds propres. En particulier, l'AFL s'engage à maintenir un ratio minimum de levier de 2,25%.

2. Description des principaux risques et incertitudes auxquels l'AFL est confrontée

Cette section décrit les principaux facteurs de risques qui pourraient, selon les estimations de l'AFL à la date du présent rapport, affecter l'activité, la situation financière, la réputation, les résultats ou les perspectives de l'AFL, tels que notamment identifiés dans le cadre de l'élaboration de la cartographie des risques du Groupe AFL. Cette cartographie, mise à jour en 2024, évalue la criticité des risques, c'est-à-dire leur gravité en termes d'impact opérationnel, financier, juridique/réglementaire et réputationnel ainsi que leur probabilité de survenance, après prise en compte des plans d'action mis en place.

Les risques propres à l'activité sont présentés par principales catégories, conformément à l'article 16 du Règlement (UE) n°2017/1129 dit « Prospectus 3 » du 14 juin 2017, modifié.

Au sein de chacune des catégories de risques mentionnées ci-dessous, les facteurs de risque que l'AFL considère comme les plus importants sont mentionnés en premier lieu. Les chiffres d'exposition présentés informent sur le degré d'exposition de l'AFL mais ne sont pas nécessairement représentatifs d'une évolution future des risques.

2.1 Risques stratégiques

A. Le contexte économique, financier et politique des marchés sur lesquels l'AFL exerce ses activités ou se finance peut avoir un impact significatif sur la situation financière de l'AFL et sur ses résultats

L'AFL, qui est un établissement de crédit spécialisé finançant exclusivement les collectivités locales françaises, pourrait être fortement affectée par une détérioration significative de l'environnement économique, financier, politique ou géostratégique des pays et des marchés dans lesquels elle exerce ses activités, se refinance ou investit sa trésorerie.

En décembre 2024, les tensions géopolitiques sont multiples et les conflits restent circonscrits. Présentes en Ukraine, au Proche-Orient ou entre la Corée du Sud et la Corée du Nord, ces tensions témoignent d'une fragmentation du monde autour de blocs porteurs de visions qui s'opposent. Une évolution de la situation pourrait déstabiliser l'Europe, zone d'activité principale de l'AFL, et générer de la volatilité sur les marchés financiers internationaux sur lesquels l'AFL se refinance ou dans lesquels elle investit sa trésorerie.

En 2024, du fait des politiques monétaires vigoureuses déployées par la BCE depuis 2022, l'inflation totale française a continué de refluer en moyenne annuelle : elle est tombée à 2% en décembre 2024 selon l'Insee, dans un environnement où les estimations de croissance et d'emploi fléchissent. Cette situation s'est traduite par l'ouverture d'un cycle de baisse des taux, dès le mois de juin 2024 pour la BCE. Celle-ci a procédé à quatre assouplissements monétaires sur la période, ramenant ainsi le taux de dépôt au jour le jour de 4,5% à 3%. La baisse des taux pourrait peser sur les ratios de capital et sur la marge nette d'intérêt de l'AFL, quoique celle-ci soit largement désensibilisée au niveau des taux.

En 2024, les inquiétudes sur l'économie européenne, et plus particulièrement sur l'Allemagne et la France, se sont traduites par une double dégradation ; celle des marges d'émission de l'Allemagne en raison de prévisions d'une augmentation sensible du recours à l'emprunt, se traduisant par une dépréciation des dettes gouvernementales et des agences publiques de la zone euro contre la courbe des swaps, et celle des marges d'émission de la France, dont la trajectoire des finances publiques s'est fortement détériorée, se traduisant par une baisse de sa notation¹⁵ et une forte hausse du coût de refinancement de l'Etat et du secteur public français. Cette situation, ajoutée à un contexte politique complexe avec un budget 2025 voté aussi tard qu'en février 2025, pèse sur le coût de refinancement de l'AFL, questionne la capacité de la France à poursuivre les réformes structurelles nécessaires à la réduction de son déficit et entache la crédibilité des trajectoires de redressement proposées.

Dans ce contexte, une nouvelle dégradation du coût de refinancement de l'Etat français voire une baisse de sa note ne peut être exclue ; les notes de l'AFL par Standard & Poor's et Fitch Ratings étant alignées sur la note de la France, cette baisse entraînerait mécaniquement une baisse de la note de l'AFL. Cette situation pourrait générer un accroissement du coût de refinancement de l'AFL, qui viendrait peser sur la rentabilité de l'AFL si celle-ci n'était pas en mesure de le répercuter à ses emprunteurs.

Pour ce qui est de la situation financière des collectivités locales - uniques emprunteuses de l'AFL - celle-ci est annoncée en dégradation en 2024 en particulier pour les départements et les régions. En 2025, l'effort budgétaire demandé aux collectivités locales est conséquent et de nature à fragiliser les collectivités déjà en difficulté ou de petite taille. La situation financière des collectivités pourrait continuer à se dégrader dans les années à venir. Quand bien même cette dégradation est par construction limitée - du fait de la « règle d'or » imposant aux collectivités locales françaises de rembourser leurs prêts par leurs excédents de fonctionnement - celle-ci pourrait avoir pour effet d'accroître le montant des dépréciations de l'AFL, voire de déclencher une défaillance d'un Membre au titre de ses obligations vis-à-vis de l'AFL ou dans le cadre de ses obligations au titre de la Garantie Membre ainsi que mentionné dans le facteur de risque 2.2.

Plus généralement, l'exposition de l'AFL au secteur public local français la soumet aux risques provenant de la situation économique et sociale en France, qui peut peser sur le budget des collectivités, et aux risques provenant des changements de politiques publiques (locales ou nationales) relatives au financement des collectivités, qui sont susceptibles de restreindre la capacité d'endettement des collectivités Membres et de diminuer leur budget, ces deux facteurs pouvant ainsi affecter significativement la production de crédit de l'AFL et son résultat.

¹⁵ Fitch Ratings abaisse la note de la France le 28 avril 2024, Standard & Poor's le 31 mai 2024 et Moody's le 14 décembre 2024. Standard & Poor's place la France sous perspective négative le 28 février 2025.

B. L'environnement concurrentiel pourrait affecter les activités de l'AFL et celle-ci pourrait ne pas susciter l'intérêt attendu auprès des collectivités. L'AFL exerce ces activités au bénéfice exclusif des collectivités membres et ne dispose par conséquent d'aucune perspective de diversification.

La concurrence existante et/ou croissante sur le marché du financement du secteur public local, résultant notamment d'acteurs tels que le groupe LBP-SFIL-CAFFIL-CDC, la BEI, le groupe BPCE ou le groupe Crédit Agricole, pourrait conduire (i) à ce que les marges bénéficiaires de l'AFL soient fortement réduites et (ii) à ce que la production de nouveaux crédits par l'AFL soit très limitée, ce qui affecterait négativement le produit net bancaire de l'AFL.

Bien que la création de l'AFL procède de la loi et réponde à une volonté forte et constamment exprimée ces dernières années par un nombre significatif de collectivités, le développement des activités de l'AFL dépend de l'intérêt du modèle déployé pour les collectivités.

Le développement pourrait être affecté par la réticence des collectivités à adhérer au Groupe Agence France Locale, ce qui suppose que les Collectivités deviennent actionnaires de l'AFL-ST, versent des ACI et se portent garantes au titre de la Garantie Membre, ou par les restrictions au recours à l'endettement dont elles pourraient faire l'objet.

Un manque d'intérêt des collectivités pourrait retarder l'acquisition par l'AFL des fonds propres nécessaires au développement de son activité, et en l'absence de versements d'ACI suffisants, freiner la croissance de la production de crédits, voire compromettre sa pérennité. Ce risque est accru dans un environnement de recours au crédit soutenu, nécessitant de la part de l'AFL des fonds propres importants pour satisfaire la demande de crédit de ses Membres. En 2024, l'AFL représentait une part de marché estimée à près de 40 % du besoin de financement sollicité auprès d'elle par ses Membres.

En application de l'article L. 1611-3-2 du CGCT, l'AFL exerce ses activités au bénéfice exclusif des collectivités Membres ; elle ne dispose par conséquent d'aucune perspective de diversification. Bien qu'à ce jour le nombre de collectivités adhérant au Groupe Agence France Locale progresse de manière constante, en cas de perte d'attractivité du marché du financement des collectivités, l'AFL ne pourra pas développer d'activité alternative, ce qui pourrait remettre en cause sa pérennité.

C. L'AFL est supervisée par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution et est soumise à un cadre réglementaire en évolution constante, ce qui pourrait avoir un impact sur sa situation financière.

L'AFL bénéficie d'un agrément par l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (l'ACPR) depuis le 12 janvier 2015 en qualité d'établissement de crédit spécialisé. Cet agrément est indispensable à l'exercice de l'activité de AFL. Cet agrément soumet l'AFL à un certain nombre d'exigences réglementaires, parmi lesquelles l'obligation de respecter des dispositions textuelles spécifiques et des ratios prudentiels.

Les évolutions du cadre réglementaire sont susceptibles de perturber les prévisions effectuées par l'AFL dans le cadre de son plan d'affaires, de renforcer certaines de ses obligations et d'impacter négativement ses résultats.

La Directive 2014/59/UE du 15 mai 2014, telle que modifiée (la « **RRD** »), et le règlement n°806/2014 du 15 juillet 2014 tel que modifié par le Règlement (UE) 2019/877 du 20 mai 2019 relatif au mécanisme de résolution unique (le « **MRU** »), établissent un cadre pour le redressement et la résolution des établissements de crédit et des entreprises d'investissement qui a pour but de permettre un large éventail d'actions pouvant être prises par les autorités de régulation compétentes en lien avec les établissements de crédit et les entreprises d'investissement qui sont considérées comme étant en risque de défaillance. L'objectif de la RRD est de doter les autorités de résolution, dont l'ACPR en France, d'instruments et de pouvoirs communs et efficaces pour s'attaquer préventivement aux crises bancaires, préserver la stabilité financière et réduire au minimum l'exposition des contribuables aux pertes.

Le MRU prévoit l'application de plusieurs instruments de résolution pouvant être mis en œuvre (a) en cas de défaillance avérée ou prévisible de l'AFL ou du Groupe AFL, (b) s'il n'existe aucune perspective raisonnable qu'une mesure autre que de nature privée ou une action de supervision empêche la défaillance et (c) une mesure de résolution est nécessaire dans l'intérêt du public.

L'article 22 du MRU liste notamment les mécanismes de résolution suivants :

- Cession à des conditions normales soit de l'établissement lui-même, soit de tout ou partie de son activité, sans le consentement des actionnaires ;
- Établissements-relais - permet aux autorités de résolution de transférer tout ou partie des activités de l'établissement à "l'établissement-relais" (une entité sous contrôle public) ;

- Séparation des actifs – permet aux autorités de résolution de transférer les actifs dépréciés ou toxiques dans une structure qui puisse en assurer la gestion et, à terme, l'assainissement ; et
- Renflouement interne (bail-in) – permet aux autorités de résolution de déprécier certaines dettes subordonnées et non subordonnées (y compris le principal et les intérêts des titres de dette) d'un établissement défaillant et/ou de les convertir en titres de capital, ces derniers pouvant ensuite faire également l'objet d'autres mesures de réduction ou dépréciation.

Le niveau d'exigence minimale de fonds propres et d'engagements éligibles de chaque établissement de crédit est déterminé par le collège de résolution notamment sur la base des critères suivants : la nécessité que les mesures de résolution prises permettent de satisfaire pleinement aux objectifs de la résolution ; la nécessité, le cas échéant, que l'établissement de crédit possède un montant suffisant d'engagements éligibles afin d'être certain que les pertes puissent être absorbées et que l'exigence de fonds propres de base de l'établissement de crédit objet d'une procédure de résolution puisse être portée au niveau nécessaire pour que celui-ci puisse continuer à remplir les conditions de son agrément et à exercer les activités pour lesquelles il a été agréé et pour que la confiance des marchés en cet établissement de crédit reste suffisante ; la taille, le modèle d'entreprise, le modèle de financement et le profil de risque de l'établissement de crédit ; les effets négatifs sur la stabilité financière de la défaillance de l'établissement de crédit en cause, en raison notamment de l'effet de contagion résultant de son interconnexion avec d'autres établissements ou avec le reste du système financier.

Le 22 décembre 2023, l'ACPR a confirmé au Groupe Agence France Locale son obligation de détenir des fonds propres lui permettant de respecter une exigence prudentielle de fonds propres totale de 9,25% incluant l'exigence minimale de fonds propres de 8% et une exigence de fonds propres additionnelle, dite de Pilier 2, de 1,25%. Par ailleurs, le Groupe AFL est tenu en principe de détenir des fonds propres lui permettant de respecter l'exigence relative au coussin de conservation des fonds propres fixée à 2,5%. Le taux du coussin contracyclique applicable depuis le 2 janvier 2024 aux expositions françaises est de 1%.

Du fait en particulier de son profil de risque et de son activité, la stratégie de liquidation a été retenue comme stratégie de résolution pour le Groupe AFL, l'exigence de MREL est ainsi fixée à 11,75%, limitée au montant d'absorption des pertes, calculée comme la somme des exigences de fonds propres. Au 31 décembre 2024, les fonds propres prudentiels s'élèvent à 247,8 millions d'euros. Compte tenu de la qualité de crédit des actifs portés par le Groupe Agence France Locale, le ratio de solvabilité (CET1) atteint 63% sur base consolidée au 31 décembre 2024.

Les pouvoirs conférés aux autorités de résolution, ou le non-respect par l'AFL des exigences minimales de fonds propres et d'engagements éligibles, pourraient avoir une influence sur la manière dont il est géré ainsi que sur sa situation financière et son plan d'affaires.

Le non-respect des exigences réglementaires pourrait aussi obliger l'AFL à mettre en œuvre une ou plusieurs mesures de rétablissement voire entraîner la révocation de l'agrément de l'AFL et compromettre la pérennité de l'existence de l'AFL.

2.2 Risques financiers

A. L'AFL est exposée au risque de liquidité dans ses trois dimensions :

- Le risque de prix de la liquidité : il s'agit du risque de détérioration des conditions de refinancement de certains actifs pouvant générer une perte en produit net bancaire compte tenu de la non-congruence entre l'échéance des actifs refinancés et l'échéance des passifs ; cette non-congruence se matérialisant le plus généralement par des actifs dont l'échéance est plus longue que les passifs. Au 31 décembre 2024, l'écart de durée de vie moyenne entre les actifs et les passifs de l'AFL est 1,36 année et le ratio NSFR du Groupe AFL s'élève à 220%.
- Le risque de financement : il s'agit du risque pour l'AFL d'être dans l'incapacité de lever la liquidité nécessaire pour faire face à ses engagements et aux besoins de financement liés à son développement. Au 31 décembre 2024, l'AFL dispose d'une réserve de liquidité de 1,9 milliard

d'euros qui correspond à un niveau de ratio NCRR de 90% représentant une capacité pour l'AFL de mener ses activités sans lever de fonds sur les marchés pendant une période de près de 11 mois. Le ratio réglementaire de liquidité à 30 jours LCR du Groupe AFL s'élève à 447% au 31 décembre 2024.

- Le risque d'illiquidité : il s'agit du risque de rupture de la trésorerie à court terme, notamment lié au risque pour l'AFL d'être dans l'impossibilité de céder sur un marché un actif sans être affecté par une perte de valeur. Au 31 décembre 2024, sur le seul portefeuille d'actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres dont la valeur nette au bilan s'élevait à 763 millions d'euros, l'impact des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres s'élevait à -6,2M€ net d'impôts différés.

Il doit être relevé que le passif de l'AFL n'est pas constitué de dépôts à vue mais de ressources de marché.

L'AFL dispose d'un accès à TRiCP (TRaitement Informatique des Créances Privées) qui lui assure une ligne de crédit, disponible à tout instant, auprès de la Banque de France par la mobilisation de crédits moyen long terme. Néanmoins, si l'AFL subissait, par exemple, une sortie imprévue de trésorerie ou d'actifs remis en garantie (par exemple d'actifs remis en collatéral de ses opérations de dérivés de taux ou de change) et/ou si elle ne pouvait pas accéder au marché de la dette à des conditions jugées acceptables pour une période prolongée, sa situation financière pourrait être négativement affectée.

Une dégradation des conditions macroéconomiques (se référer aux facteurs de risque « *Le contexte économique, financier et politique des marchés sur lesquels l'AFL exerce ses activités ou se finance peut avoir un impact significatif sur la situation financière de l'AFL et sur ses résultats* ») ou un manque d'intérêt des collectivités pour les produits proposés par l'AFL (se référer au facteur de risque « *L'environnement concurrentiel pourrait affecter les activités de l'AFL. Celle-ci pourrait ne pas susciter l'intérêt attendu auprès des collectivités. L'AFL exerce ses activités au bénéfice exclusif des Collectivités Membres et ne dispose par conséquent d'aucune perspective de diversification* »), ou une perte opérationnelle pourrait en outre entraîner une dégradation de la notation de l'AFL affectant son accès au financement, ce qui aurait un impact sur sa situation financière.

B. La variation des taux d'intérêt et des taux de change est susceptible de peser négativement sur la situation financière de l'AFL.

Le risque de taux d'intérêt recouvre le risque pour l'AFL de subir des pertes provoquées par une évolution défavorable des taux d'intérêt du fait de l'ensemble de ses opérations de bilan et de hors bilan, notamment en cas de déséquilibre entre les taux d'intérêt générés par ses actifs et ceux dus au titre de son passif.

Afin de se prémunir contre le risque de taux d'intérêt, l'AFL conclut des contrats de couverture.

La politique de couverture du risque de taux d'intérêt de l'AFL consiste en une micro-couverture ou une macro-couverture quasi-systématique des dettes de l'AFL, des prêts octroyés par l'AFL et des titres détenus dans la réserve de liquidité pour les transformer en instruments à taux variable indexés sur la référence Euribor 3 mois, ou des dettes émises par l'Emetteur pour les transformer en instruments à taux variable indexés sur la référence €STR, à l'aide de swaps de taux d'intérêt. La couverture mise en place protège l'AFL contre une hausse uniforme de la courbe des taux et du risque de base lié à l'indexation de certaines parties de son bilan contre €STR ; elle génère un risque de liquidité - fonction de l'évolution des taux - du fait des appels de marge ainsi qu'un risque de crédit sur les banques contreparties des swaps ou la chambre de compensation LCH Clearnet. Elle ne couvre pas le risque d'évolution défavorable des spreads de crédit liés au fait que les spreads de crédit des expositions de l'AFL à l'actif n'évoluent pas comme le spread de l'AFL.

Au 31 décembre 2024, la stratégie de couverture du risque de taux d'intérêt se traduit par un encours notionnel de swaps de 19,12 milliards d'euros. Le montant des appels de marge reçus nets des appels de marge versés, au titre des dérivés de taux, s'élève à 169,6 millions d'euros.

Il demeure néanmoins une exposition au risque d'évolution des taux d'intérêt pouvant résulter en particulier de l'emploi d'une partie des fonds propres de l'AFL en prêts octroyés aux collectivités non couverts en taux, de certaines positions de court terme non couvertes en taux, d'une différence d'indexation entre en particulier une partie des dépôts de l'AFL à la Banque de France rémunérés au jour le jour et le passif de l'AFL ou d'une différence de dates de fixing des indices de taux d'intérêt parmi les éléments du bilan. Reste aussi une exposition au risque d'évolution défavorable des spreads de crédit.

En conséquence, une évolution des taux ou des spreads pourrait avoir un impact négatif sur la valeur actuelle nette de l'AFL ou ses résultats futurs.

Au 31 décembre 2024, la baisse de la valeur actuelle nette (VAN) des fonds propres de l'AFL s'élève à 6,9% sous hypothèse d'une translation parallèle de 200 points de base de la courbe des taux, bien inférieure au seuil de 15%.

Sensibilité de la VAN - "Ancien Outlier Test" (en % des FP Prud.)

Scénario de taux	31/12/2024	31/12/2023	Limite
+200bps	-7,0%	-6,9%	15,00%
+100bps	-3,6%	-3,6%	15,00%
-100bps	3,9%	4,0%	15,00%
-100bps floorés	3,9%	4,0%	15,00%
-200bps	9,3%	9,6%	15,00%
-200bps floorés	9,3%	9,6%	15,00%

L'AFL a mis en œuvre les scénarios de calcul de la sensibilité de la valeur actuelle nette (VAN) de ses fonds propres à des hypothèses de variation non linéaire de la courbe de taux (IRRBB). Au 31 décembre 2024, la sensibilité de la VAN à ces différents scénarios figure dans le tableau ci-dessous.

Sensibilité de la VAN - 6 Chocs BCBS issus d'IRRBB (En % des FP Prud.)

Scénario de taux	31/12/2024	31/12/2023	Limite
Hausse parallèle + 200 bps	-7,0%	-6,9%	15,00%
Baisse parallèle -200 bps	9,3%	9,6%	15,00%
Hausse des taux courts	-1,1%	0,0%	15,00%
Baisse des taux courts	1,6%	0,1%	15,00%
Pentification	-2,2%	-3,3%	15,00%
Aplatissement	1,1%	2,3%	15,00%

Au 31 décembre 2024, comme indiqué dans le tableau ci-dessous, pour des chocs parallèles compris entre moins 200 points de base et plus 200 points de base, la sensibilité de la marge nette d'intérêt de l'AFL est inférieure à la limite de 5 % des fonds propres :

Sensibilité de la MNI (% FP Prud.)

Scénario de taux	31/12/2024	31/12/2023	Limite
Sc. +100 bp	-0,08%	0,07%	5,00%
Sc. -100 bp	0,08%	-0,07%	5,00%
Sc. +200 bp	-0,17%	0,13%	5,00%
Sc. -200 bp	0,29%	-0,16%	5,00%

Enfin, du fait de la sensibilité de la valorisation IFRS des expositions de l'AFL au niveau des taux, une baisse des taux longs pourrait peser sur le ratio de solvabilité de l'AFL.

Le risque de change recouvre le risque pour l'AFL de générer des pertes au titre de capitaux empruntés ou prêtés dans des devises autres que l'euro.

Afin de se prémunir contre le risque de risque de change, l'AFL conclut des contrats de couverture. La politique de l'AFL vise à couvrir le risque de change de façon systématique par la mise en place de swaps de micro-couverture de devises. Ainsi, les actifs et les passifs libellés dans des devises autres que l'euro sont systématiquement couverts en euros dès leur entrée au bilan jusqu'à leur échéance finale.

Au 31 décembre 2024, l'encours notionnel des swaps de devises s'élève à 1,72 milliard d'euros. La couverture mise en place génère un risque de liquidité compte tenu des appels de marge sensibles à l'évolution des taux de change ainsi qu'un risque de crédit sur les banques contreparties des swaps.

Le montant des appels de marge payés net des appels de marge reçus, au titre de ces instruments de couverture est de 13,5 millions d'euros au 31 décembre 2024.

C. L'AFL est exposée au risque de crédit de ses emprunteurs et contreparties.

Le risque de crédit de ses emprunteurs

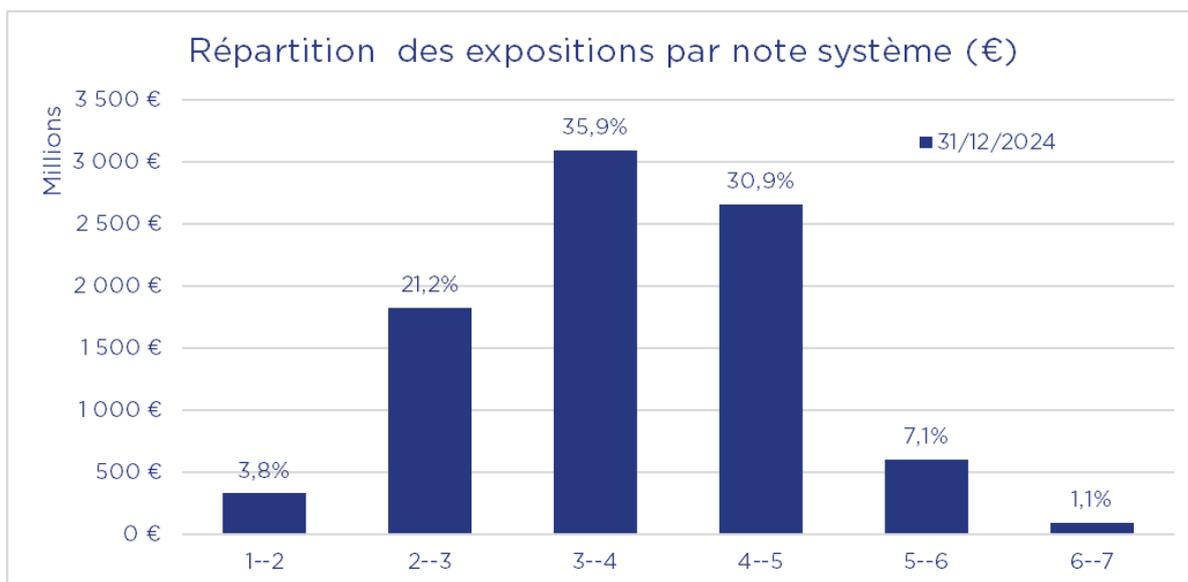
En application de l'article L. 1611-3-2 du CGCT, l'AFL exerce ses activités au bénéfice exclusif des collectivités Membres, actionnaires de l'AFL-ST, la société-mère de l'AFL, et garantes des titres financiers, dont les titres de créance émis par l'AFL à hauteur de l'encours de leurs crédits moyen-long terme respectifs. Au 31 décembre 2024, la totalité des engagements de crédit aux collectivités portés par l'AFL s'élève à 8 247 millions d'euros.

Les collectivités Membres sont les collectivités territoriales, leurs groupements et les établissements publics locaux français.

La décomposition par notation du portefeuille de prêts aux collectivités Membres de l'AFL fait apparaître un portefeuille granulaire et de bonne qualité.

Au 31 décembre 2024, ce portefeuille est exposé à hauteur de 25% sur des collectivités Membres de notes comprises entre 1 et 2,99. Les cinq plus grandes expositions représentent à 12,9% du portefeuille. La première exposition représente à 2,9% du portefeuille. Au 31 décembre 2024, la note moyenne des prêts octroyés par l'AFL à ses Membres, pondérée par les encours, s'élève à 3,63 sur une échelle de 1 à 7 (1 représentant la meilleure note et 7 la moins bonne).

Le graphique suivant présente la répartition par note du portefeuille de crédits octroyés par l'AFL aux collectivités Membres au 31 décembre 2024 :



Les collectivités, Membres actuels ou futurs, disposent d'un profil de risque très limité du fait des règles institutionnelles encadrant leur fonctionnement, qui sont similaires d'une catégorie de collectivités Membres à l'autre ; en conséquence les crédits octroyés par l'AFL bénéficient de ce même profil. Néanmoins, une défaillance d'un Membre au titre de ses obligations vis-à-vis de l'AFL ou dans le cadre de ses obligations au titre de la Garantie Membre ne peut être exclue. Ce risque est accru dans un contexte où les collectivités locales devraient être mises à contribution pour rétablir les comptes publics, ce qui pourrait passer par une réduction des ressources que leur octroie l'Etat français (se référer également au facteur de risque « Le contexte économique, financier et politique des marchés sur lesquels l'AFL exerce ses activités ou se finance peut avoir un impact significatif sur la situation financière de l'AFL et sur ses résultats).

Comme au 31 décembre 2023, au 31 décembre 2024, l'AFL n'a aucune créance douteuse.

Répartition selon les Stages IFRS 9	31/12/2024				31/12/2023			
	Agence France Locale - ST Consolidée - IFRS				Agence France Locale - ST Consolidée - IFRS			
	Expositions brutes (€)		Provisions (€)		Expositions brutes (€)		Provisions (€)	
Stage 1	10 442 503 619	99,04%	1 444 879	93,58%	9 063 316 939	99,32%	1 068 645	91,88%
Stage 2	100 691 324	0,96%	99 048	6,42%	62 285 042	0,68%	94 485	8,12%
Stage 3	-	0,00%	-	0,00%	-	0,00%	-	0,00%
Total	10 543 194 943	100%	1 543 927	100%	9 125 601 981	100%	1 163 130	100%

Dans la mesure où l'AFL ne peut octroyer des crédits qu'aux collectivités Membres, l'AFL affiche par nature une concentration forte de son risque de crédit sur une typologie unique d'acteurs. L'AFL est donc exposée à la détérioration éventuelle de la situation de ce secteur (se référer également au facteur de risque « Le contexte économique, financier et politique des marchés sur lesquels l'AFL exerce ses activités ou se finance peut avoir un impact significatif sur la situation financière de l'AFL et sur ses résultats »).

La réalisation de tels risques pourrait résulter en une perte de valeur pour l'AFL

Le risque de crédit de ses contreparties

Du fait de ses investissements de trésorerie, l'AFL supporte un risque de crédit sur les émetteurs des titres présents dans son portefeuille de trésorerie. Quoique la politique d'investissement de l'AFL soit prudente, l'AFL reste exposée au risque d'incapacité des émetteurs de titres dans lesquels elle a investi d'honorer leurs obligations financières, risque accru dans le cadre d'une situation économique et financière dégradée. La survenance d'un tel évènement peut générer une perte en résultat et/ou venir peser sur les fonds propres de l'AFL.

Les notations des expositions de l'AFL sont de très bonne qualité, avec, au 31 décembre 2024, 79% des expositions issues des titres de la réserve de liquidité dont les notations sont égales ou supérieures à AA- sur l'échelle de Standard & Poor's. La pondération moyenne en risque de ce portefeuille s'élève à 6,5%.

Par ailleurs, l'AFL compense en chambres de compensation la quasi-totalité de ses dérivés de taux d'intérêt et en bilatéral ses dérivés de change. L'AFL n'est pas en mesure d'assurer que ses contreparties dans le cadre des contrats de couverture mis en place seront en mesure de faire face à leurs obligations, qu'il s'agisse de chambres de compensation ou d'établissements bancaires, une défaillance de leur part pouvant affecter la situation financière de l'AFL.

D. Risque financier lié aux effets du changement climatique

Les collectivités locales françaises sont variablement exposées aux évènements climatiques. L'augmentation attendue de la fréquence et de la sévérité d'évènements liés aux effets du changement climatique (évènements météorologiques extrêmes comme les inondations, les sécheresses, les vagues de chaleur ou évolutions chroniques comme le recul du trait de côte) peut avoir des impacts importants sur les collectivités, en particulier sur certaines collectivités ultramarines. Ces évènements peuvent avoir des impacts budgétaires négatifs importants pour celles-ci, potentiellement distincts en fonction de la taille de la collectivité du fait des dommages générés ou des besoins d'adapter les infrastructures ; ils peuvent aussi accroître leurs besoins en financement.

Dans ce contexte et compte-tenu de la vulnérabilité croissante de certains territoires et des infrastructures publiques et privées qu'ils accueillent, la réalisation de tels risques pourrait se traduire en une perte de valeur pour l'AFL qui est exposée au risque de crédit vis-à-vis des collectivités. Aussi, l'AFL a développé un indicateur de vulnérabilité climatique à partir de données publiques issues du Ministère de la transition écologique et de l'INSEE. Il s'agit d'un dispositif qui permet de mesurer la vulnérabilité des collectivités locales françaises aux évènements climatiques et d'intégrer les risques climatiques dans son analyse des risques de crédit. A la date du présent rapport, l'indicateur de vulnérabilité climatique met en évidence que la très grande majorité des collectivités locales françaises ne sont que peu ou pas vulnérables aux évènements climatiques.

2.3 Risques non financiers

A. L'AFL est exposée au risque lié aux ressources humaines

Du fait de son modèle, l'AFL s'appuie sur un nombre limité de personnes (43 salariés dont 42 CDI, 1 CDD, 3 alternants et un mandataire non salarié au 31 décembre 2024) pour assurer son exploitation opérationnelle. La perte d'une ou plusieurs personnes essentielles à son activité, que ce soit dans le cadre de débauchage ou d'indisponibilité temporaire ou permanente (accident, maladie) est donc susceptible de présenter un risque pour ses capacités organisationnelles et opérationnelles ou encore une perte de savoir-faire, ce qui pourrait avoir un impact significatif sur la poursuite de son activité et ses résultats futurs.

B. Une défaillance opérationnelle, une interruption ou un incident d'exploitation affectant les partenaires de l'AFL, ou une défaillance ou une violation des systèmes d'information de l'AFL pourrait entraîner des pertes.

Le montant des exigences de fonds propres au titre des risques opérationnels s'élève à 3,2 millions d'euros au 31 décembre 2024 pour le Groupe AFL.

Les systèmes de communication et d'information constituent des éléments essentiels à l'activité et au fonctionnement de l'AFL du fait de son activité d'établissement de crédit spécialisé. L'AFL a choisi de faire largement appel à l'externalisation de ces éléments. Toute panne, dysfonctionnement, interruption ou violation de ses systèmes ou de ceux de ses prestataires externes (y compris cyber risque), ou de ceux d'autres intervenants de marché (tels que les chambres de compensation, intermédiaires et prestataires de services financiers), même brèves et temporaires, pourraient entraîner des perturbations importantes dans l'activité de l'AFL.

De tels incidents pourraient avoir un impact significatif sur la capacité de l'AFL à conduire ses activités et seraient de nature à entraîner des pertes opérationnelles significatives directes ou indirectes et à porter ainsi atteinte à la réputation de l'AFL.

Au cours de l'exercice écoulé, aucune perte opérationnelle d'un montant significatif n'est survenue.

Ces risques sont accrus dans le contexte de recrudescence des cyberattaques observé par l'ensemble des acteurs bancaires.

C. La défaillance de l'AFL dans le respect de la réglementation qui lui est applicable pourrait entraîner des pertes.

Compte tenu de son activité d'établissement de crédit, l'AFL doit se conformer à de multiples lois et réglementations, notamment la réglementation applicable aux établissements de crédit et aux émetteurs de titres cotés, les règles en matière de confidentialité des données, les lois et réglementations européennes et américaines sur le blanchiment de capitaux, la corruption et les sanctions. A ce titre, l'AFL est exposée au risque de sanction judiciaire, administrative ou disciplinaire en cas de non-respect de ces différentes réglementations. Le dispositif de contrôle de la conformité que l'AFL a mis en place ne peut pleinement garantir qu'un tel risque ne se matérialisera pas. Par ailleurs, l'AFL ne contrôle pas l'utilisation que font les Membres des crédits qui leur sont accordés, et pourrait ainsi indirectement, à la suite d'activités conduites par les Membres, être en situation de non-respect de certaines réglementations qui lui sont applicables. La survenance d'un tel risque pourrait générer une perte de valeur ou une atteinte à la réputation de l'AFL, voire le retrait de son agrément d'établissement de crédit spécialisé ou son autorisation d'émettre des titres cotés, avec pour conséquence l'impossibilité d'exercer son activité.

D. Le risque de litige entre l'AFL et l'une de ces contreparties pourrait entraîner des pertes

Le Groupe AFL n'a fait l'objet d'aucun litige avec l'une de ses contreparties au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2024. Néanmoins, il ne peut être exclu qu'un litige survienne dans le cadre de ses activités, notamment avec une collectivité membre, ce qui porterait atteinte à la réputation de l'AFL et pourrait générer une perte de valeur pour l'AFL.

3. Ratios prudentiels et fonds propres

3.1 Evolution des fonds propres

Les exigences prudentielles de l'AFL sont suivies au niveau Groupe AFL consolidé pour ce qui est des exigences portant sur les fonds propres, le Groupe AFL ayant obtenu une dérogation à l'article 7 du règlement (UE) n° 575/2013 tel qu'amendé (le « CRR »).

Au 31 décembre 2024, les fonds propres prudentiels du Groupe AFL s'élèvent à 247,8 millions d'euros, en augmentation de 19,8% sur un an. Cette augmentation est liée à la libération de nouveaux apports en capital par les collectivités pour 32,9 millions d'euros et à l'incorporation du résultat de l'exercice 2023 capitalisé en mars 2024 pour 5,7 millions d'euros.

3.2 Exigence de capital exprimée en ratio de levier

Le ratio de levier s'élève au 31 décembre 2024 à 2,31%, supérieur au seuil de 2,25% de l'appétit aux risques du Groupe AFL.

Le CRR amendé prévoit une définition différenciée du ratio de levier pour les établissements de crédit publics de développement, permettant à ces derniers d'exclure certains actifs, tels que les créances sur des administrations régionales ou locales, du dénominateur du ratio, avec une exigence minimale réglementaire fixée à 3 %. L'AFL a obtenu le 11 mars 2021 de l'ACPR la reconnaissance du statut d'établissement de crédit public de développement. Le ratio de levier « des établissements publics de développement » du Groupe Agence France Locale s'élève à 11,25 % au 31 décembre 2024, largement supérieur à l'exigence réglementaire de 3%.

3.3 Exigence de capital exprimée en ratio de solvabilité

La pondération prudentielle en méthode standard des expositions de crédit a évolué en 2024. Le Collège de supervision de l'ACPR a adopté le 21 juin 2024 une décision permettant d'assimiler à l'administration centrale française les communes, départements, régions et établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre. En conséquence, les expositions de l'AFL sur ces collectivités peuvent se voir appliquer la pondération en risque de 0%.

Au 31 décembre 2024, l'exigence prudentielle de fonds propres totale applicable au Groupe Agence France Locale s'élève à 11,75 % :

- L'exigence minimale de 8 % ;
- Une exigence de fonds propres additionnelle, dite de Pilier 2, de 1,25 % ; et
- Une exigence relative au coussin de conservation des fonds propres fixée à 2,5 %.

Enfin le 2 janvier 2024, le Haut Conseil de stabilité financière a fixé le niveau de coussin de fonds propres contracycliques applicable aux expositions françaises à 1 %.

Avec un ratio de solvabilité de 63% au 31 décembre 2024, le Groupe Agence France Locale dépasse les exigences prudentielles applicables.

3.4 MREL

Le Collège de résolution de l'ACPR a déterminé le 17 décembre 2020 l'exigence minimale de fonds propres et d'engagements éligibles (MREL) du Groupe AFL. Du fait en particulier de son profil de risque et de son activité, la stratégie de liquidation a été retenue comme stratégie de résolution pour le Groupe AFL, l'exigence de MREL est donc limitée au montant d'absorption des pertes, calculé comme la somme des exigences de fonds propres vue au paragraphe précédent.

4. Dispositif de maîtrise des risques et de contrôle interne

4.1 Principes généraux

Définition et objectifs

Le dispositif de contrôle interne est un cadre déployé par le Conseil d'administration de l'AFL-ST, le Conseil de surveillance de l'AFL, le Directoire de l'AFL et le personnel du Groupe AFL destiné à permettre à l'AFL de maîtriser les différents risques auxquels l'exposent ses activités et de vérifier la conformité de celles-ci aux textes les encadrant.

Doté de moyens adaptés à la taille et à la nature de ses activités, il est organisé en conformité avec les exigences légales et réglementaires ainsi que de sorte à être adapté au modèle de l'AFL.

Parce qu'il contribue à prévenir et parce qu'il a pour objectif de maîtriser les risques de ne pas atteindre les objectifs que s'est fixés l'AFL en matière de développement, rentabilité et maîtrise des risques, le dispositif de contrôle interne joue un rôle clé dans la conduite et le pilotage de ses différentes activités.

Contexte légal et réglementaire applicable

Le dispositif de contrôle interne de l'AFL trouve sa source dans les textes légaux et réglementaires applicables aux établissements de crédit : le Code Monétaire et Financier, l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, des services de paiement et des services d'investissement soumises au contrôle de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution et les dispositions européennes directement applicables modifié par l'arrêté du 25 février 2021 (entrée en vigueur le 28 juin 2021), les orientations de l'EBA sur la gouvernance interne (EBA GL/2017/11), l'arrêté du 6 janvier 2021 relatif au dispositif et au contrôle interne en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme et de gel des avoirs et d'interdiction de mise à disposition ou d'utilisation des fonds ou ressources économiques.

Organisation du Groupe et responsabilités

Conformément à l'Arrêté du 3 novembre 2014 modifié, l'AFL-ST, compagnie financière directement détenue par les collectivités locales françaises actionnaires, détenant à plus de 99,9% l'AFL, établissement de crédit spécialisé, doit veiller à :

- Mettre en œuvre les moyens nécessaires pour s'assurer du respect, au sein de l'AFL des dispositions réglementaires applicables ;
- S'assurer que les systèmes mis en place, au sein du groupe AFL, permettent une mesure, une surveillance et une maîtrise des risques encourus par le Groupe AFL ;
- Vérifier la mise en place d'une organisation, d'un système de contrôle, ainsi que l'adoption, au sein l'AFL, de procédures adéquates pour la production des informations et renseignements utiles aux fins de l'exercice de la surveillance du Groupe AFL.

La structure du Groupe Agence France Locale implique que la très grande majorité des activités est logée dans l'AFL et la très grande majorité des risques est supportée par l'AFL. De ce fait, la surveillance des risques est effectuée de manière consolidée.

Au mois de juin 2015, une convention a été signée entre l'AFL-ST et l'établissement de crédit l'AFL, déléguant à cette dernière les missions de contrôle interne relevant du périmètre du Groupe AFL. Cette convention a été complétée par voie d'avenant en date du 1er décembre 2021 de sorte à inclure dans les missions déléguées l'ensemble des obligations en matière de contrôle interne, dont conformité (en ce compris protection des données), contrôle permanent, gestion des risques consolidés, audit interne, et analyse crédit et reportings réglementaires. En vertu de cet accord, ces missions sont assurées par la Direction Engagements, Risques, Climat et Finance Durable de l'AFL pour le compte du Groupe.

Le Conseil d'administration de l'AFL-ST est l'organe de surveillance de l'AFL-ST ; il s'appuie dans ses travaux sur un Comité d'audit et des risques et sur un Comité des nominations, des rémunérations et du gouvernement d'entreprise sous sa responsabilité.

4.2 Gouvernance

Le Directoire et le Conseil de Surveillance de l'AFL sont responsables de la mise en place et du suivi de l'adéquation et de l'efficacité du cadre, des procédures et des mécanismes de contrôle interne ainsi que

de la supervision de toutes les lignes d'activité, y compris les fonctions de contrôle interne (telles que les fonctions de gestion des risques, de vérification de la conformité et d'audit interne).

Le Conseil de surveillance

Le Conseil de Surveillance de l'AFL- en particulier - :

- Supervise et suit la prise de décisions et les actions du Directoire et en assure une surveillance efficace ;
- Garantit et évalue périodiquement l'efficacité du cadre de gouvernance interne de l'AFL et prendre des mesures appropriées afin de remédier aux éventuelles faiblesses détectées ;
- Supervise et suit la mise en œuvre de manière cohérente des objectifs stratégiques, de la structure organisationnelle et de la stratégie en matière de risques de l'AFL, y compris son appétit pour le risque et son cadre de gestion des risques, ainsi que d'autres politiques et le cadre de publication d'informations ;
- Vérifie que la culture du risque de l'AFL est mise en œuvre de manière cohérente ;
- Supervise la mise en œuvre et le maintien d'un code de conduite ou de politiques similaires et efficaces visant à détecter, gérer et atténuer les conflits d'intérêts avérés et potentiels ;
- Supervise l'intégrité des informations financières et des rapports financiers ainsi que le cadre de contrôle interne, y compris un cadre efficace et sain de gestion des risques ;
- Garantit que les responsables des fonctions de contrôle interne sont en mesure d'agir de manière autonome et, indépendamment de la responsabilité de rendre des comptes à d'autres organes internes, lignes d'activité ou unités, peuvent exprimer leurs préoccupations et avertir le Conseil de surveillance directement, le cas échéant, lorsque des risques d'évolutions défavorables affectent ou sont susceptibles d'affecter l'AFL ;
- Suit la mise en œuvre du plan d'audit interne, après examen du Comité d'audit et des risques.

Conformément à l'Arrêté du 6 janvier 2021 portant sur la lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme, le Conseil de surveillance de l'AFL examine régulièrement la politique LCB-FT, la gouvernance et les dispositifs et les procédures mis en place pour se conformer aux dispositions réglementaires et les mesures correctrices pour remédier aux incidents importants ou insuffisances.

Le Conseil de surveillance s'appuie dans ses travaux sur un Comité d'audit, un Comité des risques, un Comité des nominations, des rémunérations et du gouvernement d'entreprise et un Comité Stratégie et engagements responsables sous sa responsabilité.

Le Directoire

Le Directoire de l'AFL est responsable de la **cohérence et l'efficacité** du dispositif global de contrôle interne.

Il veille à la mise en œuvre de moyens suffisants pour l'exercice et la promotion de la fonction ; il s'assure que le budget de la Direction Engagements et Risques sur les missions relevant du contrôle interne est dimensionné de sorte à lui donner des ressources suffisantes, compte tenu de critères de proportionnalité, pour exercer ses missions. Il s'assure que la Direction Engagements et Risques dispose d'un personnel qualifié en nombre suffisant, qui bénéficie des formations régulières disponibles. Il s'assure que les fonctions de contrôle interne disposent de systèmes informatiques et d'assistance.

En particulier, le Directoire s'assure que des moyens suffisants sont affectés à la fonction d'Audit interne pour mener un cycle complet d'investigations de l'ensemble des activités sur le nombre d'exercices prévus. Il appartient au Directoire de veiller à la diffusion et à la promotion de la **culture du risque** au sein de l'AFL qui comporte :

- La définition et la communication aux collaborateurs des principales valeurs et attentes de l'AFL en la matière, que le comportement de tous doit refléter ;
- Une attitude positive envers le contrôle des risques, la vérification de la conformité et l'audit interne au sein de l'AFL ;
- Un environnement de communication ouverte et de questionnement efficace dans lequel les processus de prise de décisions encouragent un large échange d'avis, permettent de mettre à

l'épreuve les pratiques actuelles, stimulent une attitude constructive et critique au sein du personnel et promeuvent un climat de participation ouverte et constructive dans l'ensemble de l'organisation

Le Directoire accorde une importance particulière à la diffusion et à la promotion de cette culture auprès de tous les collaborateurs.

Responsabilités des fonctions Gestion des risques, Vérification de la conformité, du Contrôle permanent et de l'Audit interne

La responsabilité de la fonction de Gestion des risques, de la fonction de Vérification de la conformité, et du Contrôle permanent de deuxième niveau est portée par la Directrice Engagements & Risques, Climat & Finance Durable, membre du Directoire et dirigeant effectif de l'AFL.

La responsabilité de la fonction d'Audit interne est portée par le Président du Directoire. La réalisation des missions est externalisée auprès d'un prestataire choisi par le Directoire et approuvé par le Conseil de surveillance de l'AFL et le Conseil d'administration de l'AFL-ST.

La Directrice Engagements & Risques, Climat & Finance Durable est membre du Directoire depuis la création de l'AFL, ce choix résulte de la volonté initiale de placer la gestion des risques au cœur de la banque. Ainsi positionnée, la Direction Engagements et Risques dispose d'une autorité, d'un statut significatif et de suffisamment d'indépendance pour remettre en question les décisions affectant l'exposition de l'AFL au risque.

La Directrice s'appuie dans la réalisation de ses missions sur différents responsables qui lui sont rattachés hiérarchiquement.

La Directrice Engagements et Risques Climat & Finance Durable ne peut être démise de ces fonctions sans l'accord préalable du Conseil de surveillance de l'AFL. L'ACPR en tant qu'organe de supervision de l'AFL doit être informée des raisons de sa révocation.

Le Directoire, en ce compris la Directrice Engagements & Risques, Climat & Finance Durable et le Président du Directoire, participent aux différentes instances de surveillance de l'AFL et de l'AFL-ST : le Comité d'audit et le Comité des risques de l'AFL, le Comité d'audit et des risques de l'AFL-ST, le Conseil de surveillance de l'AFL, le Conseil d'administration de l'AFL-ST, le Comité des nominations, des rémunérations et du gouvernement d'entreprise de l'AFL et le Comité des nominations, des rémunérations et du gouvernement d'entreprise de l'AFL-ST ainsi que le Comité Stratégie et engagements responsables de l'AFL.

Une fois par an, le responsable auprès du prestataire de la réalisation des missions d'Audit interne est reçu hors présence du Directoire par le Comité des risques de l'AFL, une synthèse de son intervention est effectué par le Président du Comité des risques auprès du Conseil de surveillance éventuellement hors présence du Directoire ; une synthèse de cette intervention est effectuée par le Directeur général de l'AFL-ST - membre du Comité des risques de l'AFL - auprès du Comité d'audit et des risques de l'AFL-ST et auprès du Conseil d'Administration de l'AFL-ST hors présence du Directoire si souhaité par celui-ci.

Conformément à l'Arrêté du 3 novembre 2014 modifié :

- La Directrice Engagements & Risques, Climat & Finance Durable n'effectue pas d'opérations commerciales, financières ou comptables.
- En tant que responsable de la fonction de Gestion des risques, en cas d'évolution des risques, la Directrice Engagements & Risques, Climat & Finance Durable peut rendre directement compte au Conseil de surveillance et au Conseil d'administration sans en référer au Directoire.
- En tant que responsable de la fonction de Vérification de la conformité, elle rend également compte directement au Conseil de surveillance et au Conseil d'administration.
- En tant que responsable de la fonction d'Audit interne, le Président du Directoire rend compte des conclusions de ses missions au Directoire, au Conseil de Surveillance et au Conseil d'administration de l'AFL-ST ; par ailleurs, il peut informer directement et de sa propre initiative le Conseil de surveillance et, le Conseil d'administration de l'absence d'exécution des mesures correctrices prises suite à des recommandations du contrôle périodique.

L'organisation mise en place permet de garantir, conformément à la réglementation la distinction entre les fonctions opérationnelles de support et de fonctions de contrôle.

Comitologie interne

Présidés par le Président du Directoire, deux comités globaux ont été mis en place afin de piloter le dispositif de contrôle interne et de suivi des risques :

- Le Comité des risques globaux, qui se tient trimestriellement, a pour mission en particulier de surveiller l'exposition de l'AFL aux risques de toutes natures. Il valide sur base annuelle l'appétit aux risques, les politiques de risque, les indicateurs de mesure et l'encadrement de ces risques. Il pilote le dispositif de maîtrise des risques et décide des plans d'action afférents ;
- Le Comité du contrôle interne, qui se tient semestriellement, a pour mission de piloter de manière transverse le dispositif de contrôle sur l'ensemble de ses fonctions et de juger de son efficacité.

Plusieurs comités opérationnels participent au dispositif global de contrôle interne. Leur mission principale est mentionnée ici :

- Le Comité de crédit se tient sauf exception à fréquence hebdomadaire afin de décider de l'octroi d'un crédit ou d'une ouverture de limites à une collectivité locale actionnaire ou à une contrepartie de marché ;
- Le Comité Provisions et le Comité Expert provisions se tiennent sur base trimestrielle. Le Comité Provisions valide le montant à provisionner et son adéquation avec le profil de risque de l'AFL. Le Comité Expert provisions définit la pondération des scénarii d'évolution à la date d'arrêt, paramètres entrant dans le calcul des provisions ;
- Le Comité ALCO se tient a minima mensuellement et a pour mission de piloter les activités de trésorerie, la levée de fonds et la gestion actif-passif de l'AFL ainsi que de suivre les risques ALM ;
- Le Comité Nouveaux Produits - Changements Significatifs se réunit autant que de besoin et a pour objectif de statuer sur la mise en place de tout nouveau produit ou sur les changements significatifs du Groupe AFL ;
- Le Comité Organisation et Processus se réunit autant que de besoin et a notamment pour objectif de valider les processus et procédures décrivant l'activité de l'AFL ;
- Le Comité de la Sécurité du Système d'Information (CSSI) se réunit à minima semestriellement et a vocation à piloter les dispositifs de gestion des risques et de contrôle interne relatifs aux risques liés à l'intégrité, la cohérence et la confidentialité des données du Système d'Information.
- Le Comité Externalisation se réunit à minima annuellement et autant que de besoin. Il a pour objectif de coordonner la stratégie d'externalisation, d'assurer en permanence la conformité et la complétude du dispositif et il s'assure que les risques liés à l'externalisation sont évalués et maîtrisés.
- Le Comité RH se réunit au minimum trimestriellement afin d'aborder, notamment, la gestion du personnel, la stratégie de recrutement, les relations sociales, en appui de la stratégie et des objectifs de l'AFL
- Le Comité de Gouvernance des Systèmes d'Information se réunit au minimum semestriellement afin de conduire les projets et programmes informatiques en alignement avec la stratégie de l'AFL, et notamment, de prioriser, hiérarchiser et piloter le portefeuille annuel de projets et de maintenances IT, fixer et contrôler le budget IT et la gestion du système d'information.
- Le Comité Communication financière se réunit une fois par trimestre et traite de la production et de la gestion de l'information permanente et périodique.

Ces comités sont présidés par le Président du Directoire ou un membre du Directoire. Ils sont régis par des règlements intérieurs.

Dans les deux premiers comités opérationnels, la Directrice Engagements & Risques, Climat & Finance Durable ou son représentant dispose d'un droit de veto. Au cas où celui-ci est exercé, la décision est soit ajournée à un Comité ultérieur, soit fait l'objet d'une décision de Directoire lors d'un vote pour lequel le Président du Directoire, en cas d'égalité, dispose d'une voix prépondérante.

4.3 Les fonctions du Contrôle interne

Afin de parvenir à l'accomplissement de ses différentes missions, et conformément à la réglementation en vigueur le dispositif de contrôle interne s'organise autour de trois fonctions principales :

- La fonction de Gestion des risques
- La fonction de Vérification de la conformité
- La fonction d'Audit interne

Le dispositif pour ce qui relève de la gestion des risques et de la vérification de la conformité se déploie sur plusieurs niveaux :

- Les métiers de l'AFL sont responsables de la gestion des risques auxquels ils sont exposés lorsqu'ils mènent leurs activités. Ils identifient les risques induits par leur activité et respectent les procédures et les limites fixées ; La Direction Engagements et Risques les assiste dans la définition des risques liés à leur activité et des contrôles à envisager.
- Un premier niveau de contrôle permanent est assuré par les collaborateurs exerçant les activités opérationnelles ; ils doivent disposer de moyens de contrôle à cet effet.
- Un deuxième niveau de contrôle permanent est assuré par des collaborateurs logés à la Direction Engagements & Risques. Ces collaborateurs vérifient notamment que les risques ont été identifiés et gérés par le premier niveau de contrôle selon les règles et procédures prévues. Ce deuxième niveau de contrôle est assuré par la fonction de Gestion des risques et la fonction de Vérification de la Conformité dont les missions sont précisées plus loin.

La fonction de Gestion des risques

Objectifs

La fonction de Gestion des risques s'assure de la mise en œuvre des systèmes de mesure des risques et des résultats du Groupe AFL et des systèmes de surveillance et de maîtrise de ses risques. Elle s'assure également que le niveau des risques encourus est compatible avec les stratégies, politiques internes et limites.

Périmètre

La fonction Gestion des risques :

1. Participe à l'élaboration de la stratégie de l'AFL en matière de risque et propose un niveau d'appétit au risque pour l'AFL, validé par le Directoire. Elle s'assure que les questions relatives aux risques sont dûment prises en considération.
 - Participe activement et à un stade précoce à l'élaboration de la stratégie de l'AFL en matière de risques et veille à ce que l'AFL dispose de procédures efficaces de gestion des risques ;
 - Analyse et supervise la gestion de tous les risques pesant sur l'activité de l'AFL, que ceux-ci soient avérés ou pas, qu'ils soient financiers, non financiers ou stratégiques ;
 - Fournit au Conseil de surveillance de l'AFL et au Conseil d'administration de l'AFL-ST toutes les informations pertinentes en matière de risques dont ceux-ci ont besoin pour déterminer le niveau d'appétit pour le risque de l'AFL.
 - Evalue la solidité et la durabilité de la stratégie en matière de risque et de l'appétit pour le risque ;
 - Doit garantir que l'appétit pour le risque est dûment traduit par des limites de risque spécifiques ;
 - S'assure que les questions relatives aux risques sont dûment prises en considération dans la prise de décisions. Cependant, les décisions prises restent de la responsabilité des unités opérationnelles et, en dernier ressort, du Directoire de l'AFL.
2. Evalue l'incidence liée à des nouveaux produits, des changements significatifs, et/ou des transactions exceptionnelles.
 - Evalue dans quelle mesure les risques recensés peuvent porter préjudice à la capacité de l'AFL de gérer son profil de risque, sa liquidité et son assise financière ;
3. Veille à ce que tous les risques soient détectés, évalués, mesurés, suivis, gérés et dûment déclarés par les métiers ;
 - Met en place des systèmes d'analyse, de mesure, de surveillance et de maîtrise de tous les risques pesant sur l'AFL
 - Doit garantir que la détection et l'évaluation ne reposent pas uniquement sur des informations quantitatives ou des résultats de modèles et tenir également compte d'approches qualitatives.

- Doit tenir le Directoire, le Conseil de surveillance et le Conseil d'administration informés des hypothèses utilisées dans les modèles et l'analyse des risques ainsi que des éventuelles lacunes des modèles et analyses des risques.
 - Doit s'assurer que tous les risques recensés font l'objet d'un suivi efficace par les unités opérationnelles ;
 - Veille à ce que les politiques et pratiques de rémunération soient conformes à l'appétit aux risques ;
 - Suit régulièrement le profil de risque avéré de l'AFL et le compare à ses objectifs stratégiques et à son appétit pour le risque
4. Evalue toute violation de l'appétit pour le risque ou des limites de risques. Elle recommande des mesures correctives envisageables avec les départements concernés et assure le suivi de celles-ci.
- Evalue de manière indépendante toute violation de l'appétit pour le risque ou des limites de risque.
 - Informe les unités opérationnelles concernées ainsi que le Directoire, le Conseil de surveillance et le Conseil d'administration et recommande des mesures correctives envisageables.
 - Rend des comptes directement au Conseil de surveillance et au Conseil d'administration lorsque la violation est significative, sans préjudice de son obligation de rendre des comptes à d'autres fonctions internes et comités.
5. La fonction de Gestion des risques est responsable de la mise en place d'un plan de gestion saine de la continuité des activités de l'AFL, afin de garantir leur capacité à fonctionner sans interruption et de limiter les pertes en cas de perturbation grave des processus.
- A ce titre, elle met en place et maintient en conditions opérationnelles :
- Des plans d'intervention et de continuité des activités qui garantissent que l'AFL réagit de manière appropriée aux urgences et qu'elle est en mesure de maintenir ses activités les plus importantes en cas de perturbation de ses processus opérationnels ordinaires ;
 - Des plans de rétablissement des ressources critiques permettant à l'établissement de rétablir ses procédures opérationnelles ordinaires dans un délai approprié.
 - La couverture assurances de l'AFL.
6. La fonction de gestion des risques est en charge du dispositif incidents ; elle effectue :
- La collecte et le suivi des incidents remontés au fil de l'eau par les métiers et plus particulièrement des incidents significatifs au sens de l'Arrêté du 3 novembre 2014 modifié ;
 - Le suivi global des incidents et des plans d'actions qui en découlent à travers le Comité des Risques Globaux et alimente la cartographie des risques au regard de ces éléments ;
 - La restitution de ces analyses sous forme de reporting réguliers, de préconisations permettant de renforcer le dispositif de maîtrise des risques.
7. La fonction Gestion des risques apprécie les montants de capital interne approprié compte tenu de la nature et du niveau des risques auquel l'AFL ou pourrait être exposé, qui est validé par le Directoire.
8. Aux fins de réaliser ces missions, la fonction de gestion des risques effectue des revues de contrôle permanent de second niveau.

Organisation

La responsabilité de la fonction de Gestion des risques est portée par la Directrice Engagements & Risques, Climat & Finance Durable.

La fonction de Gestion des risques pour ce qui relève des risques non financiers est assurée par la Direction Risques non-financiers et conformité comprenant le Directeur Risques non financiers et conformité – qui est responsable de la sécurité des systèmes d'information - et deux collaborateurs.

Pour ce qui relève des risques de crédit, la fonction de Gestion des risques est principalement assurée par la Direction des Engagements à la DER comprenant outre son Directeur, deux collaborateurs. Le Pôle Engagements est en charge de l'analyse crédit, du pilotage des dispositifs d'autorisation de crédit et d'ouverture de limites, de la maintenance et des évolutions des modèles de notation et d'autorisation de crédit. Il élabore avec les métiers la politique sur ces périmètres. Le contrôle des limites est effectué à l'opération et de façon régulière par les métiers, le Pôle Engagements et la Direction Prudentiel Risques Financiers et ESG (PRIF ESG). L'analyse des dépassements et les plans d'action afférents sont sous la responsabilité de la Direction des Engagements. Le contrôle des modèles (développés et maintenus par la Direction des Engagements) et des indicateurs est sous la responsabilité de PRIF ESG.

La fonction de Gestion des risques de liquidité, de taux et de change est portée par la Direction PRIF-ESG comprenant la Directrice Prudentiel et risques financiers ESG et une collaboratrice.

Le suivi des risques de liquidité, de change et de taux est exercé en première ligne de défense par le Pôle ALM au sein de la Direction Financière qui effectue le suivi des limites sur base mensuelle lors du Comité ALCO. La Direction PRIF ESG est en charge des calculs de stress tests, de l'appréciation de la situation des risques de liquidité, de taux et de change sur base trimestrielle et du contrôle des modèles et indicateurs produits par les métiers et servant au pilotage et à la maîtrise des risques de l'AFL. Elle contribue à la rédaction des politiques sur ces périmètres.

La Direction PRIF ESG est en charge du pilotage du Comité des risques globaux, du processus Icaap et des stress tests de capital ainsi que des sujets relatifs à la résolution (Plan préventif de rétablissement en particulier).

Ainsi organisée, la fonction de Gestion des risques est en charge du dispositif de maîtrise des risques en toute indépendance des opérationnels. Elle en assure l'orientation, la supervision et le suivi général. Elle s'appuie sur la fonction de Vérification de la conformité sur le risque de non-conformité et sur les directions opérationnelles pour identifier, analyser et suivre au quotidien les risques qu'elle supervise de manière consolidée.

Moyens associés

La fonction de Gestion des risques s'appuie sur différents moyens et outils qui lui permettent de suivre et superviser la gestion des risques de l'AFL de manière continue et permanente :

- Une cartographie des risques qui recense et qualifie les risques encourus par l'AFL sur l'ensemble de son activité (impact, occurrence, degré de maîtrise), évalue l'adéquation des risques encourus par rapport aux évolutions de l'activité. Celle-ci sera mise à jour sur une base biennale ;
- La cartographie des risques est élaborée via une approche à dire d'expert sur son volet traitant des risques financiers et stratégiques ; sur le volant traitant de risques non financiers, l'AFL déploie une méthodologie de réalisation de la cartographie faisant intervenir les directions opérationnelles ;
- Un appétit aux risques défini et périodiquement revu par le Conseil d'administration de l'AFL-ST et le Conseil de surveillance de l'AFL. Celui-ci définit le niveau global et les types de risque que l'AFL est prêt à accepter pour réaliser ses objectifs stratégiques détaillés dans son plan d'affaires, en adéquation avec son niveau de fonds propres, ses capacités de contrôle et de gestion des risques, et les contraintes prudentielles et réglementaires auxquelles elle est soumise ;
- La définition de politiques financières et de gestion des risques élaborées par les métiers et la fonction de Gestion des risques, revues régulièrement, adaptées à chaque métier fixant les règles et limites adaptées aux activités ; ces politiques sont revues annuellement et validées en Comité des Risques Globaux de l'AFL ainsi qu'approuvées par le Conseil de surveillance de l'AFL.
- La définition d'une politique de sécurité des systèmes d'information, validée par le Directoire, qui détermine les principes mis en œuvre pour protéger la confidentialité, l'intégrité et la disponibilité des données, actifs et services informatiques de l'AFL ;
- Des indicateurs de risque et d'activité incluant des stress tests élaborés par la fonction de Gestion des risques ou remontés par les directions opérationnelles qui donnent lieu à un reporting régulier permettant au Directoire d'avoir une vision fiable des risques encourus ;
- Les analyses et les préconisations des revues de Contrôle permanent de second niveau et les analyses et recommandations des missions menées par la fonction Audit interne ainsi

que celles menées par les autorités de supervision et le suivi global des plans d'action qui en découlent,

- Les reportings d'incidents opérationnels, informatiques et de dysfonctionnements de conformité, émanant des Directions et qui sont centralisés dans une base incidents.
- Des revues de contrôle permanent.

Le dispositif de maîtrise des risques est suivi en Comité des Risques Globaux : il est fondé sur des visions synthétiques des risques pris par l'AFL qui doivent permettre au Directoire et aux directions opérationnelles de disposer d'une vision fiable et actualisée des risques encourus.

Activités de la fonction de Gestion des risques en 2024

Les principales réalisations de la fonction de Gestion des risques portent sur :

- L'identification des facteurs de risques et l'animation des dispositifs de maîtrise du risque,
- La mise à jour de la cartographie des risques,
- La poursuite des travaux sur la gestion des risques SI et la sécurité des systèmes d'information,
- Le dispositif de pilotage de l'externalisation.

La fonction de Vérification de la conformité

Objectifs

La fonction de Vérification de la conformité s'assure que les activités de l'AFL, actuelles et futures, sont conformes aux obligations légales, réglementaires et déontologiques en vigueur ou aux instructions du Directoire prises notamment en application des orientations du Conseil de surveillance et du Conseil d'administration.

Périmètre

Dans son rôle de garant du respect de ces règles au sein de l'AFL, la fonction de Vérification de la conformité est notamment en charge :

- De la bonne application des lois, règlements et textes applicables ;
- Du respect des règles déontologiques de l'AFL et de la gestion des éventuels conflits d'intérêt ;
- De la veille réglementaire, celle-ci lui permettant avec les métiers de fournir des conseils au Directoire sur les mesures à adopter en vue de garantir la conformité avec les lois, les règles, les règlements et les normes applicables ;
- Dans le cadre de cette veille, la fonction de Vérification de la conformité joue le rôle d'informateur auprès des métiers des différents changements réglementaires importants,
- De l'évaluation avec les opérationnels de l'incidence potentielle de tout changement apporté au cadre juridique ou réglementaire sur les activités de l'AFL et le cadre de vérification de la conformité.

Ces prérogatives concernent toutes les activités courantes de l'AFL, ainsi que la surveillance des évolutions de produits et services à venir sur l'ensemble de la chaîne de production.

- La fonction de Vérification de la conformité est en charge du pilotage du dispositif Nouveaux Produits – Changements significatifs. Sur ce sujet la fonction de Vérification de la conformité effectue une évaluation préalable systématique. et fournit un avis documenté, écrit pour les nouveaux produits ou les changements significatifs apportés aux produits existants. Elle fournit en sus un avis écrit sur le déroulement de la procédure et la conformité des différentes phases de la validation.
- La fonction de Vérification de la conformité est en charge de piloter la mise à jour du corps de procédures recensant l'ensemble des procédures existantes (décrivant notamment les modalités d'enregistrement, de traitement et de restitution des informations, les schémas comptables et les procédures de validation des opérations), elle s'assure notamment :
 - De sa complétude à tout moment ;

- De la validation dans le cadre du Comité Organisation et Process par l'ensemble des intervenants ; et
 - Les procédures sont réalisées par les Directions opérationnelles.
- Elle tient à disposition dans une base documentaire ouverte aux collaborateurs des politiques et procédures, de sorte à ce que chacun puisse s'y référer chaque fois que des modifications significatives y sont apportées.
- La fonction de Vérification de la conformité peut être saisie par tout dirigeant ou collaborateur sur d'éventuels dysfonctionnements de conformité selon le process précisé par le Manuel de Conformité. Ces dysfonctionnements sont centralisés dans une base.
- La fonction de Vérification de la conformité est responsable des missions de contrôle permanent de second niveau visant le risque de non-conformité et s'assure de la cohérence et de l'efficacité de celles-ci.
- Dans le cadre des différentes recommandations et réglementations en matière de conformité (Code Monétaire et Financier, GAFI, règlement et positions ACPR et AMF), la fonction de Vérification de la conformité définit et met en œuvre un dispositif de lutte contre le blanchiment de capitaux et contre le financement du terrorisme et un dispositif de vigilance et déclarations de soupçon.

Organisation

La responsabilité de la fonction de Vérification de la conformité est portée par la Directrice Engagements & Risques, Climat & Finance Durable, dirigeant effectif de l'AFL. La fonction de Vérification de la Conformité est assurée par la Direction Risques non financiers et conformité et comportant, outre le Directeur Risques non financiers et conformité, deux collaborateurs.

Le personnel de la fonction de Vérification de la conformité doit disposer des connaissances, compétences et de l'expérience suffisantes. Via le plan de formation de l'AFL, le personnel de la fonction de Vérification de la conformité a accès à une formation régulière.

Moyens associés

Dans le cadre de ses différentes missions, la fonction de Vérification de la conformité s'appuie :

- Les textes de référence externes (dispositions légales, règlements, normes, avis des autorités) suivis dans le cadre de sa veille ;
- Les textes de référence internes (politiques, procédures, schémas comptables, ...).
- Un dispositif de contrôle permanent.

Activités de la fonction Vérification de la conformité en 2024

En 2024, la fonction Vérification de la conformité a poursuivi la consolidation du dispositif de maîtrise du risque de non-conformité de l'AFL.

A ce titre les principaux dispositifs développés ont fait l'objet d'un maintien en conformité et d'une mise en œuvre opérationnelle, en particulier :

- Le dispositif de veille de conformité, d'encadrement documentaire et de sensibilisation des parties prenantes internes
- Les dispositifs comportementaux (déontologie, anti-corruption, prévention des conflits d'intérêt, dispositifs MAR relatifs aux initiés...)
- Les dispositifs d'encadrement des produits et marchés et de protection de la clientèle
- Le dispositif de lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme et de respect des embargos – y compris connaissance des contreparties et filtrage des opérations
- Le dispositif RGPD.

En 2024 ont en particulier été mis en place un code de conduite anticorruption et un dispositif d'alerte. L'automatisation des processus LCB-FT a été renforcée.

_Dispositif de contrôle permanent opérationnel et comptable

Le contrôle permanent opérationnel

Le dispositif de contrôle permanent opérationnel couvre la réalisation au quotidien des contrôles nécessaires au bon fonctionnement des différentes activités de l'AFL visant à tirer les enseignements permettant :

- Disposer d'une vue à jour des risques pesant sur l'activité au regard du résultat des contrôles et des incidents rencontrés ;
- Procéder aux ajustements qui s'imposent sur l'organisation.

Le contrôle permanent s'articule autour :

- Du dispositif de contrôle permanent de premier niveau, effectué par les opérationnels ; le management doit s'assurer que chaque collaborateur connaît les politiques, les procédures et les responsabilités afférentes à sa fonction, dispose des informations et formations nécessaires à la réalisation de ses tâches et connaît l'importance de ses responsabilités en matière de contrôle permanent.
- Du dispositif de contrôle permanent de second niveau, couvrant notamment le contrôle du dispositif permanent de premier niveau.

Les revues portent sur tous les process de l'AFL : process métiers comme supports ainsi que process relevant du contrôle interne. Elles couvrent aussi les activités externalisées.

Les outils de contrôles sont en particulier :

- Les procédures de l'AFL, qui font l'objet d'un processus de formalisation et de validation adapté ;
- La base Contrôles opérationnels et Contrôles Comptables CROC qui rassemble une partie des contrôles de premier niveau ;
- Le plan annuel de contrôle permanent qui couvre les zones de risques les plus significatives et s'appuie notamment sur les résultats des contrôles de premier et second niveaux, les enseignements tirés de l'exploitation de la cartographie des risques et du dispositif de contrôle interne ;
- Une méthodologie des contrôles intégrant des contrôles de différentes natures selon des méthodologies définies et adaptées au domaine qui est contrôlé ; cette méthodologie fait l'objet d'un suivi en Comité du contrôle interne.
- Les reportings d'incidents opérationnels, informatiques et de conformité, émanant des Directions et qui sont centralisés dans une base incidents.

Organisation

La responsabilité du Contrôle permanent de second niveau est portée par la Directrice Engagements & Risques, Climat & Finance Durable.

Le pilotage des missions de contrôle permanent opérationnel de second niveau est assuré par le Directeur Risques non financiers et conformité. La réalisation des missions est effectuée principalement par la Direction Risques non financiers et conformité pour ce qui relève des contrôles opérationnels. Celle-ci comprend outre le Directeur Risques non financiers et conformité, deux collaborateurs, ainsi que par d'autres collaborateurs de la Direction Engagements et Risques.

Le contrôle permanent comptable

L'organisation comptable vise à vérifier la qualité de l'information comptable, financière et relative aux normes de gestion, qu'elle soit destinée au Directoire, au Conseil de surveillance, au Conseil d'administration ou à l'ACPR ou qu'elle figure dans les documents destinés à être publiés.

L'organisation mise en place doit garantir l'existence d'un ensemble de procédures, appelé piste d'audit, qui permet :

- De reconstituer dans un ordre chronologique les opérations ;
- De justifier toute information par une pièce d'origine à partir de laquelle il doit être possible de remonter par un cheminement ininterrompu au document de synthèse et réciproquement ;

- D'expliquer l'évolution des soldes d'un arrêté à l'autre par la conservation des mouvements ayant affecté les postes comptables.

A cette fin, des revues de contrôle permanent comptable sont mises en place afin de s'assurer de l'exhaustivité, de la qualité et de la fiabilité des informations et des méthodes d'évaluation et de comptabilisation.

Les missions relevant du contrôle comptable sont effectuées par un prestataire externe sous le pilotage de la Directrice Engagements & Risques, Climat & Finance Durable.

Organisation du dispositif comptable et procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable financière

i. Organisation du dispositif comptable

La Direction Comptable dépend de la Direction Financière. En 2024, elle comprend 3 ETP.

ii. Le contrôle permanent comptable (niveaux 1 et 2)

Le dispositif de contrôle permanent comptable est organisé autour de deux niveaux de contrôles, qui visent à permettre de garantir la régularité, la sécurité et la conformité de la traduction comptable des opérations réalisées ainsi que la surveillance des risques sur les processus associés.

Le premier *niveau de contrôle comptable* est assuré par les équipes opérationnelles de back-office et de comptabilité. Il est constitué des autocontrôles effectués par les collaborateurs en charge des différents travaux comptables, complétés des contrôles hiérarchiques afférents. Les différents types de contrôles réalisés sont les suivants :

Fréquence journalière :

- Contrôles opérationnels de la correcte comptabilisation des opérations, via des dispositifs de contrôle des flux (par exemple : le déversement d'événements émanant des applicatifs de gestion - chaîne crédits, trésorerie, opérations de marché- dans le logiciel comptable fait l'objet de contrôles quotidiens ;
- Les montants faisant l'objet d'un règlement en trésorerie sont recalculés et vérifiés (vérifications IBAN, paiements de coupon, achats et ventes de titres, tombées de swap, etc.) ;
- Les flux bancaires des activités de marché sont également vérifiés chaque jour avec les teneurs de compte ; des rapprochements bancaires sont formalisés quotidiennement.

Fréquence mensuelle :

- Les contrôles des stocks sont réalisés mensuellement : exhaustivité des encours des chaînes de crédit, rapprochement avec le dépositaire pour les stocks de titres et les encours de swap ;
- Les rapprochements bancaires des comptes mouvementés pour les frais généraux sont effectués à périodicité bi-hebdomadaire.

D'autres contrôles sont réalisés en interne avec une fréquence périodique, notamment les suivants :

- La vérification des bases de tiers payeurs (Siret, nom, adresse et IBAN particulièrement) ;
- La validation et le contrôle des habilitations aux systèmes comptables ;
- La revue des schémas comptables ; rapprochement comptable en opposition de fonction avec les positions tenues par le Back-office et le Middle-office ;
- Rapprochement comptable en opposition de fonction avec les positions tenues par le Back-office et le Middle-office ;
- Elaboration des justificatifs de comptes ;
- Etablissement d'un dossier semestriel de contrôle comptable analysant et justifiant les soldes de la balance générale (contrôle sur pièces, contrôle de variation et de vraisemblance) ;
- Elaboration de rapprochements comptabilité-états de gestion (rapprochement des encours de crédit, des encours de swap, de la performance des portefeuilles).

- Un contrôle est effectué par le Directeur financier avec la revue analytique des comptes et la revue des comptes sociaux et consolidés trimestriels.

Les contrôles *comptables de deuxième niveau* ont pour objectif de s'assurer de l'exécution du dispositif de contrôles mis en place au niveau des équipes comptables et de back-office en amont, de la régularité des opérations, de la conformité de leur enregistrement au regard des référentiels existants (plan de compte, schémas comptables) et du respect des procédures. Ce sont des contrôles de cohérence comptable (exemple revues analytiques comptables), des contrôles de recoupement (rapprochement résultat comptable/résultat analytique). Ce niveau de contrôle est assuré par un prestataire dépendant de la Directrice Engagements et Risques et ont une fréquence semestrielle.

Dans le détail, il s'agit de :

- S'assurer de la fiabilité de la production de l'information comptable
- S'assurer de la justification des soldes comptables et de leur cohérence.
- Vérifier que chaque processus fait l'objet d'une procédure à jour et que cette procédure est appliquée par les équipes.
- S'assurer que les rapprochements comptabilité/gestion ont été effectués.
- Tester le dispositif au moyen de sondages.

Activités du contrôle permanent en 2024

En 2024, le dispositif de contrôle permanent a été renforcé. Le corpus encadrant les activités de l'AFL (politiques, procédures, modes opératoires) a été maintenu – dans le cadre d'un vaste plan de mise à jour. Le dispositif de contrôle de premier niveau a été étendu (extension fonctionnelle, automatisation). Enfin, le Plan de contrôle permanent validé par le Comité du Contrôle Interne a fait l'objet d'une mise en œuvre exhaustive permettant l'examen de l'ensemble des processus de l'AFL, selon des modalités adaptées au risque perçu.

La fonction d'audit interne

Objectifs

L'objectif de la fonction d'Audit interne est d'effectuer, au moyen d'enquêtes, le contrôle périodique de la conformité des opérations, du niveau de risque effectivement encouru, du respect des procédures, de l'efficacité et du caractère approprié des dispositifs de Gestion des risques et de Vérification de la conformité ainsi que des missions de contrôle permanent de second niveau.

La fonction d'Audit interne examine de manière indépendante et fournit une assurance objective de la conformité de toutes les activités de l'AFL, y compris les activités externalisées, avec les politiques et les procédures de l'AFL et avec les exigences externes.

Elle évalue si le cadre de contrôle interne de l'établissement est effectif et efficace, et évalue en particulier :

- L'adéquation du cadre de gouvernance de l'établissement ;
- Si les politiques et les procédures existantes sont adéquates et respectent les exigences juridiques et réglementaires ainsi que l'appétit pour le risque et la stratégie en matière de risque de l'établissement ;
- La conformité des procédures avec la législation et les réglementations applicables et avec les décisions du Directoire, du Conseil de surveillance et du Conseil d'administration ;
- Si les procédures sont mises en œuvre de manière appropriée et efficace ;
- L'adéquation, la qualité et l'efficacité des contrôles réalisés et les rapports rendus par les équipes en charge des contrôles de premier niveau et les fonctions de gestion des risques et de vérification de la conformité ;
- L'intégrité des processus garantissant la fiabilité des méthodes et techniques de l'AFL ainsi que la qualité et l'utilisation des outils qualitatifs de détection et d'évaluation des risques et les mesures d'atténuation des risques adoptées.

La fonction d'Audit interne bâtit, en toute indépendance par rapport aux fonctions de Gestion des risques et de Vérification de la conformité, sa propre évaluation des risques qui permettra de déterminer son plan d'audit.

La fonction d'Audit interne assure un suivi de ses recommandations, afin de vérifier que celles-ci sont exécutées dans un délai raisonnable, dont la mise en œuvre est de la responsabilité des dirigeants et du management de l'AFL.

Périmètre

La fonction d'Audit interne travaille selon un plan d'audit pluriannuel suivant une approche fondée sur les risques décliné en plan annuel lequel permet d'intégrer le cas échéant des éléments conjoncturels.

Le plan d'audit interne couvre l'ensemble des processus de l'entreprise. La fonction d'audit interne s'appuie sur ce plan pour effectuer des audits ciblés des dispositifs.

Le plan est déroulé sur trois ans en fonction des domaines et des risques sous-jacents.

Organisation

L'AFL a externalisé la réalisation de la fonction d'audit interne à un prestataire pour des périodes de 3 ans renouvelables, sous la responsabilité du Président du Directoire. Le Directoire revoit et valide le choix du prestataire ainsi que le plan d'audit pluriannuel et annuel. Le choix du prestataire est soumis à l'approbation du Conseil de surveillance de l'AFL et du Conseil d'administration de l'AFL-ST.

De la sorte, la fonction d'Audit interne est assurée en totale indépendance des autres fonctions relevant du dispositif.

Le process d'externalisation, le choix du prestataire et le contrat d'externalisation, prévoient que les qualifications des personnes en charge des missions sont adéquates et que les ressources allouées à la fonction, ainsi que les outils d'audit et les méthodes d'analyse des risques, sont adaptés à la taille et au modèle d'affaires de l'AFL ainsi qu'à la nature, l'échelle et la complexité des risques, aux activités, à la culture du risque et à l'appétit pour le risque de l'AFL. Dans le choix du prestataire, il sera vérifié que le prestataire respecte des normes professionnelles d'audit nationales ou internationales.

Activités de la fonction d'audit interne en 2024

En 2024, trois missions d'audit interne ont été menées suivant le plan d'audit triennal validé en décembre 2023 par le Conseil de surveillance de l'AFL et le Conseil d'administration de l'AFL-ST.

L'ensemble des recommandations émises par l'audit interne a donné lieu à un suivi tout au long de l'année 2024. Deux états des lieux du suivi ont été produits à fin juin 2024 et fin décembre 2024.

Les conclusions de ces missions et des états des lieux du suivi des recommandations ont été présentées au Directoire, au Conseil de surveillance de l'AFL et au Conseil d'administration de l'AFL-ST.

VIII. ACTIVITE DU GROUPE AFL EN MATIERE DE RECHERCHE ET DE DEVELOPPEMENT

Compte tenu de son objet social, le Groupe AFL n'a pas vocation, sauf circonstances particulières, à entreprendre d'opérations dans le domaine de la recherche et du développement.

IX. DONNEES CONCERNANT LE CAPITAL SOCIAL ET L'ACTION

1. Répartition de l'actionnariat et modifications intervenues au cours de l'exercice

Au 31 décembre 2024, le capital social de l'AFL-ST s'élève à 264.976.700 euros, divisé en 2.649.767 actions d'une valeur nominale de 100 euros chacune, de même catégorie, entièrement souscrites et libérées. Le capital social de l'AFL-ST est intégralement composé d'actions nominatives. L'AFL-ST n'a émis ni autorisé l'émission d'aucune action de préférence au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

Chaque action détenue confère une voix à son détenteur dans le cadre des assemblées générales. Les tableaux en **Annexe 1** présentent la répartition du capital social et des droits de vote entre les collectivités membres du Groupe AFL au 1^{er} janvier et au 31 décembre 2024 et permettent d'identifier les modifications intervenues dans la composition de l'actionnariat au cours de l'exercice.

2. Participation des salariés au capital

Dans le cadre de l'article L.225-102 du Code de Commerce, il est précisé que, eu égard à la structure capitalistique du Groupe AFL imposée par le législateur, aucune action des sociétés du Groupe AFL n'est détenue par des salariés de l'établissement de crédit ou de l'AFL-ST.

En conséquence :

- Aucune opération n'a été réalisée au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2024 au titre d'options d'achat ou de souscriptions d'actions de l'AFL réservées au personnel ;
- Aucune opération n'a été réalisée au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2024 au titre d'options d'achat ou de souscriptions d'actions des sociétés du Groupe réservées au personnel telles que prévues aux articles L. 225-177 à L. 225-186 et L. 225-197-1 à L. 225-197-3 du Code de Commerce ; et
- Aucune action tendant à faire entrer au capital de l'AFL des salariés de la filiale n'est prévue dans les exercices à venir.

3. Achat par la Société de ses propres actions

L'AFL-ST n'a réalisé, au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2024, aucune opération sur ses propres actions. Il est par ailleurs précisé que la Société ne détient aucune d'entre elles à cette date.

4. Opérations sur les titres de l'AFL par les dirigeants

L'AFL-ST n'a eu communication d'aucune opération d'acquisition, de cession, de souscription ou d'échanges d'actions de l'AFL-ST, réalisées par les mandataires sociaux ou par des personnes ayant des liens personnels étroits avec l'un d'eux, au cours de l'exercice écoulé.

5. Situation boursière de l'AFL-ST

Les actions de la Société ne sont pas négociables sur un marché réglementé.

X. AUTRES INDICATEURS CLES DE PERFORMANCE

Les informations financières figurent ailleurs dans le document.

1. Environnement

- Digitalisation des processus métiers

L'AFL a vocation à déployer un modèle opérationnel léger. En 2024, l'AFL a défini, en lien avec ses objectifs stratégiques, un nouveau schéma Directeur des Systèmes d'Information (SDSI) pour la période 2025-2030 afin de poursuivre la digitalisation des processus.

- Prise en compte des enjeux environnementaux dans l'organisation du travail

L'AFL s'est engagée dans une utilisation durable des ressources en s'installant en 2020 dans un bâtiment doté d'équipements permettant une maîtrise de la consommation des ressources. La réduction de la surface occupée d'environ 30 %, l'organisation des espaces en Flex Office et la gestion en directe du bâtiment ont permis une économie significative sur les charges de l'établissement et une meilleure empreinte environnementale.

Aujourd'hui, l'AFL dispose donc d'une seule implantation physique à Lyon et occupe par ailleurs un simple bureau de passage à Paris. De ce fait, l'empreinte environnementale de l'AFL est très réduite.

L'AFL bénéficie des mesures d'économie d'énergie mises en place au sein des locaux de son siège social, au premier rang desquelles l'extinction automatique des lumières à une heure fixe variable selon le cycle des saisons et l'installation d'ampoules à basse consommation.

En 2024, l'AFL a acquis son futur siège par voie de vente en l'état futur d'achèvement (VEFA). Le bâtiment, dont la livraison est prévue en 2026, comporte deux niveaux et bénéficie de plusieurs labels et certifications en termes de durabilité (HQE Excellent, BBKA niveau performance, Osmoz et WiredScore Silver).

L'infrastructure IT de type « *serverless* » permet de déporter et mutualiser dans le nuage informatique (*Cloud*) les serveurs informatiques, de diminuer la consommation électrique de la salle informatique et de gérer les ressources informatiques au plus près des besoins. L'ergonomie des postes de travail engendre une diminution du nombre d'écrans qui sont tous dotés du label Energy star, favorisant les économies d'énergie.

Actions de réduction de l'impact environnemental réalisées en 2024	
Réduction de l'impact environnemental et des émissions de gaz à effet de serre	<p>L'AFL a engagé plusieurs actions visant à réduire la consommation énergétique de ses locaux :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Poursuite du plan de changement des postes de travail multi-écrans en des postes de travail mono-écran grande largeur, moins consommateurs ; - Coupure de l'eau chaude au niveau des sanitaires - Régulation de la température de chauffage des locaux ; - Renforcement du dispositif de tri sélectif avec le tri des déchets alimentaires ; - Développement de la politique Green IT.
Encouragement aux mobilités douces	Maintien du dispositif Forfait Mobilité Douce avec l'utilisation d'une solution digitale facilitant sa mise en œuvre
Déplacements professionnels	Diminution de l'usage de l'avion en France et en Europe au profit de réunions en Visioconférence. Utilisation de critères durables dans la politique de remboursement des frais professionnels
Dialogue social	Séminaire d'entreprise sur le thème de la qualité de vie au travail. Sensibilisation des salariés à l'instauration d'un dialogue social institutionnel.

	Année 2023	Année 2024
Consommation de papier	<p>Estimée à environ 324 kg sur la base du nombre de feuilles imprimées par l'AFL au cours de l'exercice.</p> <p>165 kg de déchets recyclés dans les locaux de l'AFL</p>	<p>Estimée à environ 327 kg sur la base du nombre de feuilles imprimées par l'AFL au cours de l'exercice.</p> <p>483,56 kg de déchets recyclés dans les locaux de l'AFL</p>

Enfin s'agissant des déplacements domicile-travail ou des déplacements professionnels, l'usage des transports en commun ou modes doux est privilégié au détriment de la voiture

individuelle ou de l'avion, qui n'est autorisé que pour des trajets longues distances de durée supérieure à 4 ou 5 heures en train.

2. Personnel

- Effectif Total - Groupe AFL :
 - Au sein de l'AFL-ST

Au 31 décembre 2024, l'AFL-ST comptent deux mandataires sociaux non-salariés, et aucun salarié.

- Au sein de l'AFL

Répartition des salariés par zone géographique

Année 2024	Siège (Lyon)	Autre
Effectif	46	0

Répartition des salariés par statut

Effectif	2023	2024
Mandataire social non salarié	1	1
Mandataire social salarié	3	4
Cadre dirigeant non mandataire social	2	1
Cadre	33	38
Technicien	1	0
Apprenti	4	3

Répartition des salariés par âge

Effectif	2023	2024
Jusqu'à 24 ans	4	4
25-29 ans	10	6
30-34 ans	7	12
35-39 ans	7	4
40-44 ans	2	4
45-49 ans	3	2
50-54 ans	4	6
55-59 ans	5	4
Plus de 60 ans	2	3

- Recrutement

Mouvement de personnel

Effectif	2023	2024
CDI	+3	+6/-2
CDD	+2/-2	+1
Contrats de professionnalisation	-3	+1
Contrats d'apprentissage	+4/-2	+2/-4

- Durée de travail

Au 31 décembre 2024, 38 salariés, soit 83 % de l'effectif total, sont soumis au forfait jour et bénéficient d'une autonomie sur la plage horaire de présence journalière, dans le respect des garanties légales prévues en matière de repos quotidien et hebdomadaire et de congés payés. Les salariés au forfait jours bénéficient de jours de repos, dont le nombre est établi conformément à la Convention collective. D'autre part, 5 salariés cadres dirigeants et 1 mandataire social sont hors réglementation sur la durée du travail.

Les salariés ayant conclu un contrat de professionnalisation ou un contrat d'apprentissage et les stagiaires sont quant à eux soumis à une durée hebdomadaire de travail de 35 heures.

Organisation du travail

	2023	2024
Salariés à temps partiel	0	0
Salariés bénéficiant du télétravail	37	39
Régime forfait jours	33	38
Régime hors réglementation sur la durée du temps de travail	6	6
Régime 35 heures	5	3

▪ Egalité professionnelle

Au 31 décembre 2024, l'AFL comptait 38 salariés hors intérim, contrats aidés et apprentissages, représentant 12 femmes et 26 hommes inscrits dans les catégories socioprofessionnelles des cadres autonomes et cadres dirigeants.

De par son effectif, l'AFL n'est pas soumise en 2024 à l'obligation légale de calculer et publier l'index de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes.

En 2024, bien que l'AFL n'atteigne pas le seuil légal de publication de l'index de l'égalité femmes-hommes en matière d'égalité salariale, sa publication est néanmoins décidée en regard de la politique RSE menée depuis plusieurs années dans l'entreprise. La méthode utilisée relève de celle pour les entreprises entre 50 à moins de 250 salariés.

Les 4 indicateurs de mesure sont les suivants :

- les écarts de **rémunération** entre les femmes et les hommes, noté sur 40 points ;
- les écarts des **augmentations** entre les femmes et les hommes, sur 35 points ;
- le pourcentage de salariées augmentées après la **maternité**, sur 15 points ;
- la **parité** entre les femmes et les hommes parmi les 10 plus hautes rémunérations, sur 10 points.

	Année 2024
Index de l'égalité femmes-hommes en matière d'égalité salariale	86/100

Aux fins de favoriser l'égalité professionnelles, en complément des dispositifs légaux, l'AFL a élaboré différents moyens permettant aux femmes et aux hommes de s'organiser dans leur activité professionnelle (charte sur le droit à la déconnexion, outils collaboratifs digitaux, tableau de bord individuel sur le temps de collaboration produit par O365, flexibilité des horaires de travail liée au statut de cadre autonome, charte sur le télétravail).

A titre d'exemple, tous les salariés éligibles, à l'effectif de l'AFL au 31 décembre 2023, ont signé la charte sur le télétravail.

Par ses recrutements, l'AFL tend à créer un équilibre des genres selon les catégories d'âge.

Répartition des salariés par sexe

Effectifs présents	2023	2024
--------------------	------	------

Hommes	30	29
Femmes	14	17
Total	44	46

Egalité professionnelle hommes/femmes	2023	2024
% de femmes parmi les cadres	31%	35%

Nombre de recrutements en CDI	Femmes	Hommes
2017 - 2023	12	15
2024	4	2
TOTAL	16	17

- Bien-être des collaborateurs

Dispositif de télétravail

En 2024, 100% des salariés éligibles ont sollicité un accord de télétravail et l'ont obtenu.

- Formations

Les formations dispensées en 2024 relèvent des formations individuelles, collectives et règlementaires.

Formations

Formations (en jours)	Total	Par collaborateur
Année 2023	46	0,93
Année 2024	69	2,15

Accès à la formation (en % de l'effectif)	Femmes	Hommes
Année 2023	30%	70%
Année 2024	34%	66%

Accès à la formation (en heure)	Femmes	Hommes
Année 2023	60,5	263,5
Année 2024	179,5	298,5

- Emploi et insertion de personnes handicapées

L'AFL fait appel à un organisme d'insertion des personnes en situation de handicap pour le recyclage du papier, ainsi qu'à une entreprise adaptée pour des campagnes de communication et l'achat de fournitures. Par ailleurs l'AFL a recours à des entreprises de travail adapté (ESAT) pour des missions de communication.

Années	2021	2022	2023	2024**
Montant ESAT*	2 373,39 €	2 189,80 €	2 524,02€	
Montant AGEFIPH	2 537,00 €	3 953,00 €	5 594,00€	

*Établissement et service d'aide par le travail

**Déclaration en juin 2024

- Promotions

Promotions ou mobilités internes

Changement de niveau hiérarchique	2023	2024
Femmes		1
Hommes	1	1
Changement de classification conventionnelle		
Femmes		1
Hommes	1	1

- Insertion professionnelle des jeunes

L'AFL a conclu, sur l'exercice 2024, 3 contrats d'apprentissage et a accueilli deux stagiaires.

- Rémunérations

Rémunérations	2023	2024
Masse salariale (hors apprentis, stagiaires et intérimaires)	4 079 309 €	4 023 666 €
Heures supplémentaires versées	0 €	0 €
Montant global des charges sociales	3 398 768 €	3 373 296 €

- Indemnités de départ à la retraite

A partir des données salariales de l'exercice clos le 31 décembre 2024, l'engagement (dette actuarielle) à la date d'évaluation est de 138 917 €.

Indemnités de départ à la retraite	2023	2024
	0	0

- Absentéisme

Année 2024	0,35%
------------	-------

Arrêt	2023	2024
Accident de travail	0	0
Accident de trajet	0	0
Maladies	13	14
Maladies professionnelles	0	0

Le 26 mars 2025,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Y. Millardet', with a long horizontal flourish extending to the right.

Monsieur Yves MILLARDET,

Directeur général délégué de l'Agence France Locale - Société Territoriale
Président du Directoire de l'Agence France Locale

La présente section du rapport de gestion dédiée au gouvernement d'entreprise a fait l'objet d'un examen favorable du Comité des nominations, des rémunérations et du gouvernement d'entreprise (le **CNRGE**) de l'Agence France Locale – Société Territoriale le 19 mars 2025.

Elle contient notamment les informations visées aux L.225-37, alinéa 6, L.225-37-4 du Code de commerce et de l'article L.511-100 du Code monétaire et financier.

GLOSSAIRE

AFL	L'Agence France Locale
AFL-ST ou Société Territoriale ou la Société	L'Agence France Locale – Société Territoriale
AG	Assemblée générale des actionnaires de l'AFL-ST
CAR	Comité d'audit et des risques
CNRGE	Comité des nominations des rémunérations et du gouvernement d'entreprise
Dirigeants mandataires sociaux exécutifs	S'entend dans les sociétés anonymes à conseil d'administration, du Directeur général, du Directeur général délégué, du Président directeur général (unicité des fonctions)
Dirigeants mandataires sociaux non exécutifs	S'entend dans les sociétés anonymes à conseil d'administration, du Président du conseil d'administration
Dirigeants mandataires sociaux (ou mandataires sociaux)	S'entend de l'ensemble des dirigeants mandataires sociaux exécutifs et non exécutifs
Groupe AFL ou Groupe Agence France Locale	Le groupe composé de l'AFL-ST et sa filiale l'AFL
Mandataires sociaux non exécutifs	S'entend dans les sociétés anonymes à conseil d'administration, des administrateurs
RSE	Responsabilité sociétale des entreprises

1. Composition et fonctionnement des organes sociaux

L'Agence France Locale – Société Territoriale est une société anonyme à Conseil d'administration.

La direction opérationnelle de la Société est assurée par la Direction générale de la Société, sous le contrôle permanent du Conseil d'administration au sein duquel les actionnaires sont représentés par les collectivités administratrices. Le Conseil d'administration impulse les orientations stratégiques de la Société et plus largement du Groupe Agence France Locale, et participe au suivi de leur mise en œuvre par la Direction générale.

1.1 Le Conseil d'administration

1.1.1 Composition

Conformément aux dispositions des statuts de la Société, le Conseil d'administration est composé de dix membres au minimum et de quinze membres au maximum.

La Société poursuit l'objectif d'une gouvernance partagée entre toutes les catégories de collectivités membres. Les règles statutaires¹ applicables à la composition du Conseil d'administration et à la nomination de ses membres prévoient ainsi que la composition de l'actionnariat de la Société soit reflétée dans celle du Conseil. Chaque catégorie de collectivités locales actionnaires (collèges régional, départemental et communal) dispose d'un nombre défini de sièges, établi en vertu des règles susvisées, et prend ainsi part à la gouvernance de la Société pour définir les orientations stratégiques du Groupe Agence France Locale.

Le Conseil d'administration est exclusivement composé de collectivités actionnaires de la Société, à l'exception de deux sièges réservés aux fonctions de président et de vice-président du Conseil d'administration, fonctions nécessairement exercées par des personnes physiques, conformément aux dispositions légales en vigueur.

L'exercice des fonctions d'administrateur par les collectivités est conditionné à leur qualité d'actionnaire de l'AFL-ST. Ainsi, l'obtention de la qualité pleine et entière d'administrateur et d'une voix délibérative au sein du Conseil d'administration est conditionnée au versement par la collectivité de la première tranche de son apport en capital initial (ACI) dans le cadre d'une opération d'augmentation de capital.

L'organe délibérant de chaque collectivité administratrice désigne une personne physique en qualité de représentant permanent, pour la représenter au sein du Conseil d'administration.

Le représentant est soumis aux mêmes conditions et obligations que s'il était administrateur en nom propre, et ne peut aucunement se faire représenter par une autre personne dans le cadre des réunions du Conseil conformément à la réglementation applicable.

Le nombre de sièges à pourvoir par catégorie de collectivités est déterminé de manière proportionnelle en fonction du poids de la catégorie de collectivité concernée dans la dette publique locale par rapport au montant total de la dette supporté par l'ensemble des collectivités² dans la limite du nombre maximal de sièges, et prise en compte faite des sièges devant être réservés aux président et vice-président du Conseil.

Ainsi, dans sa composition actuelle trois sièges sont réservés aux collectivités relevant du collège régional, deux sièges sont réservés aux collectivités relevant du collège

¹ Issues de l'article 16.1 des statuts de l'AFL-ST et présentées au point 2.1.2.

² Article 16.1.5 des statuts de la Société

départemental, dix sièges sont réservés à des collectivités relevant du collège communal, dont trois sièges à des communes de moins de 10.000 habitants.

- **Composition du Conseil d'administration au 31 décembre 2024 :**

Au 31 décembre 2024, Le Conseil d'administration compte 15 administrateurs, il est composé de la manière suivante :

Mme. Marie Ducamin

Présidente du Conseil d'administration

Née le 11 août 1967

Nationalité : française

1^{ère} nomination : AG du 22 mai 2023

Expiration du mandat :
AG 2029

Adresse professionnelle :
41 quai d'Orsay - 75007
Paris

**Aucune action détenue
dans le capital social de
la Société**

Mandats et fonctions exercés au sein du Groupe depuis sa constitution

- Depuis le 23 mai 2023 : Présidente du Conseil d'administration de l'AFL-ST

Mandats et fonctions exercés en dehors du Groupe

- Depuis novembre 2024 : Administratrice à la SEMOP pour le réseau de chaleur urbain de Rennes Métropole
- Depuis 2023 :
 - Membre du Conseil d'administration de l'Association Nationale des Pôles d'Equilibre Territoriaux et Ruraux et des Pays (ANPP - Territoires de projet)
 - Membre du Comité des Finances Locales
- Depuis 2022 : Administratrice - Association des maires d'Ille-et-Vilaine
- Depuis 2020 :
 - Vice-présidente déléguée aux finances et à la commande publique de la Rennes Métropole
 - Maire de la commune de Saint-Jacques de La Lande
 - Vice-présidente - OPH Archipel Habitat
 - Administratrice - SEM Trajectoires-Semtcar
 - Administratrice - SPL Citédia Métropole

M. Sacha Briand

Vice-président du Conseil d'administration

Né le 11 décembre 1969

Nationalité : française

Première Nomination :
Cooptation par le Conseil
d'administration du 25
septembre 2020

Renouvellement : AG du
22 mai 2023

Expiration du mandat :
AG 2029

Adresse professionnelle :
41 quai d'Orsay - 75007
Paris

**Aucune action détenue
dans le capital social de
la Société**

Mandats et fonctions exercés au sein du Groupe depuis sa constitution

- Depuis le 28/09/2020 : Vice-président du Conseil d'administration de l'AFL-ST
- 2017 - 2020 : Représentant permanent de la Métropole de Toulouse au sein du Conseil d'administration de l'AFL-ST

Mandats et fonctions exercés en dehors du Groupe

- Depuis 2020 :
 - Président de l'EPFL du Grand Toulouse
 - Membre du conseil syndical du SDEHG
- Depuis 2014 :
 - Adjoint au Maire à la ville de Toulouse
 - Vice-président de la Métropole de Toulouse
 - Conseiller Régional de la Région Occitanie
 - Membre du Comité syndical de SM Tisséo Collectivité
 - Membre du Conseil d'administration de SPL Tisséo Ingénierie
 - Membre du Conseil d'administration EPIC Tisséo Voyageurs
- Depuis 2005 : Avocat au barreau de Toulouse

Région Occitanie - Représentée par M. Stéphane Bérard

60 000 actions détenues
dans le capital de la
Société

SIREN : 200 053 791

Stéphane Bérard : Né le 8
août 1958

Nationalité française

Adresse professionnelle :
41 quai d'Orsay - 75007
Paris

Première Nomination : AG
du 23 mai 2019

Renouvellement : AG du
22 mai 2023

Expiration du mandat : AG
2029

Mandats et fonctions exercés au sein du Groupe depuis sa constitution

- Néant

Mandats et fonctions exercés en dehors du Groupe

- Maire de Capdenac - Gare (12)
- Vice-président de la communauté de communes du Grand-Figeac
- Conseiller Régional de la Région Occitanie

Région Nouvelle-Aquitaine - Représentée par Mme Sandrine Derville

150 000 actions détenues dans le capital de la Société

SIREN : 200 053 759

Sandrine Derville : Née le 13 mai 1983

Nationalité : française

Première Nomination :
AG du 22 mai 2023

Expiration du mandat :
AG 2029

Adresse professionnelle :
41 quai d'Orsay - 75007
Paris

Mandats et fonctions exercés au sein du Groupe depuis sa constitution

- Néant

Mandats et fonctions exercés en dehors du Groupe

- Depuis 2021 :
 - Vice-président chargée des finances et de l'administration générale, Région Nouvelle-Aquitaine
 - Administratrice, Aéroport Biarritz Pays Basque
 - Vice-présidente, Agence d'Urbanisme Atlantique Pyrénées (AUDAP)
 - Administratrice, Agence des Pyrénées
- Depuis 2016 :
 - Vice-présidente du Conseil de surveillance, Société Portuaire du Port de Bayonne
 - Administratrice, Nobatek
 - Administratrice, Scène Nationale du Sud-Aquitain
- Depuis 2015 : Administratrice, SEM Biarritz Océan
- Depuis 2014 : Conseillère Municipale, Ville d'Anglet
- Depuis 2007 : Ingénieur, Capgemini

Région Pays de la Loire - Représentée par M. Didier Reveau

73 511 actions détenues dans le capital de la Société

SIREN : 234 400 034

Didier Reveau : Né le 8 août 1958

Nationalité française

Première Nomination :
Dans les statuts
constitutifs

Renouvellements :

- AG du 24 mai 2017
- AG du 22 mai 2023

Expiration du mandat :
AG 2029

Adresse professionnelle :
41 quai d'Orsay - 75007
Paris

Mandats et fonctions exercés au sein du Groupe depuis sa constitution

- Néant

Mandats et fonctions exercés en dehors du Groupe

- Depuis 2017 :
 - Président de la Communauté de communes du Perche Emeraude;
 - Maire de la commune de la Ferté Bernard
 - Administrateur SEM La Fertoise
- Depuis 2015 :
 - Administrateur SPL des Pays de la Loire
 - Administrateur SEM Pays de la Loire
- Depuis 2014 : Président du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Sarthe
- Depuis 1995 : Conseiller Régional, Région Pays de la Loire

Département de l'Essonne - Représenté par M. Nicolas Samsoen

Membre du Comité d'audit et des risques

65 100 actions détenues
dans le capital de la
Société

SIREN : 229 102 280

Nicolas Samsoen : Né le 29
décembre 1970

Nationalité française

Adresse professionnelle :
41 quai d'Orsay - 75007
Paris

Première Nomination :
Dans les statuts
constitutifs

Renouvellements :

- AG du 24 mai 2017
- AG du 22 mai 2023

Expiration du mandat :
AG 2029

Mandats et fonctions exercés au sein du Groupe depuis sa constitution

- Néant

Mandats et fonctions exercés en dehors du Groupe

- Depuis juin 2023 : Conseiller Communautaire de la Communauté d'agglomération Paris-Saclay
- Depuis 2021
 - Vice-président en charge des finances et de l'efficacité des politiques publiques au Conseil Départemental de l'Essonne
 - Président du Comité stratégique de la Société du Grand Paris (depuis novembre 2021)
- De 2020 au 28 juin 2023 : Premier Vice-président en charge du logement et politique de la ville de la Communauté d'agglomération Paris-Saclay
- Depuis 2017 :
 - Maire de la commune de Massy
 - Président-Directeur Général de Paris Sud Aménagement (depuis novembre 2017)

Département de la Savoie - Représenté par M. Luc Berthoud

Président du CNRGE

23 532 actions détenues
dans le capital de la
Société

SIREN : 227 300 019

Luc Berthoud : Né le 21
décembre 1962

Nationalité française

Adresse professionnelle :
41 quai d'Orsay - 75007
Paris

Première Nomination :
Dans les statuts
constitutifs

Renouvellements :

- AG du 24 mai 2017
- AG du 22 mai 2023

Expiration du mandat :
AG 2029

Mandats et fonctions exercés au sein du Groupe depuis sa constitution

- Néant

Mandats et fonctions exercés en dehors du Groupe

- Dans le cadre de son mandat de conseiller départemental :
 - Président et membre du Conseil d'administration Société Publique Locale de la Savoie
 - Membre du Conseil d'administration Société d'Aménagement de la Savoie
 - Membre du Conseil d'administration de la SEM Savoie ENR
- Vice-Président Chambéry Grand-Lac Économie
- Vice-président en charge de l'économie, de l'enseignement supérieur et de l'innovation, de la transition écologique et du développement durable Grand-Chambéry Agglomération
- Président, OPAC de Savoie
- Président association des maires de l'arrondissement de Chambéry

Métropole du Grand Nancy - Représentée par M. Pierre Boileau

Président du Comité d'audit et des risques

45 394 actions détenues dans le capital de la Société

SIREN : 245 400 676

Pierre Boileau : Né le 9 août 1948

Nationalité française

Adresse professionnelle :
41 quai d'Orsay - 75007 Paris

Première Nomination :
AG du 21 mai 2017

Renouvellement : AG du 22 mai 2023

Expiration du mandat :
AG 2029

Mandats et fonctions exercés au sein du Groupe depuis sa constitution

- Néant

Mandats et fonctions exercés en dehors du Groupe

- Depuis 2020 :
 - Vice-président à Métropole du Grand Nancy, en charge des relations avec les territoires voisins
 - Premier Vice-président du Centre de gestion de Meurthe-et-Moselle
 - Vice-président de l'Association des Maires de Meurthe-et-Moselle
 - Président du bureau de la Multipôle Sud Lorraine
 - Membre de l'Agence de développement des territoires Nancy Sud Lorraine (SCALEN)
 - Censeur à la SPL DESTINATION NANCY, représentant de la Métropole du Grand Nancy

Métropole de Lyon - Représentée par M. Bertrand Artigny

Membre du CNRGE

148 996 actions détenues dans le capital de la Société

SIREN : 246 900 245

Bertrand Artigny : Né le 6 janvier 1961

Nationalité française

Adresse professionnelle :
41 quai d'Orsay - 75007 Paris

Première Nomination :
Dans les statuts constitutifs

Renouvellements :

- AG du 24 mai 2017
- AG du 22 mai 2023

Expiration du mandat :
AG 2029

Mandats et fonctions exercés au sein du Groupe depuis sa constitution

- Néant

Mandats et fonctions exercés en dehors du Groupe

- Depuis 2021 :
 - Administrateur - Régie Eau du Grand Lyon
 - Administrateur - SYTRAL
- Depuis 2020 :
 - Vice-président en charge des finances - Métropole de Lyon
 - Administrateur du Service Départemental - Métropolitain d'Incendies et de Secours du Rhône (SDMIS)
 - Membre du Comité syndical - Etablissement public pour les autoroutes rhodaniennes de l'information (EPARI)
 - Membre du Conseil syndical - Syndicat d'aménagement et de gestion de l'Yzeron du Ratier et du Charbonnières (SAGYRC)
 - Membre du Comité syndical - Syndicat intercommunal de gestion des énergies de la région lyonnaise (SIGERLy)
 - Membre du Comité syndical - Syndicat mixte Plaines Monts d'OR
 - Membre du Comité syndical - Syndicat mixte pour l'aménagement et la gestion de l'île de Miribel Jonage (SYMALIM)

Communauté d'agglomération de la Roche-sur-Yon - Représentée par M. Luc Bouard

1 314 actions détenues dans le capital de la Société

SIREN : 218 501 914

Luc Bouard : Né le 25 mars 1961

Nationalité française

Adresse professionnelle :
41 quai d'Orsay - 75007 Paris

Première Nomination :
AG du 22 mai 2023

Expiration du mandat :
AG 2029

Mandats et fonctions exercés au sein du Groupe depuis sa constitution

- Néant

Mandats et fonctions exercés en dehors du Groupe

- Depuis 2024 : Président du Conseil d'administration du Lycée Nature de La Roche-sur-Yon
- Depuis 2021 :
 - Délégué et membre du bureau, Horizons le parti pour les Pays de la Loire
 - Conseiller départemental délégué à l'attractivité économique, département de la Vendée
- Depuis 2020 : Membre du Conseil d'administration et président du groupe de travail Europe, Association Villes de France
- Depuis 2014 :
 - Président Communauté d'agglomération de la Roche-sur-Yon
 - Président du CCAS de la Roche-sur-Yon
 - Président du Conseil d'administration, Établissement public de coopération culturelle et cinématographique Yonnais
 - Maire de la Roche-sur-Yon

Aix Marseille Provence Métropole - Représentée par M. Didier Khelfa

179 164 actions détenues dans le capital de la Société

SIREN : 251 301 545

Didier Khelfa : Né le 26 janvier 1971

Nationalité française

Adresse professionnelle :
41 quai d'Orsay - 75007 Paris

Première Nomination :
AG du 22 mai 2023

Expiration du mandat :
AG 2029

Mandats et fonctions exercés au sein du Groupe depuis sa constitution

- Néant

Mandats et fonctions exercés en dehors du Groupe

- Depuis 2023 : Administrateur au sein de la SPL Sens Urbain
- Depuis 2020 :
 - Président du Syndicat mixte de gestion intégrée et prospective de réhabilitation de l'étang de Berre (GIPREB)
 - Président du Syndicat mixte d'énergie du département des Bouches-du-Rhône (SMED13)
- Depuis 2018 :
 - Vice-président aux Finances et budget, Métropole Aix-Marseille-Provence
 - Depuis 2014 :
 - Maire de Saint-Chamas (13)

Communauté d'agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse- Représentée par M. Bernard Bienvenu

2 068 actions détenues dans le capital de la Société

SIREN : 200 071 751

Bernard Bienvenu : Né le 20 février 1957

Nationalité française

Adresse professionnelle :

41 quai d'Orsay - 75007 Paris

Première Nomination :

Cooptation par le Conseil d'administration du 13 décembre 2021 (ratifiée par l'AG du 24 mai 2022)

Renouvellement : AG du 22 mai 2023

Expiration du mandat : AG 2029

Mandats et fonctions exercés au sein du Groupe depuis sa constitution

- Néant

Mandats et fonctions exercés en dehors du Groupe

- Depuis février 2022 : SEM Cœur de Ville, représentant de la Communauté d'agglomération du bassin de Bourg-en-Bresse
- Depuis juillet 2020 :
 - SOGEPEA, représentant de la Communauté d'agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse au Conseil d'administration
 - SPL IN TERRA, représentant de la Communauté d'agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse
- Depuis 2018 : Maire de Polliat (01)

Commune de Buschwiller - Représentée par Mme. Christèle Willer

Membre du Comité d'audit et des risques

22 actions détenues dans le capital de la Société

SIREN : 216 800 615

Christèle Willer : Née le 5 mars 1970

Nationalité française

Adresse professionnelle :

41 quai d'Orsay - 75007 Paris

Première Nomination :

AG du 22 mai 2023

Expiration du mandat : AG 2029

Mandats et fonctions exercés au sein du Groupe depuis sa constitution

- Néant

Mandats et fonctions exercés en dehors du Groupe

- Depuis 2024 : Administratrice, SEM Grand-Est Energie ;
- Depuis 2021 : Vice-présidente en charge des lycées durables et de l'éducation, Région Grand-Est
- Depuis 2018 : Présidente, société d'économie mixte OKTAVE
- Depuis 2014 : Administrateur, S.E.M.D.I.C la clinique trois frontières
- Depuis 2008 :
 - Vice-présidente en charge du numérique, Saint-Louis Agglomération
 - Maire de Buschwiller (68)

Commune de Muzy - Représentée par M. Bernard Andrieu

Membre du Comité d'audit et des risques

32 actions détenues dans le capital de la Société

SIREN : 212 704 233

Bernard Andrieu : Né le 19 juillet 1955

Nationalité française

Adresse professionnelle :
41 quai d'Orsay - 75007 Paris

Première Nomination :
AG du 22 mai 2023

Expiration du mandat :
AG 2029

Mandats et fonctions exercés au sein du Groupe depuis sa constitution

- Néant

Mandats et fonctions exercés en dehors du Groupe

- Depuis 2022 : Directeur Secteur Public, SAS Finances & Territoires
- Depuis 2013 : Administrateur, Association Cercle Colbert
- Depuis 2009 : Président, SASU La Ronnade
- Depuis 1998 : Dirigeant, SCI LR Patrimoine

Commune de Mareau-aux-Près - Représentée par M. Bertrand Hauchecorne

Membre du CNRGE

37 actions détenues dans le capital de la Société

SIREN : 214 501 967

Bertrand Hauchecorne : Né le 2 mars 1960

Nationalité française

Adresse professionnelle :
41 quai d'Orsay - 75007 Paris

Première Nomination :
Cooptation par le Conseil d'administration du 28 mars 2022 (ratifiée par l'AG du 24 mai 2022)

Renouvellement : AG du 22 mai 2023

Expiration du mandat :
AG 2029

Mandats et fonctions exercés au sein du Groupe depuis sa constitution

- Néant

Mandats et fonctions exercés en dehors du Groupe

- Depuis 2023 : Secrétaire général adjoint, Association des maires de France et des présidents d'intercommunalité
- Depuis 2022 : Président de la Commission planification du Comité de Bassin Loire-Bretagne
- De 2021 à 2023 : Vice-Président et coprésident de la commission transition écologique, Association des maires de France
- Depuis 2020 :
 - Membre du Conseil d'administration, Association des maires ruraux de France
 - Membre du Comité des finances locales et du Conseil d'Orientation, Office français de la gestion publique locale
- Depuis 2019 :
 - Président du Syndicat d'aménagement de l'Ardoux
 - Membre du Conseil d'administration de l'EPFL du Loiret
- Depuis 2018 : Vice-président du PETR Pays Loire Beauce
- Depuis 2014 : Trésorier et membre du Conseil d'administration du CAUE du Loiret
- Depuis 2008 : Directeur de publication pédagogique, Maison d'édition Ellipses
- Depuis 1995 : Maire de la commune de Mareau-aux-Près

- **Changements intervenus dans la composition du Conseil d'administration et des comités spécialisés au cours de l'exercice 2024 :**

Aucun changement n'est intervenu dans la composition du Conseil d'administration et des comités spécialisés au cours de l'exercice 2024.

1.1.2 Règles applicables à la nomination des membres du Conseil d'administration

La nomination des membres du Conseil d'administration relève de la compétence des actionnaires de la Société, statuant à la majorité simple.

Pour garantir la représentativité de l'ensemble des catégories de collectivités membres du Groupe AFL au sein du Conseil d'administration, et conformément à l'article 16.1.5 des statuts, les collectivités se réunissent par collèges en fonction de la catégorie de collectivité dont elles relèvent pour désigner leurs représentants au sein du Conseil d'administration.

L'ensemble des candidatures aux fonctions d'administrateur sont présentées pour avis, préalablement au lancement des opérations électorales, au Comité des nominations, des rémunérations et du gouvernement d'entreprise (*CNRGE*) de la Société.

Conformément aux dispositions statutaires en vigueur, la composition du Conseil d'administration a été revue dans le cadre de l'Assemblée générale annuelle du 22 mai 2023, et sera réexaminée tous les six ans à compter de cette date.

Ces réexamens tous les six ans de la composition du Conseil d'administration sont réalisés sans préjudice du pouvoir des collèges d'actionnaires de procéder à tout moment à de nouvelles nominations en fonction des mouvements susceptibles d'intervenir dans la composition du Conseil, en cas de vacance d'un siège et sous réserve du respect du nombre maximal de sièges attribués par collège.

Les nominations intervenant dans l'intervalle de six ans entre chaque réexamen de la composition du Conseil par l'Assemblée générale annuelle, suite au vote favorable du collège de collectivités concerné, sont entérinées par la plus prochaine assemblée générale ordinaire.

La durée des mandats des administrateurs est en principe de six ans à compter de leur nomination au sein du Conseil (article 16.1.4 des statuts de la Société).

Toutefois les administrateurs désignés par cooptation des membres du Conseil d'administration dans les cas prévus par la loi, notamment en cas de démissions conformément à l'article L. 225-24 du Code de commerce, le sont pour la durée du mandat restant à courir de leur prédécesseur en fonction.

La faculté de procéder à des mouvements au sein du Conseil d'administration à tout moment permet d'éviter un renouvellement en bloc des administrateurs, et garantit la continuité de l'exercice de ses missions par le Conseil en favorisant un renouvellement harmonieux de la composition du Conseil d'administration.

S'agissant des règles applicables à la limite d'âge des membres du Conseil, une personne ayant dépassé l'âge de 70 ans ne peut être nommée membre du Conseil d'administration si sa nomination a pour effet de porter à plus d'un tiers des membres du conseil, le nombre d'administrateurs ayant dépassé cet âge.

Si le nombre d'administrateurs dépassant l'âge de 70 ans représente plus du tiers du conseil, l'administrateur le plus âgé est réputé démissionnaire d'office.

Conformément à l'article 16.4.1.4 des statuts, la limite d'âge est fixée à 75 ans pour l'exercice des fonctions de président du Conseil d'administration, ces fonctions prenant fin de plein droit lorsque le président atteint cette limite d'âge en cours de fonctions, à l'issue de la plus prochaine Assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice écoulé.

1.1.3 Connaissances, compétences et expérience des membres du Conseil d'administration

Le Groupe Agence France Locale est constitué autour d'une structure duale, justifiée par les mécanismes de prévention des conflits d'intérêts : l'AFL-ST a ainsi notamment pour objet de définir les orientations stratégiques du Groupe Agence France Locale et de s'assurer de leur mise en œuvre, tandis que l'Agence France Locale, sa filiale, porte l'expertise financière et a pour objet de mener à bien l'activité opérationnelle du Groupe.

La composition des organes de gouvernance des deux sociétés du Groupe Agence France Locale illustre ce principe : les membres du Conseil d'administration sont les représentants des collectivités actionnaires ; les membres du Conseil de surveillance de la filiale sont majoritairement des personnes qualifiées d'indépendantes, et reconnues pour leurs compétences en matière bancaire, financière et/ou de supervision des risques.

Les représentants des collectivités siégeant au sein du Conseil d'administration de la Société sont les porte-parole des collectivités locales françaises, leurs groupements et les établissements publics locaux membres du Groupe Agence France Locale, et représentent plus largement les intérêts des actionnaires auprès de la gouvernance du Groupe Agence France Locale, et notamment de la Direction générale de la Société.

Chaque candidature aux fonctions de membre du Conseil d'administration, et aux fonctions de président et de vice-président du Conseil, est examinée par le CNRGE de la Société, de manière à s'assurer :

- (i) de la conformité de la composition effective du Conseil d'administration avec les principes statutaires en vigueur rappelés précédemment,
- (ii) de la compétence et de l'expérience du candidat ;
- (iii) de l'absence de conflits d'intérêts entre le candidat et le Groupe Agence France Locale.

Le CNRGE de la Société est annuellement appelé à examiner la composition et le fonctionnement du Conseil d'administration, et procède à une revue des mandats exercés en dehors du Groupe Agence France Locale par les administrateurs, de manière à confirmer l'inexistence de situations de conflits d'intérêts ou le cas échéant de s'assurer que des mesures sont prises pour y palier.

Dans le cadre de l'établissement du présent rapport sur le gouvernement d'entreprise et au regard des déclarations fournies par les membres du Conseil d'administration conformément à la Charte de déontologie de l'administrateur, le CNRGE de la Société n'a constaté aucune évolution de la situation des membres du Conseil d'administration susceptible faire survenir une situation de conflit d'intérêts à l'égard de la Société et du Groupe Agence France Locale.

Postérieurement à leur nomination, une formation interne obligatoire est dispensée aux membres du Conseil d'administration. Cette formation vise à présenter aux administrateurs l'activité du Groupe Agence France Locale, les enjeux réglementaires et stratégiques auxquels il est confronté, ainsi que les principes d'exemplarité de sa gouvernance. S'agissant de ce dernier point, l'objectif poursuivi est celui de sensibiliser les administrateurs à la

mission qui leur incombe, collectivement et individuellement, en qualité d'administrateur et d'ambassadeur du Groupe.

1.1.4 Équilibre dans la composition du Conseil et des Comités et objectifs poursuivis

L'article L.225-17 alinéa 2 du Code de commerce prévoit que « Le Conseil d'administration est composé en recherchant une représentation équilibrée des femmes et des hommes ».

Le Conseil d'administration de l'AFL-ST dans sa réunion de décembre 2020 a rappelé que :

- la mixité, et de manière générale la diversité, constituent un élément important au sein des valeurs portées par la Société et le Groupe Agence France Locale ;
- dans le cas particulier du Conseil d'administration, et à l'exception du président(e) et/ou vice-président(e) du Conseil d'administration, l'ensemble des sièges du Conseil d'administration sont occupés par des personnes morales ; or ce sont les collectivités personnes morales qui désignent leur représentant permanent, personne physique, au Conseil d'administration ; la Société a rappelé qu'elle se fixe en objectif une obligation de moyens de tendre à chaque renouvellement vers une progression de la représentativité femmes/hommes au Conseil d'administration.

Le Conseil d'administration a réaffirmé la nécessité de tendre vers un rééquilibrage de la mixité au sein du futur Conseil d'administration, dans le cadre de ses travaux préparatoires à son renouvellement en mai 2023.

Le Conseil d'administration est composé, à la clôture de l'exercice 2024, de 2 femmes et 10 hommes représentants permanents des collectivités administratrices, 1 femme administratrice en nom propre, et 1 homme administrateur en nom propre, soit une proportion 20%/80%. Grâce aux travaux menés en faveur de la mixité dans le cadre du renouvellement du Conseil d'administration intervenu en mai 2023, le niveau de mixité est en amélioration par rapport à la composition du Conseil d'administration antérieur (6,66%/93% constaté à l'issue de l'exercice 2022).

Conditions de préparation et organisation des travaux du Conseil

Le fonctionnement du Conseil d'administration et ses missions sont régis par les statuts de la Société et son règlement intérieur dédié. Le règlement intérieur ainsi que la Charte de déontologie de l'administrateur qui y est annexée ont été approuvés par le Conseil d'administration.

a) Rappel des missions du Conseil

Le Conseil d'administration peut se saisir, sous réserve des pouvoirs expressément attribués à l'Assemblée générale des actionnaires et dans la limite de l'objet social, de toute question intéressant la bonne marche de la Société, et se faire communiquer les documents qu'il estime utiles à l'accomplissement de sa mission.

Le Conseil d'administration détermine les orientations stratégiques de la Société et du Groupe Agence France Locale et veille à leur mise en œuvre par la Direction générale de la Société. Ainsi, le Conseil d'administration est notamment saisi pour toutes questions portant sur :

- la politique de communication du Groupe ;
- la double structure de garantie en vigueur au sein du Groupe ;
- les modalités d'adhésion des collectivités locales, leurs groupements et les établissements publics locaux, au Groupe.

De manière générale, le Conseil d'administration donne son accord préalable à toute opération stratégique significative se situant hors du champ d'application des orientations d'ores et déjà approuvées.

Le Conseil d'administration est également compétent pour :

- Arrêter les comptes sociaux de la Société et les comptes consolidés du Groupe Agence France Locale avec l'appui du Comité d'audit et des risques de la Société ;
- Procéder à la nomination des membres des organes sociaux de la Société (Conseil d'administration et Direction générale) et formuler un avis quant à la nomination des membres du Conseil de surveillance de l'Agence France Locale, avec l'appui du CNRGE de la Société ;
- S'assurer du respect des obligations qui incombent à la Société en matière de contrôle interne et de suivi des risques en sa qualité de compagnie financière, et notamment pour approuver le plan préventif de rétablissement communiqué aux autorités de contrôle compétentes. S'agissant de la poursuite de ses objectifs et du respect de ses obligations à cet égard, la Société s'appuie sur les procédures et moyens mis en place au sein de sa filiale. En vertu de la convention de prestations de services en vigueur entre la Société et l'Agence France Locale, la Direction des Engagements et des Risques de cette dernière réalise pour le compte de la Société les contrôles opérationnels ou les audits qui la concernent ou qui concernent le Groupe ;
- Déterminer les orientations stratégiques pluriannuelles en matière de responsabilité sociale et environnementale du Groupe AFL, également approuvée par le Conseil de surveillance de l'Agence France Locale.

b) Organisation des réunions du Conseil

Les modalités relatives à l'organisation des réunions du Conseil d'administration et de ses comités spécialisés sont encadrées par les statuts et le règlement intérieur du Conseil d'administration.

Le Conseil d'administration se réunit au moins une fois par trimestre, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour fixé à l'effet de couvrir l'ensemble des sujets devant légalement, réglementairement et statutairement être soumis à l'examen du Conseil d'administration.

En fonction des questions inscrites à l'ordre du jour, le président du Conseil d'administration peut décider de convier toute personne qu'il jugerait utile, collaborateur ou non du Groupe Agence France Locale, à présenter un dossier ou à éclairer les discussions préparatoires aux délibérations. Les Commissaires aux comptes sont convoqués à toutes les réunions du Conseil d'administration au cours desquelles sont (i) examinés les comptes annuels ou intermédiaires, sociaux et consolidés, et (ii) les ouvertures d'augmentation de capital.

Le Conseil d'administration est convoqué par le président du Conseil d'administration ou, en cas d'empêchement de celui-ci, par le vice-président. La convocation du Conseil d'administration peut être faite par tout moyen. Le Conseil d'administration peut valablement délibérer même en l'absence de convocation si tous ses membres sont présents, réputés présents ou représentés.

Sauf urgence, les membres du Conseil d'administration reçoivent avec la convocation l'ordre du jour de la séance ainsi que les éléments venant au soutien de cet ordre du jour, leur permettant de prendre une décision éclairée sur les sujets développés en séance.

Les documents supports à l'ordre du jour sont mis à la disposition des membres des instances via un espace de stockage numérisé dédié, doté d'un système d'authentification sécurisé.

Cette modalité présente un triple avantage :

- La sécurisation de la transmission des données, en mode crypté ;
- La permanence de l'accès centralisé à ces données ;
- La participation à la démarche RSE : zéro papier, réduction des espaces de stockage, réduction des échanges de courriels.

Les membres du Conseil d'administration ont la possibilité d'assister aux séances du Conseil de surveillance par voie de visio-conférence, et de se faire représenter aux séances du Conseil d'administration par un autre membre, à l'exception des séances d'arrêté des comptes annuels sociaux et consolidés. Chaque membre du Conseil d'administration ne peut représenter qu'un seul autre membre au cours d'une même séance du Conseil d'administration, conformément à l'article 16.6.2 des statuts de la Société et à l'article 4.3 du Règlement Intérieur du Conseil d'administration.

En outre, chacun des membres du Conseil d'administration peut se faire communiquer tous les documents qu'il estime utiles ou nécessaires à l'accomplissement de sa mission. A l'obligation de se documenter qui est celle des membres du Conseil d'administration répond leur droit d'obtenir les informations demandées.

L'ensemble des destinataires des ordres du jour, des documents y afférents et des participants aux réunions du Conseil d'administration, est tenu à une obligation de confidentialité et de discrétion.

La Charte de déontologie de l'administrateur approuvée par le Conseil d'administration et annexée au Règlement intérieur du Conseil d'administration détaille l'ensemble des droits et obligations incombant aux membres du Conseil, tant collectivement qu'individuellement.

Les sociétés du Groupe Agence France Locale entrent dans le champ d'application de la réglementation européenne relative aux abus de marché et doivent à ce titre transmettre à l'Autorité des Marchés Financiers (**AMF**) une liste de personnes qualifiées d'initiés permanents, c'est-à-dire ayant accès à des informations qualifiées de privilégiées sur le Groupe et les titres émis par la filiale Agence France Locale. Eu égard à leurs fonctions, les membres du Conseil d'administration de la Société et plus largement ceux de leurs collaborateurs destinataires de la documentation afférente aux séances du Conseil d'administration, sont inscrits sur cette liste d'initiés permanents.

c) Synthèse de l'activité du Conseil au cours de l'exercice écoulé

A *minima* trimestriellement, il est présenté aux membres du Conseil d'administration une synthèse sur l'activité du Groupe et de la filiale établissement de crédit, ainsi que sur le déploiement de la stratégie poursuivie par le Groupe et initiée par le Conseil d'administration.

Les membres du Conseil d'administration sont à ce titre invités à échanger quant aux perspectives de développement du Groupe et à proposer de porter en séance des sujets qu'ils estiment utiles pour la poursuite du plan stratégique du Groupe.

En 2024, les membres du Conseil d'administration ont notamment discuté des sujets suivants :

▪ **Quant à la stratégie :**

- Stratégie de développement des adhésions, marketing et communication, dont approbation des règles d'adhésion applicables aux SDIS et CCAS ;
- Stratégie RSE, dont le suivi de la mise en œuvre la feuille de route Climat et finance durable ;
- Stratégie financière, particulièrement :
 - o Avis sur l'acquisition de nouveaux locaux à usage de bureaux par l'AFL, pour anticiper la croissance du Groupe AFL ;
 - o Examen des impacts de l'obtention de la pondération à 0% de la dette des collectivités locales pour l'AFL ;
 - o Examen de la situation des fonds propres de l'AFL, dont l'autorisation d'apurement du report à nouveau négatif par la réduction du capital de l'AFL et l'autorisation d'émettre des obligations dites super subordonnées le cas échéant éligibles en fonds propres *additional tier 1* ;
 - o Autorisation du rehaussement du plafond de la garantie consentie par la Société (Garantie ST) ;
 - o Examen des évolutions possibles de la stratégie financière au regard de la taille de la réserve de liquidité et de l'évolution du contexte économique.

▪ **Quant à la politique budgétaire et aux perspectives financières et commerciales :**

- Validation du plan d'affaires 2024- 2029 de la Société et du Groupe AFL, et du budget prévisionnel établi pour le Groupe au titre de l'exercice 2025 ;
- Revue annuelle du facteur *k* ;
- Validation de la stratégie financière et l'appétit au risque ;
- Examen des perspectives d'atterrissage au 31 décembre 2024 ;

▪ **Quant aux conventions réglementées :**

- Dans le cadre de la clôture de l'exercice clos le 31 décembre 2023, examen annuel des conventions réglementées conclues antérieurement et dont l'exercice s'est poursuivi au cours de l'exercice 2024, préalablement à leur soumission à l'examen de l'Assemblée générale des actionnaires ;

▪ **Quant au contrôle interne et au suivi des risques :**

- Approbation du plan d'audit périodique pour l'exercice en cours ;
- Examen des activités et des résultats du contrôle interne, de gestion et de suivi des risques (deux fois au cours de l'exercice) ;
- Examen du prix des produits et services visés à l'article L511-94 du Code monétaire et financier ;
- Cartographie des risques globaux ;
- Contrôle de la mise en œuvre de la culture du risque ;
- Examen de la Charte de Contrôle Interne ;
- Examen du Rapport annuel sur le contrôle interne (RACI) ;
- Examen du Plan d'urgence et de poursuite des activités (PUPA) ;
- Rapport annuel sur le contrôle interne dédié à la LCB-FT ;
- Examen annuel du dispositif d'externalisation et examen des mesures prises pour contrôler les activités externalisées ;

- **TIC & SSI :**
 - Approbation de la stratégie en matière de TIC, et examen de la mise en œuvre d'un cadre de gestion des risques efficace pour les risques liés aux TIC et à la sécurité ;
 - Examen de la politique de sécurité des SI et SSI ;
 - Approbation du Schéma directeur des systèmes d'information 2025-2030 ;

- **Quant aux activités de contrôle périodique :**
 - Examen de l'activité du contrôle périodique (recommandations, mise en place de mesures correctrices et suivi du déploiement de ces mesures, notamment) ;
 - Approbation du plan d'audit périodique sur l'exercice 2025 ;

- **Quant à la gouvernance :**
 - Avis quant à la désignation de M. Olivier Labe en qualité de censeur du Conseil de surveillance de l'Agence France Locale ;
 - Avis quant à la nomination de Mme Estelle Grelier aux fonctions de membre du Conseil de surveillance de l'Agence France Locale ;
 - Renouvellement du mandat de M. Yves Millardet en qualité de Directeur Général Délégué de la Société ;
 - Information sur la revue de la politique de mixité au sein des instances dirigeantes (trajectoire et obligation de moyens) ;
 - Approbation de la nouvelle Charte d'éthique ;

Conformément aux dispositions réglementaires applicables et aux dispositions du Règlement intérieur du Conseil de surveillance, les membres du Conseil d'administration ont été dûment informés des travaux et préconisations des comités spécialisés et des commissaires aux comptes.

Les procès-verbaux des réunions du Conseil d'administration ont été validés à la réunion suivante. Cette validation a confirmé une retranscription fidèle du contenu des travaux.

Outre les points et décisions relevant de ses prérogatives légales, notamment quant à l'arrêté des comptes et la préparation de l'Assemblée générale annuelle (arrêté des termes du rapport de gestion, examen des conventions réglementées, etc.), le Conseil d'administration, qui s'est réuni six fois au cours de l'exercice, a débattu de toutes les actions majeures conduites en 2024 par le Groupe, et notamment les points détaillés ci-après.

- **Augmentations de capital et adhésions :**

En vertu de la délégation de compétence qui lui est octroyée par l'Assemblée générale des actionnaires, le Conseil d'administration a autorisé au cours de l'exercice la réalisation de quatre opérations d'augmentation de capital, portant le capital social de la Société à 264.976.700 euros au 31 décembre 2024. Le Conseil d'administration a ainsi permis l'adhésion de 269 collectivités nouvelles au cours de l'exercice, portant le nombre total d'actionnaires à 1045. Les caractéristiques de l'actionnariat sont présentées au sein du rapport de gestion de la Société.

Le Conseil d'administration s'est assuré que la quote-part des fonds propres conservés par l'Agence France Locale – Société Territoriale est inférieure à 5 % du montant global des fonds reçus au titre des adhésions, conformément aux dispositions de l'article 13.1 du Pacte d'actionnaires.

L'Assemblée générale des actionnaires renouvelle chaque année les délégations de compétence au Conseil d'administration à l'effet de procéder à la mise en œuvre d'opérations d'augmentations de capital.

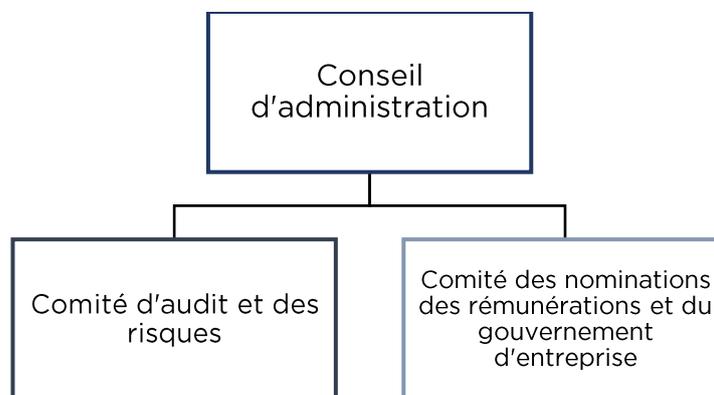
▪ **Suivi de l'activité, des risques et du contrôle interne :**

De manière générale, le Conseil d'administration a examiné semestriellement les synthèses de l'activité et des résultats du contrôle périodique et du contrôle interne et annuellement du suivi des risques du Groupe.

Il a également été présenté au Conseil d'administration le Rapport annuel sur le contrôle interne conformément aux obligations réglementaires en vigueur, auprès de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution.

1.2 Les comités spécialisés du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration s'appuie sur les travaux de deux comités spécialisés :



1.2.1 Le Comité d'audit et des risques

a) Composition

Au 31 décembre 2024, le Comité d'audit et des risques (**CAR**) de l'Agence France Locale – Société Territoriale est composé ainsi qu'il suit :

- Métropole du Grand Nancy, représentée par M. Pierre Boileau, Président ;
- Département de l'Essonne, représenté par M. Nicolas Samsouen ;
- Commune de Buschwiller, représentée par Mme Christèle Willer ;
- Commune de Muzy, représentée par M. Bernard Andrieu.

b) Rappel des missions du Comité et organisation de ses travaux

Le CAR a principalement pour mission d'effectuer un suivi de l'application des référentiels comptables et des politiques financières de la Société, notamment à l'occasion de l'arrêté des comptes sociaux et consolidés, semestriels et annuels, et (ii) de s'assurer qu'un dispositif de contrôle interne est mis en place au sein du Groupe, doté de moyens et de procédures adaptés, lui permettant d'exercer une surveillance sur les risques consolidés inhérents à l'activité de la Société ainsi qu'à celle de sa filiale.

Le règlement intérieur du Conseil d'administration définit précisément le mode de fonctionnement et les missions du Comité, ainsi que les moyens mis à la disposition du Comité pour les mener à bien.

Le CAR rend compte au Conseil d'administration de l'exercice de ses missions. Les observations du Comité font l'objet soit d'insertions dans les procès-verbaux des réunions du Conseil d'administration concernées soit d'une annexe à ces procès-verbaux.

Le Comité se réunit *a minima* deux fois par an, pour l'examen des comptes annuels et semestriels, sociaux et consolidés, et aussi souvent que l'intérêt de la Société et du Groupe Agence France Locale l'exige.

c) Synthèse de l'activité du Comité au cours de l'exercice écoulé

En 2024, le CAR s'est réuni quatre fois.

Ses travaux ont principalement porté sur l'examen des comptes sociaux et consolidés annuels et semestriels en vue de leurs arrêtés par le Conseil d'administration, ainsi que sur l'ensemble des points afférents à sa compétence avant soumission au Conseil d'administration.

Conformément aux obligations lui incombant, le Comité d'audit et des risques s'est assuré de l'indépendance des Commissaires aux comptes sur la base de la déclaration de ces derniers.

1.2.2 Le Comité des nominations, des rémunérations et du gouvernement d'entreprise

a) Composition

Au 31 décembre 2024, le Comité des nominations, des rémunérations et du gouvernement d'entreprise (le **CNRGE**) de la Société est composé ainsi qu'il suit :

- Département de la Savoie, représenté par M. Luc Berthoud, Président ;
- Métropole de Lyon, représentée par M. Bertrand Artigny ;
- Commune de Mareau-aux-Près, représentée par M. Bertrand Hauchecorne.

b) Rappel des missions du Comité et organisation de ses travaux

Le CNRGE assiste le Conseil d'administration dans la nomination des représentants et des mandataires sociaux de la Société et à cet égard, examine toutes candidatures aux fonctions de directeur général ou directeur général délégué, ainsi que de membre du Conseil d'administration de la Société et des organes de gouvernance de l'Agence France Locale.

De manière générale, le CNRGE veille au respect des règles de gouvernance, notamment en procédant annuellement à l'examen du fonctionnement du Conseil d'administration et de ses comités et des rémunérations allouées aux représentants légaux de la Société.

Le règlement intérieur du Conseil d'administration définit précisément le mode de fonctionnement et les missions du CNRGE, ainsi que les moyens mis à sa disposition dans l'exercice de ses missions.

c) Synthèse de l'activité du Comité au cours de l'exercice écoulé

Le Comité s'est réuni une fois au cours de l'exercice écoulé. Ses travaux ont porté sur l'ensemble des points relevant de la gouvernance soumis au Conseil d'administration.

Le Conseil d'administration de la Société a émis au titre de l'exercice 2024 le présent rapport sur le gouvernement d'entreprise, conformément aux dispositions combinées des articles L.225-37, alinéa 6, L.225-37-4 du Code de commerce et L.511-100 du Code monétaire et financier.

Conformément aux missions réglementaires et statutaires qui lui sont confiées, le Comité a examiné les termes de ce rapport préalablement à l'arrêté de ses termes par le Conseil d'administration et à sa présentation à l'Assemblée générale. Dans ce cadre, le Comité a procédé à :

- Un examen du fonctionnement du Conseil d'administration et de ses comités ;
- Un examen des travaux sur la composition du Conseil d'administration dont son objectif de mixité ;
- Une revue des mandats des membres du Conseil d'administration, en vue d'identifier la survenance de potentielles situations de conflits d'intérêts ;
- L'examen des rémunérations versées aux mandataire sociaux.

1.3 La Direction générale

a) Composition

Au 31 décembre 2024, la Direction générale de la Société est composée ainsi qu'il suit :

M. Olivier Landel

Directeur général

Aucune action détenue dans le capital de la Société

Mandats et fonctions exercés au sein du Groupe depuis sa constitution

- Membre du Conseil de surveillance de l'Agence France

Né le 9 janvier 1963

Mandats et fonctions exercés en dehors du Groupe

Nationalité française

Adresse professionnelle :
41 quai d'Orsay - 75007 Paris

Première Nomination :
Conseil d'administration du 3 décembre 2013

Renouvellements :
Conseil d'administration du 22 novembre 2016, et du 28 septembre 2022

Expiration du mandat :
AG 2029

- Depuis décembre 2023 : Membre du Conseil scientifique de l'Observatoire TERRITORIA
- Depuis 2019 : Membre du conseil stratégique de l'École urbaine de Sciences-po Paris
- Depuis 2018 : Membre du Conseil d'administration de l'HEDATE et membre du Conseil d'orientation scientifique de l'IHDEM
- Jusqu'en juin 2023 : Délégué général de France Urbaine

M. Yves Millardet
Directeur général délégué

Aucune action détenue dans le capital de la Société

Mandats et fonctions exercés au sein du Groupe depuis sa constitution

- Président du Directoire de l'Agence France Locale

Né le 24 août 1964

Mandats et fonctions exercés en dehors du Groupe

Nationalité française

Adresse professionnelle :
41 quai d'Orsay - 75007
Paris

- Depuis juin 2023 : Membre du Conseil d'administration de l'EAPB
- Depuis 2021 :
 - Gérant SCI 3 plage
 - Gérant SCI 13 Koz-Ker
- Depuis 2020 : Représentant permanent de l'AFL, membre du bureau du Conseil d'administration de l'OCBF, fonction déléguée à Ariane Chazel.

Première Nomination :
Conseil d'administration
du 5 juin 2014

Renouvellements :
Conseil d'administration
du 22 juin 2017, Conseil
d'administration du 27
mars 2024

Expiration du mandat :
AG 2030

b) Limitations apportées aux pouvoirs de la Direction générale

Dans la limite de l'objet social et sous réserve des pouvoirs que la loi ou les statuts de la Société attribuent expressément à l'Assemblée générale et au Conseil d'administration, notamment en matière d'adhésion et de mise en œuvre et de suivi de la structure duale de garanties, le Directeur général et les directeurs généraux sont investis des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société.

La Direction générale assure, sous le contrôle permanent du Conseil d'administration, la direction opérationnelle de la Société.

Les dispositions des statuts ou les décisions du Conseil d'administration limitant les pouvoirs du Directeur Général sont inopposables aux tiers.

1.4 Équilibre de la composition du Conseil et des Comités et objectifs poursuivis

La composition du Conseil d'administration reflète, conformément aux dispositions statutaires en vigueur, la composition de l'actionnariat de la Société. L'ensemble des catégories de collectivités membres du Groupe doit être représenté au sein du Conseil d'administration de la société-mère.

L'objectif poursuivi est ainsi celui d'une gouvernance partagée entre les collectivités actionnaires.

Les représentants physiques des membres du Conseil d'administration sont désignés par l'Assemblée délibérante de la collectivité membre, souveraine dans son choix.

1.5 Assiduité des membres aux réunions du Conseil d'administration et des Comités spécialisés

Le tableau ci-après présente l'assiduité de l'ensemble des membres du Conseil et des Comités spécialisés aux réunions, sur la base des feuilles de présentes émargées en séance.

Participation en 2024	Conseil d'administration		CAR		CNRGE		Taux de participation individuel
	Nombre de séances	Participation effective	Nombre de séances	Participation effective	Nombre de séances	Participation effective	
Marie Ducamin	6	6	-	-	-	-	100%
Sacha Briand	6	6	-	-	-	-	100%
Région Pays de la Loire - Didier Reveau	6	5 + 1 participation par voie de pouvoir	-	-	-	-	100%
Région Occitanie - Stéphane Bérard	6	1+1 participation par voie de pouvoir	-	-	-	-	33%
Département de l'Essonne - Nicolas Samsoen	6	1+1 participation par voie de pouvoir	4	3	-	-	50%
Département de la Savoie - Luc Berthoud	6	6	-	-	1	1	100%
Métropole de Lyon Bertrand Artigny	6	4	-	-	1	1 participation par voie de pouvoir	71%
Métropole du Grand Nancy - Pierre Boileau	6	6	4	4	-	-	100%
Commune de Mareau-aux-Près - Bertrand Hauchecorne	6	3+ 1 participation par voie de pouvoir	-	-	1	1	71%
Communauté d'agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse, - Bernard Bienvenu	6	5	-	-	-	-	83%
Métropole Aix-Marseille Provence - Didier Khelfa	6	3+ 2 participations par voie de pouvoir	-	-	-	-	83%

Communauté d'agglomération de la Roche-sur-Yon – Luc Bouard	6	5 +1 participation par voie de pouvoir	-	-	-	-	100%
Région Nouvelle-Aquitaine – Sandrine Derville	6	3 + 1 participation par voie de pouvoir	-	-	-	-	67%
Commune de Buschwiller – Christèle Willer	6	5	4	3 + 1 participation par voie de pouvoir	-	-	90%
Commune de Muzy – Bernard Andrieu	6	6	4	4	-	-	100%
Taux moyen de participation		81%		94%		100%	

2. Rémunérations des membres des organes de gouvernance

2.1. Direction générale

- Monsieur Olivier Landel, Directeur général :

Dans le prolongement de sa nomination le 3 décembre 2013, renouvelée décision du 28 septembre 2022, par le Conseil d'administration, Monsieur Olivier Landel exerce les fonctions de Directeur général au titre d'un mandat social.

Les termes du mandat social de Monsieur Olivier Landel, Directeur Général, tels qu'ils résultent des décisions du Conseil d'administration dans ses séances du 3 décembre 2013, 24 juin 2014 et 28 septembre 2022 ont été formalisés dans un écrit intitulé « *Contrat de mandat social* », dont les termes ont été dûment autorisés par le Conseil d'administration dans sa séance du 24 juin 2014, et régularisés, conformément à l'article L.225-42 du Code de commerce, par l'assemblée générale des actionnaires de la Société le 22 mai 2023.

La rémunération annuelle brute de M. Olivier Landel en qualité de Directeur général de la Société Territoriale ; telle qu'elle résulte de la décision du Conseil d'administration du 27 mars 2023 s'élève à 174.250 euros bruts.

- M. Olivier Landel n'a perçu, au cours de l'exercice 2024, aucune rémunération variable ou exceptionnelle, aucune rémunération (ancien « jetons de présence »), il a perçu 4 568 euros d'avantages en nature, correspondant à la valorisation de son véhicule de fonction.

- Monsieur Yves Millardet, Directeur général délégué :

Monsieur Yves Millardet, également Président du Directoire de l'Agence France Locale, a été nommé en qualité de Directeur général délégué de la Société Territoriale par le Conseil d'administration le 5 juin 2014, et renouvelé par le Conseil d'administration réuni le 27 mars 2024.

Monsieur Yves Millardet exerce ce mandat à titre gratuit et n'a en conséquence perçu de l'AFL-ST aucune rémunération, de quelque nature que ce soit, au titre de l'exercice 2024.

2.2. Conseil d'administration

Conformément aux dispositions de l'article 16.5 des statuts de la Société, les membres du Conseil d'Administration ne perçoivent aucune rémunération pour l'exercice de leur mandat social. Ils peuvent se faire rembourser les frais qu'ils auront raisonnablement engagés dans le cadre de l'exercice de leurs fonctions et sur présentation de justificatifs.

3. Conventions visées aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce

Les conventions dites réglementées sont les conventions visées aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce, notamment conclues directement ou par personne interposée entre la Société Territoriale et l'un des membres de la Direction générale ou du Conseil d'administration ou une société dont lesdits membres seraient dirigeants, ou qui aurait des dirigeants communs avec la Société Territoriale, dont la conclusion doit être autorisée par le Conseil d'administration de la Société et qui doivent être revues annuellement par le Conseil d'administration, préalablement à leur présentation pour approbation à l'Assemblée générale des actionnaires.

La Société Territoriale détient 99,99% du capital social et donc le contrôle exclusif de l'AFL ; aussi les conventions conclues entre la Société et sa filiale sont exclues du champ d'application du régime de contrôle des conventions réglementées, conformément aux dispositions de l'article L.225-87 du Code de commerce.

Le mandat social de M. Olivier Landel, Directeur général, dont les termes et la signature ont été régulièrement approuvés par le Conseil d'administration de la Société, n'avait pas à l'époque de sa conclusion fait l'objet d'une soumission formelle à la procédure des conventions réglementées prévue par l'article L225-86 du Code de commerce. Une nouvelle appréciation a conduit, dans un souci de transparence et de bonne gouvernance, à acter que cette convention relève des conventions réglementées. C'est dans ces conditions que l'Assemblée générale des actionnaires réunie le 22 mai 2023, statuant sur la base du rapport spécial émis par les commissaires aux comptes, établi conformément à l'article L225-90,3° du Code de commerce a approuvé la régularisation et la poursuite de cette convention réglementée.

Les conventions réglementées conclues antérieurement et dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice 2024 sont les suivantes :

Intitulé de la convention	Objet de la convention	Durée de la convention	Impact sur les comptes de l'exercice clos le 31.12.24
Pacte d'actionnaires conclu le 24 juin 2014	Le Pacte d'actionnaires a été modifié au cours de l'exercice 2018, sa nouvelle version étant entrée en vigueur le 28 juin 2018, dans l'objectif de clarifier le traitement des titres reçus par une collectivité attributaire en cas d'évolution de son périmètre de compétences afin qu'elle puisse maintenir son statut de membre actif du groupe Agence France Locale.	Indéterminée	Aucun
Mandat social du Directeur général	Mandat social de M. Olivier Landel, Directeur général, approuvé par l'Assemblée générale du 22 mai 2023.	6 ans renouvelable	Rémunération fixe brute : 171 010 euros Avantages en nature : 4 568 euros

4. Tableau récapitulatif des délégations en cours de validité accordées par l'assemblée générale des actionnaires dans le domaine des augmentations de capital, par application des articles L. 225-129-1 et L. 225-129-2, et utilisation faite de ces délégations au cours de l'exercice.

Date de l'assemblée générale ayant consenti une délégation	Objet de la délégation consentie au Directoire	Durée	Plafond global	Utilisation au cours de l'exercice 2024
Assemblée générale mixte du 22 mai 2023 (15ème résolution)	Délégation de compétence conférée au Directoire, à l'effet d'augmenter le capital avec maintien du droit préférentiel de souscription par émission d'actions ordinaires	Durée : 26 mois Echéance : 22 juillet 2025 à minuit	150 millions d'euros (nominal)	Néant
Assemblée générale mixte du 22 mai 2023 (16ème résolution)	Délégation de compétence conférée au Directoire, à l'effet d'augmenter le capital avec suppression du droit préférentiel de souscription au bénéfice de la Société Territoriale par émission d'actions ordinaires	Durée : 18 mois Echéance : 22 novembre 2024 à minuit	150 millions d'euros (nominal)	<p>1. Augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit des Membres</p> <ul style="list-style-type: none"> - Décisions du Conseil d'administration du 31 janvier 2024 (décision d'augmenter le capital social) - Décisions du Directeur général du 18 mars 2024 (constatation de la réalisation définitive de l'augmentation de capital social) <p>Montant : 10.035.100 euros</p> <p>2. Augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit des Membres</p> <ul style="list-style-type: none"> - Décisions du Conseil d'administration du 27 mars 2024 (décision d'augmenter le capital social) - Décisions du Directeur général du 26 juin 2024 (constatation de la réalisation définitive de l'augmentation de capital social) <p>Montant : 7.801.900 euros</p>

Date de l'assemblée générale ayant consenti une délégation	Objet de la délégation consentie au Directoire	Durée	Plafond global	Utilisation au cours de l'exercice 2024
Assemblée générale mixte du 21 mai 2024 (6ème résolution) *	Délégation de compétence conférée au Directoire, à l'effet d'augmenter le capital avec maintien du droit préférentiel de souscription par émission d'actions ordinaires	Durée : 26 mois Echéance : 21 juillet 2026 à minuit	150 millions d'euros (nominal)	Néant
Assemblée générale mixte du 21 mai 2024 (7ème résolution) *	Délégation de compétence conférée au Directoire, à l'effet d'augmenter le capital avec suppression du droit préférentiel de souscription au bénéfice de la Société Territoriale par émission d'actions ordinaires	Durée : 18 mois Echéance : 21 novembre 2025 à minuit	150 millions d'euros (nominal)	<p>1. Augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit des Membres</p> <ul style="list-style-type: none"> - Décisions du Conseil d'administration du 25 septembre 2024 (décision d'augmenter le capital social) - Décisions du Directeur général du 6 novembre 2024 (constatation de la réalisation définitive de l'augmentation de capital social) <p>Montant : 2.695.300 euros</p> <p>2. Augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit des Membres</p> <ul style="list-style-type: none"> - Décisions du Conseil d'administration du 20 décembre 2024 (décision d'augmenter le capital social) - Décisions du Directeur général du 27 décembre 2024 (constatation de la réalisation définitive de l'augmentation de capital social) <p>Montant : 12.396.800 euros</p>

* Ces délégations annulent et remplacent, en toutes leurs dispositions, les délégations octroyées par l'Assemblée générale du 22 mai 2023 visées ci-avant et ayant le même objet.

ANNEXE 1 - REPARTITION DE L'ACTIONNARIAT DE L'AFL-ST AU 01/01/2024 ET 31/12/2024

Actionnariat au 31/12/2024

	Collectivités	Montant souscrit (euros)	Nombre d'actions	%détention
1.	METROPOLE AIX MARSEILLE PROVENCE(Bouches-du-Rhône 013)	17 916 400	179 164	6,7615%
2.	REGION NOUVELLE-AQUITAINE(Gironde 033)	15 000 000	150 000	5,6609%
3.	METROPOLE DE LYON(Rhône 069)	14 899 600	148 996	5,6230%
4.	COMMUNE DE MARSEILLE(Bouches-du-Rhône 013)	14 193 200	141 932	5,3564%
5.	METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE(Nord 059)	11 182 600	111 826	4,2202%
6.	TISSEO COLLECTIVITES(Haute-Garonne 031)	10 192 100	101 921	3,8464%
7.	DEP DE LA SEINE ST DENIS(Seine-Saint-Denis 093)	10 023 300	100 233	3,7827%
8.	REGION DES PAYS DE LA LOIRE(Loire-Atlantique 044)	7 351 100	73 511	2,7742%
9.	DEP DE L' ESSONNE(Essonne 091)	6 510 000	65 100	2,4568%
10.	REGION BOURGOGNE FRANCHE COMTE(Côte-d'Or 021)	6 395 300	63 953	2,4135%
11.	REGION OCCITANIE(Haute-Garonne 031)	6 000 000	60 000	2,2644%
12.	METROPOLE DE NANTES(Loire-Atlantique 044)	5 909 300	59 093	2,2301%
13.	TERRITOIRE POLYNESIE FRANCAISE()	5 887 900	58 879	2,2220%
14.	REGION GRAND EST(067/068)	4 800 000	48 000	1,8115%
15.	DEP DE LA LOIRE-ATLANTIQUE(Loire-Atlantique 044)	4 748 400	47 484	1,7920%
16.	METROPOLE DU GRAND NANCY(Meurthe-et-Moselle 054)	4 539 400	45 394	1,7131%
17.	METROPOLE DE BORDEAUX(Gironde 033)	4 044 500	40 445	1,5264%
18.	DEP D'ILLE ET VILAINE(Ille-et-Vilaine 035)	3 695 700	36 957	1,3947%
19.	METROPOLE DE RENNES(Ille-et-Vilaine 035)	3 077 200	30 772	1,1613%
20.	METROPOLE DE TOULOUSE(Haute-Garonne 031)	2 717 800	27 178	1,0257%
21.	DEP DE L AISNE(Aisne 002)	2 712 000	27 120	1,0235%
22.	METROPOLE EUROP DE STRASBOURG(067/068)	2 446 000	24 460	0,9231%
23.	METROPOLE DE GRENOBLE(Isère 038)	2 391 200	23 912	0,9024%
24.	METROPOLE ROUEN NORMANDIEA(Seine-Maritime 076)	2 373 600	23 736	0,8958%
25.	DEP DE LA SAVOIE(Savoie 073)	2 353 200	23 532	0,8881%
26.	DEP DE SAONE ET LOIRE(Saône-et-Loire 071)	2 269 000	22 690	0,8563%
27.	DEP DE L ALLIER(Allier 003)	2 243 900	22 439	0,8468%
28.	EPT PLAINE COMMUNE(Seine-Saint-Denis 093)	2 210 400	22 104	0,8342%
29.	COMMUNE DE GRENOBLE(Isère 038)	2 152 800	21 528	0,8124%
30.	COMMUNE DE NANTES(Loire-Atlantique 044)	1 924 900	19 249	0,7264%
31.	COMMUNE DE RENNES(Ille-et-Vilaine 035)	1 888 200	18 882	0,7126%
32.	EPT GRAND ORLY SEINE BIEVRE(Val-de-Marne 094)	1 772 600	17 726	0,6690%

	Collectivités	Montant souscrit (euros)	Nombre d'actions	%détention
33.	COMMUNE DE TOURS(Indre-et-Loire 037)	1 754 200	17 542	0,6620%
34.	METROPOLE BREST OCEANE(Finistère 029)	1 735 000	17 350	0,6548%
35.	CU DE DUNKERQUE(Nord 059)	1 699 400	16 994	0,6413%
36.	DEP DU CALVADOS(Calvados 014)	1 682 900	16 829	0,6351%
37.	COMMUNE DE STRASBOURG(067/068)	1 616 500	16 165	0,6101%
38.	COMMUNE DE TOULOUSE(Haute-Garonne 031)	1 576 900	15 769	0,5951%
39.	EPT GRAND PARIS SUD EST AVENIR(Val-de-Marne 094)	1 525 700	15 257	0,5758%
40.	COMMUNE DE MONTREUIL(Seine-Saint-Denis 093)	1 483 500	14 835	0,5599%
41.	COMMUNE DE BORDEAUX(Gironde 033)	1 468 100	14 681	0,5540%
42.	DEP DE LA HAUTE GARONNE(Haute-Garonne 031)	1 426 200	14 262	0,5382%
43.	COMMUNE DE CLERMONT FERRAND(Puy-de-Dôme 063)	1 403 900	14 039	0,5298%
44.	DEP DE LA MEUSE(Meuse 055)	1 372 500	13 725	0,5180%
45.	METROPOLE DE DIJON(Côte-d'Or 021)	1 368 500	13 685	0,5165%
46.	CA AMIENS METROPOLE(Somme 080)	1 357 800	13 578	0,5124%
47.	CA DES VILLES SOLIDAIRES(Réunion 104)	1 206 500	12 065	0,4553%
48.	COMMUNE DE CRETEIL(Val-de-Marne 094)	1 152 000	11 520	0,4348%
49.	DEP DU MAINE ET LOIRE(Maine-et-Loire 049)	1 045 600	10 456	0,3946%
50.	CLERMONT AUVERGNE METROPOLE(Puy-de-Dôme 063)	1 038 400	10 384	0,3919%
51.	COMMUNE DE NOISY LE GRAND(Seine-Saint-Denis 093)	987 000	9 870	0,3725%
52.	CA TERRITOIRE COTE OUEST(Réunion 104)	933 800	9 338	0,3524%
53.	COMMUNE DE ROUBAIX(Nord 059)	923 800	9 238	0,3486%
54.	DEP DES YVELINES(Yvelines 078)	906 200	9 062	0,3420%
55.	COMMUNE D'AMIENS(Somme 080)	844 500	8 445	0,3187%
56.	CA PAU BEARN PYRENEES(Pyrénées-Atlantiques 064)	827 400	8 274	0,3123%
57.	GRAND CHAMBERY(Savoie 073)	796 500	7 965	0,3006%
58.	COMMUNE DE ST DENIS(Seine-Saint-Denis 093)	791 500	7 915	0,2987%
59.	CU D'ARRAS(Pas-de-Calais 062)	787 400	7 874	0,2972%
60.	COMMUNE DE BONDY(Seine-Saint-Denis 093)	783 900	7 839	0,2958%
61.	CU GRAND POITIERS(Vienne 086)	783 500	7 835	0,2957%
62.	DEP DE LA GIRONDE(Gironde 033)	708 300	7 083	0,2673%
63.	COMMUNE DE EVREUX(Eure 027)	653 600	6 536	0,2467%
64.	COMMUNE DE GENNEVILLIERS(Hauts-de-Seine 092)	632 900	6 329	0,2389%
65.	COMMUNE DE PAU(Pyrénées-Atlantiques 064)	630 800	6 308	0,2381%
66.	CU LE CREUSOT-MONTCEAU LES MINES(Saône-et-Loire071)	612 000	6 120	0,2310%
67.	COMMUNE DE BLANC MESNIL(Seine-Saint-Denis 093)	597 300	5 973	0,2254%
68.	COMMUNE DE BREST(Finistère 029)	592 300	5 923	0,2235%
69.	COMMUNE DE CHALON-SUR-SAONE(Saône-et-Loire 071)	560 500	5 605	0,2115%
70.	COMMUNE DE CHELLES(Seine-et-Marne 077)	544 700	5 447	0,2056%
71.	CA ANNEMASSE-LES VOIRONS(Haute-Savoie 074)	544 300	5 443	0,2054%
72.	CHERBOURG EN COTENTIN(Manche 050)	521 800	5 218	0,1969%
73.	DEP DE L ARIEGE(Ariège 009)	472 200	4 722	0,1782%
74.	CA VALENCIENNES METROPOLE(Nord 059)	467 400	4 674	0,1764%
75.	COMMUNE DE MACON(Saône-et-Loire 071)	454 800	4 548	0,1716%

	Collectivités	Montant souscrit (euros)	Nombre d'actions	%détention
76.	SM EAU ASSAINISSEMENT HAUTE GARO(Haute-Garonne031)	429 700	4 297	0,1622%
77.	COMMUNE DE ROSNY-SOUS-BOIS(Seine-Saint-Denis 093)	428 000	4 280	0,1615%
78.	COMMUNE DE BAGNEUX(Hauts-de-Seine 092)	426 200	4 262	0,1608%
79.	CA LA ROCHELLE(Charente-Maritime 017)	424 500	4 245	0,1602%
80.	COMMUNE DE METZ(Moselle 057)	410 600	4 106	0,1550%
81.	METZ METROPOLE(Moselle 057)	406 200	4 062	0,1533%
82.	COMMUNE DE VICHY(Allier 003)	403 000	4 030	0,1521%
83.	COMMUNE DE PIERREFITTE-SUR-SEINE(Seine-Saint-Denis 093)	364 700	3 647	0,1376%
84.	CU GRD BESANCON(Doubs 025)	360 000	3 600	0,1359%
85.	COMMUNE DE CARVIN(Pas-de-Calais 062)	347 500	3 475	0,1311%
86.	CA DU COTENTIN(Manche 050)	346 200	3 462	0,1307%
87.	SYND MIXTE DEP EAU ASSAINIS DE L(Ariège 009)	343 700	3 437	0,1297%
88.	COMMUNE DE SAUMUR(Maine-et-Loire 049)	338 100	3 381	0,1276%
89.	COMMUNE DE VILLEURBANNE(Rhône 069)	334 900	3 349	0,1264%
90.	CA VICHY COMMUNAUTE(Allier 003)	328 100	3 281	0,1238%
91.	COMMUNE DE ROQUEBRUNE SUR ARGENS(Var 083)	315 100	3 151	0,1189%
92.	COMMUNE D'ARRAS(Pas-de-Calais 062)	314 600	3 146	0,1187%
93.	DEP DES LANDES(Landes 040)	310 800	3 108	0,1173%
94.	COMMUNE D'EPINAY SUR SEINE(Seine-Saint-Denis 093)	305 400	3 054	0,1153%
95.	COMMUNE DE VINCENNES(Val-de-Marne 094)	300 500	3 005	0,1134%
96.	COMMUNE DE BOURGOIN JALLIEU(Isère 038)	296 200	2 962	0,1118%
97.	SM TRAIT DECHETS MICROREG SO REU(Réunion 104)	288 500	2 885	0,1089%
98.	COMMUNE DE GONESSE(Val-d'Oise 095)	284 700	2 847	0,1074%
99.	COMMUNE DE GRIGNY(Essonne 091)	284 600	2 846	0,1074%
100.	REGIE DE L'EAU DE BORDEAUX(Gironde 033)	282 700	2 827	0,1067%
101.	COMMUNE DE BERGERAC(Dordogne 024)	262 800	2 628	0,0992%
102.	COMMUNE DE VERNON(Eure 027)	261 100	2 611	0,0985%
103.	EPT GRAND PARIS GRAND EST(Seine-Saint-Denis 093)	259 200	2 592	0,0978%
104.	COMMUNE DE GARGES LES GONESSE(Val-d'Oise 095)	259 000	2 590	0,0977%
105.	COMMUNE DE ST NAZAIRE(Loire-Atlantique 044)	256 800	2 568	0,0969%
106.	COMMUNE D'AUBENAS(Ardèche 007)	255 300	2 553	0,0963%
107.	CA DU NIORTAIS(Deux-Sèvres 079)	255 100	2 551	0,0963%
108.	CA CANNES PAYS DE LERINS(Alpes-Maritimes 006)	252 300	2 523	0,0952%
109.	SETE AGGLOPOLE MEDITERRANEE(Hérault 034)	248 800	2 488	0,0939%
110.	COMMUNE D'ISTRES(Bouches-du-Rhône 013)	246 700	2 467	0,0931%
111.	SIVOM SAUDRUNE ARIEGE GARONNE(Haute-Garonne 031)	246 100	2 461	0,0929%
112.	COMMUNE DE VILLENEUVE D'ASCQ(Nord 059)	246 000	2 460	0,0928%
113.	COMMUNE DE VIRY CHATILLON(Essonne 091)	245 000	2 450	0,0925%
114.	EPT EST ENSEMBLE(Seine-Saint-Denis 093)	245 000	2 450	0,0925%
115.	COMMUNE DE CLICHY-SOUS-BOIS(Seine-Saint-Denis 093)	243 200	2 432	0,0918%
116.	CA LANNION TREGOR COMMUNAUTE(Côtes-d'Armor 022)	233 900	2 339	0,0883%
117.	COMMUNE DE LA POSSESSION(Réunion 104)	232 200	2 322	0,0876%
118.	COMMUNE DE ST HERBLAIN(Loire-Atlantique 044)	229 000	2 290	0,0864%

	Collectivités	Montant souscrit (euros)	Nombre d'actions	%détention
119.	CC SUNDGAU(067/068)	225 000	2 250	0,0849%
120.	CA PAYS AJACCIEN(Corse-du-Sud 02A)	223 900	2 239	0,0845%
121.	COMMUNE DE MONTFERMEIL(Seine-Saint-Denis 093)	217 700	2 177	0,0822%
122.	COMMUNE DE EVRY-COURCOURONNES(Essonne 091)	210 700	2 107	0,0795%
123.	CA DU BASSIN DE BOURG EN BRESSE(Ain 001)	206 800	2 068	0,0780%
124.	COMMUNE DE ST PRIEST(Rhône 069)	206 100	2 061	0,0778%
125.	COM D AGGLOMERATION DE CAMBRAI(Nord 059)	200 800	2 008	0,0758%
126.	CA DU PAYS DE SAINT OMER(Pas-de-Calais 062)	197 800	1 978	0,0746%
127.	COMMUNE DE NANCY(Meurthe-et-Moselle 054)	193 800	1 938	0,0731%
128.	CC MOSELLE ET MADON(Meurthe-et-Moselle 054)	193 100	1 931	0,0729%
129.	CA DU PAYS DE GEX(Ain 001)	190 700	1 907	0,0720%
130.	CA GRAND PERIGUEUX(Dordogne 024)	185 100	1 851	0,0699%
131.	COMMUNE LE KREMLIN BICETRE(Val-de-Marne 094)	182 400	1 824	0,0688%
132.	COMMUNE DE LIVRY GARGAN(Seine-Saint-Denis 093)	179 700	1 797	0,0678%
133.	COMMUNE DE LONS-LE-SAUNIER(Jura 039)	179 400	1 794	0,0677%
134.	COMMUNE DE VILLIERS SUR MARNE(Val-de-Marne 094)	178 000	1 780	0,0672%
135.	CA SAUMUR VAL DE LOIRE(Maine-et-Loire 049)	177 200	1 772	0,0669%
136.	COMMUNE DE NOGENT SUR MARNE(Val-de-Marne 094)	174 900	1 749	0,0660%
137.	COMMUNE DE NOYON(Oise 060)	173 000	1 730	0,0653%
138.	COMMUNE DE MASSY(Essonne 091)	170 600	1 706	0,0644%
139.	SIEL SI D ENERGIES DU DEP DE LA(Loire 042)	170 500	1 705	0,0643%
140.	CA LISIEUX NORMANDIE(Calvados 014)	168 100	1 681	0,0634%
141.	GRAND PARIS SEINE ET OISE(Yvelines 078)	168 000	1 680	0,0634%
142.	COMMUNE DE BALARUC-LES-BAINS(Hérault 034)	167 800	1 678	0,0633%
143.	COMMUNE DE LORIENT(Morbihan 056)	165 700	1 657	0,0625%
144.	COMMUNE DE COLOMIERS(Haute-Garonne 031)	160 400	1 604	0,0605%
145.	COMMUNE DE AUTUN(Saône-et-Loire 071)	159 800	1 598	0,0603%
146.	COMMUNE DE BOURG ST MAURICE(Savoie 073)	157 900	1 579	0,0596%
147.	CA MOULINS COMMUNAUTE(Allier 003)	155 00	1 551	0,0585%
148.	CU D'ALENCON(Orne 061)	154 100	1 541	0,0582%
149.	SYNDICAT MIXTE DECOSET(Haute-Garonne 031)	153 400	1 534	0,0579%
150.	GRAND COGNAC(Charente 016)	151 900	1 519	0,0573%
151.	COMMUNE DE CROIX(Nord 059)	151 600	1 516	0,0572%
152.	COMMUNE DE TAVERNY(Val-d'Oise 095)	150 500	1 505	0,0568%
153.	CA VAL D YERRES VAL DE SEINE(Essonne 091)	149 300	1 493	0,0563%
154.	COMMUNE DE VALSERHONE(Ain 001)	149 300	1 493	0,0563%
155.	COMMUNE D'OLORON STE MARIE(Pyrénées-Atlantiques 064)	148 600	1 486	0,0561%
156.	COMMUNE DE BRUNOY(Essonne 091)	145 500	1 455	0,0549%
157.	COMMUNE DE MORZINE(Haute-Savoie 074)	145 500	1 455	0,0549%
158.	COMMUNE D'ANGLET(Pyrénées-Atlantiques 064)	145 000	1 450	0,0547%
159.	EPT DE BASSIN SEINE GRANDS LACS(Paris 075)	144 900	1 449	0,0547%
160.	COMMUNE DE REZE(Loire-Atlantique 044)	142 400	1 424	0,0537%
161.	COMMUNE DE SOTTEVILLE LES ROUEN(Seine-Maritime 076)	140 200	1 402	0,0529%

	Collectivités	Montant souscrit (euros)	Nombre d'actions	%détention
162.	COMMUNE DE BOULOGNE-BILLANCOURT(Hauts-de-Seine 092)	136 300	1 363	0,0514%
163.	CA DU SUD(Réunion 104)	133 700	1 337	0,0505%
164.	CA LA ROCHE-SUR-YON(Vendée 085)	131 400	1 314	0,0496%
165.	COM URBAINE DU GRAND REIMS(Marne 051)	125 900	1 259	0,0475%
166.	COMMUNE DE SCHILTIGHEIM(067/068)	124 500	1 245	0,0470%
167.	COMMUNE DE ST JULIEN EN GENEVOIS(Haute-Savoie 074)	122 700	1 227	0,0463%
168.	COMM COM PAYS EVIAN VALLEE ABOND(Haute-Savoie 074)	120 000	1 200	0,0453%
169.	CA EVREUX PORTES DE NORMANDIE(Eure 027)	119 600	1 196	0,0451%
170.	CC DE LA REGION DE GUEBWILLER(067/068)	118 100	1 181	0,0446%
171.	COMMUNE DE BISCARROSSE(Landes 040)	115 500	1 155	0,0436%
172.	DEP DE L'YONNE(Yonne 089)	115 400	1 154	0,0436%
173.	COMMUNE DE QUIMPER(Finistère 029)	115 300	1 153	0,0435%
174.	CC DU PAYS DE FAYENCE(Var 083)	112 300	1 123	0,0424%
175.	COMMUNE DE BRUZ(Ille-et-Vilaine 035)	111 100	1 111	0,0419%
176.	COMMUNE D'EVIAN LES BAINS(Haute-Savoie 074)	109 500	1 095	0,0413%
177.	CA DU VAL DE FENSCH(Moselle 057)	108 800	1 088	0,0411%
178.	CT SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON()	107 100	1 071	0,0404%
179.	COMMUNE DE PERTUIS(Vaucluse 084)	106 900	1 069	0,0403%
180.	COMMUNE DE VANDOEUVRE LES NANCY(Meurthe-et-Moselle 054)	105 600	1 056	0,0399%
181.	CA DE CASTRES-MAZAMET(Tarn 081)	102 500	1 025	0,0387%
182.	CC COEUR DE SAVOIE(Savoie 073)	102 500	1 025	0,0387%
183.	COMMUNE DE GENTILLY(Val-de-Marne 094)	99 400	994	0,0375%
184.	COMMUNE DE DIJON(Côte-d'Or 021)	97 700	977	0,0369%
185.	COMMUNE DE CONDOM(Gers 032)	97 200	972	0,0367%
186.	CA DE BLOIS AGGLOPOLYS(Loir-et-Cher 041)	96 300	963	0,0363%
187.	COMMUNE D'ORMESSON SUR MARNE(Val-de-Marne 094)	96 100	961	0,0363%
188.	COMMUNE DE GISORS(Eure 027)	95 300	953	0,0360%
189.	COMMUNE DE CUSSET(Allier 003)	93 400	934	0,0352%
190.	CC LOIRE LAYON AUBANCE(Main-e-et-Loire 049)	92 400	924	0,0349%
191.	COMMUNE DE ST GILLES(Gard 030)	92 400	924	0,0349%
192.	CA MACONNAIS BEAUJOLAIS AGGLOMER(Saône-et-Loire 071)	91 400	914	0,0345%
193.	COMMUNE DE ST HILAIRE-DE-RIEZ(Vendée 085)	91 300	913	0,0345%
194.	COMMUNE DE EAUBONNE(Val-d'Oise 095)	91 100	911	0,0344%
195.	CC PEVELE CAREMBAULT(Nord 059)	91 100	911	0,0344%
196.	COM AGGLO DEMBENIMAMOUDZOU(Mayotte 106)	90 500	905	0,0342%
197.	SYND DEP ENERGIE ET EQUIPEMENT V(Vendée 085)	90 300	903	0,0341%
198.	COMMUNE DE RIVE DE GIER(Loire 042)	90 000	900	0,0340%
199.	COMMUNE DE POITIERS(Vienne 086)	89 700	897	0,0339%
200.	COMMUNE DE LE BOUSCAT(Gironde 033)	87 800	878	0,0331%
201.	SYNDICAT AUDOIS D ENERGIES(Aude 011)	86 600	866	0,0327%
202.	CA DE MORLAIX COMMUNAUTE(Finistère 029)	86 300	863	0,0326%
203.	CC DE MONTESQUIEU(Gironde 033)	85 100	851	0,0321%
204.	COMMUNE DE SOISSONS(Aisne 002)	83 900	839	0,0317%

	Collectivités	Montant souscrit (euros)	Nombre d'actions	%détention
205.	CC PAYS NOYONNAIS(Oise 060)	83 000	830	0,0313%
206.	COMMUNE DE BRY SUR MARNE(Val-de-Marne 094)	82 600	826	0,0312%
207.	CA QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE(Finistère 029)	81 100	811	0,0306%
208.	CA AGGLO DU PAYS DE DREUX(Eure-et-Loir 028)	78 900	789	0,0298%
209.	COMMUNE DE LIEVIN(Pas-de-Calais 062)	77 600	776	0,0293%
210.	COMMUNE DE COMBLOUX(Haute-Savoie 074)	76 100	761	0,0287%
211.	COMMUNE DE ALENCON(Orne 061)	75 500	755	0,0285%
212.	COMMUNE DE JUVISY-SUR-ORGE(Essonne 091)	75 200	752	0,0284%
213.	COMMUNE DE WAZIERS(Nord 059)	74 100	741	0,0280%
214.	SAVOIE DECHETS(Savoie 073)	73 000	730	0,0275%
215.	COMMUNE D'ALLONNES(Sarthe 072)	70 700	707	0,0267%
216.	COMMUNE DE MONTATAIRE(Oise 060)	70 700	707	0,0267%
217.	COM AGGLO NORD GRANDE TERRE(Guadeloupe 101)	70 200	702	0,0265%
218.	COMMUNE DE RIOM(Puy-de-Dôme 063)	69 600	696	0,0263%
219.	CC COEUR ET COTEAUX DU COMMINGES(Haute-Garonne 031)	69 400	694	0,0262%
220.	ANCENIS SAINT GEREON(Loire-Atlantique 044)	69 100	691	0,0261%
221.	CA SOISSONNAIS(Aisne 002)	67 000	670	0,0253%
222.	COMMUNE DE LANNION(Côtes-d'Armor 022)	67 000	670	0,0253%
223.	COMMUNE DE TOURNEFEUILLE(Haute-Garonne 031)	66 900	669	0,0252%
224.	COMMUNE DE MIMIZAN(Landes 040)	66 900	669	0,0252%
225.	COMMUNE DE DOMERAT(Allier 003)	66 400	664	0,0251%
226.	COMMUNE DE LA MOTTE SERVOLEX(Savoie 073)	65 200	652	0,0246%
227.	COMMUNE DE BAGNERES DE LUCHON(Haute-Garonne 031)	64 700	647	0,0244%
228.	EPT PARIS EST MARNE ET BOIS(Val-de-Marne 094)	64 400	644	0,0243%
229.	COMMUNE DE ST BRICE SOUS FORET(Val-d'Oise 095)	63 900	639	0,0241%
230.	COMMUNE DE SENE(Morbihan 056)	63 200	632	0,0239%
231.	SM DEP TRAIT VALORIS DECHETS MEN(Aveyron 012)	63 000	630	0,0238%
232.	CA DE LA REGION DIEPPOISE(Seine-Maritime 076)	62 800	628	0,0237%
233.	COMMUNE DE BONNEVILLE(Haute-Savoie 074)	62 800	628	0,0237%
234.	SYNDICAT D EAU DE L ANJOU(Maine-et-Loire 049)	62 700	627	0,0237%
235.	COMMUNE DE BOURG ARGENTAL(Loire 042)	62 700	627	0,0237%
236.	COMMUNE DE BOUGUENAIS(Loire-Atlantique 044)	62 400	624	0,0235%
237.	CC DES PORTES DE ROMILLY-SUR-SEINE(Aube 010)	60 600	606	0,0229%
238.	COMMUNE DE VERTOOU(Loire-Atlantique 044)	60 000	600	0,0226%
239.	COMMUNE DE L'ILE D'YEU(Vendée 085)	60 000	600	0,0226%
240.	CC BAUGEOIS VALLEE(Maine-et-Loire 049)	59 800	598	0,0226%
241.	COMMUNE DE PRE ST GERVAIS(Seine-Saint-Denis 093)	59 800	598	0,0226%
242.	COMMUNE D'ANZIN(Nord 059)	59 800	598	0,0226%
243.	COMMUNE D'AUBERGENVILLE(Yvelines 078)	59 100	591	0,0223%
244.	COMMUNE DE LE SOLER(Pyrénées-Orientales 066)	57 700	577	0,0218%
245.	CC DE LA PLAINE DIJONNAISE(Côte-d'Or 021)	56 500	565	0,0213%
246.	COMMUNE DE LOIREAUXENCE(Loire-Atlantique 044)	54 900	549	0,0207%
247.	COMMUNE DE MAROMME(Seine-Maritime 076)	54 200	542	0,0205%

	Collectivités	Montant souscrit (euros)	Nombre d'actions	%détention
248.	SM DECHETS MENAGERS ASSIMILES OR(Ain 001)	53 600	536	0,0202%
249.	CC COMMENTRY MONTMARAUULT NERIS C(Allier 003)	53 400	534	0,0202%
250.	COM AGGLO PAYS FOIX VARILHES(Ariège 009)	53 200	532	0,0201%
251.	CC DU VAL DE DROME(Drôme 026)	52 300	523	0,0197%
252.	COM COM DES HAUTS TOLOSANS(Haute-Garonne 031)	51 800	518	0,0195%
253.	COMMUNE DE MONTRouGE(Hauts-de-Seine 092)	51 300	513	0,0194%
254.	COMMUNE DE ST SULPICE-LA-POINTE(Tarn 081)	51 000	510	0,0192%
255.	COMMUNE DE LES DEUX ALPES(Isère 038)	50 800	508	0,0192%
256.	COMMUNE DE BOURG-SAINT-ANDEOL(Ardèche 007)	50 400	504	0,0190%
257.	COMMUNE DE VENDOME(Loir-et-Cher 041)	50 000	500	0,0189%
258.	COMMUNE DE CAPESTANG(Hérault 034)	49 000	490	0,0185%
259.	COMMUNE DE ST JACQUES DE LA LANDE(Îlle-et-Vilaine 035)	48 400	484	0,0183%
260.	COMMUNE DE MONTMELIAN(Savoie 073)	47 500	475	0,0179%
261.	CA CASTELROUSSINE(Indre 036)	45 900	459	0,0173%
262.	COMMUNE DE CHASSIEU(Rhône 069)	45 900	459	0,0173%
263.	COMMUNE DE BAUGE EN ANJOU(Maine-et-Loire 049)	45 800	458	0,0173%
264.	CA COEUR DE FLANDRE(Nord 059)	45 600	456	0,0172%
265.	SM TRANSPORTS PETIT CUL SAC MARI(Guadeloupe 101)	45 200	452	0,0171%
266.	COMMUNE DE PESSAC(Gironde 033)	44 900	449	0,0169%
267.	COMMUNE DE VILLE D'AVRAY(Hauts-de-Seine 092)	44 600	446	0,0168%
268.	COMMUNE DE WITTENHEIM(067/068)	44 100	441	0,0166%
269.	COMMUNE DE VERNEUIL SUR VIENNE(Haute-Vienne 087)	43 600	436	0,0165%
270.	COM COM DU CIVRAISIEN EN POITOU(Vienne 086)	43 000	430	0,0162%
271.	COMMUNE DE ST SAULVE(Nord 059)	43 000	430	0,0162%
272.	TOURAIN OUEST VAL DE LOIRE(Indre-et-Loire 037)	42 900	429	0,0162%
273.	CA CHALON VAL DE BOURGOGNE(Saône-et-Loire 071)	42 700	427	0,0161%
274.	COMMUNE DE PLOUZANE(Finistère 029)	42 200	422	0,0159%
275.	COMMUNE DE BRAUD ET ST LOUIS(Gironde 033)	41 300	413	0,0156%
276.	CA PRESQU'ILE DE GUERANDE ATLANTIQUE(Loire-Atlantique 044)	41 200	412	0,0155%
277.	CC DU BASSIN DE POMPEY(Meurthe-et-Moselle 054)	41 200	412	0,0155%
278.	COMMUNE DU PONT DE CLAIX(Isère 038)	41 200	412	0,0155%
279.	COMMUNE DE MARGUERITTES(Gard 030)	40 700	407	0,0154%
280.	COMMUNE DE ROQUEFORT SUR SOULZON(Aveyron 012)	40 600	406	0,0153%
281.	COMMUNE DE PEYRE EN AUBRAC(Lozère 048)	40 400	404	0,0152%
282.	COMMUNE DE LA PLAINE DES PALMISTES(Réunion 104)	40 200	402	0,0152%
283.	COMMUNE DE BOIS GUILLAUME(Seine-Maritime 076)	40 000	400	0,0151%
284.	CA GRAND NARBONNE(Aude 011)	39 700	397	0,0150%
285.	COMMUNE DE SAUSSET LES PINS(Bouches-du-Rhône 013)	38 700	387	0,0146%
286.	COMMUNE DE HUNINGUE(067/068)	38 700	387	0,0146%
287.	SIVOM DES CANTONS DU PAYS DE BOR(Landes 040)	38 000	380	0,0143%
288.	COMMUNE DE PIRAE()	37 800	378	0,0143%
289.	COMMUNE DE MEULAN-EN-YVELINES(Yvelines 078)	37 400	374	0,0141%
290.	CARCASSONNE AGGLO(Aude 011)	37 300	373	0,0141%

	Collectivités	Montant souscrit (euros)	Nombre d'actions	%détention
291.	COMMUNE DE CLERMONT-L HERAULT(Hérault 034)	37 300	373	0,0141%
292.	CC DE PUISAYE FORTERRE(Yonne 089)	36 900	369	0,0139%
293.	COMMUNE DE ST JEAN DE LUZ(Pyrénées-Atlantiques 064)	36 700	367	0,0139%
294.	COMMUNE DE COULAINES(Sarthe 072)	36 600	366	0,0138%
295.	COMMUNE DE GRENADE(Haute-Garonne 031)	35 600	356	0,0134%
296.	CC DE MARIE GALANTE(Guadeloupe 101)	35 500	355	0,0134%
297.	COMMUNE D'EYBENS(Isère 038)	35 400	354	0,0134%
298.	CC DU PAYS MORNANTAIS(Rhône 069)	35 300	353	0,0133%
299.	COMMUNE DE SANNOIS(Val-d'Oise 095)	35 200	352	0,0133%
300.	CA GRAND LAC COMM AGLO LAC BOURG(Savoie 073)	35 100	351	0,0132%
301.	COMMUNE DE LONGVIC(Côte-d'Or 021)	34 900	349	0,0132%
302.	COMMUNE DE MORHANGE(Moselle 057)	34 700	347	0,0131%
303.	COMMUNE DES SORINIERES(Loire-Atlantique 044)	34 400	344	0,0130%
304.	COMMUNE DE PONT-D AIN(Ain 001)	34 200	342	0,0129%
305.	COMMUNE DE MALESTROIT(Morbihan 056)	34 100	341	0,0129%
306.	COMMUNE DE RAIMBEAUCOURT(Nord 059)	34 000	340	0,0128%
307.	CC RIVES DE SAONE(Côte-d'Or 021)	34 000	340	0,0128%
308.	COMMUNE DE ST JEAN BONNEFONDS(Loire 042)	33 900	339	0,0128%
309.	COMMUNE DE VILLEFRANCHE DE LAURAGAIS(Haute-Garonne 031)	33 700	337	0,0127%
310.	CC VALLEE VERTE(Haute-Savoie 074)	33 700	337	0,0127%
311.	CC PAYS DE CONCHES(Eure 027)	33 300	333	0,0126%
312.	CC DU PONT DU GARD(Gard 030)	33 100	331	0,0125%
313.	COMMUNE DE CHALLES LES EAUX(Savoie 073)	33 100	331	0,0125%
314.	COMMUNE DE CHANTEPIE(Ille-et-Vilaine 035)	33 000	330	0,0125%
315.	COMMUNE DE NOYELLES SOUS LENS(Pas-de-Calais 062)	32 800	328	0,0124%
316.	COMMUNE DE BOUSSY ST ANTOINE(Essonnes 091)	32 200	322	0,0122%
317.	COMMUNE DE MERLIMONT(Pas-de-Calais 062)	32 100	321	0,0121%
318.	COMMUNE D'AUSSONNE(Haute-Garonne 031)	32 000	320	0,0121%
319.	COMMUNE DE FOIX(Ariège 009)	31 900	319	0,0120%
320.	COM AGGLO VAL PARISIS(Val-d'Oise 095)	31 900	319	0,0120%
321.	CC AMBERT LIVRADOIS FOREZ(Puy-de-Dôme 063)	31 800	318	0,0120%
322.	COMMUNE DE BOURGANEUF(Creuse 023)	31 500	315	0,0119%
323.	COMMUNE D'ECHIROLLES(Isère 038)	31 300	313	0,0118%
324.	COMMUNE DE GEMOZAC(Charente-Maritime 017)	31 100	311	0,0117%
325.	COMMUNE DE CREON(Gironde 033)	31 100	311	0,0117%
326.	COMMUNE DE PEGOMAS(Alpes-Maritimes 006)	30 500	305	0,0115%
327.	COMMUNE DE LE LUDE(Sarthe 072)	30 500	305	0,0115%
328.	CC BRIONNAIS SUD BOURGOGNE(Saône-et-Loire 071)	30 200	302	0,0114%
329.	CC DES COTEAUX DU GIROU(Haute-Garonne 031)	29 800	298	0,0112%
330.	COMMUNE DE LOCMIQUELIC(Morbihan 056)	29 700	297	0,0112%
331.	COMMUNE DE CHANTELOUP LES VIGNES(Yvelines 078)	29 100	291	0,0110%
332.	COMMUNE DE MTSAMBORO(Mayotte 106)	29 000	290	0,0109%
333.	COMMUNE DE BESSANCOURT(Val-d'Oise 095)	29 000	290	0,0109%

	Collectivités	Montant souscrit (euros)	Nombre d'actions	%détention
334.	COMMUNE DE LE TOUQUET PARIS PLAGE(Pas-de-Calais 062)	29 000	290	0,0109%
335.	COMMUNE DE NIEUL SUR MER(Charente-Maritime 017)	28 600	286	0,0108%
336.	COMMUNE DE THOIRY(Ain 001)	28 500	285	0,0108%
337.	SY EAUX CENTRE OUEST DEUX SEVRES(Deux-Sèvres 079)	28 400	284	0,0107%
338.	COMMUNE DE LEZIGNAN-CORBIERES(Aude 011)	28 300	283	0,0107%
339.	COMMUNE DE SAVIGNY-LE-TEMPLE(Seine-et-Marne 077)	28 100	281	0,0106%
340.	COMMUNE DE MERS LES BAINS(Somme 080)	28 000	280	0,0106%
341.	COMMUNE DE FILLIERE(Haute-Savoie 074)	28 000	280	0,0106%
342.	CC COEUR HAUTE LANDE(Landes 040)	27 600	276	0,0104%
343.	CC MAD ET MOSELLE(Meurthe-et-Moselle 054)	26 900	269	0,0102%
344.	COMMUNE DE KERVIGNAC(Morbihan 056)	26 900	269	0,0102%
345.	COMMUNE DE HARFLEUR(Seine-Maritime 076)	26 800	268	0,0101%
346.	COMMUNE DE VILLEMOMBLE(Seine-Saint-Denis 093)	26 800	268	0,0101%
347.	COMMUNE D'ETREMBIERES(Haute-Savoie 074)	26 800	268	0,0101%
348.	COMMUNE DE PEYMEINADE(Alpes-Maritimes 006)	26 500	265	0,0100%
349.	COMMUNE DE LAXOU(Meurthe-et-Moselle 054)	26 300	263	0,0099%
350.	COM COM CAGIRE GARONNE SALAT(Haute-Garonne 031)	26 100	261	0,0098%
351.	COMMUNE DE ROQUES(Haute-Garonne 031)	26 100	261	0,0098%
352.	CC DE LA TENAREZE(Gers 032)	26 100	261	0,0098%
353.	COMMUNE DE PLELAN LE GRAND(Ille-et-Vilaine 035)	25 800	258	0,0097%
354.	COMMUNE DE SADA(Mayotte 106)	25 700	257	0,0097%
355.	COMMUNE DE SEILLANS(Var 083)	25 600	256	0,0097%
356.	COMMUNE DE ST AVE(Morbihan 056)	25 600	256	0,0097%
357.	COMMUNE D'ANSE BERTRAND(Guadeloupe 101)	25 200	252	0,0095%
358.	COMMUNE DE VIF(Isère 038)	25 200	252	0,0095%
359.	CC ARVE ET SALEVE(Haute-Savoie 074)	25 000	250	0,0094%
360.	COMMUNE DE PEZENAS(Hérault 034)	24 400	244	0,0092%
361.	CC DU QUERCY CAUSSADAIS(Tarn-et-Garonne 082)	24 000	240	0,0091%
362.	COMMUNE DE BEGLES(Gironde 033)	24 000	240	0,0091%
363.	COMMUNE DE QUINCY SOUS SENART(Essonnes 091)	23 900	239	0,0090%
364.	COMMUNE DE LA MULATIERE(Rhône 069)	23 900	239	0,0090%
365.	COMMUNE DE BEAUZELLE(Haute-Garonne 031)	23 700	237	0,0089%
366.	CC DU COEUR DE L AVESNOIS(Nord 059)	23 500	235	0,0089%
367.	COMMUNE DE SENS(Yonne 089)	23 500	235	0,0089%
368.	COMMUNE D'ORLIENAS(Rhône 069)	23 100	231	0,0087%
369.	COMMUNE DE MATHA(Charente-Maritime 017)	23 000	230	0,0087%
370.	CC DU WARNDT(Moselle 057)	23 000	230	0,0087%
371.	CC RIVES DE L'AIN PAYS DU CERDON(Ain 001)	23 000	230	0,0087%
372.	COMMUNE DE BORA-BORA()	23 000	230	0,0087%
373.	COMMUNE D'AULNOY LEZ VALENCIENNES(Nord 059)	22 900	229	0,0086%
374.	COMMUNE DE GIBERVILLE(Calvados 014)	22 700	227	0,0086%
375.	COMMUNE DE ROQUEMAURE(Gard 030)	22 600	226	0,0085%
376.	CC HAUT JURA ST CLAUDE(Jura 039)	22 600	226	0,0085%

	Collectivités	Montant souscrit (euros)	Nombre d'actions	%détention
377.	COMMUNE DE CAPVERN(Hautes-Pyrénées 065)	22 400	224	0,0085%
378.	CC DE LA VALLEE DU LOT ET DU VIGNOBLE(Lot 046)	22 300	223	0,0084%
379.	COMMUNE DE BILLOM(Puy-de-Dôme 063)	22 100	221	0,0083%
380.	SIAEP ARMAGNAC TENAREZE(Gers 032)	22 000	220	0,0083%
381.	COMMUNE DE GUETHARY(Pyrénées-Atlantiques 064)	22 000	220	0,0083%
382.	COMMUNE DE LURE(Haute-Saône 070)	21 900	219	0,0083%
383.	COMMUNE DE ST JULIEN CHAPTEUIL(Haute-Loire 043)	21 600	216	0,0082%
384.	COM COM COEUR DE CHARTREUSE(Isère 038)	21 100	211	0,0080%
385.	COMMUNE D'URRUGNE(Pyrénées-Atlantiques 064)	20 800	208	0,0078%
386.	CC PAYS HAUT VAL ALZETTE(Moselle 057)	20 800	208	0,0078%
387.	COMMUNE DE WEITBRUCH(067/068)	20 800	208	0,0078%
388.	SMICTOM PEZENAS-AGDE(Hérault 034)	20 600	206	0,0078%
389.	COMMUNE DE POUILLON(Landes 040)	20 500	205	0,0077%
390.	CC ARDENNE RIVES MEUSE(Ardenne 008)	20 300	203	0,0077%
391.	COMMUNE D'ATHEE SUR CHER(Indre-et-Loire 037)	20 300	203	0,0077%
392.	CC PAYS ROUFFACH VIGNOBLES ET CHATEAUX(067/068)	20 200	202	0,0076%
393.	COMMUNE DE DISSAY(Vienne 086)	20 000	200	0,0075%
394.	CC ROUMOIS SEINE(Eure 027)	19 800	198	0,0075%
395.	COMMUNE DE LEON(Landes 040)	19 700	197	0,0074%
396.	COMMUNE DE CYSOING(Nord 059)	19 700	197	0,0074%
397.	COMMUNE DE ST GILLES (35)(Ille-et-Vilaine 035)	19 700	197	0,0074%
398.	COMMUNE DE MISON(Alpes-de-Haute-Provence 004)	19 600	196	0,0074%
399.	COMMUNE DE PINSAGUEL(Haute-Garonne 031)	19 600	196	0,0074%
400.	COMMUNE DE PINS JUSTARET(Haute-Garonne 031)	19 100	191	0,0072%
401.	COMMUNE DE PLAILLY(Oise 060)	19 100	191	0,0072%
402.	CC PAYS HUISNE SARTHOISE(Sarthe 072)	19 000	190	0,0072%
403.	CC CEZE CEVENNES(Gard 030)	19 000	190	0,0072%
404.	CC VALLEE DU GARON(Rhône 069)	19 000	190	0,0072%
405.	COMMUNE DE MARCHEPRIME(Gironde 033)	18 800	188	0,0071%
406.	CA DU PAYS DE L OR(Hérault 034)	18 700	187	0,0071%
407.	SI COMMUNES ALIM CANAUX SIAGNE E(Alpes-Maritimes 006)	18 600	186	0,0070%
408.	COMMUNE DE MONTRIOND(Haute-Savoie 074)	18 400	184	0,0069%
409.	COMMUNE D'AUBAIS(Gard 030)	18 300	183	0,0069%
410.	COMMUNE DE ROQUETTES(Haute-Garonne 031)	18 300	183	0,0069%
411.	COMMUNE DE POLLESTRES(Pyrénées-Orientales 066)	18 200	182	0,0069%
412.	COMMUNE D'HAGETMAU(Landes 040)	18 100	181	0,0068%
413.	COMMUNE DE VERNOUX EN VIVARAIS(Ardèche 007)	17 900	179	0,0068%
414.	CC PAYS BEAUME-DROBIE(Ardèche 007)	17 500	175	0,0066%
415.	COMMUNE DE BEAUCOUZE(Maine-et-Loire 049)	17 400	174	0,0066%
416.	COMMUNE DU VESINET(Yvelines 078)	17 400	174	0,0066%
417.	COMMUNE DE LABARTHE SUR LEZE(Haute-Garonne 031)	17 300	173	0,0065%
418.	COMMUNE DE ST CEZAIRE SUR SIAGNE(Alpes-Maritimes 006)	17 100	171	0,0065%
419.	COMMUNE DE PEYPIN(Bouches-du-Rhône 013)	17 100	171	0,0065%

	Collectivités	Montant souscrit (euros)	Nombre d'actions	%détention
420.	COMMUNE DE ST JEAN D'ANGELY(Charente-Maritime 017)	17 000	170	0,0064%
421.	COMMUNE DE QUEIGE(Savoie 073)	17 000	170	0,0064%
422.	COMMUNE DE ROCHECORBON(Indre-et-Loire 037)	16 600	166	0,0063%
423.	COMMUNE DE LA HAYE(Manche 050)	16 400	164	0,0062%
424.	COMMUNE DE FERNEY-VOLTAIRE(Ain 001)	16 400	164	0,0062%
425.	COMMUNE DE FILLINGES(Haute-Savoie 074)	16 400	164	0,0062%
426.	COMMUNE D'ALZONNE(Aude 011)	16 200	162	0,0061%
427.	SIVOM DE L ARDIDEN(Hautes-Pyrénées 065)	16 100	161	0,0061%
428.	COMMUNE DE ST MARTIN DE SEIGNANX(Landes 040)	16 000	160	0,0060%
429.	COMMUNE DE SEREMANGE ERZANGE(Moselle 057)	15 600	156	0,0059%
430.	COMMUNE DE TARGON(Gironde 033)	15 500	155	0,0058%
431.	COMMUNE DE WAVRIN(Nord 059)	15 500	155	0,0058%
432.	CC CHALOSSE TURSAN(Landes 040)	15 400	154	0,0058%
433.	SMECTOM PLATEAU LANNEMEZAN NESTE(Hautes-Pyrénées 065)	15 300	153	0,0058%
434.	COMMUNE DE LESNEVEN(Finistère 029)	15 300	153	0,0058%
435.	COMMUNE DE VILLARD(Haute-Savoie 074)	15 200	152	0,0057%
436.	COMMUNE DE JARRIE(Isère 038)	15 100	151	0,0057%
437.	COMMUNE DE ROSNY SUR SEINE(Yvelines 078)	15 000	150	0,0057%
438.	COMMUNE DE LES PORTES DU COGLAIS(Ille-et-Vilaine 035)	15 000	150	0,0057%
439.	COMM COM DU GRAND SAINT EMILIONN(Gironde 033)	14 800	148	0,0056%
440.	CC ADOUR MADIRAN(Hautes-Pyrénées 065)	14 700	147	0,0055%
441.	COMMUNE DE SAULNIERES(Ille-et-Vilaine 035)	14 700	147	0,0055%
442.	COMMUNE DE RUPT SUR MOSELLE(Vosges 088)	14 600	146	0,0055%
443.	COMMUNE DE COTEAUX DU LIZON(Jura 039)	14 600	146	0,0055%
444.	CC RHONE GORGES L'ARDECHE(Ardèche 007)	14 600	146	0,0055%
445.	COMMUNE D'AIGUILLES(Hautes-Alpes 005)	14 500	145	0,0055%
446.	COMMUNE DE GIRONDE SUR DROPT(Gironde 033)	14 400	144	0,0054%
447.	COMMUNE DE MERVILLE(Haute-Garonne 031)	14 100	141	0,0053%
448.	COMMUNE DE RANG DU FLIERS(Pas-de-Calais 062)	14 100	141	0,0053%
449.	COMMUNE DE VETRAZ MONTHOUX(Haute-Savoie 074)	14 000	140	0,0053%
450.	COMMUNE DE MIGNALOUX BEAUVOIR(Vienne 086)	13 900	139	0,0052%
451.	COMMUNE DE MARTRES TOLOSANE(Haute-Garonne 031)	13 800	138	0,0052%
452.	COMMUNE DE CORNY SUR MOSELLE(Moselle 057)	13 800	138	0,0052%
453.	COMMUNE DU LORRAIN(Martinique 103)	13 700	137	0,0052%
454.	COMMUNE LE PUY STE REPARADE(Bouches-du-Rhône 013)	13 500	135	0,0051%
455.	COMMUNE DE LOOS EN GOHELLE(Pas-de-Calais 062)	13 500	135	0,0051%
456.	CC DE VEZOUZE EN PIEMONT(Meurthe-et-Moselle 054)	13 500	135	0,0051%
457.	COMMUNE DE POLLIAT(Ain 001)	13 500	135	0,0051%
458.	COMMUNE DE BOEN-SUR-LIGNON(Loire 042)	13 500	135	0,0051%
459.	COMMUNE DU LION D ANGERS(Maine-et-Loire 049)	13 200	132	0,0050%
460.	CC DE LA MOIVRE A LA COOLE(Marne 051)	13 200	132	0,0050%
461.	COMMUNE DE VAL-DE-VIRIEU(Isère 038)	13 200	132	0,0050%
462.	COMMUNE DE TSINGONI(Mayotte 106)	13 100	131	0,0049%

	Collectivités	Montant souscrit (euros)	Nombre d'actions	%détention
463.	COM DE L'AIGUILLON-LA-PRESQU'ILE(Vendée 085)	12 900	129	0,0049%
464.	COMMUNE DE LE PALLET(Loire-Atlantique 044)	12 800	128	0,0048%
465.	COMMUNE DE ST VICTOR-DE-MALCAP(Gard 030)	12 800	128	0,0048%
466.	CC DU REOLAIS EN SUD GIRONDE(Gironde 033)	12 800	128	0,0048%
467.	COMMUNE DE MORDELLES(Ille-et-Vilaine 035)	12 800	128	0,0048%
468.	COMMUNE DE LESCAR(Pyrénées-Atlantiques 064)	12 700	127	0,0048%
469.	COMMUNE D'AIGUES-VIVES(Gard 030)	12 500	125	0,0047%
470.	COMMUNE DE DIEULOUARD(Meurthe-et-Moselle 054)	12 400	124	0,0047%
471.	COMMUNE DE MERINDOL(Vaucluse 084)	12 300	123	0,0046%
472.	COMMUNE DE VERFEIL(Haute-Garonne 031)	12 300	123	0,0046%
473.	COMMUNE DE MEZIERES SUR SEINE(Yvelines 078)	12 300	123	0,0046%
474.	COMMUNE DE COSSE-LE-VIVIEN(Mayenne 053)	12 200	122	0,0046%
475.	COMMUNE DE PELLEGRUE(Gironde 033)	12 200	122	0,0046%
476.	COMMUNE DE GAGNAC SUR GARONNE(Haute-Garonne 031)	12 100	121	0,0046%
477.	COMMUNE DE LA MONNERIE LE MONTEL(Puy-de-Dôme 063)	12 100	121	0,0046%
478.	COMMUNE DE LAVERUNE(Hérault 034)	12 000	120	0,0045%
479.	COMMUNE DE CASSENEUIL(Lot-et-Garonne 047)	11 700	117	0,0044%
480.	COMMUNE DE ST SYMPHORIEN(Deux-Sèvres 079)	11 700	117	0,0044%
481.	COMMUNE DE COMPS(Gard 030)	11 600	116	0,0044%
482.	COMMUNE DE GENECH(Nord 059)	11 300	113	0,0043%
483.	COMMUNE DE BUIS-LES-BARONNIES(Drôme 026)	11 200	112	0,0042%
484.	COMMUNE DE GONFARON(Var 083)	11 000	110	0,0042%
485.	COMMUNE DE PEYRIGNAC(Dordogne 024)	11 000	110	0,0042%
486.	COMMUNE DE SEMALENS(Tarn 081)	10 700	107	0,0040%
487.	COMMUNE DE ST CLAUDE(Jura 039)	10 700	107	0,0040%
488.	COMMUNE DE DAUX(Haute-Garonne 031)	10 600	106	0,0040%
489.	COMM COM DES BALLONS DES HAUTES(Vosges 088)	10 600	106	0,0040%
490.	COMMUNE DE BOUENI(Mayotte 106)	10 500	105	0,0040%
491.	COMMUNE DE PONTAUMUR(Puy-de-Dôme 063)	10 500	105	0,0040%
492.	COMMUNE DE ST ANDRE DE BOEGE(Haute-Savoie 074)	10 400	104	0,0039%
493.	COMMUNE DE CADEROUSSE(Vaucluse 084)	10 200	102	0,0038%
494.	COMMUNE DE ST PRIVAT-DES-VIEUX(Gard 030)	10 200	102	0,0038%
495.	CC HAUT VAL DE SEVRE(Deux-Sèvres 079)	10 100	101	0,0038%
496.	COMMUNE DE VAUX SUR SEINE(Yvelines 078)	10 000	100	0,0038%
497.	COMMUNE DE GIDY(Loiret 045)	10 000	100	0,0038%
498.	COMMUNE DE ST JUST-D'ARDECHE(Ardèche 007)	10 000	100	0,0038%
499.	COMMUNE DE LA FERTE ALAIS(Essonnes 091)	9 900	99	0,0037%
500.	COMMUNE DE ARFEUILLES(Allier 003)	9 900	99	0,0037%
501.	COMMUNE D'ILLE-SUR-TET(Pyrénées-Orientales 066)	9 800	98	0,0037%
502.	COMMUNE DE MUNDOLSHEIM(067/068)	9 800	98	0,0037%
503.	COMMUNE DE PLOUVORN(Finistère 029)	9 700	97	0,0037%
504.	COMMUNE DE LARRA(Haute-Garonne 031)	9 600	96	0,0036%
505.	COMMUNE D'ETIVAL CLAIREFONTAINE(Vosges 088)	9 600	96	0,0036%

	Collectivités	Montant souscrit (euros)	Nombre d'actions	%détention
506.	COMMUNE DE PORTE DE SAVOIE(Savoie 073)	9 600	96	0,0036%
507.	COMMUNE DE BACCARAT(Meurthe-et-Moselle 054)	9 500	95	0,0036%
508.	COMMUNE DE GUEUX(Marne 051)	9 400	94	0,0035%
509.	CC DES 4B(Charente 016)	9 200	92	0,0035%
510.	COMMUNE DE JOUY AUX ARCHES(Moselle 057)	9 200	92	0,0035%
511.	COMMUNE D'USSON EN FOREZ(Loire 042)	9 200	92	0,0035%
512.	GLCT EXPLOITATION TELEPHERIQUE S(Haute-Savoie 074)	9 200	92	0,0035%
513.	COMMUNE D'AUBRIVES(Ardenne 008)	9 000	90	0,0034%
514.	COMMUNE DE LOIR EN VALLEE(Sarthe 072)	8 900	89	0,0034%
515.	COMMUNE DE GRAGNAGUE(Haute-Garonne 031)	8 900	89	0,0034%
516.	COMMUNE DE GRANDVILLIERS(Oise 060)	8 900	89	0,0034%
517.	COMMUNE DE PANNES(Loiret 045)	8 900	89	0,0034%
518.	CC DE LA PLAINE DU NORD LOIRET(Loiret 045)	8 900	89	0,0034%
519.	COMMUNE DE MOELAN SUR MER(Finistère 029)	8 800	88	0,0033%
520.	COMMUNE DE SENOUILAC(Tarn 081)	8 700	87	0,0033%
521.	CC GEMOZAC ET SAINTONGE VITICOLE(Charente-Maritime 017)	8 600	86	0,0032%
522.	COMMUNE DE PARENTIS EN BORN(Landes 040)	8 600	86	0,0032%
523.	COMMUNE DE BUELLAS(Ain 001)	8 500	85	0,0032%
524.	COMMUNE DE LANDAS(Nord 059)	8 400	84	0,0032%
525.	SI SERVICE PUBLIC EAU EN CEVENNE(Ardèche 007)	8 300	83	0,0031%
526.	COMMUNE DE ST CREPIN(Hautes-Alpes 005)	8 100	81	0,0031%
527.	COMMUNE DE GARGAS(Vaucluse 084)	8 100	81	0,0031%
528.	COMMUNE DE CASTILLON LA BATAILLE(Gironde 033)	8 100	81	0,0031%
529.	COMMUNE DE SAUVETERRE DE GUYENNE(Gironde 033)	8 100	81	0,0031%
530.	COMMUNE DE STE EUPHEMIE(Ain 001)	8 100	81	0,0031%
531.	COMMUNE DE SAULZOIR(Nord 059)	8 000	80	0,0030%
532.	COMMUNE DE MILLERY(Rhône 069)	8 000	80	0,0030%
533.	COMMUNE D'ALAIRAC(Aude 011)	7 900	79	0,0030%
534.	COMMUNE DE LOUBEYRAT(Puy-de-Dôme 063)	7 900	79	0,0030%
535.	COMMUNE DE VAL DU LAYON(Maine-et-Loire 049)	7 800	78	0,0029%
536.	COMMUNE D'ATTICHES(Nord 059)	7 800	78	0,0029%
537.	COMMUNE DE VISSEICHE(Indre-et-Vilaine 035)	7 800	78	0,0029%
538.	COMMUNE DE TANINGES(Haute-Savoie 074)	7 800	78	0,0029%
539.	COMMUNE DE ST CHAMAS(Bouches-du-Rhône 013)	7 700	77	0,0029%
540.	SM EAUX TARN ET GIROU(Haute-Garonne 031)	7 700	77	0,0029%
541.	COMMUNE DE L ABSIE(Deux-Sèvres 079)	7 700	77	0,0029%
542.	COMMUNE D'ANCERVILLE(Meuse 055)	7 600	76	0,0029%
543.	COMMUNE DE VALGORGE(Ardèche 007)	7 600	76	0,0029%
544.	CC DU GUILLESTROIS ET DU QUEYRAS(Hautes-Alpes 005)	7 500	75	0,0028%
545.	COMMUNE DE LA CROIX EN TOURAINE(Indre-et-Loire 037)	7 500	75	0,0028%
546.	COMMUNE DE PLOMELIN(Finistère 029)	7 500	75	0,0028%
547.	COMMUNE DE CHATEAU L'EVEQUE(Dordogne 024)	7 400	74	0,0028%
548.	COMMUNE DE LIGNY EN BARROIS(Meuse 055)	7 400	74	0,0028%

	Collectivités	Montant souscrit (euros)	Nombre d'actions	%détention
549.	COMMUNE DE COUETRON-AU-PERCHE(Loir-et-Cher 041)	7 400	74	0,0028%
550.	COMMUNE DE BEAUMONT(Ardèche 007)	7 400	74	0,0028%
551.	COMMUNE DE CHAMROUSSE(Isère 038)	7 400	74	0,0028%
552.	COMMUNE DE SAUBRIGUES(Landes 040)	7 300	73	0,0028%
553.	COMMUNE DE CHAMPCUEIL(Essonne 091)	7 300	73	0,0028%
554.	COMMUNE DE MONTBOUCHER SUR JABRON(Drôme 026)	7 300	73	0,0028%
555.	COMMUNE DE MEOUNES LES MONTRIEUX(Var 083)	7 200	72	0,0027%
556.	COMMUNE DE ST PIERRE D'AURILLAC(Gironde 033)	7 200	72	0,0027%
557.	COMMUNE DE SCY CHAZELLES(Moselle 057)	7 200	72	0,0027%
558.	COMMUNE DE ST BERON(Savoie 073)	7 200	72	0,0027%
559.	COMMUNE DE VITRAC(Dordogne 024)	7 100	71	0,0027%
560.	COMMUNE DE ST PIERRE D'ENTREMONTSAVOIE(Savoie 073)	7 000	70	0,0026%
561.	COMMUNE L ARGENTIERE LA BESSEE(Hautes-Alpes 005)	6 900	69	0,0026%
562.	COMMUNE DE LAVERNOSE LACASSE(Haute-Garonne 031)	6 900	69	0,0026%
563.	COMMUNE DE MONTFORT EN CHALOSSE(Landes 040)	6 900	69	0,0026%
564.	COMMUNE DE MONTREUIL LE GAST(Inde-et-Vilaine 035)	6 900	69	0,0026%
565.	CC BLAVET BELLEVUE OCEAN(Morbihan 056)	6 900	69	0,0026%
566.	CC PAYS DE DIEULEFIT(Drôme 026)	6 900	69	0,0026%
567.	COMMUNE DE BEAULIEU-SUR-LOUDON(Mayenne 053)	6 800	68	0,0026%
568.	COMMUNE DE VAL-DE-LIVENNE(Gironde 033)	6 800	68	0,0026%
569.	COMMUNE DE PEUJARD(Gironde 033)	6 800	68	0,0026%
570.	COMMUNE DE BRAINE(Aisne 002)	6 800	68	0,0026%
571.	COMMUNE DE ROUSSY LE VILLAGE(Moselle 057)	6 800	68	0,0026%
572.	COMMUNE DU PONT DE BEAUVOISIN(Savoie 073)	6 800	68	0,0026%
573.	COMMUNE DE FEGERSHEIM(067/068)	6 800	68	0,0026%
574.	COMMUNE DE MASEVAUX NIEDERBRUCK(067/068)	6 700	67	0,0025%
575.	COMMUNE DE FRANCUEIL(Indre-et-Loire 037)	6 600	66	0,0025%
576.	COMMUNE DE THEZA(Pyrénées-Orientales 066)	6 400	64	0,0024%
577.	COMMUNE DE FIAC(Tarn 081)	6 300	63	0,0024%
578.	COMMUNE DE ST SAUVEUR EN RUE(Loire 042)	6 300	63	0,0024%
579.	SAINT GENIX LES VILLAGES(Savoie 073)	6 300	63	0,0024%
580.	COMMUNE DE DOMAZAN(Gard 030)	6 200	62	0,0023%
581.	COMMUNE DE SAUGNAC ET MURET(Landes 040)	6 100	61	0,0023%
582.	COMMUNE DE SAILLY LEZ LANNOY(Nord 059)	6 100	61	0,0023%
583.	COMMUNE LE POET(Hautes-Alpes 005)	6 000	60	0,0023%
584.	COMMUNE DE ST AUGUSTIN-DES-BOIS(Maine-et-Loire 049)	6 000	60	0,0023%
585.	SM DES EAUX DU PLATEAU DE SIGNAR(Gard 030)	6 000	60	0,0023%
586.	COMMUNE DE PUJO(Hautes-Pyrénées 065)	5 900	59	0,0022%
587.	COMMUNE DE ST SYMPHORIEN DE LAY(Loire 042)	5 900	59	0,0022%
588.	COMMUNE DE CADOURS(Haute-Garonne 031)	5 800	58	0,0022%
589.	COMMUNE DE SALLES D'ANGLES(Charente 016)	5 800	58	0,0022%
590.	COMMUNE DE NOYELLES SUR ESCAUT(Nord 059)	5 800	58	0,0022%
591.	COMMUNE DE ST HILAIRE(Haute-Garonne 031)	5 700	57	0,0022%

	Collectivités	Montant souscrit (euros)	Nombre d'actions	%détention
592.	COMMUNE DE MONS EN PEVELE(Nord 059)	5 700	57	0,0022%
593.	COMMUNE DE FERRETTE(067/068)	5 700	57	0,0022%
594.	COMMUNE DE FOURNES(Gard 030)	5 600	56	0,0021%
595.	COMMUNE DE DURAVEL(Lot 046)	5 600	56	0,0021%
596.	COMMUNE DE LULLY(Haute-Savoie 074)	5 600	56	0,0021%
597.	COMMUNE DE LEUC(Aude 011)	5 500	55	0,0021%
598.	COMMUNE DE LAMARQUE(Gironde 033)	5 500	55	0,0021%
599.	COMMUNE DE MOULIS EN MEDOC(Gironde 033)	5 500	55	0,0021%
600.	COMMUNE DE ST HILAIRE SUR HELPE(Nord 059)	5 500	55	0,0021%
601.	CC LEVROUX BOISCHAUT CHAMPAGNE(Indre 036)	5 500	55	0,0021%
602.	COMMUNE DE CHAMBNAS(Ardèche 007)	5 500	55	0,0021%
603.	COMMUNE DE ST PIERRE DES FLEURS(Eure 027)	5 400	54	0,0020%
604.	COMMUNE DE LA FEULLIE(Seine-Maritime 076)	5 400	54	0,0020%
605.	COMMUNE DE ST MAURICE SUR MOSELLE(Vosges 088)	5 400	54	0,0020%
606.	COMMUNE DE LANGOUET(Ille-et-Vilaine 035)	5 400	54	0,0020%
607.	COMMUNE DE ROCHEFORT-SUR-LOIRE(Maine-et-Loire 049)	5 300	53	0,0020%
608.	COMMUNE DE ST MELAINE-SUR-AUBANCE(Maine-et-Loire 049)	5 300	53	0,0020%
609.	COMMUNE D'AIGUES VIVES(Ariège 009)	5 200	52	0,0020%
610.	COMMUNE DE CHALIGNY(Meurthe-et-Moselle 054)	5 200	52	0,0020%
611.	COMMUNE DE LIEURON(Ille-et-Vilaine 035)	5 200	52	0,0020%
612.	COMMUNE DE ST JEAN SUR REYSSOUZE(Ain 001)	5 200	52	0,0020%
613.	SY ENERGIE ALPES DE HTE PROVENCE(Alpes-de-Haute-Provence 004)	5 100	51	0,0019%
614.	COMMUNE DE LAGRAULET DU GERS(Gers 032)	5 100	51	0,0019%
615.	ST ETIENNE DE BAIGORRY(Pyrénées-Atlantiques 064)	5 100	51	0,0019%
616.	COMMUNE BERNAY VILBERT(Seine-et-Marne 077)	5 100	51	0,0019%
617.	COMMUNE DE RICHARDMENIL(Meurthe-et-Moselle 054)	5 100	51	0,0019%
618.	COMMUNE D'ALBA LA ROMAINE(Ardèche 007)	5 100	51	0,0019%
619.	COM COM DES MONTAGNES DU GIFFRE(Haute-Savoie 074)	5 100	51	0,0019%
620.	COMMUNE DE CENAC(Gironde 033)	5 000	50	0,0019%
621.	COMMUNE DE PINON(Aisne 002)	5 000	50	0,0019%
622.	COMMUNE DE FLEURIGNE(Ille-et-Vilaine 035)	5 000	50	0,0019%
623.	COMMUNE DE FLOURENS(Haute-Garonne 031)	4 900	49	0,0018%
624.	COMMUNE DE MOTZ(Savoie 073)	4 900	49	0,0018%
625.	COMMUNE DE BLANGY LE CHATEAU(Calvados 014)	4 800	48	0,0018%
626.	SIDEC CAMBRESIS(Nord 059)	4 800	48	0,0018%
627.	COMMUNE DE SAINT AUGUSTIN(Pas-de-Calais 062)	4 800	48	0,0018%
628.	COMMUNE DE CREON D'ARMAGNAC(Landes 040)	4 700	47	0,0018%
629.	COMMUNE DE STEENVOORDE(Nord 059)	4 700	47	0,0018%
630.	COMMUNE DE BRULEY(Meurthe-et-Moselle 054)	4 700	47	0,0018%
631.	SI ADDUC EAU COMBL DOMANCY DEMI(Haute-Savoie 074)	4 700	47	0,0018%
632.	COMMUNE DE POMEROLS(Hérault 034)	4 600	46	0,0017%
633.	COMMUNE DE COURCHELETTES(Nord 059)	4 600	46	0,0017%
634.	COMMUNE DE THUN L EVEQUE(Nord 059)	4 600	46	0,0017%
635.	COMMUNE DE NEUILLY-L'EVEQUE(Haute-Marne 052)	4 600	46	0,0017%
636.	COMMUNE DE LA CHAPELLE DES FOUGERETZ(Ille-et-Vilaine 035)	4 600	46	0,0017%

	Collectivités	Montant souscrit (euros)	Nombre d'actions	%détention
637.	COMMUNE DE BANON(Alpes-de-Haute-Provence 004)	4 500	45	0,0017%
638.	COMMUNE DE CAZALS(Lot 046)	4 400	44	0,0017%
639.	COMMUNE DE CAMBREMER(Calvados 014)	4 400	44	0,0017%
640.	COMMUNE DE BEYNAC ET CAZENAC(Dordogne 024)	4 300	43	0,0016%
641.	COMMUNE DE LABRIT(Landes 040)	4 300	43	0,0016%
642.	SIVOM DE LA COMMUNAUTE DU BRUAYS(Pas-de-Calais 062)	4 300	43	0,0016%
643.	COMMUNE LES VOIVRES(Vosges 088)	4 300	43	0,0016%
644.	COMMUNE DE ESPINASSE VOZELLE(Allier 003)	4 300	43	0,0016%
645.	COMMUNE DE CHIROLS(Ardèche 007)	4 300	43	0,0016%
646.	COMMUNE DE CHABRILLAN(Drôme 026)	4 300	43	0,0016%
647.	COMMUNE DE BROCAS(Landes 040)	4 200	42	0,0016%
648.	COMMUNE DE HOUEILLES(Lot-et-Garonne 047)	4 200	42	0,0016%
649.	COMMUNE DE PONT PEAN(Ille-et-Vilaine 035)	4 200	42	0,0016%
650.	COMMUNE DE THODURE(Isère 038)	4 200	42	0,0016%
651.	COMMUNE DE ST LOUIS DE MONTFERRAND(Gironde 033)	4 100	41	0,0015%
652.	COMMUNE DE SPOY(Aube 010)	4 100	41	0,0015%
653.	COMMUNE DE LAY ST CHRISTOPHE(Meurthe-et-Moselle 054)	4 100	41	0,0015%
654.	COMMUNE DE SAIZERAIS(Meurthe-et-Moselle 054)	4 100	41	0,0015%
655.	COMMUNE DE VAL SURAN(Jura 039)	4 100	41	0,0015%
656.	COMMUNE DE ST MARTIN DE LA BRASQUE(Vaucluse 084)	4 000	40	0,0015%
657.	COMMUNE DE SEBAZAC CONCOURS(Aveyron 012)	4 000	40	0,0015%
658.	COMMUNE DE LES SEPTVALLONS(Aisne 002)	4 000	40	0,0015%
659.	CA EPINAL(Vosges 088)	4 000	40	0,0015%
660.	COMMUNE LE MENIL(Vosges 088)	4 000	40	0,0015%
661.	COMMUNE DE ST ROMAIN LA VIRVEE(Gironde 033)	3 900	39	0,0015%
662.	COMMUNE D'ARDIN(Deux-Sèvres 079)	3 900	39	0,0015%
663.	COMMUNE DE ST POMPAIN(Deux-Sèvres 079)	3 900	39	0,0015%
664.	COMMUNE DE LE FERRE(Ille-et-Vilaine 035)	3 900	39	0,0015%
665.	COMMUNE DE CURTAFOND(Ain 001)	3 900	39	0,0015%
666.	COMMUNE DE ST HILAIRE DE LA COTE(Isère 038)	3 900	39	0,0015%
667.	COMMUNE DE FARGUES(Gironde 033)	3 800	38	0,0014%
668.	COMMUNE DES TROIS MOUTIERS(Vienne 086)	3 800	38	0,0014%
669.	COMMUNE DE ST PIERRE DU BOSGUERARD(Eure 027)	3 800	38	0,0014%
670.	COMMUNE DE LE BOULAY(Indre-et-Loire 037)	3 800	38	0,0014%
671.	COMMUNE DE ST ARMEL(Morbihan 056)	3 800	38	0,0014%
672.	COMMUNE DE CLIOSCLAT(Drôme 026)	3 800	38	0,0014%
673.	COMMUNE DE CHEVRIERES(Isère 038)	3 800	38	0,0014%
674.	COMMUNE D'EMPEAUX(Haute-Garonne 031)	3 700	37	0,0014%
675.	COMMUNE DE MAREAU AUX PRES(Loiret 045)	3 700	37	0,0014%
676.	COMMUNE D'ESTEZARGUES(Gard 030)	3 600	36	0,0014%
677.	COMMUNE DE GAGNIERES(Gard 030)	3 600	36	0,0014%
678.	COMMUNE D'AUIELLE(Haute-Garonne 031)	3 600	36	0,0014%
679.	COMMUNE DE LES ORMES(Vienne 086)	3 600	36	0,0014%
680.	CU CAEN LA MER(Calvados 014)	3 600	36	0,0014%
681.	COMMUNE DE PLOGONNEC(Finistère 029)	3 600	36	0,0014%
682.	COMMUNE DE ST VICTOR-LA COSTE(Gard 030)	3 500	35	0,0013%
683.	COMMUNE DE BERNAY ST MARTIN(Charente-Maritime 017)	3 500	35	0,0013%
684.	COMMUNE MACHAULT(Seine-et-Marne 077)	3 500	35	0,0013%

	Collectivités	Montant souscrit (euros)	Nombre d'actions	%détention
685.	SYND MIXTE RIVIERE DROME ET AFFL(Drôme 026)	3 500	35	0,0013%
686.	COMMUNE DE MARTHOD(Savoie 073)	3 500	35	0,0013%
687.	SIVS DU PAYS DE CADOURS(Haute-Garonne 031)	3 400	34	0,0013%
688.	COMMUNE DE ST MARTIN D'ARMAGNAC(Gers 032)	3 400	34	0,0013%
689.	SI A LA CARTE DU CANTON DE PELLE(Gironde 033)	3 400	34	0,0013%
690.	COMMUNE D'OSSES(Pyrénées-Atlantiques 064)	3 400	34	0,0013%
691.	COMMUNE DE OXELAERE(Nord 059)	3 400	34	0,0013%
692.	COMMUNE D'ATTIGNAT ONCIN(Savoie 073)	3 400	34	0,0013%
693.	COMMUNE DE BARATIER(Hautes-Alpes 005)	3 300	33	0,0012%
694.	COMMUNE D'EYGLIERS(Hautes-Alpes 005)	3 300	33	0,0012%
695.	COMMUNE DE ROUSSET(Hautes-Alpes 005)	3 300	33	0,0012%
696.	COMMUNE DE LEUCATE(Aude 011)	3 300	33	0,0012%
697.	COMMUNE DE LAUNAC(Haute-Garonne 031)	3 300	33	0,0012%
698.	COMMUNE DE MONS(Haute-Garonne 031)	3 300	33	0,0012%
699.	COMMUNE DE HARGNIES(Ardenne 008)	3 300	33	0,0012%
700.	COMMUNE DE VILLE EN VERMOIS(Meurthe-et-Moselle 054)	3 300	33	0,0012%
701.	COMMUNE DE LONGCHAUMOIS(Jura 039)	3 300	33	0,0012%
702.	COMMUNE DE MALBOSC(Ardèche 007)	3 300	33	0,0012%
703.	COMMUNE DE ST MELANY(Ardèche 007)	3 300	33	0,0012%
704.	COMMUNE DE SAUXILLANGES(Puy-de-Dôme 063)	3 300	33	0,0012%
705.	COMMUNE DE HEIDWILLER(067/068)	3 300	33	0,0012%
706.	COMMUNE D'ANDON(Alpes-Maritimes 006)	3 200	32	0,0012%
707.	COMMUNE DE TRIGANCE(Var 083)	3 200	32	0,0012%
708.	COMMUNE D'AX LES THERMES(Ariège 009)	3 200	32	0,0012%
709.	COMMUNE DE BRETX(Haute-Garonne 031)	3 200	32	0,0012%
710.	COMMUNE DE CASTELFRANC(Lot 046)	3 200	32	0,0012%
711.	SYND MIXTE DU BASSIN DE L ISLE(Dordogne 024)	3 200	32	0,0012%
712.	COMMUNE DE MUZY(Eure 027)	3 200	32	0,0012%
713.	COMMUNE DE COURCAY(Indre-et-Loire 037)	3 200	32	0,0012%
714.	COMMUNE DE ST MAUGAN(Ille-et-Vilaine 035)	3 200	32	0,0012%
715.	SIVOM VALLEE DU CADY(Pyrénées-Orientales 066)	3 100	31	0,0012%
716.	COMMUNE DE BAYON(Meurthe-et-Moselle 054)	3 100	31	0,0012%
717.	COMMUNE DE CROISMARE(Meurthe-et-Moselle 054)	3 100	31	0,0012%
718.	SYND INTERCOMM EAUX DE L EURON M(Meurthe-et-Moselle 054)	3 100	31	0,0012%
719.	SI ADDUCTION EAU POTABLE COURRY(Gard 030)	3 000	30	0,0011%
720.	COMMUNE DE MONTAGNE(Gironde 033)	3 000	30	0,0011%
721.	COMMUNE DE MONACIA D'AULLENE(Corse-du-Sud 02A)	3 000	30	0,0011%
722.	COMMUNE DE ST JEAN LA POTERIE(Morbihan 056)	3 000	30	0,0011%
723.	COMMUNE DE DORTAN(Ain 001)	3 000	30	0,0011%
724.	COMMUNE DE THIL(Ain 001)	3 000	30	0,0011%
725.	COMMUNE D'ENTREPIERRES(Alpes-de-Haute-Provence 004)	2 900	29	0,0011%
726.	COMMUNE DE STE NATHALENE(Dordogne 024)	2 900	29	0,0011%
727.	COMMUNE DE LUXEY(Landes 040)	2 900	29	0,0011%
728.	COMMUNE DE BAYE(Marne 051)	2 900	29	0,0011%
729.	COMMUNE DE ST BAUZILLE-DE-MONTMEL(Hérault 034)	2 800	28	0,0011%
730.	COMMUNE DE CHEPNIERS(Charente-Maritime 017)	2 800	28	0,0011%
731.	COMMUNE LAAS(Pyrénées-Atlantiques 064)	2 800	28	0,0011%
732.	COMMUNE DE CHADRON(Haute-Loire 043)	2 800	28	0,0011%

	Collectivités	Montant souscrit (euros)	Nombre d'actions	%détention
733.	COMMUNE DE SIGONCE(Alpes-de-Haute-Provence 004)	2 700	27	0,0010%
734.	COMMUNE DE POUZILHAC(Gard 030)	2 700	27	0,0010%
735.	COMMUNE DE CANDILLARGUES(Hérault 034)	2 700	27	0,0010%
736.	COMMUNE DE CAUDROT(Gironde 033)	2 700	27	0,0010%
737.	COMMUNE DE ST ANDRE-SUR-VIEUX-JONC(Ain 001)	2 700	27	0,0010%
738.	COMMUNE D'AILHON(Ardèche 007)	2 700	27	0,0010%
739.	COMMUNE DE BOURGNEUF(Savoie 073)	2 700	27	0,0010%
740.	COMMUNE D'EPIEDS(Maine-et-Loire 049)	2 600	26	0,0010%
741.	COMMUNE DE VILLALIER(Aude 011)	2 600	26	0,0010%
742.	COMMUNE DE ST ANDRE-D OLERARGUES(Gard 030)	2 600	26	0,0010%
743.	COMMUNE DE ST CIERS D'ABZAC(Gironde 033)	2 600	26	0,0010%
744.	COMMUNE DE CATTENIERES(Nord 059)	2 600	26	0,0010%
745.	COMMUNE DE CINTRE(Ille-et-Vilaine 035)	2 600	26	0,0010%
746.	COMMUNE DE PEYRINS(Drôme 026)	2 600	26	0,0010%
747.	COMMUNE DE OBENHEIM(067/068)	2 600	26	0,0010%
748.	COMMUNE DE FOUGERE(Vendée 085)	2 500	25	0,0009%
749.	COMMUNE DE VENEJAN(Gard 030)	2 500	25	0,0009%
750.	POLE TERRITORIAL DU GRAND LIBOUR(Gironde 033)	2 500	25	0,0009%
751.	COMMUNE DE MAURRIN(Landes 040)	2 500	25	0,0009%
752.	COMMUNE DE RESSONS LE LONG(Aisne 002)	2 500	25	0,0009%
753.	COMMUNE DE REMEREVILLE(Meurthe-et-Moselle 054)	2 500	25	0,0009%
754.	COMMUNE DE LABARTHE RIVIERE(Haute-Garonne 031)	2 400	24	0,0009%
755.	PETR PAYS MIDI QUERCY(Tarn-et-Garonne 082)	2 400	24	0,0009%
756.	COMMUNE DE RETAUD(Charente-Maritime 017)	2 400	24	0,0009%
757.	COMMUNE DE SARRAN(Corrèze 019)	2 400	24	0,0009%
758.	COMMUNE DE BLASIMON(Gironde 033)	2 400	24	0,0009%
759.	COMMUNE DE LAUZUN(Lot-et-Garonne 047)	2 400	24	0,0009%
760.	COMMUNE DE LINDRY(Yonne 089)	2 400	24	0,0009%
761.	COMMUNE DE GRAND CORENT(Ain 001)	2 400	24	0,0009%
762.	COMMUNE DE VILLEMOTIER(Ain 001)	2 400	24	0,0009%
763.	COMMUNE DE ST PIERRE D'ENTREMONTISERE(Isère 038)	2 400	24	0,0009%
764.	COMMUNE DE ST PUY(Gers 032)	2 300	23	0,0009%
765.	COMMUNE DE CIRY SALSOGNE(Aisne 002)	2 300	23	0,0009%
766.	COMMUNE DE CRION(Meurthe-et-Moselle 054)	2 300	23	0,0009%
767.	COMMUNE DE PAGNEY DERRIERE BARINE(Meurthe-et-Moselle 054)	2 300	23	0,0009%
768.	COMMUNE DE CHATEAUNEUF VAL DE BARGIS(Nièvre 058)	2 300	23	0,0009%
769.	COMMUNE DE BAGNEUX(Allier 003)	2 300	23	0,0009%
770.	COMMUNE DE GAREIN(Landes 040)	2 200	22	0,0008%
771.	COMMUNE DE VALDIVIENNE(Vienne 086)	2 200	22	0,0008%
772.	COMMUNE DE DOURLERS(Nord 059)	2 200	22	0,0008%
773.	COMMUNE D'EUVEZIN(Meurthe-et-Moselle 054)	2 200	22	0,0008%
774.	COMMUNE DE FERDRUPT(Vosges 088)	2 200	22	0,0008%
775.	COMMUNE DE ST MARTIN D'AUXY(Saône-et-Loire 071)	2 200	22	0,0008%
776.	COMMUNE DE BUSCHWILLER(067/068)	2 200	22	0,0008%
777.	COMMUNE DE MAREIL SUR LOIR(Sarthe 072)	2 100	21	0,0008%
778.	COMMUNE DE ST REMY DE SILLE(Sarthe 072)	2 100	21	0,0008%
779.	COMMUNE DE ST HILAIRE DE LA NOAILLE(Gironde 033)	2 100	21	0,0008%
780.	COMMUNE DE PISSOS(Landes 040)	2 100	21	0,0008%

	Collectivités	Montant souscrit (euros)	Nombre d'actions	%détention
781.	COMMUNE DE MARON(Meurthe-et-Moselle 054)	2 100	21	0,0008%
782.	REGIE LE GUEULARD PLUS(Moselle 057)	2 100	21	0,0008%
783.	COMMUNE DE LE VERGER(Ille-et-Vilaine 035)	2 100	21	0,0008%
784.	COMMUNE DE ST BONNET LE CHASTEL(Puy-de-Dôme 063)	2 100	21	0,0008%
785.	COMMUNE DE MONTJOIRE(Haute-Garonne 031)	2 000	20	0,0008%
786.	COMMUNE DE ROQUESERIERE(Haute-Garonne 031)	2 000	20	0,0008%
787.	COMMUNE DE BAINES STE RADEGONDE(Charente 016)	2 000	20	0,0008%
788.	COMMUNE DE COMMENSACQ(Landes 040)	2 000	20	0,0008%
789.	COMMUNE DE LA SAUVETAT DU DROPT(Lot-et-Garonne 047)	2 000	20	0,0008%
790.	COMMUNE DE CONCHES EN OUCHE(Eure 027)	2 000	20	0,0008%
791.	COMMUNE DE MONTRECOURT(Nord 059)	2 000	20	0,0008%
792.	COMMUNE DE WAVILLE(Meurthe-et-Moselle 054)	2 000	20	0,0008%
793.	COMMUNE DE ST QUENTIN SUR INDROIS(Indre-et-Loire 037)	2 000	20	0,0008%
794.	COMMUNE DE BETTENDORF(067/068)	2 000	20	0,0008%
795.	COMMUNE DE GUILLESTRE(Hautes-Alpes 005)	1 900	19	0,0007%
796.	COMMUNE LE PORT(Ariège 009)	1 900	19	0,0007%
797.	COMMUNE DE MARQUEFAVE(Haute-Garonne 031)	1 900	19	0,0007%
798.	COMMUNE DE CERE(Landes 040)	1 900	19	0,0007%
799.	COMMUNE DE GAVAUDUN(Lot-et-Garonne 047)	1 900	19	0,0007%
800.	COMMUNE DE MAROLLES(Calvados 014)	1 900	19	0,0007%
801.	COMMUNE DE MESNIL ST PERE(Aube 010)	1 900	19	0,0007%
802.	COMMUNE DE MARBACHE(Meurthe-et-Moselle 054)	1 900	19	0,0007%
803.	COMMUNE DE SOMMERVILLER(Meurthe-et-Moselle 054)	1 900	19	0,0007%
804.	COMMUNE DE VILLARDS-D'HERIA(Jura 039)	1 900	19	0,0007%
805.	COMMUNE DE CONFLANDEY(Haute-Saône 070)	1 900	19	0,0007%
806.	COMMUNE D'HAUTCOURT ROMANECHÉ(Ain 001)	1 900	19	0,0007%
807.	COMMUNE DE YOUX(Puy-de-Dôme 063)	1 900	19	0,0007%
808.	COMMUNE DE LA RIVIERE ENVERSE(Haute-Savoie 074)	1 900	19	0,0007%
809.	COMMUNE DE WIHR AU VAL(067/068)	1 900	19	0,0007%
810.	COMMUNE DE MELVE(Alpes-de-Haute-Provence 004)	1 800	18	0,0007%
811.	COMMUNE DE RUSTIQUES(Aude 011)	1 800	18	0,0007%
812.	COMMUNE DE PESCADOIRES(Lot 046)	1 800	18	0,0007%
813.	COMMUNE DE MORIZES(Gironde 033)	1 800	18	0,0007%
814.	COMMUNE DE PARLEBOSCQ(Landes 040)	1 800	18	0,0007%
815.	COMMUNE DE VALORBIQUET(Calvados 014)	1 800	18	0,0007%
816.	COMMUNE DE STE MARIE CAPPEL(Nord 059)	1 800	18	0,0007%
817.	COMMUNE DE JOURNANS(Ain 001)	1 800	18	0,0007%
818.	SYNDICAT DU HAUT RHONE(Savoie 073)	1 800	18	0,0007%
819.	COMMUNE DE VALBELLE(Alpes-de-Haute-Provence 004)	1 700	17	0,0006%
820.	COMMUNE DE ST PAULET-DE-CAISSON(Gard 030)	1 700	17	0,0006%
821.	COMMUNE DE ST LEON(Gironde 033)	1 700	17	0,0006%
822.	COMMUNE DE SOYANS(Drôme 026)	1 700	17	0,0006%
823.	COMMUNE DE TEILHEDE(Puy-de-Dôme 063)	1 700	17	0,0006%
824.	COMMUNE DE VILLARIES(Haute-Garonne 031)	1 600	16	0,0006%
825.	COMMUNE DE MOULON(Gironde 033)	1 600	16	0,0006%
826.	COMMUNE DE CHAUX DU DOMBIEF(Jura 039)	1 600	16	0,0006%
827.	COMMUNE DE RUFFIEUX(Savoie 073)	1 600	16	0,0006%
828.	COMMUNE DE CHAVANNES SUR L ETANG(067/068)	1 600	16	0,0006%

	Collectivités	Montant souscrit (euros)	Nombre d'actions	%détention
829.	SYND INTERCOM ALIMENTATION EAU P(067/068)	1 600	16	0,0006%
830.	COMMUNE DE VITROLLES EN LUBERON(Vaucluse 084)	1 500	15	0,0006%
831.	COMMUNE DU MAZEAU(Vendée 085)	1 500	15	0,0006%
832.	COMMUNE DE MONTBRUN BOCAGE(Haute-Garonne 031)	1 500	15	0,0006%
833.	SIVOS BRETX MENVILLE ST PAUL SUR(Haute-Garonne 031)	1 500	15	0,0006%
834.	COMMUNE DE ST MARTIN DE SESCAS(Gironde 033)	1 500	15	0,0006%
835.	SIAEPA DE LA REGION DE CAUDROT(Gironde 033)	1 500	15	0,0006%
836.	COMMUNE DE TRENACQ(Landes 040)	1 500	15	0,0006%
837.	COMMUNE D'ALLEMANS DU DROPT(Lot-et-Garonne 047)	1 500	15	0,0006%
838.	COMMUNE DE ST CHRISTOPHE SUR ROC(Deux-Sèvres 079)	1 500	15	0,0006%
839.	COMMUNE DE FONTENAY LE PESNEL(Calvados 014)	1 500	15	0,0006%
840.	COMMUNE DE VAUXBUIN(Aisne 002)	1 500	15	0,0006%
841.	COMMUNE DE KERFOURN(Morbihan 056)	1 500	15	0,0006%
842.	COMMUNE DE POUZY MESANGY(Allier 003)	1 500	15	0,0006%
843.	COMMUNE DE ST ETIENNE DE SERRE(Ardèche 007)	1 500	15	0,0006%
844.	COMMUNE DE VILLEMUS(Alpes-de-Haute-Provence 004)	1 400	14	0,0005%
845.	COMMUNE DE ST CLEMENT SUR DURANCE(Hautes-Alpes 005)	1 400	14	0,0005%
846.	COMMUNE DE BONREPOS SUR AUSSONNELLE(Haute-Garonne 031)	1 400	14	0,0005%
847.	SPEPAA(Gers 032)	1 400	14	0,0005%
848.	COMMUNE DE MONTNER(Pyrénées-Orientales 066)	1 400	14	0,0005%
849.	COMMUNE D'HORSARRIEU(Landes 040)	1 400	14	0,0005%
850.	COMMUNE DE ST MAURIN(Lot-et-Garonne 047)	1 400	14	0,0005%
851.	COMMUNE DE RIGNEY(Doubs 025)	1 400	14	0,0005%
852.	COMMUNE DE LA BATIE MONTGASCON(Isère 038)	1 400	14	0,0005%
853.	COMMUNE DE PUY ST GULMIER(Puy-de-Dôme 063)	1 400	14	0,0005%
854.	COMMUNE DE CHATILLON SUR CLUSES(Haute-Savoie 074)	1 400	14	0,0005%
855.	PETR DU SEGREEN(Maine-et-Loire 049)	1 300	13	0,0005%
856.	COMMUNE DE LEYCHERT(Ariège 009)	1 300	13	0,0005%
857.	COMMUNE DE VALLIGUIERES(Gard 030)	1 300	13	0,0005%
858.	COMMUNE LE FOUSSERET(Haute-Garonne 031)	1 300	13	0,0005%
859.	COMMUNE D'UZESTE(Gironde 033)	1 300	13	0,0005%
860.	COMMUNE DE FOISCHES(Ardenne 008)	1 300	13	0,0005%
861.	COMMUNE DE BAUZEMONT(Meurthe-et-Moselle 054)	1 300	13	0,0005%
862.	COMMUNE DE FILLIERES(Meurthe-et-Moselle 054)	1 300	13	0,0005%
863.	COMMUNE DE MANDRES AUX QUATRE TOURS(Meurthe-et-Moselle 054)	1 300	13	0,0005%
864.	COMMUNE DE LAJOUX(Jura 039)	1 300	13	0,0005%
865.	COMMUNE DE BRINON SUR BEUVRON(Nièvre 058)	1 300	13	0,0005%
866.	COMMUNE DE MONTILLY(Allier 003)	1 300	13	0,0005%
867.	COMMUNE DE BEAUFORT-SUR-GERVANNE(Drôme 026)	1 300	13	0,0005%
868.	COMMUNE DE BREN(Drôme 026)	1 300	13	0,0005%
869.	COMMUNE DE REAUVILLE(Drôme 026)	1 300	13	0,0005%
870.	COMMUNE DE VILLARD D'HERY(Savoie 073)	1 300	13	0,0005%
871.	COMMUNE DE ANNESSE ET BEAULIEU(Dordogne 024)	1 200	12	0,0005%
872.	COMMUNE DE ST MARTIAL D'ALBAREDE(Dordogne 024)	1 200	12	0,0005%
873.	COMMUNE DU TUZAN(Gironde 033)	1 200	12	0,0005%
874.	COMMUNE DE BOURSIES(Nord 059)	1 200	12	0,0005%
875.	COMMUNE DE FRAIMBOIS(Meurthe-et-Moselle 054)	1 200	12	0,0005%
876.	COMMUNE DE SAUSSAY(Eure-et-Loir 028)	1 200	12	0,0005%

	Collectivités	Montant souscrit (euros)	Nombre d'actions	%détention
877.	COMMUNE DE GARGILLESSE DAMPIERRE(Indre 036)	1 200	12	0,0005%
878.	COMMUNE DE COLLONGES ET PREMIERES(Côte-d'Or 021)	1 200	12	0,0005%
879.	COMMUNE D'ETIVAL(Jura 039)	1 200	12	0,0005%
880.	SI D EAU POTABLE AILHON ET MERCU(Ardèche 007)	1 200	12	0,0005%
881.	COMMUNE DE ST PIERRE(Haute-Garonne 031)	1 100	11	0,0004%
882.	COMMUNE DE MOUCHAN(Gers 032)	1 100	11	0,0004%
883.	COMMUNE DE PRADES-SUR-VERNAZOBRE(Hérault 034)	1 100	11	0,0004%
884.	COMMUNE DE CORBERE-LES-CABANES(Pyrénées-Orientales 066)	1 100	11	0,0004%
885.	COMMUNE D'UREPEL(Pyrénées-Atlantiques 064)	1 100	11	0,0004%
886.	COMMUNE D'EBBLINGHEM(Nord 059)	1 100	11	0,0004%
887.	COMMUNE DE LE VAL-D'ESNOMS(Haute-Marne 052)	1 100	11	0,0004%
888.	COMMUNE DE MAIXE(Meurthe-et-Moselle 054)	1 100	11	0,0004%
889.	COMMUNE DE SAXON SION(Meurthe-et-Moselle 054)	1 100	11	0,0004%
890.	SIVOM DES ARMOISES(Moselle 057)	1 100	11	0,0004%
891.	COMMUNE DE FRIZON(Vosges 088)	1 100	11	0,0004%
892.	SYND INTERCOMMUNAL DU RIEU(Drôme 026)	1 100	11	0,0004%
893.	COMMUNE DE STE MARIE D'ALLOIX(Isère 038)	1 100	11	0,0004%
894.	COMMUNE DE VEREL PRAGONDRAN(Savoie 073)	1 100	11	0,0004%
895.	COMMUNE D'ALLONS(Alpes-de-Haute-Provence 004)	1 000	10	0,0004%
896.	COMMUNE DE FREYCHENET(Ariège 009)	1 000	10	0,0004%
897.	COMMUNE DE VILLEGLY(Aude 011)	1 000	10	0,0004%
898.	COMMUNE DE LARROQUE(Haute-Garonne 031)	1 000	10	0,0004%
899.	COMMUNE DE ST CEZERT(Haute-Garonne 031)	1 000	10	0,0004%
900.	COMMUNE DE VIRE SUR LOT(Lot 046)	1 000	10	0,0004%
901.	COMMUNE DE RIONS(Gironde 033)	1 000	10	0,0004%
902.	COMMUNE DE ST URCLISSE(Lot-et-Garonne 047)	1 000	10	0,0004%
903.	COMMUNE DE THUIT L'OISON(Eure 027)	1 000	10	0,0004%
904.	COMMUNE DE MOIRY(Ardenne 008)	1 000	10	0,0004%
905.	SI SCOLAIRE DU SANON(Meurthe-et-Moselle 054)	1 000	10	0,0004%
906.	COMMUNE D'ALLAIN(Meurthe-et-Moselle 054)	1 000	10	0,0004%
907.	COMMUNE DE FAVIERES(Eure-et-Loir 028)	1 000	10	0,0004%
908.	COMMUNE D'IZIER(Côte-d'Or 021)	1 000	10	0,0004%
909.	COMMUNE DE RISOUL(Hautes-Alpes 005)	900	9	0,0003%
910.	COMMUNE DE SANILHAC-SAGRIES(Gard 030)	900	9	0,0003%
911.	COMMUNE DE PUYCELSI(Tarn 081)	900	9	0,0003%
912.	COMMUNE DE CALLEN(Landes 040)	900	9	0,0003%
913.	COMMUNE D'AGNAC(Lot-et-Garonne 047)	900	9	0,0003%
914.	COMMUNE DE VORGES(Aisne 002)	900	9	0,0003%
915.	SY DES EAUX DE PINON BRANCOURT(Aisne 002)	900	9	0,0003%
916.	COMMUNE D'AUBENCHEUL AU BAC(Nord 059)	900	9	0,0003%
917.	COMMUNE DE BERTRIMOUTIER(Vosges 088)	900	9	0,0003%
918.	COMMUNE DE SAN-GAVINO-DI-FIUMORBO(Haute-Corse 02B)	900	9	0,0003%
919.	COMMUNE DE ST GONLAY(Ille-et-Vilaine 035)	900	9	0,0003%
920.	COMMUNE DE LANTENAY(Ain 001)	900	9	0,0003%
921.	COMMUNE DE LA CELLE(Allier 003)	900	9	0,0003%
922.	COMMUNE DE BOUCHET(Drôme 026)	900	9	0,0003%
923.	COMMUNE D'EYZAHUT(Drôme 026)	900	9	0,0003%
924.	COMMUNE DE RECOUBEAU JANSAC(Drôme 026)	900	9	0,0003%

	Collectivités	Montant souscrit (euros)	Nombre d'actions	%détention
925.	COMMUNE DE SIGALENS(Gironde 033)	800	8	0,0003%
926.	COMMUNE DE MUNEVILLE SUR MER(Manche 050)	800	8	0,0003%
927.	COMMUNE DE WILLIES(Nord 059)	800	8	0,0003%
928.	COMMUNE DE RUMIGNY(Somme 080)	800	8	0,0003%
929.	COMMUNE DE MONTIGNY SUR CHIERS(Meurthe-et-Moselle 054)	800	8	0,0003%
930.	SI EAUX MONTIGNY CHIERS VILLERS(Meurthe-et-Moselle 054)	800	8	0,0003%
931.	COMMUNE DE LES BORDES(Indre 036)	800	8	0,0003%
932.	COMMUNE DE LECT(Jura 039)	800	8	0,0003%
933.	SIVOM CUSSY PETITE VERRIERE CELL(Saône-et-Loire 071)	800	8	0,0003%
934.	COMMUNE DE JOYEUX(Ain 001)	800	8	0,0003%
935.	COMMUNE DE TEYSSIERES(Drôme 026)	800	8	0,0003%
936.	COMMUNE DE CORBEL(Savoie 073)	800	8	0,0003%
937.	COMMUNE DE ST GENIEZ(Alpes-de-Haute-Provence 004)	700	7	0,0003%
938.	SIVU SALIGNAC ENTREPIERRES(Alpes-de-Haute-Provence 004)	700	7	0,0003%
939.	COMMUNE D'ARBORAS(Hérault 034)	700	7	0,0003%
940.	COMMUNE DE TEULAT(Tarn 081)	700	7	0,0003%
941.	COMMUNE DE LA JARD(Charente-Maritime 017)	700	7	0,0003%
942.	COMMUNE DE JAZENNES(Charente-Maritime 017)	700	7	0,0003%
943.	COMMUNE DE ST MAYME DE PEREYROL(Dordogne 024)	700	7	0,0003%
944.	COMMUNE DE MOUSTIER(Lot-et-Garonne 047)	700	7	0,0003%
945.	COMMUNE DE PEYRIERE(Lot-et-Garonne 047)	700	7	0,0003%
946.	COMMUNE D'ANTHELUPT(Meurthe-et-Moselle 054)	700	7	0,0003%
947.	COMMUNE DE FLAINVAL(Meurthe-et-Moselle 054)	700	7	0,0003%
948.	COMMUNE D'HERBEVILLER(Meurthe-et-Moselle 054)	700	7	0,0003%
949.	COMMUNE DE MAILLY SUR SEILLE(Meurthe-et-Moselle 054)	700	7	0,0003%
950.	COMMUNE DE VIRECOURT(Meurthe-et-Moselle 054)	700	7	0,0003%
951.	COMMUNE DE PRETZ EN ARGONNE(Meuse 055)	700	7	0,0003%
952.	COMMUNE DE VIEUX MOULIN(Vosges 088)	700	7	0,0003%
953.	COMMUNE DE CRESSY SUR SOMME(Saône-et-Loire 071)	700	7	0,0003%
954.	COMMUNE DE SUZE(Drôme 026)	700	7	0,0003%
955.	COMMUNE DU MOUTARET(Isère 038)	700	7	0,0003%
956.	COMMUNE DE ST MARTIN LA SAUVETE(Loire 042)	700	7	0,0003%
957.	COMMUNE DE RANSPACH LE BAS(067/068)	700	7	0,0003%
958.	COMMUNE DE CAMPAGNE SUR ARIZE(Ariège 009)	600	6	0,0002%
959.	COMMUNE DE ST JULIEN GAULENE(Tarn 081)	600	6	0,0002%
960.	COMMUNE DE MAISONNISES(Creuse 023)	600	6	0,0002%
961.	COMMUNE D'ARBOUCAVE(Landes 040)	600	6	0,0002%
962.	COMMUNE D'ANTAGNAC(Lot-et-Garonne 047)	600	6	0,0002%
963.	COMMUNE DE BLAYMONT(Lot-et-Garonne 047)	600	6	0,0002%
964.	COMMUNE DE SAUMEJAN(Lot-et-Garonne 047)	600	6	0,0002%
965.	COMMUNE DE GLANVILLE(Calvados 014)	600	6	0,0002%
966.	COMMUNE DE FLOURSIES(Nord 059)	600	6	0,0002%
967.	COMMUNE DE SERMAIZE(Oise 060)	600	6	0,0002%
968.	COMMUNE D'ANCERVILLER(Meurthe-et-Moselle 054)	600	6	0,0002%
969.	COMMUNE DE JUVRECOURT(Meurthe-et-Moselle 054)	600	6	0,0002%
970.	COMMUNE DE PIERREVILLE(Meurthe-et-Moselle 054)	600	6	0,0002%
971.	COMMUNE DE PLANZOLLES(Ardèche 007)	600	6	0,0002%
972.	CC BIEVRE ISERE(Isère 038)	600	6	0,0002%

	Collectivités	Montant souscrit (euros)	Nombre d'actions	%détention
973.	COMMUNE D'AUBENAS LES ALPES(Alpes-de-Haute-Provence 004)	500	5	0,0002%
974.	COMMUNE DE SIGOTTIER(Hautes-Alpes 005)	500	5	0,0002%
975.	COMMUNE D'AIGLUN(Alpes-Maritimes 006)	500	5	0,0002%
976.	COMMUNE DE DURBAN(Gers 032)	500	5	0,0002%
977.	COMMUNE DE ROZES(Gers 032)	500	5	0,0002%
978.	COMMUNE DE LAMANERE(Pyrénées-Orientales 066)	500	5	0,0002%
979.	COMMUNE DE COURTONNE LA MEURDRAC(Calvados 014)	500	5	0,0002%
980.	COMMUNE DE BERNECOURT(Meurthe-et-Moselle 054)	500	5	0,0002%
981.	COMMUNE DE FRANCHEVILLE(Meurthe-et-Moselle 054)	500	5	0,0002%
982.	COMMUNE D'HENAMENIL(Meurthe-et-Moselle 054)	500	5	0,0002%
983.	COMMUNE DE PARROY(Meurthe-et-Moselle 054)	500	5	0,0002%
984.	SY INTERCOM SCOLAIRE PAUL FORT(Meurthe-et-Moselle 054)	500	5	0,0002%
985.	COMMUNE DE CHATAS(Vosges 088)	500	5	0,0002%
986.	COMMUNE DE LA SAUCELLE(Eure-et-Loir 028)	500	5	0,0002%
987.	COMMUNE DE BRETAGNE(Indre 036)	500	5	0,0002%
988.	COMMUNE DE ST MARC LE BLANC(Ille-et-Vilaine 035)	500	5	0,0002%
989.	COMMUNE DE CHATEL DE JOUX(Jura 039)	500	5	0,0002%
990.	COMMUNE DE HAUTECOUR(Jura 039)	500	5	0,0002%
991.	COMMUNE DE CUSSY EN MORVAN(Saône-et-Loire 071)	500	5	0,0002%
992.	COMMUNE DE JETTERSWILLER(067/068)	500	5	0,0002%
993.	COMMUNE DE ST VINCENT(Haute-Garonne 031)	400	4	0,0002%
994.	SOCIETE DU GRAND PROJET DUSUD-OUEST(Haute-Garonne 031)	400	4	0,0002%
995.	COMMUNE DE PEROLS(Hérault 034)	400	4	0,0002%
996.	COMMUNE DES ARQUES(Lot 046)	400	4	0,0002%
997.	COMMUNE LE BOUYSSOU(Lot 046)	400	4	0,0002%
998.	COMMUNE DE MONTIGNAC TOUPINERIE(Lot-et-Garonne 047)	400	4	0,0002%
999.	COMMUNE DE TOURVILLE EN AUGES(Calvados 014)	400	4	0,0002%
1000.	COMMUNE DE VILLERS HELON(Aisne 002)	400	4	0,0002%
1001.	COMMUNE DE BONVILLER(Meurthe-et-Moselle 054)	400	4	0,0002%
1002.	COMMUNE D'HOUSSEVILLE(Meurthe-et-Moselle 054)	400	4	0,0002%
1003.	COMMUNE DE LANEUVEVILLE DERRIEREFOUG(Meurthe-et-Moselle 054)	400	4	0,0002%
1004.	COMMUNE DE XURES(Meurthe-et-Moselle 054)	400	4	0,0002%
1005.	COMMUNE DE LONGCHAMPS SUR AIRE(Meuse 055)	400	4	0,0002%
1006.	COMMUNE DE MANHOU(Moselle 057)	400	4	0,0002%
1007.	COMMUNE DE FIMENIL(Vosges 088)	400	4	0,0002%
1008.	COMMUNE DE AUNAY SOUS CRECY(Eure-et-Loir 028)	400	4	0,0002%
1009.	SI REGROUP SCOLAIRE AUNAY SS CRE(Eure-et-Loir 028)	400	4	0,0002%
1010.	COMMUNE DE TART(Côte-d'Or 021)	400	4	0,0002%
1011.	COMMUNE D'ECHEVANNES(Doubs 025)	400	4	0,0002%
1012.	COMMUNE DE VILLENEUVE SOUS PYMONT(Jura 039)	400	4	0,0002%
1013.	COMMUNE DE ST MARCEL EN MARCILLAT(Allier 003)	400	4	0,0002%
1014.	COMMUNE DE FOUGARON(Haute-Garonne 031)	300	3	0,0001%
1015.	COMMUNE DE GEMIL(Haute-Garonne 031)	300	3	0,0001%
1016.	COMMUNE DE LESPIEAU(Haute-Garonne 031)	300	3	0,0001%
1017.	COMMUNE DE SAMOUILLAN(Haute-Garonne 031)	300	3	0,0001%
1018.	COMMUNE DE TRAVERSERES(Gers 032)	300	3	0,0001%
1019.	COMMUNE DE ST PHILIPPE D'AIGUILHE(Gironde 033)	300	3	0,0001%
1020.	CC VALLEES DE L ORNE ET DE L ODO(Calvados 014)	300	3	0,0001%

	Collectivités	Montant souscrit (euros)	Nombre d'actions	%détention
1021.	COMMUNE DE MONTGON(Ardenne 008)	300	3	0,0001%
1022.	COMMUNE D'ATHIENVILLE(Meurthe-et-Moselle 054)	300	3	0,0001%
1023.	COMMUNE DE BEZANGE LA GRANDE(Meurthe-et-Moselle 054)	300	3	0,0001%
1024.	COMMUNE DE SIONVILLER(Meurthe-et-Moselle 054)	300	3	0,0001%
1025.	COMMUNE DE MOUACOURT(Meurthe-et-Moselle 054)	300	3	0,0001%
1026.	COMMUNE DE GROSBOIS EN MONTAGNE(Côte-d'Or 021)	300	3	0,0001%
1027.	SCGS DE BENAMENIL()	300	3	0,0001%
1028.	COMMUNE DE BERTRE(Tarn 081)	200	2	0,0001%
1029.	COMMUNE DE VALLEROY(Haute-Marne 052)	200	2	0,0001%
1030.	COMMUNE DE BATHELEMONT(Meurthe-et-Moselle 054)	200	2	0,0001%
1031.	COMMUNE DE BURES(Meurthe-et-Moselle 054)	200	2	0,0001%
1032.	COMMUNE DE VENNEZEY(Meurthe-et-Moselle 054)	200	2	0,0001%
1033.	COMMUNE DE WAVRILLE(Meuse 055)	200	2	0,0001%
1034.	SI REGROUP SCOLAIRE ENSEIGNEMENT(Ille-et-Vilaine 035)	200	2	0,0001%
1035.	COMMUNE DE HUANNE MONTMARTIN(Doubs 025)	200	2	0,0001%
1036.	COMMUNE D'ARBOIS(Jura 039)	200	2	0,0001%
1037.	CA VENTOUX COMTAT VENAISSIN(Vaucluse 084)	100	1	0,0000%
1038.	COMMUNE DE RIEUCAZE(Haute-Garonne 031)	100	1	0,0000%
1039.	COMMUNE DE MONGET(Landes 040)	100	1	0,0000%
1040.	SYND DES EAUX SOMMERVILLER VITRI(Meurthe-et-Moselle 054)	100	1	0,0000%
1041.	COMMUNE D'HOEVILLE(Meurthe-et-Moselle 054)	100	1	0,0000%
1042.	COMMUNE DE VILLE DEVANT BELRAIN(Meuse 055)	100	1	0,0000%
1043.	COMMUNE DE JASSERON(Ain 001)	100	1	0,0000%
1044.	COMMUNE DE ST ALBAN D'AY(Ardèche 007)	100	1	0,0000%
1045.	COMMUNE D'AULAN(Drôme 026)	100	1	0,0000%
	Total général	264.976. 700	2.649.767	100,0000%

Actionnariat au 01/01/2024

	Collectivités	Montant souscrit (euros)	Nombre d'actions	%détention
1.	METROPOLE AIX MARSEILLE PROVENCE(Bouches-du-Rhône 013)	17 916 400	179 164	7,7210%
2.	METROPOLE DE LYON(Rhône 069)	14 899 600	148 996	6,4209%
3.	COMMUNE DE MARSEILLE(Bouches-du-Rhône 013)	14 193 200	141 932	6,1165%
4.	METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE(Nord 059)	11 182 600	111 826	4,8191%
5.	TISSEO COLLECTIVITES(Haute-Garonne 031)	10 192 100	101 921	4,3922%
6.	DEP DE LA SEINE ST DENIS(Seine-Saint-Denis 093)	10 023 300	100 233	4,3195%
7.	REGION DES PAYS DE LA LOIRE(Loire-Atlantique 044)	7 351 100	73 511	3,1679%
8.	DEP DE L' ESSONNE(Essonne 091)	6 510 000	65 100	2,8055%
9.	REGION BOURGOGNE FRANCHE COMTE(Côte-d'Or 021)	6 395 300	63 953	2,7560%
10.	METROPOLE DE NANTES(Loire-Atlantique 044)	5 909 300	59 093	2,5466%
11.	TERRITOIRE POLYNESIE FRANCAISE()	5 887 900	58 879	2,5374%
12.	REGION OCCITANIE(Haute-Garonne 031)	5 500 000	55 000	2,3702%
13.	DEP DE LA LOIRE-ATLANTIQUE(Loire-Atlantique 044)	4 748 400	47 484	2,0463%
14.	METROPOLE DU GRAND NANCY(Meurthe-et-Moselle 054)	4 539 400	45 394	1,9562%
15.	METROPOLE DE BORDEAUX(Gironde 033)	4 044 500	40 445	1,7430%
16.	DEP D'ILLE ET VILAINE(Ille-et-Vilaine 035)	3 695 700	36 957	1,5926%
17.	REGION GRAND EST(Bas-Rhin 067)	3 300 000	33 000	1,4221%
18.	METROPOLE DE TOULOUSE(Haute-Garonne 031)	2 717 800	27 178	1,1712%
19.	DEP DE L AISNE(Aisne 002)	2 712 000	27 120	1,1687%
20.	METROPOLE EUROP DE STRASBOURG(Bas-Rhin 067)	2 446 000	24 460	1,0541%
21.	METROPOLE ROUEN NORMANDIEA(Seine-Maritime 076)	2 373 600	23 736	1,0229%
22.	DEP DE LA SAVOIE(Savoie 073)	2 353 200	23 532	1,0141%
23.	DEP DE SAONE ET LOIRE(Saône-et-Loire 071)	2 269 000	22 690	0,9778%
24.	DEP DE L ALLIER(Allier 003)	2 243 900	22 439	0,9670%
25.	EPT PLAINE COMMUNE(Seine-Saint-Denis 093)	2 210 400	22 104	0,9526%
26.	COMMUNE DE GRENOBLE(Isère 038)	2 152 800	21 528	0,9277%
27.	REGION NOUVELLE-AQUITAINE(Gironde 033)	2 000 000	20 000	0,8619%
28.	COMMUNE DE NANTES(Loire-Atlantique 044)	1 924 900	19 249	0,8295%
29.	METROPOLE DE RENNES(Ille-et-Vilaine 035)	1 846 400	18 464	0,7957%
30.	EPT GRAND ORLY SEINE BIEVRE(Val-de-Marne 094)	1 772 600	17 726	0,7639%
31.	COMMUNE DE TOURS(Indre-et-Loire 037)	1 754 200	17 542	0,7560%
32.	CU DE DUNKERQUE(Nord 059)	1 699 400	16 994	0,7323%
33.	DEP DU CALVADOS(Calvados 014)	1 682 900	16 829	0,7252%
34.	COMMUNE DE STRASBOURG(Bas-Rhin 067)	1 616 500	16 165	0,6966%
35.	COMMUNE DE TOULOUSE(Haute-Garonne 031)	1 576 900	15 769	0,6796%
36.	COMMUNE DE MONTREUIL(Seine-Saint-Denis 093)	1 483 500	14 835	0,6393%
37.	METROPOLE BREST OCEANE(Finistère 029)	1 474 000	14 740	0,6352%
38.	COMMUNE DE BORDEAUX(Gironde 033)	1 468 100	14 681	0,6327%
39.	COMMUNE DE CLERMONT FERRAND(Puy-de-Dôme 063)	1 403 900	14 039	0,6050%
40.	DEP DE LA MEUSE(Meuse 055)	1 372 500	13 725	0,5915%

	Collectivités	Montant souscrit (euros)	Nombre d'actions	%détention
41.	CA AMIENS METROPOLE(Somme 080)	1 357 800	13 578	0,58519%
42.	METROPOLE DE GRENOBLE(Isère 038)	1 313 400	13 134	0,56609%
43.	EPT GRAND PARIS SUD EST AVENIR(Val-de-Marne 094)	1 220 600	12 206	0,52609%
44.	COMMUNE DE CRETEIL(Val-de-Marne 094)	1 152 000	11 520	0,49649%
45.	COMMUNE DE RENNES(Ille-et-Vilaine 035)	1 132 800	11 328	0,48829%
46.	CLERMONT AUVERGNE METROPOLE(Puy-de-Dôme 063)	1 038 400	10 384	0,44759%
47.	METROPOLE DE DIJON(Côte-d'Or 021)	1 026 400	10 264	0,44239%
48.	COMMUNE DE NOISY LE GRAND(Seine-Saint-Denis 093)	987 000	9 870	0,42539%
49.	DEP DE LA HAUTE GARONNE(Haute-Garonne 031)	950 800	9 508	0,40979%
50.	CA TERRITOIRE COTE OUEST(Réunion 104)	890 200	8 902	0,38369%
51.	COMMUNE D'AMIENS(Somme 080)	844 500	8 445	0,36399%
52.	GRAND CHAMBERY(Savoie 073)	796 500	7 965	0,34329%
53.	COMMUNE DE ST DENIS(Seine-Saint-Denis 093)	791 500	7 915	0,34119%
54.	CU D'ARRAS(Pas-de-Calais 062)	787 400	7 874	0,33939%
55.	CA PAU BEARN PYRENEES(Pyrénées-Atlantiques 064)	752 400	7 524	0,32429%
56.	COMMUNE DE EVREUX(Eure 027)	653 600	6 536	0,28179%
57.	COMMUNE DE GENNEVILLIERS(Hauts-de-Seine 092)	632 900	6 329	0,27279%
58.	COMMUNE DE BONDY(Seine-Saint-Denis 093)	627 200	6 272	0,27039%
59.	COMMUNE DE PAU(Pyrénées-Atlantiques 064)	615 800	6 158	0,26549%
60.	CU LE CREUSOT-MONTCEAU LES MINES(Saône-et-Loire 071)	612 000	6 120	0,26379%
61.	COMMUNE DE BLANC MESNIL(Seine-Saint-Denis 093)	597 300	5 973	0,25749%
62.	COMMUNE DE BREST(Finistère 029)	592 300	5 923	0,25529%
63.	COMMUNE DE CHALON-SUR-SAONE(Saône-et-Loire 071)	560 500	5 605	0,24159%
64.	COMMUNE DE CHELLES(Seine-et-Marne 077)	544 700	5 447	0,23479%
65.	CA ANNEMASSE-LES VOIRONS(Haute-Savoie 074)	544 300	5 443	0,23469%
66.	CHERBOURG EN COTENTIN(Manche 050)	521 800	5 218	0,22499%
67.	DEP DE L ARIEGE(Ariège 009)	472 200	4 722	0,20359%
68.	CA VALENCIENNES METROPOLE(Nord 059)	467 400	4 674	0,20149%
69.	COMMUNE DE MACON(Saône-et-Loire 071)	454 800	4 548	0,19609%
70.	SM EAU ASSAINISSEMENT HAUTE GARO(Haute-Garonne 031)	429 700	4 297	0,18529%
71.	COMMUNE DE ROSNY-SOUS-BOIS(Seine-Saint-Denis 093)	428 000	4 280	0,18449%
72.	CA LA ROCHELLE(Charente-Maritime 017)	424 500	4 245	0,18299%
73.	COMMUNE DE METZ(Moselle 057)	410 600	4 106	0,17699%
74.	COMMUNE DE VICHY(Allier 003)	403 000	4 030	0,17379%
75.	CU GRD BESANCON(Doubs 025)	360 000	3 600	0,15519%
76.	COMMUNE DE CARVIN(Pas-de-Calais 062)	347 500	3 475	0,14989%
77.	SYND MIXTE DEP EAU ASSAINIS DE L(Ariège 009)	343 700	3 437	0,14819%
78.	COMMUNE DE BAGNEUX(Hauts-de-Seine 092)	341 000	3 410	0,14709%
79.	COMMUNE DE SAUMUR(Maine-et-Loire 049)	338 100	3 381	0,14579%
80.	COMMUNE DE VILLEURBANNE(Rhône 069)	334 900	3 349	0,14439%
81.	CA VICHY COMMUNAUTE(Allier 003)	328 100	3 281	0,14149%
82.	COMMUNE DE ROQUEBRUNE SUR ARGENS(Var 083)	315 100	3 151	0,13589%
83.	COMMUNE D'EPINAY SUR SEINE(Seine-Saint-Denis 093)	305 400	3 054	0,13169%

	Collectivités	Montant souscrit (euros)	Nombre d'actions	%détention
84.	COMMUNE DE VINCENNES(Val-de-Marne 094)	300 500	3 005	0,1295%
85.	COMMUNE DE BOURGOIN JALLIEU(Isère 038)	296 200	2 962	0,1276%
86.	CU GRAND POITIERS(Vienne 086)	293 400	2 934	0,1264%
87.	SM TRAIT DECHETS MICROREG SO REU(Réunion 104)	288 500	2 885	0,1243%
88.	COMMUNE DE GONESSE(Val-d'Oise 095)	284 700	2 847	0,1227%
89.	COMMUNE DE GRIGNY(Essonne 091)	284 600	2 846	0,1226%
90.	REGIE DE L'EAU DE BORDEAUX()	282 700	2 827	0,1218%
91.	COMMUNE DE BERGERAC(Dordogne 024)	262 800	2 628	0,1133%
92.	COMMUNE DE VERNON(Eure 027)	261 100	2 611	0,1125%
93.	EPT GRAND PARIS GRAND EST(Seine-Saint-Denis 093)	259 200	2 592	0,1117%
94.	COMMUNE DE GARGES LES GONESSE(Val-d'Oise 095)	259 000	2 590	0,1116%
95.	COMMUNE DE ST NAZAIRE(Loire-Atlantique 044)	256 800	2 568	0,1107%
96.	COMMUNE D'AUBENAS(Ardèche 007)	255 300	2 553	0,1100%
97.	CA CANNES PAYS DE LERINS(Alpes-Maritimes 006)	252 300	2 523	0,1087%
98.	COMMUNE D'ARRAS(Pas-de-Calais 062)	251 700	2 517	0,1085%
99.	SETE AGGLOPOLE MEDITERRANEE(Hérault 034)	248 800	2 488	0,1072%
100.	EPT EST ENSEMBLE(Seine-Saint-Denis 093)	245 000	2 450	0,1056%
101.	COMMUNE DE VIRY CHATILLON(Essonne 091)	245 000	2 450	0,1056%
102.	COMMUNE DE CLICHY-SOUS-BOIS(Seine-Saint-Denis 093)	243 200	2 432	0,1048%
103.	COMMUNE DE LA POSSESSION(Réunion 104)	232 200	2 322	0,1001%
104.	CA DU COTENTIN(Manche 050)	230 800	2 308	0,0995%
105.	COMMUNE DE MONTFERMEIL(Seine-Saint-Denis 093)	217 700	2 177	0,0938%
106.	COMMUNE DE ST PRIEST(Rhône 069)	206 100	2 061	0,0888%
107.	CA DES VILLES SOLIDAIRES(Réunion 104)	201 100	2 011	0,0867%
108.	COM D AGGLOMERATION DE CAMBRAI(Nord 059)	200 800	2 008	0,0865%
109.	CA DU PAYS DE SAINT OMER(Pas-de-Calais 062)	197 800	1 978	0,0852%
110.	CC MOSELLE ET MADON(Meurthe-et-Moselle 054)	193 100	1 931	0,0832%
111.	CA DU NIORTAIS(Deux-Sèvres 079)	191 400	1 914	0,0825%
112.	CA GRAND PERIGUEUX(Dordogne 024)	185 100	1 851	0,0798%
113.	COMMUNE D'ISTRES(Bouches-du-Rhône 013)	185 100	1 851	0,0798%
114.	SIVOM SAUDRUNE ARIEGE GARONNE(Haute-Garonne 031)	184 600	1 846	0,0796%
115.	COMMUNE LE KREMLIN BICETRE(Val-de-Marne 094)	182 400	1 824	0,0786%
116.	COMMUNE DE LIVRY GARGAN(Seine-Saint-Denis 093)	179 700	1 797	0,0774%
117.	COMMUNE DE LONS-LE-SAUNIER(Jura 039)	179 400	1 794	0,0773%
118.	CA SAUMUR VAL DE LOIRE(Maine-et-Loire 049)	177 200	1 772	0,0764%
119.	COMMUNE DE NOGENT SUR MARNE(Val-de-Marne 094)	174 900	1 749	0,0754%
120.	COMMUNE DE NOYON(Oise 060)	173 000	1 730	0,0746%
121.	SIEL SI D ENERGIES DU DEP DE LA(Loire 042)	170 500	1 705	0,0735%
122.	CA LISIEUX NORMANDIE(Calvados 014)	168 100	1 681	0,0724%
123.	COMMUNE DE BALARUC-LES-BAINS(Hérault 034)	167 800	1 678	0,0723%
124.	COMMUNE DE COLOMIERS(Haute-Garonne 031)	160 400	1 604	0,0691%
125.	COMMUNE DE AUTUN(Saône-et-Loire 071)	159 800	1 598	0,0689%
126.	CC SUNDGAU(Haut-Rhin 068)	157 900	1 579	0,0680%

	Collectivités	Montant souscrit (euros)	Nombre d'actions	%détention
127.	CA LANNION TREGOR COMMUNAUTE(Côtes-d'Armor 022)	155 900	1 559	0,0672%
128.	DEP DES LANDES(Landes 040)	155 400	1 554	0,0670%
129.	CU D'ALENCON(Orne 061)	154 100	1 541	0,0664%
130.	SYNDICAT MIXTE DECOSET(Haute-Garonne 031)	153 400	1 534	0,0661%
131.	COMMUNE DE CROIX(Nord 059)	151 600	1 516	0,0653%
132.	COMMUNE DE TAVERNY(Val-d'Oise 095)	150 500	1 505	0,0649%
133.	METZ METROPOLE(Moselle 057)	149 600	1 496	0,0645%
134.	COMMUNE DE VALSERHONE(Ain 001)	149 300	1 493	0,0643%
135.	COMMUNE D'OLORON STE MARIE(Pyrénées-Atlantiques 064)	148 600	1 486	0,0640%
136.	COMMUNE DE BRUNOY(Essonnes 091)	145 500	1 455	0,0627%
137.	EPT DE BASSIN SEINE GRANDS LACS(Paris 075)	144 900	1 449	0,0624%
138.	COMMUNE DE REZE(Loire-Atlantique 044)	142 400	1 424	0,0614%
139.	CA DU SUD(Réunion 104)	133 700	1 337	0,0576%
140.	COMMUNE DE VILLIERS SUR MARNE(Val-de-Marne 094)	133 500	1 335	0,0575%
141.	CA LA ROCHE-SUR-YON(Vendée 085)	131 400	1 314	0,0566%
142.	CA MOULINS COMMUNAUTE(Allier 003)	131 000	1 310	0,0565%
143.	COM URBAINE DU GRAND REIMS(Marne 051)	125 900	1 259	0,0543%
144.	COMMUNE DE SCHILTIGHEIM(Bas-Rhin 067)	124 500	1 245	0,0537%
145.	COMMUNE DE VILLENEUVE D'ASCQ(Nord 059)	123 000	1 230	0,0530%
146.	COMMUNE DE ST JULIEN EN GENEVOIS(Haute-Savoie 074)	122 700	1 227	0,0529%
147.	CC DE LA REGION DE GUEBWILLER(Haut-Rhin 068)	118 100	1 181	0,0509%
148.	COMMUNE DE BISCARROSSE(Landes 040)	115 500	1 155	0,0498%
149.	GRAND COGNAC(Charente 016)	114 200	1 142	0,0492%
150.	COMMUNE DE MASSY(Essonnes 091)	113 800	1 138	0,0490%
151.	CA PAYS AJACCIEN(Corse-du-Sud 02A)	112 000	1 120	0,0483%
152.	COMMUNE DE MORZINE(Haute-Savoie 074)	109 200	1 092	0,0471%
153.	CA DU VAL DE FENSCH(Moselle 057)	108 800	1 088	0,0469%
154.	CT SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON()	107 100	1 071	0,0462%
155.	COMMUNE DE PERTUIS(Vaucluse 084)	106 900	1 069	0,0461%
156.	COMMUNE DE VANDOEUVRE LES NANCY(Meurthe-et-Moselle 054)	105 600	1 056	0,0455%
157.	CC COEUR DE SAVOIE(Savoie 073)	102 500	1 025	0,0442%
158.	CA VAL D YERRES VAL DE SEINE(Essonnes 091)	99 500	995	0,0429%
159.	COMMUNE DE CONDOM(Gers 032)	97 200	972	0,0419%
160.	CA DE BLOIS AGGLOPOLYS(Loir-et-Cher 041)	96 300	963	0,0415%
161.	CC DU PAYS DE FAYENCE(Var 083)	96 200	962	0,0415%
162.	COMMUNE DE CUSSET(Allier 003)	93 400	934	0,0403%
163.	CA MACONNAIS BEAUJOLAIS AGGLOMER(Saône-et-Loire 071)	91 400	914	0,0394%
164.	COMMUNE DE ST HILAIRE-DE-RIEZ(Vendée 085)	91 300	913	0,0393%
165.	CC PEVELE CAREMBAULT(Nord 059)	91 100	911	0,0393%
166.	COMMUNE DE EAUBONNE(Val-d'Oise 095)	91 100	911	0,0393%
167.	COMMUNE DE BOURG ST MAURICE(Savoie 073)	90 200	902	0,0389%
168.	COMMUNE DE RIVE DE GIER(Loire 042)	90 000	900	0,0388%
169.	COMMUNE DE LE BOUSCAT(Gironde 033)	87 800	878	0,0378%

	Collectivités	Montant souscrit (euros)	Nombre d'actions	%détention
170.	CA DE MORLAIX COMMUNAUTE(Finistère 029)	86 300	863	0,0372%
171.	GRAND PARIS SEINE ET OISE(Yvelines 078)	84 000	840	0,0362%
172.	CC PAYS NOYONNAIS(Oise 060)	83 000	830	0,0358%
173.	COMMUNE DE BRY SUR MARNE(Val-de-Marne 094)	82 600	826	0,0356%
174.	CA DU BASSIN DE BOURG EN BRESSE(Ain 001)	81 900	819	0,0353%
175.	COMM COM PAYS EVIAN VALLEE ABOND(Haute-Savoie 074)	80 000	800	0,0345%
176.	COMMUNE DE QUIMPER(Finistère 029)	76 900	769	0,0331%
177.	COMMUNE DE GISORS(Eure 027)	76 300	763	0,0329%
178.	COMMUNE DE COMBLOUX(Haute-Savoie 074)	76 100	761	0,0328%
179.	COMMUNE DE ALENCON(Orne 061)	75 500	755	0,0325%
180.	COMMUNE DE JUVISY-SUR-ORGE(Essonne 091)	75 200	752	0,0324%
181.	COMMUNE DE BRUZ(Ille-et-Vilaine 035)	74 100	741	0,0319%
182.	COMMUNE DE WAZIERS(Nord 059)	74 100	741	0,0319%
183.	CC LOIRE LAYON AUBANCE(Maine-et-Loire 049)	74 000	740	0,0319%
184.	COMMUNE DE ST GILLES(Gard 030)	74 000	740	0,0319%
185.	COMMUNE D'EVIAN LES BAINS(Haute-Savoie 074)	73 000	730	0,0315%
186.	COMMUNE D'ANGLET(Pyrénées-Atlantiques 064)	72 500	725	0,0312%
187.	COMMUNE D'ALLONNES(Sarthe 072)	70 700	707	0,0305%
188.	COM AGGLO NORD GRANDE TERRE(Guadeloupe 101)	70 200	702	0,0303%
189.	COMMUNE DE RIOM(Puy-de-Dôme 063)	69 600	696	0,0300%
190.	ANCENIS SAINT GEREON(Loire-Atlantique 044)	69 100	691	0,0298%
191.	SYND DEP ENERGIE ET EQUIPEMENT V(Vendée 085)	67 800	678	0,0292%
192.	COMMUNE DE LANNION(Côtes-d'Armor 022)	67 000	670	0,0289%
193.	COMMUNE DE MIMIZAN(Landes 040)	66 900	669	0,0288%
194.	COMMUNE DE DOMERAT(Allier 003)	66 400	664	0,0286%
195.	COMMUNE DE GENTILLY(Val-de-Marne 094)	66 300	663	0,0286%
196.	COMMUNE DE LA MOTTE SERVOLEX(Savoie 073)	65 200	652	0,0281%
197.	COMMUNE DE BAGNERES DE LUCHON(Haute-Garonne 031)	64 700	647	0,0279%
198.	EPT PARIS EST MARNE ET BOIS(Val-de-Marne 094)	64 400	644	0,0278%
199.	COMMUNE DE ST BRICE SOUS FORET(Val-d'Oise 095)	63 900	639	0,0275%
200.	SYNDICAT D EAU DE L ANJOU(Maine-et-Loire 049)	62 700	627	0,0270%
201.	COMMUNE DE BOURG ARGENTAL(Loire 042)	62 700	627	0,0270%
202.	COMMUNE DE BOUGUENNAIS(Loire-Atlantique 044)	62 400	624	0,0269%
203.	CC DES PORTES DE ROMILLY-SUR-SEINE(Aube 010)	60 600	606	0,0261%
204.	COMMUNE DE VERTOU(Loire-Atlantique 044)	60 000	600	0,0259%
205.	COMMUNE D'ANZIN(Nord 059)	59 800	598	0,0258%
206.	COMMUNE DE PRE ST GERVAIS(Seine-Saint-Denis 093)	59 800	598	0,0258%
207.	COMMUNE D'AUBERGENVILLE(Yvelines 078)	59 100	591	0,0255%
208.	SYNDICAT AUDOIS D ENERGIES(Aude 011)	57 900	579	0,0250%
209.	COMMUNE DE LE SOLER(Pyrénées-Orientales 066)	57 700	577	0,0249%
210.	CC DE LA PLAINE DIJONNAISE(Côte-d'Or 021)	56 500	565	0,0243%
211.	COMMUNE DE LOIREAUXENCE(Loire-Atlantique 044)	54 900	549	0,0237%
212.	COMMUNE DE MAROMME(Seine-Maritime 076)	54 200	542	0,0234%

	Collectivités	Montant souscrit (euros)	Nombre d'actions	%détention
213.	CA QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE(Finistère 029)	54 100	541	0,0233%
214.	CC COMMENTRY MONTMAROULT NERIS C(Allier 003)	53 400	534	0,0230%
215.	CC DU VAL DE DROME(Drôme 026)	52 300	523	0,0225%
216.	COMMUNE DE BOURG-SAINT-ANDEOL(Ardèche 007)	50 400	504	0,0217%
217.	COMMUNE DE VENDOME(Loir-et-Cher 041)	50 000	500	0,0215%
218.	COMMUNE DE MONTMELIAN(Savoie 073)	47 500	475	0,0205%
219.	COMMUNE DE SENE(Morbihan 056)	47 400	474	0,0204%
220.	CA DE LA REGION DIEPPOISE(Seine-Maritime 076)	47 100	471	0,0203%
221.	COMMUNE DE CHASSIEU(Rhône 069)	45 900	459	0,0198%
222.	COMMUNE DE VILLE D'AVRAY(Hauts-de-Seine 092)	44 600	446	0,0192%
223.	COMMUNE DE WITTENHEIM(Haut-Rhin 068)	44 100	441	0,0190%
224.	COMMUNE DE VERNEUIL SUR VIENNE(Haute-Vienne 087)	43 600	436	0,0188%
225.	COMMUNE DE ST SAULVE(Nord 059)	43 000	430	0,0185%
226.	CA CHALON VAL DE BOURGOGNE(Saône-et-Loire 071)	42 700	427	0,0184%
227.	COMMUNE DE PLOUZANE(Finistère 029)	42 200	422	0,0182%
228.	COM COM DES HAUTS TOLOSANS(Haute-Garonne 031)	41 500	415	0,0179%
229.	CC DU BASSIN DE POMPEY(Meurthe-et-Moselle 054)	41 200	412	0,0178%
230.	COMMUNE DE ROQUEFORT SUR SOULZON(Aveyron 012)	40 600	406	0,0175%
231.	COMMUNE DE BOIS GUILLAUME(Seine-Maritime 076)	40 000	400	0,0172%
232.	COMMUNE DE CAPESTANG(Hérault 034)	39 200	392	0,0169%
233.	COMMUNE DE HUNINGUE(Haut-Rhin 068)	38 700	387	0,0167%
234.	SIVOM DES CANTONS DU PAYS DE BOR(Landes 040)	38 000	380	0,0164%
235.	COMMUNE DE PIRAE()	37 800	378	0,0163%
236.	COMMUNE DE MEULAN-EN-YVELINES(Yvelines 078)	37 400	374	0,0161%
237.	CC DE PUISAYE FORTERRE(Yonne 089)	36 900	369	0,0159%
238.	COMMUNE DE COULAINES(Sarthe 072)	36 600	366	0,0158%
239.	CC DE MARIE GALANTE(Guadeloupe 101)	35 500	355	0,0153%
240.	CC DU PAYS MORNANTAIS(Rhône 069)	35 300	353	0,0152%
241.	COMMUNE DE LONGVIC(Côte-d'Or 021)	34 900	349	0,0150%
242.	CC COEUR ET COTEAUX DU COMMINGES(Haute-Garonne 031)	34 700	347	0,0150%
243.	COMMUNE DE MORHANGE(Moselle 057)	34 700	347	0,0150%
244.	COMMUNE DES SORINIERES(Loire-Atlantique 044)	34 400	344	0,0148%
245.	COMMUNE DE PONT-D AIN(Ain 001)	34 200	342	0,0147%
246.	COMMUNE DE RAIMBEAUCOURT(Nord 059)	34 000	340	0,0147%
247.	CC RIVES DE SAONE(Côte-d'Or 021)	34 000	340	0,0147%
248.	COMMUNE DE ST JEAN BONNEFONDS(Loire 042)	33 900	339	0,0146%
249.	CC VALLEE VERTE(Haute-Savoie 074)	33 700	337	0,0145%
250.	COMMUNE DE TOURNEFEUILLE(Haute-Garonne 031)	33 500	335	0,0144%
251.	CC PAYS DE CONCHES(Eure 027)	33 300	333	0,0144%
252.	COMMUNE DE CHALLES LES EAUX(Savoie 073)	33 100	331	0,0143%
253.	CC DU PONT DU GARD(Gard 030)	33 100	331	0,0143%
254.	COMMUNE DE NOYELLES SOUS LENS(Pas-de-Calais 062)	32 800	328	0,0141%
255.	COMMUNE DE ST JACQUES DE LA LANDE(Ille-et-Vilaine 035)	32 300	323	0,0139%

	Collectivités	Montant souscrit (euros)	Nombre d'actions	%détention
256.	COMMUNE DE MERLIMONT(Pas-de-Calais 062)	32 100	321	0,0138%
257.	COMMUNE D'AUSSONNE(Haute-Garonne 031)	32 000	320	0,0138%
258.	COM AGGLO VAL PARISIS(Val-d'Oise 095)	31 900	319	0,0137%
259.	COMMUNE DE FOIX(Ariège 009)	31 900	319	0,0137%
260.	COMMUNE DE CREON(Gironde 033)	31 100	311	0,0134%
261.	SM TRANSPORTS PETIT CUL SAC MARI(Guadeloupe 101)	30 200	302	0,0130%
262.	CC DES COTEAUX DU GIROU(Haute-Garonne 031)	29 800	298	0,0128%
263.	COMMUNE DE LOCMIQUELIC(Morbihan 056)	29 700	297	0,0128%
264.	COMMUNE DE SAUSSET LES PINS(Bouches-du-Rhône 013)	29 000	290	0,0125%
265.	COMMUNE DE BESSANCOURT(Val-d'Oise 095)	29 000	290	0,0125%
266.	COMMUNE DE THOIRY(Ain 001)	28 500	285	0,0123%
267.	SY EAUX CENTRE OUEST DEUX SEVRES(Deux-Sèvres 079)	28 400	284	0,0122%
268.	COMMUNE DE FILLIERE(Haute-Savoie 074)	28 000	280	0,0121%
269.	COMMUNE DE MALESTROIT(Morbihan 056)	27 300	273	0,0118%
270.	CC MAD ET MOSELLE(Meurthe-et-Moselle 054)	26 900	269	0,0116%
271.	COMMUNE D'ETREMBIERES(Haute-Savoie 074)	26 800	268	0,0115%
272.	COMMUNE DE LA PLAINE DES PALMISTES(Réunion 104)	26 800	268	0,0115%
273.	COMMUNE DE GRENADE(Haute-Garonne 031)	26 700	267	0,0115%
274.	COMMUNE DE LAXOU(Meurthe-et-Moselle 054)	26 300	263	0,0113%
275.	COMMUNE DE ROQUES(Haute-Garonne 031)	26 100	261	0,0112%
276.	COMMUNE DE SADA(Mayotte 106)	25 700	257	0,0111%
277.	COMMUNE DE MONTROUGE(Hauts-de-Seine 092)	25 700	257	0,0111%
278.	COMMUNE DE ST AVE(Morbihan 056)	25 600	256	0,0110%
279.	COMMUNE DE SEILLANS(Var 083)	25 600	256	0,0110%
280.	COMMUNE DE GEMOZAC(Charente-Maritime 017)	25 200	252	0,0109%
281.	CC ARVE ET SALEVE(Haute-Savoie 074)	25 000	250	0,0108%
282.	COMMUNE DE CLERMONT-L HERAULT(Hérault 034)	24 900	249	0,0107%
283.	COMMUNE DE BOURGANEUF(Creuse 023)	24 700	247	0,0106%
284.	CC DU QUERCY CAUSSADAIS(Tarn-et-Garonne 082)	24 000	240	0,0103%
285.	COMMUNE DE LA MULATIERE(Rhône 069)	23 900	239	0,0103%
286.	CC DU COEUR DE L AVESNOIS(Nord 059)	23 500	235	0,0101%
287.	COMMUNE D'ORLIENAS(Rhône 069)	23 100	231	0,0100%
288.	COMMUNE DE BORA-BORA()	23 000	230	0,0099%
289.	CC RIVES DE L'AIN PAYS DU CERDON(Ain 001)	23 000	230	0,0099%
290.	COMMUNE DE MATHA(Charente-Maritime 017)	23 000	230	0,0099%
291.	CC DU WARNDT(Moselle 057)	23 000	230	0,0099%
292.	COMMUNE DE BAUGE EN ANJOU(Maine-et-Loire 049)	22 900	229	0,0099%
293.	COMMUNE DE PEGOMAS(Alpes-Maritimes 006)	22 900	229	0,0099%
294.	COMMUNE D'AULNOY LEZ VALENCIENNES(Nord 059)	22 900	229	0,0099%
295.	CC DE FLANDRE INTERIEURE(Nord 059)	22 800	228	0,0098%
296.	COMMUNE DE GIBERVILLE(Calvados 014)	22 700	227	0,0098%
297.	COMMUNE DE ROQUEMAURE(Gard 030)	22 600	226	0,0097%
298.	COMMUNE DE CAPVERN(Hautes-Pyrénées 065)	22 400	224	0,0097%

	Collectivités	Montant souscrit (euros)	Nombre d'actions	%détention
299.	CC DE LA VALLEE DU LOT ET DU VIGNOBLE(Lot 046)	22 300	223	0,0096%
300.	COMMUNE DE BILLOM(Puy-de-Dôme 063)	22 100	221	0,0095%
301.	COMMUNE DE CHANTEPIE(Ille-et-Vilaine 035)	22 000	220	0,0095%
302.	COMMUNE DE GUETHARY(Pyrénées-Atlantiques 064)	22 000	220	0,0095%
303.	COMMUNE DE BOUSSY ST ANTOINE(Essonne 091)	21 500	215	0,0093%
304.	COM COM COEUR DE CHARTREUSE(Isère 038)	21 100	211	0,0091%
305.	CA PRESQU'ILE DE GUERANDE ATLANTIQUE(Loire-Atlantique 044)	20 600	206	0,0089%
306.	COMMUNE D'ATHEE SUR CHER(Indre-et-Loire 037)	20 300	203	0,0087%
307.	CC ARDENNE RIVES MEUSE(Ardenne 008)	20 300	203	0,0087%
308.	COMMUNE DE PEYRE EN AUBRAC(Lozère 048)	20 200	202	0,0087%
309.	CC BRIONNAIS SUD BOURGOGNE(Saône-et-Loire 071)	20 200	202	0,0087%
310.	CC PAYS ROUFFACH VIGNOBLES ET CHATEAUX(Haut-Rhin 068)	20 200	202	0,0087%
311.	CC ROUMOIS SEINE(Eure 027)	19 800	198	0,0085%
312.	COMMUNE DE ST GILLES(Ille-et-Vilaine 035)	19 700	197	0,0085%
313.	COMMUNE DE LEON(Landes 040)	19 700	197	0,0085%
314.	COMMUNE DE CYSOING(Nord 059)	19 700	197	0,0085%
315.	COMMUNE DE MISON(Alpes-de-Haute-Provence 004)	19 600	196	0,0084%
316.	COMMUNE DE PINSAGUEL(Haute-Garonne 031)	19 600	196	0,0084%
317.	COMMUNE DE CHANTELOUP LES VIGNES(Yvelines 078)	19 400	194	0,0084%
318.	COMMUNE DE NIEUL SUR MER(Charente-Maritime 017)	19 100	191	0,0082%
319.	COMMUNE DE PLAILLY(Oise 060)	19 100	191	0,0082%
320.	CC CEZE CEVENNES(Gard 030)	19 000	190	0,0082%
321.	CC VALLEE DU GARON(Rhône 069)	19 000	190	0,0082%
322.	CC PAYS HUISNE SARTHOISE(Sarthe 072)	19 000	190	0,0082%
323.	CA DU PAYS DE L OR(Hérault 034)	18 700	187	0,0081%
324.	SI COMMUNES ALIM CANAUX SIAGNE E(Alpes-Maritimes 006)	18 600	186	0,0080%
325.	COMMUNE D'AUBAIS(Gard 030)	18 300	183	0,0079%
326.	COMMUNE DE POLLESTRES(Pyrénées-Orientales 066)	18 200	182	0,0078%
327.	COMMUNE DE SANNOIS(Val-d'Oise 095)	17 600	176	0,0076%
328.	CC PAYS BEAUME-DROBIE(Ardèche 007)	17 500	175	0,0075%
329.	COM COM CAGIRE GARONNE SALAT(Haute-Garonne 031)	17 400	174	0,0075%
330.	COMMUNE DE BEAUCOUZE(Maine-et-Loire 049)	17 400	174	0,0075%
331.	CC DE LA TENAREZE(Gers 032)	17 400	174	0,0075%
332.	COMMUNE DE ST CEZAIRE SUR SIAGNE(Alpes-Maritimes 006)	17 100	171	0,0074%
333.	COMMUNE DE PEYPIN(Bouches-du-Rhône 013)	17 100	171	0,0074%
334.	COMMUNE D'ANSE BERTRAND(Guadeloupe 101)	16 800	168	0,0072%
335.	COMMUNE DE ROCHECORBON(Indre-et-Loire 037)	16 600	166	0,0072%
336.	COMMUNE DE POUILLON(Landes 040)	16 400	164	0,0071%
337.	COMMUNE DE ST MARTIN DE SEIGNANX(Landes 040)	16 000	160	0,0069%
338.	COMMUNE DE DISSAY(Vienne 086)	16 000	160	0,0069%
339.	CC AMBERT LIVRADOIS FOREZ(Puy-de-Dôme 063)	15 900	159	0,0069%
340.	COMMUNE DE WEITBRUCH(Bas-Rhin 067)	15 600	156	0,0067%
341.	COMMUNE DE WAVRIN(Nord 059)	15 500	155	0,0067%

	Collectivités	Montant souscrit (euros)	Nombre d'actions	%détention
342.	COMMUNE DE LE LUDE(Sarthe 072)	15 300	153	0,0066%
343.	COMMUNE DE LESNEVEN(Finistère 029)	15 300	153	0,0066%
344.	COMMUNE DE JARRIE(Isère 038)	15 100	151	0,0065%
345.	CC PAYS HAUT VAL ALZETTE(Moselle 057)	14 900	149	0,0064%
346.	CC ADOUR MADIRAN(Hautes-Pyrénées 065)	14 700	147	0,0063%
347.	COMMUNE DE COTEAUX DU LIZON(Jura 039)	14 600	146	0,0063%
348.	COMMUNE DE RUPT SUR MOSELLE(Vosges 088)	14 600	146	0,0063%
349.	CC RHONE GORGES L'ARDECHE(Ardèche 007)	14 600	146	0,0063%
350.	COMMUNE D'AIGUILLES(Hautes-Alpes 005)	14 500	145	0,0062%
351.	COMMUNE DE PINS JUSTARET(Haute-Garonne 031)	14 400	144	0,0062%
352.	COMMUNE DE MERVILLE(Haute-Garonne 031)	14 100	141	0,0061%
353.	COMMUNE DE MARCHEPRIME(Gironde 033)	14 100	141	0,0061%
354.	COMMUNE DE RANG DU FLIERS(Pas-de-Calais 062)	14 100	141	0,0061%
355.	COMMUNE DE MERS LES BAINS(Somme 080)	14 000	140	0,0060%
356.	CC COEUR HAUTE LANDE(Landes 040)	13 800	138	0,0059%
357.	COMMUNE DE ROQUETTES(Haute-Garonne 031)	13 800	138	0,0059%
358.	COMMUNE DE CORNY SUR MOSELLE(Moselle 057)	13 800	138	0,0059%
359.	CC DE VEZOUZE EN PIEMONT(Meurthe-et-Moselle 054)	13 500	135	0,0058%
360.	COMMUNE LE PUY STE REPARADE(Bouches-du-Rhône 013)	13 500	135	0,0058%
361.	COMMUNE DE BOEN-SUR-LIGNON(Loire 042)	13 500	135	0,0058%
362.	COMMUNE DU LION D ANGERS(Maine-et-Loire 049)	13 200	132	0,0057%
363.	COMMUNE DE VAL-DE-VIRIEU(Isère 038)	13 200	132	0,0057%
364.	COM DE L'AIGUILLON-LA-PRESQU'ILE(Vendée 085)	12 900	129	0,0056%
365.	COMMUNE DE ST VICTOR-DE-MALCAP(Gard 030)	12 800	128	0,0055%
366.	COMMUNE DE LE PALLET(Loire-Atlantique 044)	12 800	128	0,0055%
367.	COMMUNE DE VIF(Isère 038)	12 600	126	0,0054%
368.	COMMUNE DE DIEULOUARD(Meurthe-et-Moselle 054)	12 400	124	0,0053%
369.	COMMUNE DE MEZIERES SUR SEINE(Yvelines 078)	12 300	123	0,0053%
370.	COMMUNE DE MERINDOL(Vaucluse 084)	12 300	123	0,0053%
371.	COMMUNE DE PELLEGRUE(Gironde 033)	12 200	122	0,0053%
372.	COMMUNE DE PEZENAS(Hérault 034)	12 200	122	0,0053%
373.	COMMUNE DE COSSE-LE-VIVIEN(Mayenne 053)	12 200	122	0,0053%
374.	COMMUNE DE GAGNAC SUR GARONNE(Haute-Garonne 031)	12 100	121	0,0052%
375.	COMMUNE DE LA MONNERIE LE MONTEL(Puy-de-Dôme 063)	12 100	121	0,0052%
376.	COMMUNE DE VERNOUX EN VIVARAIS(Ardèche 007)	12 000	120	0,0052%
377.	COMMUNE DE QUINCY SOUS SENART(Essonnes 091)	12 000	120	0,0052%
378.	COMMUNE DE COMPS(Gard 030)	11 600	116	0,0050%
379.	COMMUNE DE GENECH(Nord 059)	11 300	113	0,0049%
380.	COMMUNE DE PEYRIGNAC(Dordogne 024)	11 000	110	0,0047%
381.	COMMUNE DE GONFARON(Var 083)	11 000	110	0,0047%
382.	SIAEP ARMAGNAC TENAREZE(Gers 032)	11 000	110	0,0047%
383.	COMMUNE DE ST JULIEN CHAPTEUIL(Haute-Loire 043)	10 800	108	0,0047%
384.	COMM COM DES BALLONS DES HAUTES(Vosges 088)	10 600	106	0,0046%

	Collectivités	Montant souscrit (euros)	Nombre d'actions	%détention
385.	COMMUNE DE PONTAUMUR(Puy-de-Dôme 063)	10 500	105	0,00459%
386.	COMMUNE DE TARGON(Gironde 033)	10 400	104	0,00459%
387.	COMMUNE D'URRUGNE(Pyrénées-Atlantiques 064)	10 400	104	0,00459%
388.	COMMUNE DE ST ANDRE DE BOEGE(Haute-Savoie 074)	10 400	104	0,00459%
389.	SMICTOM PEZENAS-AGDE(Hérault 034)	10 300	103	0,00449%
390.	COMMUNE DE LES PORTES DU COGLAIS(Ille-et-Vilaine 035)	10 000	100	0,00439%
391.	COMMUNE DE ST JUST-D'ARDECHE(Ardèche 007)	10 000	100	0,00439%
392.	COMMUNE DE GIDY(Loiret 045)	10 000	100	0,00439%
393.	COMMUNE DE VAUX SUR SEINE(Yvelines 078)	10 000	100	0,00439%
394.	COMMUNE DE ARFEUILLES(Allier 003)	9 900	99	0,00439%
395.	COMMUNE DE MUNDOLSHEIM(Bas-Rhin 067)	9 800	98	0,00429%
396.	COMMUNE DE PLOUVORN(Finistère 029)	9 700	97	0,00429%
397.	COMMUNE DE GIRONDE SUR DROPT(Gironde 033)	9 600	96	0,00419%
398.	COMMUNE DE GUEUX(Marne 051)	9 400	94	0,00419%
399.	COMMUNE DE MARTRES TOLOSANE(Haute-Garonne 031)	9 200	92	0,00409%
400.	COMMUNE D'USSON EN FOREZ(Loire 042)	9 200	92	0,00409%
401.	COMMUNE DE JOUY AUX ARCHES(Moselle 057)	9 200	92	0,00409%
402.	COMMUNE DE POLLIAT(Ain 001)	9 000	90	0,00399%
403.	COMMUNE D'AUBRIVES(Ardenne 008)	9 000	90	0,00399%
404.	COMMUNE D'HAGETMAU(Landes 040)	9 000	90	0,00399%
405.	COMMUNE DE GRAGNAGUE(Haute-Garonne 031)	8 900	89	0,00389%
406.	COMMUNE DE PANNES(Loiret 045)	8 900	89	0,00389%
407.	COMMUNE DE GRANDVILLIERS(Oise 060)	8 900	89	0,00389%
408.	CC DE LA PLAINE DU NORD LOIRET(Loiret 045)	8 900	89	0,00389%
409.	COMMUNE DE PORTE DE SAVOIE(Savoie 073)	8 700	87	0,00379%
410.	COMMUNE DE LABARTHE SUR LEZE(Haute-Garonne 031)	8 700	87	0,00379%
411.	CC GEMOZAC ET SAINTONGE VITICOLE(Charente-Maritime 017)	8 600	86	0,00379%
412.	CC DU REOLAIS EN SUD GIRONDE(Gironde 033)	8 500	85	0,00379%
413.	COMMUNE DE BUELLAS(Ain 001)	8 500	85	0,00379%
414.	COMMUNE D'AIGUES-VIVES(Gard 030)	8 400	84	0,00369%
415.	COMMUNE DE LANDAS(Nord 059)	8 400	84	0,00369%
416.	COMMUNE DE STE EUPHEMIE(Ain 001)	8 100	81	0,00359%
417.	COMMUNE DE ST CREPIN(Hautes-Alpes 005)	8 100	81	0,00359%
418.	COMMUNE D'ALZONNE(Aude 011)	8 100	81	0,00359%
419.	COMMUNE DE CASTILLON LA BATAILLE(Gironde 033)	8 100	81	0,00359%
420.	COMMUNE DE SAULZOIR(Nord 059)	8 000	80	0,00349%
421.	COMMUNE DE MILLERY(Rhône 069)	8 000	80	0,00349%
422.	COMMUNE DE FILLINGES(Haute-Savoie 074)	8 000	80	0,00349%
423.	COMMUNE DE LA FERTE ALAIS(Essonnes 091)	8 000	80	0,00349%
424.	COMMUNE D'ALAIRAC(Aude 011)	7 900	79	0,00349%
425.	COMMUNE DE LOUBEYRAT(Puy-de-Dôme 063)	7 900	79	0,00349%
426.	COMMUNE DE VAL DU LAYON(Maine-et-Loire 049)	7 800	78	0,00349%
427.	COMMUNE DE SEREMANGE ERZANGE(Moselle 057)	7 800	78	0,00349%

	Collectivités	Montant souscrit (euros)	Nombre d'actions	%détention
428.	COMMUNE D'ATTICHES(Nord 059)	7 800	78	0,0034%
429.	COMMUNE DE ST SYMPHORIEN(Deux-Sèvres 079)	7 800	78	0,0034%
430.	CC CHALOSSE TURSAN(Landes 040)	7 700	77	0,0033%
431.	COMMUNE DE VALGORGE(Ardèche 007)	7 600	76	0,0033%
432.	CC DU GUILLESTROIS ET DU QUEYRAS(Hautes-Alpes 005)	7 500	75	0,0032%
433.	COMMUNE DE ROSNY SUR SEINE(Yvelines 078)	7 500	75	0,0032%
434.	COMM COM DU GRAND SAINT EMILIONN(Gironde 033)	7 400	74	0,0032%
435.	COMMUNE DE CHATEAU L'EVEQUE(Dordogne 024)	7 400	74	0,0032%
436.	COMMUNE DE LARRA(Haute-Garonne 031)	7 200	72	0,0031%
437.	COMMUNE DE ST PIERRE D'AURILLAC(Gironde 033)	7 200	72	0,0031%
438.	COMMUNE DE SCY CHAZELLES(Moselle 057)	7 200	72	0,0031%
439.	COMMUNE DE ST BERON(Savoie 073)	7 200	72	0,0031%
440.	COMMUNE DE MEOUNES LES MONTRIEUX(Var 083)	7 200	72	0,0031%
441.	COMMUNE DE VITRAC(Dordogne 024)	7 100	71	0,0031%
442.	COMMUNE DE DAUX(Haute-Garonne 031)	7 100	71	0,0031%
443.	COMMUNE DE ST PIERRE D'ENTREMONTSAVOIE(Savoie 073)	7 000	70	0,0030%
444.	COMMUNE DE LAVERNOSE LACASSE(Haute-Garonne 031)	6 900	69	0,0030%
445.	COMMUNE DE VISSEICHE(Ille-et-Vilaine 035)	6 900	69	0,0030%
446.	COMMUNE DU LORRAIN(Martinique 103)	6 900	69	0,0030%
447.	COMMUNE DE VAL-DE-LIVENNE(Gironde 033)	6 800	68	0,0029%
448.	COMMUNE DE PEUJARD(Gironde 033)	6 800	68	0,0029%
449.	COMMUNE DU PONT DE BEAUVOISIN(Savoie 073)	6 800	68	0,0029%
450.	COMMUNE DE FRANCUEIL(Indre-et-Loire 037)	6 600	66	0,0028%
451.	COMMUNE DE MORDELLES(Ille-et-Vilaine 035)	6 400	64	0,0028%
452.	COMMUNE DE THEZA(Pyrénées-Orientales 066)	6 400	64	0,0028%
453.	COMMUNE DE ST SAUVEUR EN RUE(Loire 042)	6 300	63	0,0027%
454.	COMMUNE DE FIAC(Tarn 081)	6 300	63	0,0027%
455.	GLCT EXPLOITATION TELEPHERIQUE S(Haute-Savoie 074)	6 200	62	0,0027%
456.	COMMUNE DE DOMAZAN(Gard 030)	6 200	62	0,0027%
457.	COMMUNE DE SAILLY LEZ LANNOY(Nord 059)	6 100	61	0,0026%
458.	COMMUNE DE ST AUGUSTIN-DES-BOIS(Maine-et-Loire 049)	6 000	60	0,0026%
459.	SM DES EAUX DU PLATEAU DE SIGNAR(Gard 030)	6 000	60	0,0026%
460.	COMMUNE DE PUJO(Hautes-Pyrénées 065)	5 900	59	0,0025%
461.	SM EAUX TARN ET GIROU(Haute-Garonne 031)	5 800	58	0,0025%
462.	COMMUNE DE MONS EN PEVELE(Nord 059)	5 700	57	0,0025%
463.	COMMUNE DE BEAUMONT(Ardèche 007)	5 600	56	0,0024%
464.	COMMUNE DE FOURNES(Gard 030)	5 600	56	0,0024%
465.	COMMUNE DE DURAVEL(Lot 046)	5 600	56	0,0024%
466.	COMMUNE DE CHAMBONAS(Ardèche 007)	5 500	55	0,0024%
467.	COMMUNE DE LEUC(Aude 011)	5 500	55	0,0024%
468.	COMMUNE DE ROUSSY LE VILLAGE(Moselle 057)	5 500	55	0,0024%
469.	CC LEVROUX BOISCHAUT CHAMPAGNE(Indre 036)	5 500	55	0,0024%
470.	COMMUNE DE ST PIERRE DES FLEURS(Eure 027)	5 400	54	0,0023%

	Collectivités	Montant souscrit (euros)	Nombre d'actions	%détention
471.	COMMUNE DE LA FEUILLIE(Seine-Maritime 076)	5 400	54	0,0023%
472.	COMMUNE DE ST MAURICE SUR MOSELLE(Vosges 088)	5 400	54	0,0023%
473.	COMMUNE DE BOUENI(Mayotte 106)	5 300	53	0,0023%
474.	COMMUNE DE ROCHEFORT-SUR-LOIRE(Maine-et-Loire 049)	5 300	53	0,0023%
475.	COMMUNE D'AIGUES VIVES(Ariège 009)	5 200	52	0,0022%
476.	COMMUNE D'ALBA LA ROMAINE(Ardèche 007)	5 100	51	0,0022%
477.	COMMUNE DE BEAULIEU-SUR-OUDON(Mayenne 053)	5 100	51	0,0022%
478.	COMMUNE DE RICHARDMENIL(Meurthe-et-Moselle 054)	5 100	51	0,0022%
479.	ST ETIENNE DE BAIGORRY(Pyrénées-Atlantiques 064)	5 100	51	0,0022%
480.	COMMUNE BERNAY VILBERT(Seine-et-Marne 077)	5 100	51	0,0022%
481.	COMMUNE DE PLOMELIN(Finistère 029)	5 000	50	0,0022%
482.	COMMUNE DE CENAC(Gironde 033)	5 000	50	0,0022%
483.	COMMUNE DE FLOURENS(Haute-Garonne 031)	4 900	49	0,0021%
484.	COMMUNE D'ILLE-SUR-TET(Pyrénées-Orientales 066)	4 900	49	0,0021%
485.	COMMUNE DE MOTZ(Savoie 073)	4 900	49	0,0021%
486.	COMMUNE DE SAINT AUGUSTIN(Pas-de-Calais 062)	4 800	48	0,0021%
487.	COMMUNE D'ETIVAL CLAIREFONTAINE(Vosges 088)	4 800	48	0,0021%
488.	COMMUNE DE CASSENEUIL(Lot-et-Garonne 047)	4 700	47	0,0020%
489.	COMMUNE DE BRULEY(Meurthe-et-Moselle 054)	4 700	47	0,0020%
490.	SI ADDUC EAU COMBL DOMANCY DEMII(Haute-Savoie 074)	4 700	47	0,0020%
491.	COMMUNE DE POMEROLS(Hérault 034)	4 600	46	0,0020%
492.	COMMUNE DE MONTFORT EN CHALOSSE(Landes 040)	4 600	46	0,0020%
493.	COMMUNE DE THUN L EVEQUE(Nord 059)	4 600	46	0,0020%
494.	COMMUNE DE BANON(Alpes-de-Haute-Provence 004)	4 500	45	0,0019%
495.	COMMUNE DE MOULIS EN MEDOC(Gironde 033)	4 400	44	0,0019%
496.	COMMUNE DE LANGOUET(Ille-et-Vilaine 035)	4 400	44	0,0019%
497.	COMMUNE DE NOYELLES SUR ESCAUT(Nord 059)	4 400	44	0,0019%
498.	COMMUNE DE ESPINASSE VOZELLE(Allier 003)	4 300	43	0,0019%
499.	COMMUNE DE CHIROLS(Ardèche 007)	4 300	43	0,0019%
500.	COMMUNE DE BEYNAC ET CAZENAC(Dordogne 024)	4 300	43	0,0019%
501.	COMMUNE DE ST HILAIRE(Haute-Garonne 031)	4 300	43	0,0019%
502.	COMMUNE LES VOIVRES(Vosges 088)	4 300	43	0,0019%
503.	COMMUNE DE LIEURON(Ille-et-Vilaine 035)	4 200	42	0,0018%
504.	SI SERVICE PUBLIC EAU EN CEVENNE(Ardèche 007)	4 200	42	0,0018%
505.	COMMUNE DE SPOY(Aube 010)	4 100	41	0,0018%
506.	COMMUNE DE ST LOUIS DE MONTFERRAND(Gironde 033)	4 100	41	0,0018%
507.	COMMUNE DE LAY ST CHRISTOPHE(Meurthe-et-Moselle 054)	4 100	41	0,0018%
508.	CA EPINAL(Vosges 088)	4 000	40	0,0017%
509.	COMMUNE DE FLEURIGNE(Ille-et-Vilaine 035)	4 000	40	0,0017%
510.	COMMUNE DE ST MARTIN DE LA BRASQUE(Vaucluse 084)	4 000	40	0,0017%
511.	COMMUNE LE MENIL(Vosges 088)	4 000	40	0,0017%
512.	COMMUNE DE ST ROMAIN LA VIRVEE(Gironde 033)	3 900	39	0,0017%
513.	COMMUNE DE LE FERRE(Ille-et-Vilaine 035)	3 900	39	0,0017%

	Collectivités	Montant souscrit (euros)	Nombre d'actions	%détention
514.	COMMUNE DE L ABSIE(Deux-Sèvres 079)	3 900	39	0,0017%
515.	COMMUNE D'ARDIN(Deux-Sèvres 079)	3 900	39	0,0017%
516.	COMMUNE DE CLIUSCLAT(Drôme 026)	3 800	38	0,0016%
517.	COMMUNE DE ST PIERRE DU BOSGUERARD(Eure 027)	3 800	38	0,0016%
518.	COMMUNE DE FARGUES(Gironde 033)	3 800	38	0,0016%
519.	COMMUNE DE ST ARMEL(Morbihan 056)	3 800	38	0,0016%
520.	COMMUNE DE FERRETTE(Haut-Rhin 068)	3 800	38	0,0016%
521.	COMMUNE D'EMPEAUX(Haute-Garonne 031)	3 700	37	0,0016%
522.	COMMUNE DE LAMARQUE(Gironde 033)	3 700	37	0,0016%
523.	COMMUNE DE MAREAU AUX PRES(Loiret 045)	3 700	37	0,0016%
524.	CU CAEN LA MER(Calvados 014)	3 600	36	0,0016%
525.	COMMUNE D'ESTEZARGUES(Gard 030)	3 600	36	0,0016%
526.	COMMUNE DE LES ORMES(Vienne 086)	3 600	36	0,0016%
527.	COMMUNE DE BERNAY ST MARTIN(Charente-Maritime 017)	3 500	35	0,0015%
528.	COMMUNE DE CHABRILLAN(Drôme 026)	3 500	35	0,0015%
529.	COMMUNE DE MONTREUIL LE GAST(Ille-et-Vilaine 035)	3 500	35	0,0015%
530.	COMMUNE DE CHALIGNY(Meurthe-et-Moselle 054)	3 500	35	0,0015%
531.	SYND MIXTE RIVIERE DROME ET AFFL(Drôme 026)	3 500	35	0,0015%
532.	COMMUNE DE LAGRAULET DU GERS(Gers 032)	3 400	34	0,0015%
533.	COMMUNE DE OXELAERE(Nord 059)	3 400	34	0,0015%
534.	COMMUNE D'OSSES(Pyrénées-Atlantiques 064)	3 400	34	0,0015%
535.	COMMUNE DE FEGERSHEIM(Bas-Rhin 067)	3 400	34	0,0015%
536.	COMMUNE D'ATTIGNAT ONCIN(Savoie 073)	3 400	34	0,0015%
537.	SI A LA CARTE DU CANTON DE PELLE(Gironde 033)	3 400	34	0,0015%
538.	SY ENERGIE ALPES DE HTE PROVENCE(Alpes-de-Haute-Provence 004)	3 400	34	0,0015%
539.	COMMUNE D'EYGLIERS(Hautes-Alpes 005)	3 300	33	0,0014%
540.	COMMUNE DE ST MELANY(Ardèche 007)	3 300	33	0,0014%
541.	COMMUNE DE HARGNIES(Ardenne 008)	3 300	33	0,0014%
542.	COMMUNE DE MONS(Haute-Garonne 031)	3 300	33	0,0014%
543.	COMMUNE DE CAZALS(Lot 046)	3 300	33	0,0014%
544.	COMMUNE DE VILLE EN VERMOIS(Meurthe-et-Moselle 054)	3 300	33	0,0014%
545.	SIDEC CAMBRESIS(Nord 059)	3 200	32	0,0014%
546.	COMMUNE D'ANDON(Alpes-Maritimes 006)	3 200	32	0,0014%
547.	COMMUNE DE MUZY(Eure 027)	3 200	32	0,0014%
548.	COMMUNE DE CREON D'ARMAGNAC(Landes 040)	3 200	32	0,0014%
549.	COMMUNE DE CASTELFRANC(Lot 046)	3 200	32	0,0014%
550.	COMMUNE DE TRIGANCE(Var 083)	3 200	32	0,0014%
551.	COMMUNE DE BAYON(Meurthe-et-Moselle 054)	3 100	31	0,0013%
552.	COMMUNE DE CROISMARE(Meurthe-et-Moselle 054)	3 100	31	0,0013%
553.	COMMUNE DE COURCHELETTES(Nord 059)	3 100	31	0,0013%
554.	SYND INTERCOMM EAUX DE L EURON M(Meurthe-et-Moselle 054)	3 100	31	0,0013%
555.	COMMUNE DE THIL(Ain 001)	3 000	30	0,0013%
556.	COMMUNE LE POET(Hautes-Alpes 005)	3 000	30	0,0013%

	Collectivités	Montant souscrit (euros)	Nombre d'actions	%détention
557.	COMMUNE DE MONACIA D'AULLENE(Corse-du-Sud 02A)	3 000	30	0,0013%
558.	COMMUNE DE STE NATHALENE(Dordogne 024)	2 900	29	0,0012%
559.	COMMUNE DE CADOURS(Haute-Garonne 031)	2 900	29	0,0012%
560.	COMMUNE DE LE BOULAY(Indre-et-Loire 037)	2 900	29	0,0012%
561.	COMMUNE DE ST BAUZILLE-DE-MONTMEL(Hérault 034)	2 800	28	0,0012%
562.	COMMUNE DE CHADRON(Haute-Loire 043)	2 800	28	0,0012%
563.	COMMUNE DE ST ANDRE-SUR-VIEUX-JONC(Ain 001)	2 700	27	0,0012%
564.	COMMUNE D'AILHON(Ardèche 007)	2 700	27	0,0012%
565.	COMMUNE DE POUZILHAC(Gard 030)	2 700	27	0,0012%
566.	COMMUNE DE ST ANDRE-D OLERARGUES(Gard 030)	2 600	26	0,0011%
567.	COMMUNE DE ST CIERS D'ABZAC(Gironde 033)	2 600	26	0,0011%
568.	COMMUNE D'EPIEDS(Maine-et-Loire 049)	2 600	26	0,0011%
569.	COMMUNE DE RESSONS LE LONG(Aisne 002)	2 500	25	0,0011%
570.	COMMUNE DE VENEJAN(Gard 030)	2 500	25	0,0011%
571.	COMMUNE DE FOUGERE(Vendée 085)	2 500	25	0,0011%
572.	COMMUNE DE GRAND CORENT(Ain 001)	2 400	24	0,0010%
573.	COMMUNE DE VILLEMOTIER(Ain 001)	2 400	24	0,0010%
574.	COMMUNE D'ENTREPIERRES(Alpes-de-Haute-Provence 004)	2 400	24	0,0010%
575.	COMMUNE DE PLOGONNEC(Finistère 029)	2 400	24	0,0010%
576.	COMMUNE DE GAGNIERES(Gard 030)	2 400	24	0,0010%
577.	COMMUNE DE BRETX(Haute-Garonne 031)	2 400	24	0,0010%
578.	COMMUNE DE LABARTHE RIVIERE(Haute-Garonne 031)	2 400	24	0,0010%
579.	COMMUNE DE ST PIERRE D'ENTREMONTISERE(Isère 038)	2 400	24	0,0010%
580.	COMMUNE DE BAGNEUX(Allier 003)	2 300	23	0,0010%
581.	COMMUNE DE CRION(Meurthe-et-Moselle 054)	2 300	23	0,0010%
582.	COMMUNE DE PAGNEY DERRIERE BARINE(Meurthe-et-Moselle 054)	2 300	23	0,0010%
583.	COMMUNE DE CHATEAUNEUF VAL DE BARGIS(Nièvre 058)	2 300	23	0,0010%
584.	COMMUNE DE MALBOSC(Ardèche 007)	2 200	22	0,0009%
585.	COMMUNE DE LAUNAC(Haute-Garonne 031)	2 200	22	0,0009%
586.	COMMUNE DE ST MAUGAN(Ille-et-Vilaine 035)	2 200	22	0,0009%
587.	COMMUNE DE LONGCHAUMOIS(Jura 039)	2 200	22	0,0009%
588.	COMMUNE D'EUVEZIN(Meurthe-et-Moselle 054)	2 200	22	0,0009%
589.	COMMUNE DE BUSCHWILLER(Haut-Rhin 068)	2 200	22	0,0009%
590.	COMMUNE DE HEIDWILLER(Haut-Rhin 068)	2 200	22	0,0009%
591.	COMMUNE DE ST MARTIN D'AUXY(Saône-et-Loire 071)	2 200	22	0,0009%
592.	COMMUNE DE FERDRUPT(Vosges 088)	2 200	22	0,0009%
593.	COMMUNE DE VAL SURAN(Jura 039)	2 100	21	0,0009%
594.	COMMUNE DE LE VERGER(Ille-et-Vilaine 035)	2 100	21	0,0009%
595.	COMMUNE DE THODURE(Isère 038)	2 100	21	0,0009%
596.	REGIE LE GUEULARD PLUS()	2 100	21	0,0009%
597.	COMMUNE DE SEBAZAC CONCOURS(Aveyron 012)	2 000	20	0,0009%
598.	COMMUNE DE CONCHES EN OUCHE(Eure 027)	2 000	20	0,0009%
599.	COMMUNE DE ROQUESERIERE(Haute-Garonne 031)	2 000	20	0,0009%

	Collectivités	Montant souscrit (euros)	Nombre d'actions	%détention
600.	COMMUNE DE WAVILLE(Meurthe-et-Moselle 054)	2 000	20	0,0009%
601.	COMMUNE DE MONTRE COURT(Nord 059)	2 000	20	0,0009%
602.	COMMUNE D'HAUTE COURT ROMANE CHE(Ain 001)	1 900	19	0,0008%
603.	COMMUNE DE CERE(Landes 040)	1 900	19	0,0008%
604.	COMMUNE DE GAVAUDUN(Lot-et-Garonne 047)	1 900	19	0,0008%
605.	COMMUNE DE YOUX(Puy-de-Dôme 063)	1 900	19	0,0008%
606.	COMMUNE LAAS(Pyrénées-Atlantiques 064)	1 900	19	0,0008%
607.	COMMUNE DES TROIS MOUTIERS(Vienne 086)	1 900	19	0,0008%
608.	COMMUNE DE JOURNANS(Ain 001)	1 800	18	0,0008%
609.	COMMUNE DE MELVE(Alpes-de-Haute-Provence 004)	1 800	18	0,0008%
610.	COMMUNE DE ST VICTOR-LA COSTE(Gard 030)	1 800	18	0,0008%
611.	COMMUNE D'AUZIELLE(Haute-Garonne 031)	1 800	18	0,0008%
612.	COMMUNE DE MORIZES(Gironde 033)	1 800	18	0,0008%
613.	COMMUNE DE STE MARIE CAPPEL(Nord 059)	1 800	18	0,0008%
614.	SIVS DU PAYS DE CADOURS(Haute-Garonne 031)	1 700	17	0,0007%
615.	COMMUNE DE BARATIER(Hautes-Alpes 005)	1 700	17	0,0007%
616.	COMMUNE DE ROUSSET(Hautes-Alpes 005)	1 700	17	0,0007%
617.	COMMUNE DE SOYANS(Drôme 026)	1 700	17	0,0007%
618.	COMMUNE DE TEILHEDE(Puy-de-Dôme 063)	1 700	17	0,0007%
619.	COMMUNE DE VILLARIES(Haute-Garonne 031)	1 600	16	0,0007%
620.	COMMUNE DE BLASIMON(Gironde 033)	1 600	16	0,0007%
621.	COMMUNE DE COMMENSACQ(Landes 040)	1 600	16	0,0007%
622.	COMMUNE DE CHAVANNES SUR L ETANG(Haut-Rhin 068)	1 600	16	0,0007%
623.	COMMUNE DE DORTAN(Ain 001)	1 500	15	0,0006%
624.	COMMUNE DE POUZY MESANGY(Allier 003)	1 500	15	0,0006%
625.	COMMUNE DE ST ETIENNE DE SERRE(Ardèche 007)	1 500	15	0,0006%
626.	COMMUNE DE FONTENAY LE PESNEL(Calvados 014)	1 500	15	0,0006%
627.	COMMUNE DE MARQUEFAVE(Haute-Garonne 031)	1 500	15	0,0006%
628.	COMMUNE DE MONTJOIRE(Haute-Garonne 031)	1 500	15	0,0006%
629.	COMMUNE DE BAYE(Marne 051)	1 500	15	0,0006%
630.	COMMUNE DE SOMMERVILLER(Meurthe-et-Moselle 054)	1 500	15	0,0006%
631.	SI ADDUCTION EAU POTABLE COURRY(Gard 030)	1 500	15	0,0006%
632.	COMMUNE DE ST CLEMENT SUR DURANCE(Hautes-Alpes 005)	1 400	14	0,0006%
633.	COMMUNE DE RIGNEY(Doubs 025)	1 400	14	0,0006%
634.	COMMUNE DE ST HILAIRE DE LA NOAILLE(Gironde 033)	1 400	14	0,0006%
635.	COMMUNE DE PESCADOIRES(Lot 046)	1 400	14	0,0006%
636.	COMMUNE DE ST MAURIN(Lot-et-Garonne 047)	1 400	14	0,0006%
637.	COMMUNE DE MARON(Meurthe-et-Moselle 054)	1 400	14	0,0006%
638.	COMMUNE DE SAIZERAIS(Meurthe-et-Moselle 054)	1 400	14	0,0006%
639.	COMMUNE DE PUY ST GULMIER(Puy-de-Dôme 063)	1 400	14	0,0006%
640.	PETR DU SEGREN(Maine-et-Loire 049)	1 300	13	0,0006%
641.	COMMUNE DE FOISCHES(Ardenne s 008)	1 300	13	0,0006%
642.	COMMUNE DE BEAUFORT-SUR-GERVANNE(Drôme 026)	1 300	13	0,0006%
643.	COMMUNE DE VALLIGUIERES(Gard 030)	1 300	13	0,0006%
644.	COMMUNE DE CINTRE(Ille-et-Vilaine 035)	1 300	13	0,0006%
645.	COMMUNE DE VILLARDS-D'HERIA(Jura 039)	1 300	13	0,0006%

	Collectivités	Montant souscrit (euros)	Nombre d'actions	%détention
646.	COMMUNE DE BAUZEMONT(Meurthe-et-Moselle 054)	1 300	13	0,0006%
647.	COMMUNE DE MANDRES AUX QUATRE TOURS(Meurthe-et-Moselle 054)	1 300	13	0,0006%
648.	COMMUNE DE MARBACHE(Meurthe-et-Moselle 054)	1 300	13	0,0006%
649.	COMMUNE DE CATTENIERES(Nord 059)	1 300	13	0,0006%
650.	COMMUNE DE WIHR AU VAL(Haut-Rhin 068)	1 300	13	0,0006%
651.	COMMUNE DE CONFLANDEY(Haute-Saône 070)	1 300	13	0,0006%
652.	PETR PAYS MIDI QUERCY(Tarn-et-Garonne 082)	1 200	12	0,0005%
653.	COMMUNE DE COLLONGES ET PREMIERES(Côte-d'Or 021)	1 200	12	0,0005%
654.	COMMUNE DE ST MARTIAL D'ALBAREDE(Dordogne 024)	1 200	12	0,0005%
655.	COMMUNE DE ST PUY(Gers 032)	1 200	12	0,0005%
656.	COMMUNE DE GARGILESSÉ DAMPIERRE(Indre 036)	1 200	12	0,0005%
657.	COMMUNE DE MAURRIN(Landes 040)	1 200	12	0,0005%
658.	COMMUNE DE BOURSIES(Nord 059)	1 200	12	0,0005%
659.	CC BLAVET BELLEVUE OCEAN(Morbihan 056)	1 200	12	0,0005%
660.	SI D EAU POTABLE AILHON ET MERCU(Ardèche 007)	1 200	12	0,0005%
661.	COMMUNE DE PRADES-SUR-VERNAZOBRE(Hérault 034)	1 100	11	0,0005%
662.	COMMUNE DE GAREIN(Landes 040)	1 100	11	0,0005%
663.	COMMUNE DE PISSOS(Landes 040)	1 100	11	0,0005%
664.	COMMUNE DE MAIXE(Meurthe-et-Moselle 054)	1 100	11	0,0005%
665.	COMMUNE DE SAXON SION(Meurthe-et-Moselle 054)	1 100	11	0,0005%
666.	COMMUNE D'UREPEL(Pyrénées-Atlantiques 064)	1 100	11	0,0005%
667.	SYND INTERCOMMUNAL DU RIEU(Drôme 026)	1 100	11	0,0005%
668.	COMMUNE DE THUIT L'OISON(Eure 027)	1 000	10	0,0004%
669.	SI SCOLAIRE DU SANON(Meurthe-et-Moselle 054)	1 000	10	0,0004%
670.	COMMUNE D'ALLONS(Alpes-de-Haute-Provence 004)	1 000	10	0,0004%
671.	COMMUNE D'IZIER(Côte-d'Or 021)	1 000	10	0,0004%
672.	COMMUNE DE LARROQUE(Haute-Garonne 031)	1 000	10	0,0004%
673.	COMMUNE DE MONTBRUN BOCAGE(Haute-Garonne 031)	1 000	10	0,0004%
674.	COMMUNE DE ST CEZERT(Haute-Garonne 031)	1 000	10	0,0004%
675.	COMMUNE DE VIRE SUR LOT(Lot 046)	1 000	10	0,0004%
676.	COMMUNE DE LA SAUVETAT DU DROPT(Lot-et-Garonne 047)	1 000	10	0,0004%
677.	COMMUNE DE KERFOURN(Morbihan 056)	1 000	10	0,0004%
678.	COMMUNE DE VITROLLES EN LUBERON(Vaucluse 084)	1 000	10	0,0004%
679.	SIAEPA DE LA REGION DE CAUDROT(Gironde 033)	1 000	10	0,0004%
680.	COMMUNE DE LANTENAY(Ain 001)	900	9	0,0004%
681.	COMMUNE DE LA CELLE(Allier 003)	900	9	0,0004%
682.	COMMUNE DE VALBELLE(Alpes-de-Haute-Provence 004)	900	9	0,0004%
683.	COMMUNE DE RISOUL(Hautes-Alpes 005)	900	9	0,0004%
684.	COMMUNE D'EYZAHUT(Drôme 026)	900	9	0,0004%
685.	COMMUNE DE REAUVILLE(Drôme 026)	900	9	0,0004%
686.	COMMUNE DE ST GONLAY(Ille-et-Vilaine 035)	900	9	0,0004%
687.	COMMUNE DE JOYEUX(Ain 001)	800	8	0,0003%
688.	COMMUNE DE TEYSSIERES(Drôme 026)	800	8	0,0003%
689.	COMMUNE DE MOUCHAN(Gers 032)	800	8	0,0003%
690.	COMMUNE DE MOULON(Gironde 033)	800	8	0,0003%
691.	COMMUNE DE LECT(Jura 039)	800	8	0,0003%
692.	COMMUNE DE MONTIGNY SUR CHIERS(Meurthe-et-Moselle 054)	800	8	0,0003%

	Collectivités	Montant souscrit (euros)	Nombre d'actions	%détention
693.	COMMUNE DE CORBEL(Savoie 073)	800	8	0,0003%
694.	COMMUNE DE RUMIGNY(Somme 080)	800	8	0,0003%
695.	SI EAUX MONTIGNY CHIERS VILLERS(Meurthe-et-Moselle 054)	800	8	0,0003%
696.	SYND INTERCOM ALIMENTATION EAU P(Haut-Rhin 068)	800	8	0,0003%
697.	COMMUNE DE ST GENIEZ(Alpes-de-Haute-Provence 004)	700	7	0,0003%
698.	COMMUNE DE VILLEMUS(Alpes-de-Haute-Provence 004)	700	7	0,0003%
699.	COMMUNE DE FREYCHENET(Ariège 009)	700	7	0,0003%
700.	COMMUNE DE LEYCHERT(Ariège 009)	700	7	0,0003%
701.	COMMUNE DE JAZENNES(Charente-Maritime 017)	700	7	0,0003%
702.	COMMUNE DE SUZE(Drôme 026)	700	7	0,0003%
703.	COMMUNE DE FAVIERES(Eure-et-Loir 028)	700	7	0,0003%
704.	COMMUNE D'ARBORAS(Hérault 034)	700	7	0,0003%
705.	COMMUNE DU MOUTARET(Isère 038)	700	7	0,0003%
706.	COMMUNE DE LAJOUX(Jura 039)	700	7	0,0003%
707.	COMMUNE D'ANTHELUPT(Meurthe-et-Moselle 054)	700	7	0,0003%
708.	COMMUNE DE FLAINVAL(Meurthe-et-Moselle 054)	700	7	0,0003%
709.	COMMUNE D'HERBEVILLER(Meurthe-et-Moselle 054)	700	7	0,0003%
710.	COMMUNE DE VIRECOURT(Meurthe-et-Moselle 054)	700	7	0,0003%
711.	COMMUNE DE PRETZ EN ARGONNE(Meuse 055)	700	7	0,0003%
712.	COMMUNE D'AUBENCHEUL AU BAC(Nord 059)	700	7	0,0003%
713.	COMMUNE DE CRESSY SUR SOMME(Saône-et-Loire 071)	700	7	0,0003%
714.	COMMUNE DE VILLARD D'HERY(Savoie 073)	700	7	0,0003%
715.	CC BIEVRE ISERE(Isère 038)	600	6	0,0003%
716.	COMMUNE DE GLANVILLE(Calvados 014)	600	6	0,0003%
717.	COMMUNE D'ETIVAL(Jura 039)	600	6	0,0003%
718.	COMMUNE DE SAUMEJAN(Lot-et-Garonne 047)	600	6	0,0003%
719.	COMMUNE D'ANCERVILLER(Meurthe-et-Moselle 054)	600	6	0,0003%
720.	COMMUNE DE JUVRECOURT(Meurthe-et-Moselle 054)	600	6	0,0003%
721.	COMMUNE DE FLOURSIES(Nord 059)	600	6	0,0003%
722.	COMMUNE DE ST MARC LE BLANC(Ille-et-Vilaine 035)	500	5	0,0002%
723.	COMMUNE D'AUBENAS LES ALPES(Alpes-de-Haute-Provence 004)	500	5	0,0002%
724.	COMMUNE DE PLANZOLLES(Ardèche 007)	500	5	0,0002%
725.	COMMUNE DE RECOUBEAU JANSAC(Drôme 026)	500	5	0,0002%
726.	COMMUNE DE LA SAUCELLE(Eure-et-Loir 028)	500	5	0,0002%
727.	COMMUNE DE DURBAN(Gers 032)	500	5	0,0002%
728.	COMMUNE DE ROZES(Gers 032)	500	5	0,0002%
729.	COMMUNE DE CHATEL DE JOUX(Jura 039)	500	5	0,0002%
730.	COMMUNE D'ALLAIN(Meurthe-et-Moselle 054)	500	5	0,0002%
731.	COMMUNE DE BERNECOURT(Meurthe-et-Moselle 054)	500	5	0,0002%
732.	COMMUNE D'HENAMENIL(Meurthe-et-Moselle 054)	500	5	0,0002%
733.	COMMUNE DE PARROY(Meurthe-et-Moselle 054)	500	5	0,0002%
734.	SIVU SALIGNAC ENTREPIERRES(Alpes-de-Haute-Provence 004)	500	5	0,0002%
735.	COMMUNE DE TART(Côte-d'Or 021)	400	4	0,0002%
736.	COMMUNE DE ST MARCEL EN MARCILLAT(Allier 003)	400	4	0,0002%
737.	COMMUNE D'AIGLUN(Alpes-Maritimes 006)	400	4	0,0002%
738.	COMMUNE DE TOURVILLE EN AUGÉ(Calvados 014)	400	4	0,0002%
739.	COMMUNE DE ST VINCENT(Haute-Garonne 031)	400	4	0,0002%
740.	COMMUNE DE SIGALENS(Gironde 033)	400	4	0,0002%

	Collectivités	Montant souscrit (euros)	Nombre d'actions	%détention
741.	COMMUNE DE PEROLS(Hérault 034)	400	4	0,0002%
742.	COMMUNE DES ARQUES(Lot 046)	400	4	0,0002%
743.	COMMUNE DE MONTIGNAC TOUPINERIE(Lot-et-Garonne 047)	400	4	0,0002%
744.	COMMUNE DE BONVILLER(Meurthe-et-Moselle 054)	400	4	0,0002%
745.	COMMUNE D'HOUSSEVILLE(Meurthe-et-Moselle 054)	400	4	0,0002%
746.	COMMUNE DE LANEUVEVILLE DERRIEREFOUG(Meurthe-et-Moselle 054)	400	4	0,0002%
747.	COMMUNE DE XURES(Meurthe-et-Moselle 054)	400	4	0,0002%
748.	COMMUNE DE MANHOUÉ(Moselle 057)	400	4	0,0002%
749.	COMMUNE DE SERMAIZE(Oise 060)	400	4	0,0002%
750.	COMMUNE DE FIMENIL(Vosges 088)	400	4	0,0002%
751.	SY INTERCOM SCOLAIRE PAUL FORT(Meurthe-et-Moselle 054)	400	4	0,0002%
752.	SOCIETE DU GRAND PROJET DUSUD-OUEST ()	400	4	0,0002%
753.	CC VALLEES DE L ORNE ET DE L ODO(Calvados 014)	300	3	0,0001%
754.	COMMUNE DE GROSBOIS EN MONTAGNE(Côte-d'Or 021)	300	3	0,0001%
755.	COMMUNE DE FOUGARON(Haute-Garonne 031)	300	3	0,0001%
756.	COMMUNE DE SAMOUILLAN(Haute-Garonne 031)	300	3	0,0001%
757.	COMMUNE D'ARBOUCAVE(Landes 040)	300	3	0,0001%
758.	COMMUNE D'ATHIENVILLE(Meurthe-et-Moselle 054)	300	3	0,0001%
759.	COMMUNE DE BEZANGE LA GRANDE(Meurthe-et-Moselle 054)	300	3	0,0001%
760.	COMMUNE DE SIONVILLER(Meurthe-et-Moselle 054)	300	3	0,0001%
761.	COMMUNE DE MOUACOURT(Meurthe-et-Moselle 054)	300	3	0,0001%
762.	COMMUNE DE VILLERS HELON(Aisne 002)	200	2	0,0001%
763.	COMMUNE DE HUANNE MONTMARTIN(Doubs 025)	200	2	0,0001%
764.	COMMUNE DE VALLEROY(Haute-Marne 052)	200	2	0,0001%
765.	COMMUNE DE BATHELEMONT(Meurthe-et-Moselle 054)	200	2	0,0001%
766.	COMMUNE DE BURES(Meurthe-et-Moselle 054)	200	2	0,0001%
767.	COMMUNE DE VENNEZEY(Meurthe-et-Moselle 054)	200	2	0,0001%
768.	COMMUNE DE WAVRILLE(Meuse 055)	200	2	0,0001%
769.	SI REGROUP SCOLAIRE AUNAY SS CRE(Eure-et-Loir 028)	200	2	0,0001%
770.	SI REGROUP SCOLAIRE ENSEIGNEMENT(Ille-et-Vilaine 035)	200	2	0,0001%
771.	SYND DES EAUX SOMMERVILLER VITRI(Meurthe-et-Moselle 054)	100	1	0,0000%
772.	COMMUNE D'AULAN(Drôme 026)	100	1	0,0000%
773.	COMMUNE DE RIEUCAZE(Haute-Garonne 031)	100	1	0,0000%
774.	COMMUNE D'HOEVILLE(Meurthe-et-Moselle 054)	100	1	0,0000%
775.	COMMUNE DE VILLE DEVANT BELRAIN(Meuse 055)	100	1	0,0000%
776.	CA VENTOUX COMTAT VENAISIN(Vaucluse 084)	100	1	0,0000%
	Total général	232 047 600	2 320 476	100,00%

ANNEXE 2 – TABLEAU DES RESULTATS DES CINQ EXERCICES ECOULES

(ARTICLE R. 225-102 DU CODE DE COMMERCE)

Comptes sociaux

NATURE DES INDICATIONS (en euros)	2024	2023	2022	2021	2020
I. - Situation financière en fin d'exercice :					
a) Capital social	264 976 700	232 047 600	217 658 200	206 415 500	176 664 000
b) Nombre d'actions émises	2 649 767	2 320 476	2 176 582	2 064 155	1 766 640
c) Nombre d'obligations convertibles en actions	0	0	0	0	0
II. - Résultat global des opérations effectives :					
a) Produit Net Bancaire	172 632	138 482	36 547	26 170	25 810
b) Résultat avant impôt, dotations, amortissements et provisions	30 317	611	14 646	1 556	938
c) Impôt sur les bénéfices					0
d) Résultat après impôt, dotations, amortissements et provisions]	30 317	611	14 646	1 556	938
e) Montant des bénéfices distribués	0	0	0	0	0
III. - Résultat des opérations réduit à une seule action:					
a) Résultat après impôt, mais avant Dotation / Reprise de FRBG	0	0	0	0	0
b) Résultat après impôt, dotations, amortissements et provisions	0	0	0	0	0
c) Dividende versé à chaque action	0	0	0	0	0
IV. - Personnel :					
a) Nombre de salariés	1	2	2	2	2
b) Montant de la masse salariale	173 103	209 691	154 676	130 549	170 994
c) Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux (sécurité sociale, œuvres, etc.)	89 349	102 721	64 243	51 820	73 871

Comptes consolidés

NATURE DES INDICATIONS	2024	2023	2022	2021	2020
I. - Résultat global des opérations effectives :					
a) Produit Net Bancaire:	24061 K€	23 355 K€	17 608 K€	13 990 K€	13 789 K€
b) Résultat avant impôt:	7848 K€	7 620 K€	4 206 K€	1 707 K€	2 515 K€
c) Impôt sur les bénéfices:	-2059 K€	-1 999 K€	-1 026 K€	-2 K€	156 K€
d) Résultat net consolidé - Part du Groupe:	5407 K€	5 739 K€	2 775 K€	1 612 K€	2 296 K€
e) Montant des bénéfices distribués:	Aucun	Aucun	Aucun	Aucun	Aucun
II. - Résultat des opérations réduit à une seule action					
a) Résultat net consolidé - Part du Groupe en €:	2,04	2,47	1,28	0,78	1,30
b) Dividende versé à chaque action:	Aucun	Aucun	Aucun	Aucun	Aucun
III. - Personnel :					
a. Nombre de salariés du Groupe:	43,00	41,00	36,00	33,00	32,00
b. Montant des charges de rémunération du personnel:	4855 K€	4 960 K€	4 209 K€	3 943 K€	3 345 K€
c. Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux (sécurité sociale, œuvres, etc.):	2660 K€	2 695 K€	2 128 K€	2 145 K€	1 918 K€

**ANNEXE 3 - TEXTE DES RESOLUTIONS SOUMISES A L'ASSEMBLEE GENERALE ANNUELLE MIXTE
DU 21 MAI 2025**

Ci-dessous figure le texte du projet de résolutions qu'il est proposé de présenter à l'assemblée générale mixte des actionnaires de l'Agence France Locale - Société Territoriale, sous réserve des modifications et compléments que pourrait y apporter par le Conseil d'administration, qui se réunira le 26 mars 2025 pour préparer et convoquer ladite assemblée générale.

Première résolution

Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2024 établis selon les normes françaises, et quitus entier et sans réserve de l'exécution de leurs mandats aux administrateurs pour ledit exercice

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration à l'Assemblée Générale et du rapport des commissaires aux comptes sur les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2024 établis selon les normes françaises, approuve les comptes sociaux dudit exercice établis conformément aux normes comptables françaises, et donne aux administrateurs quitus entier et sans réserve de l'exécution de leurs mandats pour ledit exercice.

L'Assemblée générale, statuant en application de l'article 223 quater du Code général des impôts, approuve les dépenses et les charges visées à l'article 39-4 dudit Code qui s'élèvent à zéro (0), la charge théorique d'impôt sur les sociétés afférente étant en conséquence nulle.

Deuxième résolution

Approbation des comptes consolidés de l'exercice social clos le 31 décembre 2024 établis selon les normes IFRS

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration à l'Assemblée Générale et du rapport des commissaires aux comptes sur les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2024 établis selon les normes IFRS, approuve les comptes sociaux consolidés de l'exercice établis conformément aux normes IFRS.

Troisième résolution

Affectation du résultat des exercices clos le 31 décembre 2023 (actuellement classé en attente d'affectation) et le 31 décembre 2024

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration à l'Assemblée Générale et du rapport des commissaires aux

comptes sur les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2024 établis selon les normes françaises, décide :

- 1) D'affecter le résultat net bénéficiaire de l'exercice clos le 31 décembre 2023 (actuellement classé en attente d'affectation), s'élevant à 610,53 EUR, en totalité au compte « report à nouveau » débiteur ;
- 2) D'affecter le résultat net bénéficiaire de l'exercice clos le 31 décembre 2024, s'élevant à 30 317,24 EUR comme suit :
 - a. À hauteur de 24 022,04 EUR au compte « report à nouveau » débiteur, de sorte à apurer en totalité le report à nouveau négatif ;
 - b. A hauteur de 5% du solde, à la réserve légale, soit un montant de 314,76 EUR ; et

Le solde sur le compte report à nouveau, soit 5 980,44 EUR.

Quatrième résolution

Approbaton des conventions soumises aux dispositions des articles L.225-38 et suivants du Code de commerce

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport spécial des commissaires aux comptes prévu au 3^{ème} alinéa de l'article L. 225-40 du Code de commerce sur les conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce, prend acte des informations relatives aux conventions réglementées conclues et autorisées au cours d'exercices antérieurs et dont l'exécution a été poursuivie au cours du dernier exercice, qui y sont mentionnées, et prend acte qu'il n'existe aucune nouvelle convention à approuver.

Cinquième résolution

Présentation du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées ordinaires, prend acte du rapport sur le gouvernement d'entreprise établi par le Conseil d'administration de la Société, lequel constitue une section distincte du rapport de gestion du Conseil d'administration, conformément à l'article L.225-37, alinéa 6 du Code de commerce.

Sixième résolution

Information sur l'exigence minimale de fonds propres incluses dans le cadre d'appétit aux risques de l'Agence France Locale

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées ordinaires, prend acte de la présentation qui lui est faite de l'exigence minimale de fonds propres incluse dans le cadre d'appétit au risque de l'Agence France Locale conformément à l'article D. 1611-41 du Code général des collectivités territoriales.

Septième résolution

Nomination de KPMG S.A. en qualité de commissaire aux comptes certifiant l'information en matière de durabilité

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration à l'Assemblée Générale et de l'avis positif du Comité d'audit et des risques de la Société, décide de nommer KPMG S.A. en qualité de commissaires aux comptes en charge de la certification de l'information en matière de durabilité, pour une durée d'un exercice, correspondant à la durée restant à courir de leur mandat de Commissaires aux Comptes pour la certification des comptes. Cette durée expirera à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

Huitième résolution

Nomination de Cailliau Dedouit et Associés en qualité de commissaire aux comptes certifiant l'information en matière de durabilité

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration à l'Assemblée Générale et de l'avis positif du Comité d'audit et des risques de la Société, décide de nommer Cailliau Dedouit et Associés en qualité de commissaires aux comptes en charge de la certification de l'information en matière de durabilité, pour une durée d'un exercice, correspondant à la durée restant à courir de leur mandat de Commissaires aux Comptes pour la certification des comptes. Cette durée expirera à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

Neuvième résolution

Délégation de compétence à conférer au Conseil d'administration de la Société à l'effet de procéder à l'émission d'actions, avec maintien du droit préférentiel de souscription

L'Assemblée Générale statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et conformément aux dispositions des articles L. 225-129 et suivants (notamment l'article L. 225-129-2) du Code de commerce :

- **Délègue** au Conseil d'administration sa compétence de procéder à des augmentations de capital, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il déterminera, par l'émission, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, d'actions, la souscription de ces actions étant opérée en numéraire.

Seront expressément exclues de la présente délégation de compétence les émissions d'actions de préférence et de valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement ou à terme, à des actions de préférence.

- **Décide** que le montant nominal maximum des augmentations de capital immédiates ou à terme de la Société susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation ne pourra excéder cent cinquante (150) millions d'euros, étant précisé que le montant nominal des augmentations de capital de la Société en vertu des dixième et onzième résolutions s'imputera sur ce plafond. A ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, le montant supplémentaire du nominal des actions à émettre pour préserver, conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables et aux éventuelles stipulations contractuelles applicables prévoyant d'autres cas d'ajustements, les droits des porteurs de valeurs mobilières ou des titulaires d'autres droits donnant accès au capital.

- **Décide** que les actionnaires pourront exercer, dans les conditions prévues par Conseil d'administration et dans les limites fixées par les dispositions légales et réglementaires applicables, leur droit préférentiel de souscription à titre irréductible aux actions dont l'émission sera décidée par le Conseil d'administration en vertu de la présente délégation. En outre, le Conseil d'administration aura la faculté d'instituer au profit des actionnaires un droit de souscription à titre réductible qui s'exercera proportionnellement à leurs droits et dans la limite de leurs demandes. Si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible, n'ont pas absorbé la totalité d'une émission d'actions telles que définies ci-dessus, le Conseil d'administration pourra utiliser, à son choix et dans l'ordre qu'il estimera

opportun, l'une ou plusieurs des facultés offertes par l'article L. 225-134 du Code de commerce, à savoir :

- limiter le montant de l'augmentation de capital au montant des souscriptions, sous la condition que celui-ci atteigne les trois-quarts au moins de l'émission initialement décidée,
- répartir librement tout ou partie des titres non souscrits entre les personnes de son choix.

Décide que le nombre de titres émis pourra être augmenté dans les trente (30) jours suivant la clôture de la souscription dans la limite de 15 % de l'émission initiale et au même prix que celui retenu pour l'émission initiale.

➤ **Décide** que les actions émises en vertu de la présente délégation le seront à leur valeur nominale à la date d'émission de ces actions.

➤ **Confère** tous pouvoirs au Conseil d'administration, à l'effet de mettre en œuvre la présente délégation et notamment :

- de déterminer les dates et modalités des émissions ainsi que la forme et les caractéristiques des actions à créer,
- de déterminer le nombre d'actions à émettre, ainsi que leurs termes et conditions, étant précisé que le prix d'émission des actions à émettre sera égal à la valeur nominale de ces titres à la date d'émission de ces actions,
- de déterminer le mode de libération des actions émises,
- de déterminer la date d'entrée en jouissance, avec ou sans effet rétroactif, des actions à émettre,
- de suspendre, le cas échéant, l'exercice des droits attachés aux valeurs mobilières précédemment émises par la Société pendant un délai maximum de trois mois dans les limites prévues par les dispositions légales et réglementaires applicables,
- à sa seule initiative, d'imputer les frais de toute émission sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation, et
- de prendre généralement toutes les dispositions utiles, conclure tous accords, requérir toutes autorisations, effectuer toutes formalités et faire le nécessaire pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées ou y surseoir, le cas échéant par délégation au Directeur général et notamment constater la ou les augmentations de capital résultant de toute émission réalisée par l'usage de la présente délégation, modifier corrélativement les statuts de la Société et assurer le service financier des titres concernés et l'exercice des droits y attachés.

- **Décide** que la présente délégation de compétence sera valable pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la date de l'Assemblée Générale et qu'elle annule et remplace pour la période non écoulée la délégation ayant le même objet, accordée par l'Assemblée générale du 21 mai 2024.

Dixième résolution

Délégation de compétence à conférer au Conseil d'administration à l'effet de procéder à l'émission d'actions ordinaires, avec suppression du droit préférentiel de souscription au bénéfice des entités expressément visées à l'article L.1611-3-2 du Code général des collectivités territoriales

L'Assemblée Générale statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport des Commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions des articles L. 225-129 et suivants (notamment l'article L. 225-129-2) et de l'article L. 225-138 du Code de commerce :

- **Délègue** au Conseil d'administration sa compétence de procéder à des augmentations de capital, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il déterminera, par l'émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, d'actions réservées aux actionnaires, au profit de personnes nommément désignées. Le Conseil d'administration devra, en cas d'usage de la délégation, arrêter la liste nominative des bénéficiaires et le nombre d'actions attribuées à chacun d'eux sur la base de critères objectifs. La souscription de ces actions sera opérée en numéraire.

Seront expressément exclues de la présente délégation de compétence les émissions d'actions de préférence et de valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement ou à terme, à des actions de préférence.

- **Décide** que le montant nominal maximum des augmentations de capital immédiates ou à terme de la Société susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation ne pourra excéder cent cinquante (150) millions d'euros, étant précisé que le montant nominal des augmentations de capital de la Société en vertu des neuvième et onzième résolutions s'imputera sur ce plafond. A ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, le montant supplémentaire du nominal des actions à émettre pour préserver, conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables et aux éventuelles stipulations contractuelles applicables prévoyant d'autres cas d'ajustements, les droits des porteurs de valeurs mobilières ou des titulaires d'autres droits donnant accès au capital.
- **Décide** que la présente délégation emporte suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions qui pourront être émises.
- **Décide** que les actions émises en vertu de la présente délégation le seront à leur valeur nominale à la date d'émission de ces actions.

- **Décide** que le nombre de titres émis pourra être augmenté dans les trente (30) jours suivant la clôture de la souscription dans la limite de 15 % de l'émission initiale et au même prix que celui retenu pour l'émission initiale.
- **Prend acte** que les émissions réalisées en vertu de la présente délégation de compétence devront être réalisées dans un délai de dix-huit mois à compter de l'Assemblée Générale ayant voté la délégation, conformément aux dispositions de l'article L. 225-138 du Code de commerce.
- **Confère** tous pouvoirs au Conseil d'administration, à l'effet de mettre en œuvre la présente délégation, et notamment :
 - d'arrêter la liste des bénéficiaires au sein de la catégorie de personnes définie ci-dessus et le nombre de titres à attribuer à chacun d'eux ;
 - de déterminer les dates et modalités des émissions ainsi que la forme et les caractéristiques des actions à créer,
 - et conditions, étant précisé que le prix d'émission des actions à émettre sera égal à la valeur nominale de ces titres à la date d'émission de ces actions,
 - de déterminer le mode de libération des actions émises,
 - de déterminer la date d'entrée en jouissance, avec ou sans effet rétroactif, des actions à émettre,
 - de suspendre, le cas échéant, l'exercice des droits attachés aux valeurs mobilières précédemment émises par la Société pendant un délai maximum de trois mois dans les limites prévues par les dispositions légales et réglementaires applicables,
 - à sa seule initiative, d'imputer les frais de toute émission sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation, et
 - de prendre généralement toutes les dispositions utiles, conclure tous accords, requérir toutes autorisations, effectuer toutes formalités et faire le nécessaire pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées ou y surseoir, le cas échéant par délégation au Directeur général, et notamment constater la ou les augmentations de capital résultant de toute émission réalisée par l'usage de la présente délégation, modifier corrélativement les statuts de la Société et assurer le service financier des titres concernés et l'exercice des droits y attachés.
- **Décide** que le Conseil d'administration pourra limiter le montant de l'augmentation de capital au montant des souscriptions, sous la condition que celui-ci atteigne les trois-quarts au moins de l'émission initialement décidée.
- **Décide** que la présente délégation de compétence sera valable pour une durée de dix-huit (18) mois à compter de la date de l'Assemblée Générale, et annule et remplace pour la période non écoulee la délégation ayant le même objet, accordée par l'Assemblée générale du 21 mai 2024.

Onzième résolution

Délégation de compétence à conférer au Conseil d'administration à l'effet de procéder à une augmentation de capital social réservée aux salariés adhérents à un plan d'épargne entreprise avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit desdits salariés

L'Assemblée Générale statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport des Commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions des articles L. 225-129-6 du Code de commerce, et L.3332-18 à L.3332-24 du Code du travail :

- **Délègue** au Conseil d'administration sa compétence de procéder, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, à des augmentations de capital effectuées dans les conditions prévues articles L.3332-18 à L.3332-24 du Code du travail relatifs aux augmentations de capital réservées aux salariés adhérents à un plan d'épargne entreprise.

Seront expressément exclues de la présente délégation de compétence les émissions d'actions de préférence et de valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement ou à terme, à des actions de préférence.
- **Décide** que le montant nominal maximum des augmentations de capital immédiates ou à terme de la Société susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation ne pourra excéder 3% du montant du capital social après l'augmentation de capital considérée étant précisé que le montant nominal des augmentations de capital de la Société en vertu des neuvième et dixième résolutions s'imputera sur ce plafond. A ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, le montant supplémentaire du nominal des actions à émettre pour préserver, conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables et aux éventuelles stipulations contractuelles applicables prévoyant d'autres cas d'ajustements, les droits des porteurs de valeurs mobilières ou des titulaires d'autres droits donnant accès au capital.
- **Décide** que la souscription serait réservée aux salariés adhérents à un plan d'épargne d'entreprise ou à un(des) fonds commun(s) de placement d'entreprise à mettre en place dans le cadre d'un plan d'épargne d'entreprise à créer, conformément aux dispositions de l'article L.225-138-I du Code de Commerce. Les actions nouvelles confèreraient à leurs propriétaires les mêmes droits que les actions anciennes.
- **Décide** que la présente délégation emporte suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions qui pourront être émises.
- **Décide** que le prix de souscription des nouvelles actions ordinaires, déterminé dans les conditions des articles L.3332-18 à L.3332-24 du Code du Travail serait fixé (i) conformément aux méthodes objectives retenues en matière d'évaluation d'actions en tenant compte, selon une pondération appropriée à chaque cas, de la situation nette comptable, de la rentabilité et des perspectives d'activité de l'entreprise, ou (ii) en divisant par le nombre

de titres existants le montant de l'actif net réévalué d'après le bilan le plus récent. La décision fixant la date de souscription serait prise par le Conseil.

- **Décide** que la décision fixant la date de souscription serait prise par le Conseil, le délai susceptible d'être accordé aux souscripteurs pour la libération du capital de leurs titres ne sachant être supérieur à trois ans. L'augmentation de capital ne serait réalisée qu'à concurrence du montant des actions effectivement souscrites, qui serait libérées conformément aux dispositions légales.
- **Confère** tous pouvoirs au Conseil d'administration à l'effet de mettre en œuvre la présente délégation, et notamment :
 - pour arrêter la liste des bénéficiaires et le nombre d'actions à attribuer à chacun d'eux, dans la limite du plafond fixé par l'assemblée générale,
 - pour arrêter la date et les modalités des émissions qui seront réalisées en vertu de la présente autorisation, en conformité avec les prescriptions légales et statutaires et, notamment, fixer le prix de souscription en respectant les règles définies ci-dessus, les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions, les dates de jouissance, les délais de libération des actions, le tout dans les limites légales,
 - pour constater la réalisation des augmentations de capital à concurrence du montant des actions qui seront effectivement souscrites,
 - pour accomplir, directement ou par mandataire, toutes opérations et formalités,
 - pour apporter aux statuts les modifications corrélatives aux augmentations du capital social,
 - de prendre généralement toutes les dispositions utiles, conclure tous accords, requérir toutes autorisations, effectuer toutes formalités et faire le nécessaire pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées ou y surseoir, le cas échéant par délégation au Directeur général, et notamment constater la ou les augmentations de capital résultant de toute émission réalisée par l'usage de la présente délégation, modifier corrélativement les statuts de la Société et assurer le service financier des titres concernés et l'exercice des droits y attachés.
- **Décide** que la présente délégation de compétence sera valable pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la date de l'Assemblée générale et qu'elle annule et remplace pour la période non écoulée la délégation ayant le même objet, accordée par l'Assemblée générale du 21 mai 2024.

Douzième résolution

Modification de l'article 16.6.1 des statuts de la Société dans sa disposition relative au délai de convocation du Conseil d'administration

L'Assemblée Générale statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, décide de modifier l'article 16.6.1 des statuts de la Société dans sa disposition relative au délai de convocation du Conseil d'administration, comme suit :

Article 16- Conseil d'Administration

16.6 Délibérations du Conseil d'Administration

16.6.1 Convocations

Ancienne rédaction	Nouvelle rédaction
<i>Le délai de convocation du Conseil d'Administration est de huit (8) jours calendaires, ce délai pouvant être abrégé en cas d'urgence dûment justifiée.</i>	<i>Le délai de convocation du Conseil d'Administration est de sept (7) jours calendaires, ce délai pouvant être abrégé en cas d'urgence dûment justifiée.</i>

Le reste de l'article 16.6.1 étant inchangé.

Treizième résolution

Insertion d'un nouvel article 16.6.6 aux statuts de la Société relatif aux consultations du Conseil d'administration par voie écrite

L'Assemblée Générale statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, décide d'insérer aux statuts de la Société un nouvel article 16.6.6 relatif aux consultations du Conseil d'administration par voie écrite, et rédigé comme suit :

« 16.6.6 Consultation écrite

Le Conseil d'Administration peut prendre par consultation écrite des administrateurs, y compris par voie électronique, l'ensemble des décisions relevant de ses attributions. Cette modalité de participation n'est pas applicable pour l'arrêté

des comptes sociaux et consolidés et l'établissement des rapports de gestion sociaux et consolidés.

La consultation écrite est établie par le président du Conseil d'administration ou le cas échéant son vice-président.

La consultation écrite est adressée à chaque administrateur par tout moyen écrit.

Conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, tout administrateur peut s'opposer à ce qu'il soit recouru à ce mode de consultation, selon les modalités définies dans le Règlement intérieur du Conseil.

La consultation écrite comporte l'indication du délai laissé pour y répondre, tel que fixé par le président du Conseil d'Administration ou son vice-président, en fonction de la nature de la décision à prendre, et de l'urgence le cas échéant.

La consultation écrite comporte les modalités de la consultation, son objet, le texte des délibérations proposées, ainsi que tous documents nécessaires à l'information des administrateurs.

Le Conseil d'Administration ne délibère valablement que si au moins la moitié de ses membres a répondu dans le délai indiqué dans la consultation. Les administrateurs n'ayant pas répondu à l'issue du délai fixé dans la consultation sont réputés ne pas entrer dans le calcul du quorum.

À l'issue de la consultation, le Conseil d'Administration est informé des résultats du vote. Les délibérations prises par voie de consultation écrite sont constatées par des procès-verbaux établis conformément aux dispositions de l'article 16.6.5 »

Quatorzième résolution

Modification de l'article 20.3.2 des statuts de la Société dans ses dispositions relatives à la tenue des assemblées générales d'actionnaires par voie de télécommunication

L'Assemblée Générale statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, décide de modifier l'article 20.3.2 des statuts de la Société dans ses dispositions relatives à la tenue des assemblées générales d'actionnaires par voie de télécommunication, comme suit :

Article 20- Convocation – Participation aux assemblées générales

20.3 – Accès aux assemblées – Pouvoirs

20.3.2

Ancienne rédaction	Nouvelle rédaction
--------------------	--------------------

<p>20.3.2 [...] <i>Sur décision du Conseil d'administration, les actionnaires peuvent également participer à l'assemblée par voie de visioconférence ou voter par tous moyens de télécommunication et télétransmission, en ce compris Internet, dans les conditions prévues par la réglementation applicable au moment de son utilisation. [...]</i></p>	<p>20.3.2 [...] <i>Sur décision du Conseil d'administration, les actionnaires peuvent également participer à l'assemblée par voie de visioconférence ou voter par tous moyens de télécommunication et télétransmission, en ce compris Internet, dans les conditions prévues par la réglementation applicable au moment de son utilisation. <u>Sans préjudice du droit de chaque actionnaire à voter par correspondance dans les conditions du premier alinéa ci-dessus, l'assemblée générale (extraordinaire, ordinaire ou spéciale) peut, sur décision du Conseil d'administration, se tenir exclusivement par voie de télécommunication, dans les conditions prévues par la réglementation applicable au moment de son utilisation.</u> [...]</i></p>
--	---

Le reste de l'article 20.3.2 étant inchangé.

Quinzième résolution
Pouvoirs en vue de l'accomplissement des formalités.

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de l'original, d'un extrait ou d'une copie du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités et publicités prévues par la loi et les règlements en vigueur relatives aux décisions prises dans le cadre de la présente assemblée.

**

ANNEXE 4 - CALENDRIER PREVISIONNEL DE COMMUNICATION FINANCIERE ETABLI AU TITRE DE L'EXERCICE 2025

Le **Groupe Agence France Locale** se compose de :

- l'Agence France Locale, société anonyme à Directoire et Conseil de surveillance (***l'Emetteur***) (*), et ;
- l'Agence France Locale - Société Territoriale, la société-mère, société anonyme à Conseil d'administration (***la Société Territoriale***).

(*) Depuis le 1^{er} semestre 2024, l'Emetteur publie également des comptes consolidés à son niveau, qui incluent l'Emetteur et sa filiale, Agence France Locale – Foncière, dont l'objet est de détenir des locaux à usage de bureaux qui ont vocation à abriter le siège social de l'Emetteur à compter de 2027.

Date de Publication	Informations
27 mars 2025 avant ouverture de bourse) <i>sous réserve de modification ultérieure</i> (période d'embargo débute le 05 mars 2025)	Communiqué sur les résultats annuels sociaux et consolidés de l'Emetteur et sur les résultats annuels sociaux et consolidés de la Société Territoriale, au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024
06 mai 2025	Assemblée générale annuelle des actionnaires de l'Emetteur, appelée notamment à approuver les comptes sociaux établis selon les normes françaises, et les comptes consolidés établis selon les normes IFRS, de l'exercice clos le 31 décembre 2024
21 mai 2025	Assemblée générale annuelle des actionnaires de la Société Territoriale, appelée notamment à approuver les comptes sociaux de la Société Territoriale établis selon les normes françaises, et les comptes consolidés du Groupe Agence France Locale établis selon les normes IFRS, de l'exercice social clos le 31 décembre 2024
Le 24 septembre 2025 <u>(avant</u> l'ouverture de bourse) <i>sous réserve de modification ultérieure</i> (période d'embargo débute le 03 septembre 2025)	Communiqué sur les résultats semestriels sociaux et consolidés de l'Emetteur et sur les résultats semestriels consolidés du Groupe Agence France Locale, au titre du premier semestre clos le 30 juin 2025

**RESPONSABILITE DU PRESENT RAPPORT DE GESTION CONSOLIDE ETABLI AU TITRE DE L'EXERCICE
CLOS LE 31 DECEMBRE 2024**

Je soussigné, Monsieur Yves Millardet, agissant en qualité de Directeur général délégué de l'Agence France Locale - Société Territoriale, atteste, à ma connaissance, que les comptes sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la Société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, et que le présent rapport de gestion présente un tableau fidèle de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la Société et de l'ensemble des sociétés qui constituent le Groupe Agence France Locale et qu'il décrit les principaux risques et incertitudes auxquels le Groupe Agence France Locale est confronté.

Lyon, le 26 mars 2025,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Y. Millardet', with a long horizontal stroke extending to the left.

Monsieur Yves MILLARDET
Directeur général délégué de l'Agence France Locale - Société Territoriale
Président du Directoire de l'Agence France Locale

Agence France Locale - Société Territoriale
Comptes consolidés annuels (IFRS)

BILAN CONSOLIDE

Actif au 31 décembre 2024

<i>(En milliers d'euros)</i>	Notes	31/12/2024	31/12/2023
Caisse et banques centrales	5	485 842	975 130
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	1	6 056	13 374
Instruments dérivés de couverture	2	676 072	705 064
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	3	763 359	591 496
Titres au coût amorti	4	472 127	333 454
Prêts et créances sur les établissements de crédit au coût amorti	5	251 885	180 074
Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti	6	8 247 330	6 576 479
Écarts de réévaluation des portefeuilles couverts en taux			
Actifs d'impôts courants			
Actifs d'impôts différés	7	4 366	4 631
Comptes de régularisation et actifs divers	8	4 270	1 328
Immobilisations incorporelles	9	1 513	1 980
Immobilisations corporelles	9	12 380	2 495
Écarts d'acquisition			
TOTAL DE L'ACTIF		10 925 200	9 385 506

Passif au 31 Décembre 2024

<i>(En milliers d'euros)</i>	Notes	31/12/2024	31/12/2023
Banques centrales			
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	1	6 054	13 219
Instruments dérivés de couverture	2	518 313	670 607
Dettes représentées par un titre	10	9 817 977	8 262 191
Dettes envers les établissements de crédits et assimilés	11	211 737	133 307
Dettes envers la clientèle			
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		57 527	81 770
Passifs d'impôts courants		361	406
Passifs d'impôts différés	7	1 620	387
Comptes de régularisation et passifs divers	12	4 443	4 999
Provisions	13	162	139
Capitaux propres		307 005	218 482
Capitaux propres part du groupe		307 005	218 481
Capital et réserves liées		264 977	232 048
Réserves consolidées		39 922	(15 254)
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres		(3 301)	(4 051)
Résultat de l'exercice (+/-)		5 407	5 739
Participations ne donnant pas le contrôle			
TOTAL DU PASSIF		10 925 200	9 385 506

COMPTE DE RÉSULTAT

<i>(En milliers d'euros)</i>	Notes	31/12/2024	31/12/2023
Intérêts et produits assimilés	15	457 908	336 013
Intérêts et charges assimilées	15	(433 780)	(311 745)
Commissions (produits)	16	441	274
Commissions (charges)	16	(223)	(184)
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	17	(747)	4 071
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres	18	461	(5 073)
Gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti			
Produits des autres activités			
Charges des autres activités			
PRODUIT NET BANCAIRE		24 061	23 355
Charges générales d'exploitation	19	(15 019)	(14 711)
Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations incorporelles et corporelles	9	(1 194)	(1 023)
RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION		7 848	7 620
Coût du risque	20	(381)	117
RESULTAT D'EXPLOITATION		7 467	7 738
Gains ou pertes nets sur autres actifs	21	(1)	0,1
RESULTAT AVANT IMPÔT		7 466	7 738
Impôt sur les bénéfices	22	(2 059)	(1 999)
RESULTAT NET		5 407	5 739
Participations ne donnant pas le contrôle			
RESULTAT NET PART DU GROUPE		5 407	5 739
Résultat net de base par action (en euros)		2,04	2,47
Résultat dilué par action (en euros)		2,04	2,47

Résultat net et gains ou pertes latents ou différés comptabilisés directement en capitaux propres

	31/12/2024	31/12/2023
<i>(En milliers d'euros)</i>		
Résultat net	5 407	5 739
Éléments recyclables ultérieurement en résultat net	(3 082)	(1 577)
Réévaluation des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables	(4 148)	(2 064)
Autres éléments comptabilisés par capitaux propres et recyclables		
Impôts liés	1 067	487
Éléments non recyclables en résultat	3 828	2 542
Réévaluation au titre des régimes à prestations définies	(3)	
Réévaluation des instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres	5 109	3 389
Autres éléments comptabilisés par capitaux propres et non recyclables		
Impôts liés	(1 277)	(847)
Total des gains et pertes latents comptabilisés directement en capitaux propres	746	965
Résultat net et gains ou pertes latents ou différés comptabilisés directement en capitaux propres	6 153	6 704

Tableau de variation des capitaux propres

	Capital	Réserves liées au capital	Réserves consolidées	Autres instruments de capitaux propres	Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global				Résultat de l'exercice	Capitaux propres – part du groupe	Capitaux propres part des participations ne donnant pas le contrôle	Total capitaux propres consolidés
					Recyclables		Non Recyclables					
					Variation de juste valeur des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	Variation de juste valeur des instruments dérivés de couverture de flux de trésorerie, nette d'impôt	Réévaluation au titre des régimes à prestations définies	Réévaluation des instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres				
<i>(En milliers d'euros)</i>												
Capitaux propres au 1er janvier 2023	217 658	-	(18 030)	-	(1 546)	-	-	(3 470)	2 775	197 388	-	197 388
Augmentation de capital	14 389									14 389		14 389
Elimination des titres auto-détenus												
Emissions / remboursements d'instruments de capitaux propres												
Rémunération des émissions d'instruments de capitaux propres												
Affectation du résultat 2022			2 775					(2 775)				
Distributions 2023 au titre du résultat 2022												
Sous-total des mouvements liés aux relations avec les actionnaires	14 389	-	2 775	-	-	-	-	(2 775)	14 389	-	-	14 389
Variations de valeur des instruments financiers affectant les capitaux propres					(1 959)					(1 959)		(1 959)
Variations de valeur des instruments financiers rapportées au compte de résultat					(105)					(105)		(105)
Réévaluation des instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres non recyclables								3 389		3 389		3 389
Variations des écarts actuariels sur indemnités de départ en retraite												
Impôts liés					487			(847)		(360)		(360)
Variations des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	-	-	-	-	(1 577)	-	-	2 542	-	965	-	965
Résultat net au 31 décembre 2023								5 739		5 739		5 739
Sous-total	-	-	-	-	(1 577)	-	-	2 542	5 739	6 704	-	6 704
Effet des acquisitions et des cessions sur les participations ne donnant pas le contrôle												
Capitaux propres au 31 décembre 2023	232 048	-	(15 254)	-	(3 123)	-	-	(928)	5 739	218 481	-	218 481
Augmentation de capital	32 929 ⁽¹⁾									32 929		32 929
Elimination des titres auto-détenus												
Emissions / remboursements d'instruments de capitaux propres				49 441						49 441		49 441
Rémunération des émissions d'instruments de capitaux propres												
Affectation du résultat 2023			5 739					(5 739)				
Distributions 2024 au titre du résultat 2023												
Sous-total des mouvements liés aux relations avec les actionnaires	32 929	-	5 739	49 441	-	-	-	(5 739)	82 370	-	-	82 370
Réévaluation des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables					(4 298)					(4 298)		(4 298)
Variations de valeur des instruments financiers rapportées au compte de résultat					150					150		150
Réévaluation des instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres non recyclables								5 109		5 109		5 109
Variations des écarts actuariels sur indemnités de départ en retraite			(3)							(3)		(3)
Impôts liés					1 067			(1 277)		(211)		(211)
Variations des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	-	-	(3)	-	(3 082)	-	-	3 832	-	746	-	746
Résultat net au 31 décembre 2024								5 407		5 407		5 407
Sous-total	-	-	(3)	-	(3 082)	-	-	3 832	5 407	6 153	-	6 153
Effet des acquisitions et des cessions sur les participations ne donnant pas le contrôle												
Capitaux propres au 31 décembre 2024	264 977	-	(9 519)	49 441	(6 204)	-	-	2 904	5 407	307 005	-	307 005

⁽¹⁾ Le capital social de l'Agence France Locale - Société Territoriale qui s'élève au 31 décembre 2024 à 264 976 700€, est composé de 2 649 767 actions. La Société Territoriale a procédé à quatre augmentations de capital au cours de 2024 qui ont été souscrites le 18 mars pour 10 035k€, le 26 juin pour 7 802k€, le 6 novembre pour 2 695k€ et le 27 décembre pour 12 397k€.

Tableau de flux de trésorerie

	31/12/2024	31/12/2023
<i>(En milliers d'euros)</i>		
Résultat avant impôts	7 466	7 738
+/- Dotations nettes aux amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles	1 194	1 023
+/- Dotations nettes aux provisions et dépréciations	406	(117)
+/- Perte nette/gain net des activités d'investissement	(16 684)	(4 944)
+/- Produits/(Charges) des activités de financement	(51 053)	(46 776)
+/- Autres mouvements	(18 161)	(14 664)
= Total des éléments non monétaires inclus dans le résultat net avant impôts et des autres ajustements	(84 298)	(65 479)
+/- Flux liés aux opérations avec les établissements de crédit		
+/- Flux liés aux opérations avec la clientèle	(1 556 758)	(1 670 641)
+/- Flux liés aux autres opérations affectant des actifs ou passifs financiers	161 080	150 146
+/- Flux liés aux autres opérations affectant des actifs ou passifs non financiers	(3 821)	(305)
- Impôts versés	812	
= Diminution/Augmentation nette des actifs et passifs provenant des activités opérationnelles	(1 399 498)	(1 520 800)
= TOTAL FLUX NET DE TRESORERIE GENERE PAR L'ACTIVITE OPERATIONNELLE (A)	(1 475 518)	(1 578 540)
+/- Flux liés aux actifs financiers et aux participations	(273 053)	115 672
+/- Flux liés aux immeubles de placement		
+/- Flux liés aux immobilisations corporelles et incorporelles	(10 736)	(737)
= TOTAL FLUX NET DE TRESORERIE LIE AUX OPERATIONS D'INVESTISSEMENT (B)	(283 789)	114 934
+/- Flux de trésorerie provenant ou à destination des actionnaires	81 919	15 432
+/- Autres flux nets de trésorerie provenant des activités de financement	1 308 272	1 287 355
= TOTAL FLUX NET DE TRESORERIE LIE AUX OPERATIONS DE FINANCEMENT (C)	1 390 191	1 302 787
EFFET DE LA VARIATION DES TAUX DE CHANGE SUR LA TRESORERIE ET EQUIVALENT DE TRESORERIE (D)		
Augmentation/Diminution nette de la trésorerie et des équivalents de trésorerie (A+B+C+D)	(369 116)	(160 819)
Flux net de trésorerie généré par l'activité opérationnelle (A)	(1 475 518)	(1 578 540)
Flux net de trésorerie lié aux opérations d'investissement (B)	(283 789)	114 934
Flux net de trésorerie lié aux opérations de financement (C)	1 390 191	1 302 787
Effet de la variation des taux de change sur la trésorerie et équivalent de trésorerie (D)		
Trésorerie et équivalents de trésorerie à l'ouverture	990 434	1 151 253
Caisse, banques centrales (actif & passif)	974 861	1 134 476
Comptes (actif & passif) et prêts/emprunts à vue auprès des établissements de crédit	15 572	16 777
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la clôture	621 318	990 434
Caisse, banques centrales (actif & passif)	485 839	974 861
Comptes (actif & passif) et prêts/emprunts à vue auprès des établissements de crédit	135 479	15 572
VARIATION DE LA TRESORERIE NETTE	(369 116)	(160 819)

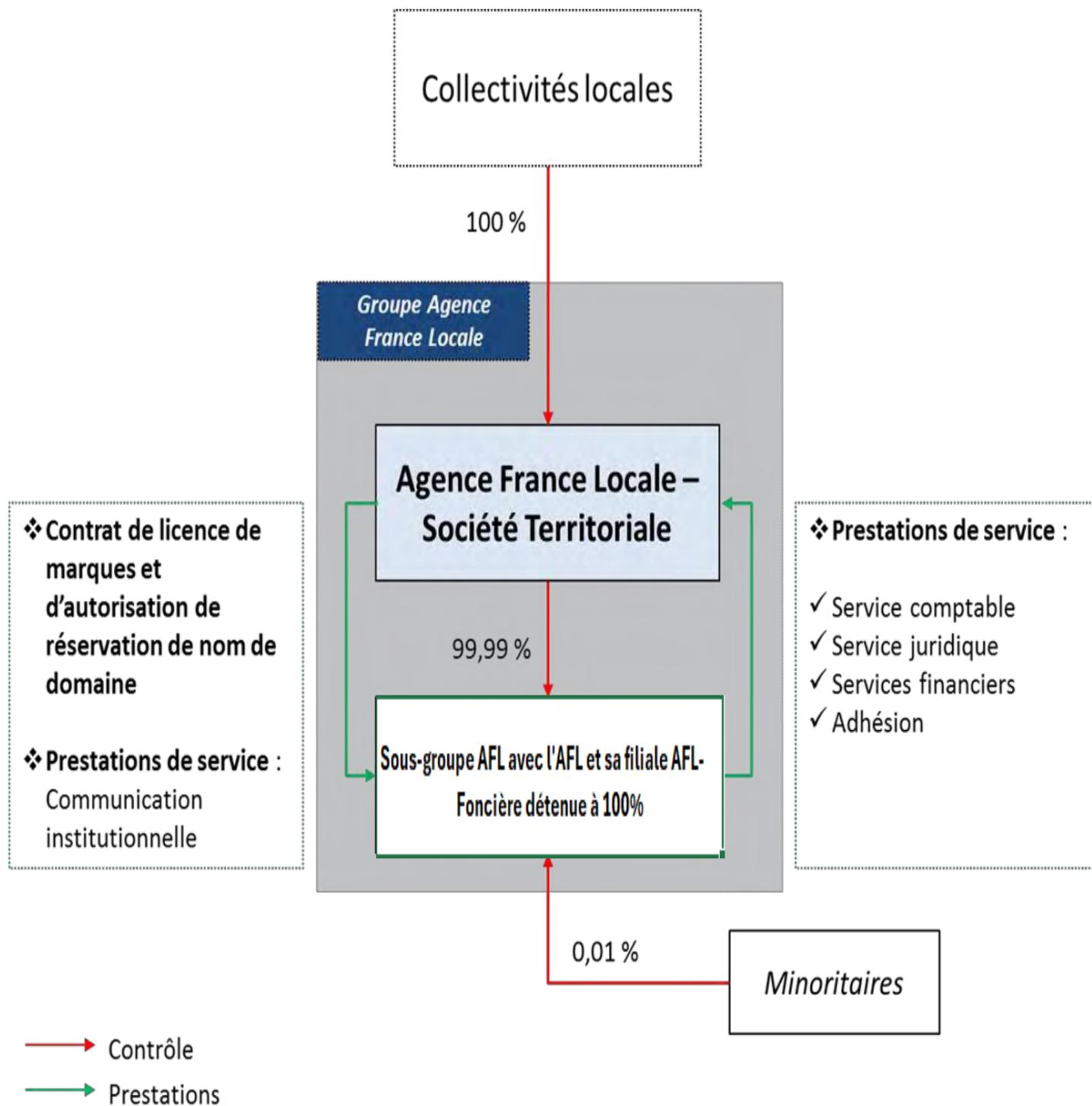
Cadre général

Présentation de l'AFL (« l'Agence »)

L'AFL (« l'Agence ») est la filiale de l'Agence France Locale - Société Territoriale (« AFL ST »).

L'AFL ST est une Société Anonyme à Conseil d'administration, dont l'actionariat est constitué exclusivement de Collectivités qui ont la qualité de Membre du Groupe AFL. L'AFL ST est l'actionnaire majoritaire de l'Agence. L'Agence est une société anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance.

Le schéma ci-dessous présente la structure du Groupe AFL :



I - Contexte de publication

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Directoire en date du 11 mars 2025.

II - Faits caractéristiques de l'exercice

L'année 2024 marque une nouvelle progression des résultats du Groupe AFL, tirés par la croissance de l'activité de crédits, qui s'inscrit dans la trajectoire de développement de la Société conformément à son plan stratégique 2022-2026, dont les principaux objectifs ont été revus à la hausse en 2023, puis en 2024. La progression de la génération de revenus provenant de l'activité de crédits depuis 2015, année de démarrage des activités de l'AFL, est le résultat de l'accroissement régulier et constant de l'encours de crédits octroyés aux collectivités locales Membres.

La production de prêts à moyen et long terme réalisée par l'AFL sur l'exercice 2024 s'est élevée à 1 964 millions d'euros contre 1 907 millions d'euros pour l'année 2023. Cette nouvelle hausse provient d'un nombre important de nouvelles adhésions, suivi le plus souvent d'un appel au crédit, et de manière générale, d'une croissance soutenue des dépenses d'investissement des collectivités locales en 2024, dont une partie est financée par un recours à l'emprunt.

En 2024, l'AFL a effectué deux émissions syndiquées libellées en euro, respectivement à 8 et 10 ans. La première émission de maturité 10 ans et d'un montant de 750 millions d'euros a été réalisée à une marge de 49 points de base au-dessus de la courbe des OAT, et la seconde émission d'un montant de 500 millions d'euros de maturité 8 ans, sous format d'obligations durables, à une marge de 24 points de base au-dessus de la courbe des OAT. A ces deux émissions s'ajoutent deux abondements de 250 millions d'euros chacun, le premier sur la souche obligataire mars 2034, à une marge de 22,7 points de base au-dessus de la courbe des OAT, pour la porter à 1 milliard d'euros et le second sur la souche obligataire juin 2028, à une marge de 24,2 points de base au-dessus de la courbe des OAT, pour la porter à 1,25 milliard d'euros. A cela s'ajoutent une émission inaugurale libellée en franc suisse pour un montant de 110 millions à 10 ans et une nouvelle émission libellée en livre sterling d'un montant de 250 millions à 3 ans. Enfin, l'AFL a effectué 7 placements privés pour un montant total de 244 millions d'euros, dont 6 placements privés remboursables à l'option de l'AFL (« callable »). De manière générale, les placements privés permettent d'optimiser le profil de maturité des dettes de l'AFL ainsi que son coût de financement.

Le 17 décembre 2024, l'AFL a procédé à l'émission de titres de dettes subordonnées de dernier rang à durée indéterminée à taux fixe réinitialisable (Perpetual Fixed Rate Resettable Deeply Subordinated), qui sera de 7% sur la première période, et d'un montant nominal de 50 millions d'euros, ayant vocation à être reconnu comme fonds propres additionnels de catégorie 1 (additional tier 1) de l'AFL et du Groupe AFL.

Au cours de l'exercice 2024, l'AFL-ST, poursuivant son objet social, a vu son capital s'accroître de 32,9 millions d'euros dans le cadre de 4 augmentations de capital, portant ainsi le capital social de l'AFL-ST de 232 millions d'euros au 31 décembre 2023 à 265 millions d'euros au 31 décembre 2024. Le Groupe AFL compte désormais 1 045 membres.

L'AFL a créé au cours du premier semestre 2024 une filiale détenue à 100% dont l'objet principal est l'acquisition d'un immeuble situé dans le quartier Lyon - Part Dieu. Il s'agit d'un immeuble en pleine réhabilitation qui est, de très haute qualité environnementalement parlant. Il abritera le siège social de l'AFL à compter de 2026.

L'année 2024 est marquée par une quasi-stabilité de la marge nette d'intérêt (MNI), à 24 128K€ contre 24 267K€ pour 2023, niveau qui avait alors bénéficié, en premier lieu, d'un fixing anormal de l'indice Euribor 3 mois le 20 mars 2023 et en second lieu d'une meilleure rémunération des dépôts de la réserve de liquidité avec un coût de portage qui s'est fortement dégradé en 2024 notamment du fait des dépôts en Banque de France. Ces éléments ont eu pour effet de neutraliser la hausse des revenus d'intérêts générés par l'augmentation de l'encours de crédit. Aux revenus d'intérêts s'ajoutent des commissions nettes de 219K€ contre seulement 90K€ en 2023 sous l'effet de la hausse des commissions de non-utilisation et des plus-values de cession de titres de placement de 493K€, après prise en compte du résultat de cessation de relations de couverture des titres, contre 540K€ en 2023. Enfin, le résultat de la comptabilité de couverture, hors résultat de cessation de relations de couverture des titres, représente une charge de 793K€ contre 1 569K€ en 2023.

Il en résulte un produit net bancaire qui s'établit à 24 061K€ au 31 décembre 2024 à comparer à 23 355K€ au 31 décembre 2023.

Au 31 décembre 2024, les revenus d'intérêts se décomposent comme suit :

- 322,1 millions d'euros de revenus d'intérêts nets des instruments de couverture, sur l'encours de crédits pour 2024, contre 221,6 millions d'euros en 2023. Cette forte progression des revenus d'intérêts d'une période sur l'autre s'explique, par l'augmentation importante du volume de crédits ainsi que par la hausse du niveau moyen des taux d'intérêts.
- 98,4 millions d'euros de revenus d'intérêts nets des instruments de couverture, sur les actifs de la réserve de liquidité et de gestion du collatéral pour 2024, contre 84,7 millions d'euros de charges d'intérêts en 2023. Cette évolution s'explique principalement par la hausse des taux d'intérêt sur la période, alors que l'encours de la réserve de liquidité est resté relativement stable. Toutefois, il convient de souligner que le coût de portage de la liquidité s'est fortement accru en 2024, en raison d'un accroissement du coût de la dette qui n'a été que partiellement compensé par l'accroissement du rendement de la liquidité.
- 396,3 millions d'euros de charges d'intérêts nets des instruments de couverture, sur l'encours de dettes que l'AFL porté au bilan, contre 282 millions d'euros de revenus d'intérêts en 2023. Cette forte hausse des intérêts de la dette s'explique là aussi, par l'effet combiné de l'accroissement du volume de la dette et du niveau moyen plus élevé des taux d'intérêts.

Au cours de la période, la gestion de portefeuille de la réserve de liquidité a généré 493K€ de résultat sur les cessions de titres de placement net de l'annulation des instruments de couverture de taux d'intérêts des titres ayant fait l'objet de cessions. A titre comparatif, la gestion de portefeuille avait permis de générer un montant net de plus-values de cessions de 540K€ en 2023.

Au 31 décembre 2024, le résultat net de la comptabilité de couverture s'élève à -749K€ contre 4 043K€ au 31 décembre 2023. Il est constitué de deux éléments ; d'une part de produits de cessation des couvertures de taux d'intérêt liés aux cessions de titres mentionnées précédemment pour 44K€ et d'autre part de la somme des écarts de juste valeur des éléments couverts et de leurs instruments de couverture pour -793K€. Parmi ces écarts, 9K€ se rapportent à des différences de valorisation sur des instruments de couverture en taux classés en macro-couverture, et -802K€ se rapportent à des différences de valorisations d'instruments de couverture en taux classés en micro-couverture et libellés en euro. En effet, il subsiste, en tant qu'inefficacités de couverture, des écarts latents de valorisations entre les éléments couverts et les instruments de couverture dont l'une des composantes provient d'une pratique de place conduisant à une asymétrie de valorisation entre d'une part les instruments de couverture collatéralisés quotidiennement et actualisés sur une courbe €STR, et d'autre part, les éléments couverts actualisés sur une courbe Euribor. Il est à noter qu'il s'agit cependant d'un résultat latent.

Au 31 décembre 2024, les charges générales d'exploitation ont représenté 15 019K€ contre 14 711K€ au 31 décembre 2023. Elles comptent pour 7 515K€ de charges de personnel, à comparer à celles de l'exercice précédent, qui s'élevaient à 7 655K€. Les charges générales d'exploitation comprennent également les charges administratives, qui s'établissent à 7 504K€, une fois retraités de l'application de l'IFRIC relative aux logiciels utilisés en mode SaaS, contre 7 056K€ au 31 décembre 2023. Cette augmentation des charges administratives de 448K€ s'explique par la hausse de 1 276K€ des services extérieurs essentiellement liée à la hausse des frais de fonctionnement des systèmes informatiques et d'une augmentation des frais de conseils et prestataires dans les divers métiers de la société. Cette augmentation n'est pas totalement compensée par la baisse de 828K€ des impôts et taxes, parmi lesquels les contributions aux organismes de régulation bancaires, qui représentent 118K€ pour 2024 alors qu'elles s'élevaient à 1 075K€ en 2023, en raison de la disparition en 2024 de la contribution au Fonds de résolution unique. Celle-ci représentait 975K€ en 2023.

Après dotations aux amortissements, le résultat brut d'exploitation au 31 décembre 2024 s'établit à 7 848K€ contre 7 620K€ pour 2023.

Le coût du risque relatif aux dépréciations ex-ante pour pertes attendues (expected credit losses - ECL) sur les actifs financiers au titre d'IFRS 9 représente une charge de 381K€ en 2024 à comparer à une reprise de dépréciations de 117K€ sur 2023. Cette augmentation du coût du risque provient essentiellement de la hausse des encours et pour partie d'une dégradation des hypothèses retenues pour la construction des scénarii macro-économiques par classe d'actifs afin de tenir compte d'une évolution défavorable des risques macro-économiques et géostratégiques. Le stock des dépréciations s'établit à 1 543K€ au 31 décembre 2024 contre 1 163K€ au 31 décembre 2023.

Après l'imputation du coût du risque issu de l'application de la norme IFRS 9, le résultat d'exploitation au 31 décembre 2024, s'établit à 7 467K€, à comparer à 7 738K€ au 31 décembre 2023.

Enfin, les charges d'impôt sur 2024 s'élèvent à 2 059K€. Elles comprennent :

- 772K€ de charges d'impôt exigible ;
- 1 288K€ de charges d'impôts différés dont 1 022K€ de charges liées à la réduction d'actifs d'impôts différés, se rapportant à l'activation des déficit fiscaux antérieurement constitués, et 265K€ de charges d'impôt différé liés aux retraitements de consolidation qui sont en majorité issus de l'annulation en IFRS des dotations aux dépréciations sur titres du portefeuille calculées conformément aux normes comptables françaises mais également aux charges d'inefficacité de couverture.

Après prise en compte des charges d'impôts, le résultat net au 31 décembre 2024 s'élève à 5 407K€ contre 5 739K€ au 31 décembre 2023.

III - Evénements post clôture

Aucun événement majeur susceptible d'avoir une incidence sur les comptes présentés n'est intervenu sur le début de l'exercice 2025.

III - Principes et méthodes applicables à l'Agence, jugements et estimations utilisés

La préparation des états financiers exige la formulation d'hypothèses et d'estimations qui comportent des incertitudes quant à leur réalisation dans le futur. Ces estimations utilisant les informations disponibles à la date de clôture font appel à l'exercice du jugement des gestionnaires et des préparateurs notamment lors de l'évaluation en juste valeur des instruments financiers.

Les réalisations futures dépendent de nombreux facteurs : fluctuation des taux d'intérêt et de change, conjoncture économique, modification de la réglementation ou de la législation, etc... de sorte que les résultats définitifs des opérations concernées pourront être différents de ces estimations et avoir une incidence sur les comptes.

L'évaluation des instruments financiers qui ne sont pas cotés sur des marchés organisés fait appel à des modèles utilisant des données de marché observables pour la plupart des instruments négociés de gré à gré. La détermination de certains instruments comme les prêts qui ne sont pas traités sur un marché actif repose sur des techniques d'évaluation qui, dans certains cas, intègrent des paramètres jugés non observables.

Une information sur la juste valeur des actifs et passifs financiers comptabilisés au coût est donnée en annexe.

Application du référentiel IFRS

Conformément à la norme IFRS 1 Première adoption des normes internationales d'information financière et en application du règlement européen 1606/2002 adopté le 19 juillet 2002 par le Parlement européen et le Conseil européen l'Agence a établi ses états financiers en conformité avec le référentiel IFRS (International Financial Reporting Standards) publié par l'IASB (International Accounting Standards Board) au 31 décembre 2017 et tel qu'adopté par l'Union européenne et d'application obligatoire à cette date. Le référentiel IFRS comprend les normes IFRS, les normes IAS (International Accounting Standard), ainsi que leurs interprétations IFRIC (International Financial Reporting Interpretations Committee) et SIC (Standing Interpretations Committee).

Les états de synthèse sont établis selon le format proposé par l'Autorité des Normes Comptables dans sa recommandation n°2017-02 du 2 juin 2017 relative au format des comptes des établissements du secteur bancaire établis selon les normes comptables internationales.

Normes, amendements et interprétations publiés par l'IASB, dont l'application est d'application obligatoire aux exercices ouverts à compter du 1er janvier 2024

- amendements à IFRS 16 « contrats de locations – obligation locative découlant d'une cession-bail : cet amendement apporte des clarifications sur l'évaluation ultérieure des transactions de cession- bail lorsque la cession initiale du bien répond aux critères d'IFRS 15 « Produits des activités ordinaires tirés des contrats conclus avec des clients » pour être comptabilisée comme une vente. Cet amendement précise en particulier comment évaluer ultérieurement la dette de location résultant de ces transactions de cessionbail, constituée de paiements de loyers variables qui ne dépendent pas d'un indice ou d'un taux.
- amendements à IAS 7 et IFRS 7 Accords de financement de fournisseurs : publié par l'IASB en mai 2023, adoptés par l'Union européenne le 15 mai 2024 (règlement UE n°2024/1317) et d'application immédiate aux exercices débutant à compter du 1er janvier 2024, ces amendements précisent les exigences en matière d'informations à fournir afin d'améliorer les exigences actuelles, qui visent à aider les accords de financement avec les fournisseurs sur les passifs, les flux de trésorerie et l'exposition au risque de liquidité d'une entité.
- amendement à IAS 12 « Impôts différés relatifs aux actifs et passifs résultant d'une transaction unique » : cet amendement supprime l'exemption de comptabilisation initiale des impôts différés pour les transactions résultant des différences temporaires taxables et déductibles d'un même montant ;

Ces amendements n'ont pas eu d'impact sur les états financiers du Groupe AFL.

Textes de l'IASB et de l'IFRIC adoptés par l'Union européenne applicables par anticipation

Le Groupe AFL a décidé de ne pas appliquer par anticipation les normes suivantes :

- amendements à IAS 21 « effets des variations des cours des monnaies étrangères : ces amendements précisent les situations dans lesquelles une monnaie est considérée comme convertible, ainsi que les modalités d'évaluation du cours de change d'une monnaie non convertible. Ils complètent également les informations à communiquer en annexes des états financiers lorsqu'une devise n'est pas convertible. Le Groupe ne sera pas concerné par ces amendements car il ne réalise pas d'opérations dans des devises non convertibles.
- amendements à IAS 1 Présentation des états financiers : cet amendement est d'application immédiate aux exercices débutant à compter du 1er janvier 2024, ces amendements précisent les critères distinctifs entre, d'une part, les passifs courants et, d'autre part, les passifs non courants. Ces amendements n'ont pas d'incidence sur les états financiers consolidés du Groupe étant donné que ce dernier présente ses actifs et ses passifs par ordre de liquidité, comme la plupart des établissements de crédit.
- amendements à IFRS 9 « modifications apportées au classement et à l'évaluation des instruments financiers »

Ces amendements apportent des clarifications sur le classement des actifs financiers et notamment sur la manière d'apprécier la cohérence des flux contractuels d'un actif financier avec un contrat de prêt basique. Ils clarifient ainsi la classification des actifs financiers ayant des caractéristiques environnementales, sociales et de gouvernance d'entreprise (ESG) ou similaires.

Des précisions sont également apportées pour le classement des instruments liés par contrat et des actifs financiers garantis uniquement par des sûretés réelles.

Par ailleurs, ces amendements viennent préciser les modalités de décomptabilisation des passifs financiers réglés au moyen de systèmes de paiement électronique.

De nouvelles informations sont également requises concernant les instruments de capitaux propres désignés dès l'origine pour être évalués à la juste valeur par capitaux propres, ainsi que les actifs et passifs financiers assortis de caractéristiques conditionnelles, tels les instruments avec des facteurs ESG.

Ces amendements n'auraient pas d'impact sur les états financiers du Groupe AFL.

IV - Règles et méthodes comptables

Périmètre de consolidation

Le Groupe AFL est organisé comme suit :

- La société mère du Groupe est l'AFL ST
- L'AFL, "Agence" sur laquelle l'AFL ST exerce un contrôle exclusif de par sa détention de 99,99% des droits de vote et qui est consolidée avec la méthode de l'intégration globale
- L'AFL a créé au cours du premier semestre 2024 l'AFL - Foncière, une filiale détenue à 100% dont l'objet principal est l'acquisition d'un immeuble situé dans le quartier Lyon - Part Dieu. Cette nouvelle filiale est consolidée pour la première fois dans le Groupe avec la méthode de l'intégration globale.

Méthodes de consolidation

Une filiale est une entité contrôlée par le groupe. Le Groupe a le contrôle exclusif sur une entité dès lors qu'il est en mesure de diriger, directement ou indirectement, les politiques financières et opérationnelles de cette entité. Les états financiers des filiales sont inclus dans les états financiers consolidés à partir de la date à laquelle le contrôle est obtenu jusqu'à la date à laquelle le contrôle cesse. Les soldes bilanciaux, les produits et les charges résultant des transactions intragroupes sont éliminés.

Les modifications du pourcentage de détention des titres de participation du Groupe dans une filiale qui n'entraînent pas la perte du contrôle de celle-ci sont comptabilisées comme des transactions portant sur les capitaux propres.

L'AFL ST exerçant un contrôle exclusif sur l'Agence, la méthode de consolidation retenue est donc celle de l'intégration globale de son unique filiale.

Compensation des actifs et des passifs financiers

Les actifs et passifs financiers sont compensés et seul le solde net est présenté au bilan lorsqu'il existe un droit juridiquement exécutoire de compenser les montants et qu'il est dans l'intention des parties que les flux futurs attendus soient réglés sur une base nette ou que l'actif soit décomptabilisé et le passif éteint de manière simultanée.

Classement et évaluation

Lors de la comptabilisation initiale, les actifs financiers sont classés en coût amorti, à la juste valeur par capitaux propres ou à la juste valeur par résultat en fonction de la nature de l'instrument (dette ou capitaux propres), des caractéristiques de leurs flux contractuels et de la manière dont l'entité gère ses instruments financiers (modèle de gestion ou business model).

Modèle de gestion ou business model

Le business model de l'entité représente la manière dont elle gère ses actifs financiers afin de produire des flux de trésorerie. L'exercice du jugement est nécessaire pour apprécier le modèle de gestion.

La détermination du modèle de gestion doit tenir compte de toutes les informations sur la façon dont les flux de trésorerie ont été réalisés dans le passé de même que de toutes les autres informations pertinentes.

A titre d'exemple, peuvent être cités :

- la façon dont la performance des actifs financiers est évaluée et présentée aux principaux dirigeants ;
- les risques qui ont une incidence sur la performance du modèle de gestion et, en particulier, la façon dont ces risques sont gérés ;
- la façon dont les dirigeants sont rémunérés (par exemple, si la rémunération est fondée sur la juste valeur des actifs gérés ou sur les flux de trésorerie contractuels perçus) ;
- la fréquence, le volume et le motif de ventes.

La norme IFRS 9 retient trois modèles de gestion :

- un modèle de gestion dont l'objectif est de détenir des actifs financiers afin d'en percevoir les flux de trésorerie contractuels (« modèle de collecte »). Ce modèle dont la notion de détention est assez proche d'une détention jusqu'à maturité n'est toutefois pas remis en question si des cessions interviennent dans les cas de figure suivants :

- o les cessions résultent de l'augmentation du risque de crédit ;
- o les cessions interviennent peu avant l'échéance et à un prix reflétant les flux de trésorerie contractuels restant dus ;
- o les autres cessions peuvent être également compatibles avec les objectifs du modèle de collecte des flux contractuels si elles ne sont pas fréquentes (même si elles sont d'une valeur importante) ou si elles ne sont pas d'une valeur importante considérées tant isolément que globalement (même si elles sont fréquentes).

Le modèle de collecte s'applique à l'AFL pour ses activités de prêts aux collectivités locales.

- un modèle de gestion mixte dans lequel les actifs sont gérés avec l'objectif à la fois de percevoir les flux de trésorerie contractuels et de céder les actifs financiers (« modèle de collecte et de vente »).

L'AFL applique le modèle de collecte et de vente à ses activités de gestion du portefeuille de titres de la réserve de liquidité.

- un modèle propre aux autres actifs financiers, notamment de transaction, dans lequel la collecte des flux contractuels est accessoire et dont l'objectif principal est de céder les actifs.

L'AFL n'applique pas ce modèle de gestion et ne possède pas de portefeuille de transaction.

Caractéristique des flux contractuels : détermination du caractère basique ou SPPI (Solely Payments of Principal and Interest)

Un actif financier est dit « basique » si les termes contractuels de l'actif financier donnent lieu, à des dates spécifiées, à des flux de trésorerie correspondant uniquement à des remboursements du principal et à des intérêts calculés sur le capital restant dû. La détermination du caractère basique est à réaliser pour chaque actif financier lors de sa comptabilisation initiale.

Le principal est défini comme la juste valeur de l'actif financier à sa date d'acquisition. Les intérêts représentent la contrepartie de la valeur temps de l'argent et le risque de crédit associé au principal, mais également d'autres risques comme le risque de liquidité, les coûts administratifs et la marge de négociation.

Pour évaluer si les flux de trésorerie contractuels sont uniquement des paiements de principal et d'intérêts, il faut considérer les termes contractuels de l'instrument. Cela implique d'analyser tout élément qui pourrait remettre en cause la représentation exclusive de la valeur temps de l'argent et du risque de crédit.

A titre d'exemple :

- Toute modalité contractuelle qui générerait une exposition à des risques ou à une volatilité des flux sans lien avec un contrat de prêt basique, comme par exemple, une exposition aux variations de cours des actions ou d'un indice boursier, ou encore l'introduction d'un effet de levier ne permettrait pas de considérer que les flux de trésorerie contractuels revêtent un caractère basique.
- les caractéristiques des taux applicables (par exemple, cohérence entre la période de refixation du taux et la période de calcul des intérêts) ;

Dans les cas où une analyse qualitative ne permettrait pas d'obtenir un résultat précis, une analyse quantitative (benchmark test) consistant à comparer les flux de trésorerie contractuels de l'actif étudié avec les flux de trésorerie contractuels d'un actif de référence, est effectuée.

- les modalités de remboursement anticipé et de prolongation ;

La modalité contractuelle, pour l'emprunteur ou le prêteur, de rembourser par anticipation l'instrument financier demeure compatible avec le caractère basique des flux de trésorerie contractuels dès lors que le montant du remboursement anticipé représente essentiellement le principal restant dû et les intérêts y afférents ainsi que, le cas échéant, une indemnité compensatoire raisonnable.

Les actifs financiers basiques sont des instruments de dettes qui incluent notamment : les prêts à taux fixe, les prêts à taux variable sans différentiel (mismatch) de taux ou sans indexation à une valeur ou un indice boursier et des titres de dettes à taux fixe ou à taux variable.

Les actifs financiers non-basiques incluent par exemple les instruments de dettes convertibles ou remboursables en un nombre fixe d'actions.

Catégories comptables

Les instruments de dettes (prêts, créances ou titres de dettes) peuvent être évalués au coût amorti, à la juste valeur par capitaux propres recyclables ou à la juste valeur par résultat.

Un instrument de dettes est évalué au coût amorti s'il satisfait les deux conditions suivantes :

- l'actif est détenu dans le cadre d'un modèle de gestion dont l'objectif est la collecte des flux de trésorerie contractuels, et
- les termes contractuels de l'actif financier définissent ce dernier comme basique (SPPI) au sens de la norme IFRS 9.

Un instrument de dette est évalué à la juste valeur par capitaux propres seulement s'il répond aux deux conditions suivantes :

- l'actif est détenu dans le cadre d'un modèle de gestion dont l'objectif est à la fois la collecte des flux de trésorerie contractuels et la vente d'actifs financiers, et
- les termes contractuels de l'actif financier définissent ce dernier comme basique (SPPI) au sens de la norme.

Tous les autres actifs financiers sont classés à la juste valeur par résultat. Ces actifs financiers incluent notamment les actifs financiers détenus à des fins de transaction, les actifs financiers désignés à la juste valeur par résultat et les actifs non basiques (non SPPI). La désignation à la juste valeur par résultat sur option pour les actifs financiers ne s'applique que dans le cas d'élimination ou de réduction significative d'un décalage de traitement comptable. Cette option permet d'éliminer les distorsions découlant de règles de valorisation différentes appliquées à des instruments gérés dans le cadre d'une même stratégie.

Les dérivés incorporés ne sont plus comptabilisés séparément des contrats hôtes lorsque ces derniers sont des actifs financiers de sorte que l'ensemble de l'instrument hybride doit être désormais enregistré en juste valeur par résultat.

Les dettes, qui ne sont pas classées dans les passifs financiers à la juste valeur, sont enregistrées initialement à leur coût, qui correspond à la juste valeur des montants empruntés nets des coûts de transaction. En date de clôture, elles sont évaluées au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif et enregistrées au bilan en « Dettes envers les établissements de crédit » ou « Dettes représentées par un titre ».

Actifs financiers au coût amorti

Les actifs financiers au coût amorti incluent les prêts et créances consentis aux établissements de crédit et à la clientèle.

Les créances sur les établissements de crédit sont ventilées d'après leur durée initiale ou leur nature : dettes à vue (dépôts à vue, comptes ordinaires) ou à terme (compte à terme).

Ils sont comptabilisés, après leur comptabilisation initiale, au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif et peuvent faire l'objet, le cas échéant, d'une dépréciation.

Le taux d'intérêt effectif est le taux qui actualise exactement les flux de trésorerie futurs à la juste valeur initiale du prêt. Il inclut les coûts de transaction et les produits accessoires (frais de dossier, commissions d'engagement dès lors que le tirage est plus probable qu'improbable ou de participation) directement liés à l'émission des prêts, considérés comme faisant partie intégrante du rendement des crédits.

Lorsque des prêts sont acquis à des conditions de taux nominal supérieures aux taux de marché, une prime correspondant à l'écart entre le capital restant dû du prêt et la somme des flux de trésorerie futurs, actualisés au taux de marché, est comptabilisée en augmentation du capital restant dû du prêt. Le taux de marché est le taux qui est pratiqué par la grande majorité des établissements de la place à un moment donné, pour des instruments et des contreparties ayant des caractéristiques similaires. Cette prime fait l'objet d'un étalement sur la durée de vie des crédits au travers le calcul d'un nouveau taux d'intérêt effectif.

Actifs financiers à la juste valeur par résultat

Cette catégorie comprend :

- les actifs financiers détenus à des fins de transaction, c'est-à-dire acquis ou émis dès l'origine avec l'intention de les revendre à brève échéance ;
- les actifs financiers que le groupe a choisi de comptabiliser dès l'origine à la juste valeur par résultat, en application de l'option offerte par la norme IFRS 9.

L'Agence ne possède pas d'actifs financiers à la juste valeur par résultat en tant que tel. Elle compte néanmoins des dérivés de couverture de juste valeur du portefeuille-titre en position emprunteur du taux fixe, dont les sous-jacents ont été cédés, et qui ont été neutralisés par des dérivés prêteur du taux fixe. Ces contrats passés en chambre de compensation présentent des positions rigoureusement symétriques en termes de taux et de maturité mais ils diffèrent dans les flux de trésorerie prévus au contrat. De ce fait, ces dérivés ne peuvent ni faire l'objet d'un classement en tant qu'instrument de couverture, ni faire l'objet d'une présentation pour leur montant net comme peut le permettre la norme IFRS 9.

Ces actifs sont évalués à leur juste valeur en date de comptabilisation initiale comme en date d'arrêté. Les variations de juste valeur de la période, les intérêts, dividendes, gains ou pertes de cessions sur ces instruments sont enregistrés dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres

Les actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres sont initialement comptabilisés pour leur juste valeur augmentée des frais de transaction.

- Instruments de dettes évalués à la juste valeur par capitaux propres recyclables

En date d'arrêté, ils sont évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur (pied de coupon) sont enregistrées en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables

En cas de cession, ces variations de juste valeur sont transférées en résultat.

Ces instruments sont soumis aux exigences d'IFRS 9 en matière de dépréciation pour pertes de crédit attendues sans que cela n'affecte leur juste valeur au bilan.

Les revenus courus ou acquis sur les instruments de dettes sont enregistrés dans le poste « Produits d'intérêts et assimilés » selon la méthode du taux d'intérêt effectif (TIE).

Lors de la cession de ces titres, les gains ou pertes latents antérieurement constatés en capitaux propres sont recyclés en compte de résultat au sein des « Gains ou pertes nets sur actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres ».

- Instruments de dettes évalués à la juste valeur par capitaux propres non recyclables.

L'AFL ne détient aucun instruments de dettes évalués à la juste valeur par capitaux propres non recyclables.

Dates d'enregistrement

Le Groupe AFL enregistre les titres à la date de règlement-livraison.

Actifs financiers désignés à la juste valeur par résultat sur option

Le Groupe n'utilise pas la faculté de classer des actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option.

Information financière relative aux instruments financiers

Les informations relatives à la gestion des risques requises par la norme IFRS 7 sont mentionnées dans le rapport de gestion.

Dépréciation des actifs au coût amorti et en juste valeur par capitaux propres, et provisionnement des engagements de financement et de garantie

Les instruments de dettes classés parmi les actifs financiers au coût amorti, les actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres et les engagements de financement font l'objet d'une dépréciation ou d'une provision pour pertes de crédit attendues (Expected Credit Losses ou ECL) dès la date de première comptabilisation.

Les instruments financiers concernés sont répartis en trois catégories dépendant de la dégradation du risque de crédit observée depuis leur comptabilisation initiale.

Une dépréciation ou une provision est enregistrée sur les encours de chacune de ces catégories selon les modalités suivantes :

Etape 1 (Encours sain)

- il s'agit des encours sains pour lesquels il n'y a pas d'augmentation significative du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale de l'instrument financier ;
- la dépréciation ou la provision pour risque de crédit correspond aux pertes de crédit attendues à un an ;

Etape 2 (Encours dégradé)

- les encours sains pour lesquels est constatée une augmentation significative du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale de l'instrument financier, sont transférés dans cette catégorie ;

Les facteurs permettant de détecter une augmentation du risque de crédit pour les crédits aux collectivités locales sont :

- Dégradation de trois (3) points ou plus de la note interne
- Passage à une note interne supérieure à 6,5
- Impayé non technique de plus de 30 jours tous produits confondus,
- Restructuration d'un crédit signifiant que la collectivité a des difficultés à faire face à ses échéances,
- Constatation d'un événement significatif interne ou externe

Concernant les actifs de la réserve de liquidité les critères retenus sont :

- Dégradation de deux (2) notchs ou plus d'une note d'agence :
- Impayé non technique de plus de 30 jours d'un flux contractuel, d'un titre ou de tout autre produit conclu avec la contrepartie,
- Constatation d'un événement significatif interne ou externe,
- Restructuration de la dette

· la dépréciation ou la provision pour risque de crédit est alors déterminée sur la base des pertes de crédit attendues sur la durée de vie résiduelle de l'instrument financier (pertes de crédit attendues à maturité) ;

Lorsque tous les éléments ayants permis de constater une dégradation du risque sont résolus les expositions sont considérées comme n'ayant plus de risque dégradés.

Etape 3 (Encours douteux)

- les encours en souffrance au sens de la norme IFRS 9 sont transférés dans cette catégorie. Il s'agit des encours pour lesquels il existe une indication objective de perte de valeur liée à un événement qui caractérise un risque de crédit et qui intervient après la comptabilisation initiale de l'instrument concerné. Constituent notamment un indice objectif de dépréciation, la survenance d'un impayé depuis trois mois au moins ou, indépendamment de tout impayé, l'observation de difficultés financières de la contrepartie amenant à considérer que tout ou partie des sommes dues ne seront pas recouvrées, ou la mise en œuvre de procédures contentieuses ;
- ces événements sont susceptibles d'entraîner la constatation de pertes de crédit avérées (incurred credit losses), c'est-à-dire de pertes de crédit attendues (expected credit losses) pour lesquelles la probabilité d'occurrence est devenue certaine.
- la dépréciation ou la provision pour risque de crédit est calculée à hauteur des pertes de crédit attendues sur la durée de vie résiduelle de l'instrument financier (pertes de crédit attendues à maturité) sur la base du montant recouvrable de la créance, c'est-à-dire la valeur actualisée des flux futurs estimés recouvrables en tenant compte de l'effet des garanties ;

Lorsque tous les critères ayant déclenchés le passage en défaut sont apurés, qu'il n'en existe pas de nouveau quelle qu'en soit la nature, la contrepartie peut sortir du défaut.

Tous les impayés doivent avoir été régularisés, aucun impayé ne doit donc perdurer au moment de la sortie du défaut.

Une période de probation de 6 mois débute lorsque toutes les conditions de la sortie du défaut sont réunies et que le retour en saine a été décidé par le Comité de crédit.

Pendant la période de probation les paiements doivent reprendre de manière régulière et sans retard, un impayé provoque immédiatement le retour en défaut.

Le Comité de Crédit instruit et valide la sortie du défaut.

Les dotations et reprises de dépréciations sont enregistrées en « Coût du risque » dans le compte de résultat.

Modalités d'estimation des pertes de crédit attendues

IFRS 9 requiert des établissements le calcul des pertes attendues sur la base de statistiques produites à partir de données historiques en tenant compte des cycles économiques qui affectent leurs contreparties.

L'Agence France Locale ayant moins de trois ans d'existence à la mise en œuvre de la norme, elle ne dispose pas d'historique de données de défaut.

Pour pallier cette absence de données, et considérant le faible niveau de risque que représentent ses expositions, l'Agence a décidé de baser sa méthode de provisionnement sur des données publiques externes et sur l'avis documenté de ses experts donnés lors de réunions trimestrielles :

Le processus est encadré par deux comités. Le Comité expert provisions traite des paramètres entrant dans le calcul des provisions : il fixe la probabilité de réalisation des scénarii d'évolution du cycle économique et valide les calculs de probabilités de défaut et de pertes en cas de défaut. Le Comité de crédit provisions balaie au ligne à ligne les expositions et valide leur traitement en termes de provision.

- Le classement des expositions dans les 3 phases est fonction de l'évolution des notes des expositions depuis leur entrée au bilan. Les notes utilisées sont les notes des agences de notation ou les notes internes dans le cas des collectivités locales, éventuellement complétées par l'avis des experts pour tenir compte des informations récentes et des risques futurs. Les seuils utilisés sont relatifs et absolus. Les notes internes sont issues d'un score basé sur des données financières et socio-économiques publiques auquel un bonus/malus limité peut être ajouté de façon qualitative.

- Le calcul des probabilités de défaut (PD) est basé sur les taux de défaut historiques (défaut « point in time ») et cumulés (« through the cycle ») publiés par les agences de notation avec une profondeur d'historique de 35 ans. Les taux de défaut des scénarios de haut et de bas de cycle sont dérivés des premiers et derniers déciles des historiques ; les taux de défaut moyens sont utilisés pour le scénario central.

- Au-delà de 10 ans, les taux de défaut cumulés font l'objet d'une extrapolation grâce à une loi statistique de Weibull ;

- Pour les expositions de la réserve de liquidité, les pertes en cas de défaut (LGD) réglementaires de la méthode standard (45%) sont utilisées. Pour les expositions sur les collectivités locales, une LGD a été calculée à dire d'expert ;

- Les experts se prononcent et sur les évolutions à venir du cycle économique et établissent la vision forward looking en définissant les pondérations des 3 scénarios (central, bas de cycle et haut de cycle). Les anticipations des experts sont étayées par les études macro-économiques, sectorielles et géographiques publiées par des institutions reconnues comme la Banque Mondiale, la Banque Centrale Européenne, la recherche économique des grandes banques ou les agences de notation.

Immobilisations

Les immobilisations sont comptabilisées à leur coût d'acquisition augmenté des frais d'acquisition directement attribuables et nécessaires à leur mise en état de marche en vue de leur utilisation.

Après comptabilisation initiale, les immobilisations sont évaluées à leur coût diminué du cumul des amortissements et des pertes éventuelles de valeur.

Les immobilisations amortissables font l'objet de tests de dépréciation lorsqu'à la date de clôture, des indices de pertes de valeur sont identifiés. Les immobilisations non amortissables font l'objet d'un test de dépréciation lorsqu'à la date de clôture d'éventuels indices de perte de valeur sont identifiés et au minimum une fois par an.

S'il existe un tel indice de dépréciation, la valeur recouvrable de l'actif est comparée à sa valeur nette comptable. En cas de perte de valeur, une dépréciation est constatée en compte de résultat ; elle modifie la base amortissable de l'actif de manière prospective. La dépréciation est reprise en cas de modification de l'estimation de la valeur recouvrable ou de disparition des indices de dépréciation.

Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont amorties linéairement sur leur durée d'utilité attendue.

Immobilisation	Durée d'amortissement
Aménagements, agencements locaux	10 ans
Matériel informatique	3 ans
Mobilier	9 ans

Immobilisations incorporelles

Les logiciels ont été comptabilisés en immobilisations incorporelles car ils répondent aux trois critères suivants, en respect de la norme IAS 38 :

- être identifiable,
- être contrôlé par l'entité,
- être porteur d'avantages économiques futurs.

Les immobilisations incorporelles sont amorties linéairement sur leur durée d'utilité attendue.

Immobilisation	Durée d'amortissement
Logiciels	5 ans
Site Web	3 ans
Frais de développement	5 ans

Dettes émises

Les dettes émises (qui ne sont pas classées comme des passifs financiers évalués à la juste valeur par résultat ni comme des capitaux propres) sont initialement comptabilisées à leur juste valeur diminuée des frais de transaction, et sont évaluées en date de clôture selon la méthode du coût amorti en utilisant la méthode du TIE.

Ces instruments sont enregistrés au bilan en dettes envers les établissements de crédit, dettes envers la clientèle et dettes représentées par un titre.

Les dettes envers les établissements de crédit sont ventilées d'après leur durée initiale ou leur nature : dettes à vue (dépôts à vue, comptes ordinaires) ou à terme (compte à terme).

Distinction entre dettes et capitaux propres : Titres subordonnés à durée indéterminée

Les titres subordonnés sont classés en instruments de dettes ou de capitaux propres en fonction notamment de l'analyse de leurs caractéristiques et plus spécifiquement en fonction de leur mode de rémunération selon qu'il est discrétionnaire ou non.

Lorsque les titres subordonnés émis répondent aux critères de classement en « Instruments de capitaux propres », les coupons sont traités comme des dividendes et viennent en diminution des capitaux propres. Pour ces distributions de coupons correspondant à des distributions de résultat, l'impôt différé actif, représentatif d'une économie d'impôt, est comptabilisé en résultat conformément à IAS 12.

La comptabilité de couverture

La couverture de juste valeur a pour objet de se protéger contre une exposition aux variations de juste valeur d'un actif ou d'un passif comptabilisé ou d'un engagement ferme non comptabilisé. La couverture de flux de trésorerie a pour objet de se prémunir contre une exposition à la variabilité des flux de trésorerie futurs sur des instruments financiers associés à un actif ou à un passif comptabilisé ou à une transaction prévue hautement probable. La couverture d'un investissement net dans une activité à l'étranger a pour objet de se protéger contre le risque de variation défavorable de la juste valeur lié au risque de change d'un investissement réalisé à l'étranger dans une monnaie autre que l'euro.

Dans le cadre d'une intention de couverture, les conditions suivantes doivent être respectées afin de bénéficier de la comptabilité de couverture :

- éligibilité de l'instrument de couverture et de l'instrument couvert ;
- documentation structurée dès l'origine, incluant notamment la désignation individuelle et les caractéristiques de l'élément couvert et de l'instrument de couverture, la relation de couverture ainsi que l'objectif de l'entité en matière de gestion des risques et sa stratégie de couverture, la nature du risque couvert et la façon dont l'entité procède pour apprécier si la relation de couverture satisfait aux contraintes d'efficacité de la couverture.

La relation de couverture satisfait aux contraintes d'efficacité de la couverture s'il existe un lien économique entre l'élément couvert et l'instrument de couverture.

Pour qu'il existe un lien économique, il faut que, d'une manière générale, la valeur de l'instrument de couverture et celle de l'élément couvert varient en sens inverse l'une de l'autre en conséquence d'un même risque, qui est le risque couvert.

L'efficacité de la couverture est la mesure dans laquelle les variations de la juste valeur ou des flux de trésorerie de l'instrument de couverture compensent les variations de la juste valeur ou des flux de trésorerie de l'élément couvert.

Selon les facteurs en présence, la méthode d'appréciation de l'efficacité de la couverture peut consister en une appréciation qualitative ou quantitative.

Par exemple, si les conditions essentielles (comme la valeur nominale, l'échéance et le sous-jacent) de l'instrument de couverture et de l'élément couvert sont en parfaite ou étroite concordance, l'entité pourrait s'appuyer sur une appréciation qualitative de ces conditions essentielles pour conclure que la valeur de l'instrument de couverture et celle de l'élément couvert varient généralement en sens inverse l'une de l'autre sous l'impulsion d'un même risque et que de ce fait, il existe un lien économique entre l'élément couvert et l'instrument de couverture.

Couverture de juste valeur

La réévaluation du dérivé est inscrite en résultat de manière symétrique à la réévaluation de l'élément couvert. Les gains ou pertes attribuables au risque couvert sont constatés dans la rubrique « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat » au compte de résultat. Dès lors que la relation de couverture est efficace, les variations de juste valeur de l'élément couvert sont symétriques aux variations de juste valeur de l'instrument de couverture. S'agissant de la couverture d'un actif ou d'un passif identifié, la réévaluation de la composante couverte est présentée au bilan dans le même poste que l'élément couvert.

L'éventuelle inefficacité de la couverture est directement inscrite en résultat. L'inefficacité relative à la valorisation en bi-courbe des dérivés collatéralisés est prise en compte dans les calculs d'efficacité.

La partie correspondant au réescompte de l'instrument financier dérivé est inscrite au compte de résultat en « Produits et charges d'intérêts » symétriquement aux produits et charges d'intérêts relatifs à l'élément couvert.

En cas d'interruption de la relation de couverture (décision de gestion, non-respect des critères d'efficacité ou vente de l'élément couvert avant échéance), le dérivé de couverture est transféré en portefeuille de transaction. Le montant de la réévaluation inscrit au bilan au titre de l'élément couvert est amorti sur la durée de vie résiduelle de la couverture initiale. Si l'élément couvert est vendu avant l'échéance ou remboursé par anticipation, le montant cumulé de la réévaluation est inscrit au compte de résultat de la période.

Couverture de flux de trésorerie

La réévaluation du dérivé est portée au bilan en contrepartie d'un compte spécifique de gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres pour la partie efficace et la partie inefficace de la couverture est, le cas échéant, enregistrée en résultat. Les profits ou pertes sur le dérivé accumulés en capitaux propres sont ensuite reclassés en résultat au moment où les flux couverts se réalisent. Les instruments couverts restent comptabilisés selon les règles applicables à leur catégorie comptable.

Macrocouverture

Le Groupe applique les dispositions de la norme IAS 39 adoptée par l'Union européenne aux opérations de macrocouverture réalisées dans le cadre de la gestion actif passif des positions à taux fixe (IAS 39 carve-out). Les instruments de macrocouverture sont des swaps de taux désignés en couverture de juste valeur des emplois et des ressources à taux fixe du groupe. Le traitement comptable des dérivés de macrocouverture se fait selon les mêmes principes que ceux décrits ci-dessus. La réévaluation de la composante couverte est portée globalement dans le poste « Écarts de réévaluation des portefeuilles couverts en taux ».

Détermination de la juste valeur ou de la valeur de marché

IFRS 13 définit la juste valeur comme le prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des intervenants du marché à la date d'évaluation.

Lors de la comptabilisation initiale d'un instrument, sa juste valeur est généralement le prix de transaction.

La norme IFRS 13 préconise en premier lieu l'utilisation d'un prix coté sur un marché actif pour déterminer la juste valeur d'un actif ou d'un passif financier. Un marché est considéré comme actif si des cours sont aisément et régulièrement disponibles auprès d'une bourse, d'un courtier (multi contribution), d'un négociateur ou d'une agence réglementaire et que ces prix représentent des transactions réelles (volume, fourchette de prix) dans des conditions de concurrence normale.

En l'absence de marché actif la juste valeur doit être déterminée par utilisation de techniques de valorisation.

Ces techniques comprennent l'utilisation de transactions récentes dans un contexte de concurrence normale. Elles reposent sur les données issues du marché, des justes valeurs d'instruments identiques en substance, de modèles d'actualisation de flux ou de valorisation d'options et font appel à des méthodes de valorisation reconnues.

L'objectif d'une technique de valorisation est d'établir quel aurait été le prix de l'instrument dans un marché normal.

Le prix coté dans le cadre d'un actif détenu ou d'un passif à émettre est généralement le prix offert à la vente (bid) et le prix offert à l'achat (ask) lorsqu'il s'agit d'un passif détenu ou d'un actif à acquérir.

La juste valeur des instruments financiers est présentée en annexe selon trois niveaux en fonction d'un ordre décroissant d'observabilité des valeurs et paramètres utilisés pour leur valorisation :

Niveau 1 : Instruments valorisés à partir de prix cotés (non ajustés) sur un marché actif pour des actifs ou des passifs identiques. Il s'agit notamment des obligations et titres de créances cotés;

Niveau 2 : Instruments valorisés à l'aide de données autres que les prix visés au niveau 1 et qui sont observables pour l'actif et le passif concerné, soit directement (à savoir des prix) ou indirectement (à savoir des données dérivées de prix).

Sont présentés en niveau 2 :

- Les obligations cotées sur un marché considéré comme inactif, ou non cotées sur un marché actif, mais pour lesquelles la juste valeur est déterminée en utilisant une méthode de valorisation couramment utilisée par les intervenants de marché (tels que des méthodes d'actualisation de flux futurs), et fondée sur des données de marché observables ;
- Les instruments négociés de gré à gré pour lesquels la valorisation est faite à l'aide de modèles qui utilisent des données de marchés observables, c'est-à-dire qui peuvent être obtenues à partir de plusieurs sources indépendantes des sources internes et ce de façon régulière. Par exemple, la juste valeur des swaps de taux d'intérêt est généralement déterminée à l'aide de courbes de taux fondées sur les taux d'intérêt du marché observés à la date d'arrêté.

Niveau 3 : justes valeurs pour lesquelles une part significative des paramètres utilisés pour leur détermination ne répond pas aux critères d'observabilité

La détermination de la juste valeur de certains instruments, non traités sur un marché actif repose sur des techniques de valorisation utilisant des hypothèses qui ne sont pas étayées par des données observables sur le marché pour le même instrument. Les prêts accordés aux collectivités territoriales sont présentés en niveau 3.

Provisions

Les provisions enregistrées au passif du bilan sont constituées lorsque le Groupe a une obligation à l'égard d'un tiers dont il est probable ou certain qu'elle provoquera une sortie de ressources au profit de ce tiers sans contrepartie au moins équivalente attendue de celui-ci.

Les dotations et les reprises de provisions sont enregistrées en résultat sur les lignes correspondant à la nature des dépenses futures concernées.

Produits et charges d'intérêts

Les produits et charges d'intérêts sont comptabilisés dans le compte de résultat pour tous les instruments financiers évalués au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif.

Les produits et charges d'intérêts comprennent pour les titres disponibles à la vente et les titres détenus jusqu'à l'échéance, la différence entre le prix d'acquisition et le prix de remboursement qui est étalée de façon actuarielle sur la durée de vie résiduelle du titre acquis.

Le taux d'intérêt effectif est le taux qui actualise exactement les décaissements ou encaissements de trésorerie futurs sur la durée de vie prévue de l'instrument financier de manière à obtenir la valeur comptable nette de l'actif ou du passif financier.

Le calcul de ce taux tient compte des commissions reçues ou payées et faisant par nature partie intégrante du taux effectif du contrat.

Coût du risque

Le coût du risque de crédit comprend les dotations et reprises sur les dépréciations des titres à revenus fixe, des prêts et créances à la clientèle ainsi que les dotations et reprises de dépréciations relatives aux engagements de garantie donnés, les pertes sur créances et les récupérations de créances amorties.

Impôts sur les sociétés

Le taux retenu pour déterminer la charge d'impôt exigible est de 25%, taux de droit commun en vigueur au 31 décembre 2024.

L'Agence France Locale et la Société Territoriale forment depuis le 1er janvier 2015 un groupe d'intégration fiscale dont la société tête de groupe est la Société Territoriale.

Impôts différés

Un impôt différé est comptabilisé en utilisant la méthode du report variable dès qu'il existe une différence temporelle entre les valeurs comptables des actifs et passifs tels qu'ils figurent dans les états financiers et leurs valeurs fiscales.

Le taux d'impôt utilisé est celui qui est en vigueur ou sur le point de l'être pour l'exercice en cours. Un impôt différé actif est constaté uniquement s'il est probable que l'entité concernée disposera de bénéfices imposables futurs suffisants sur lesquels les différences temporaires pourront être imputées.

Les impôts différés sont comptabilisés comme un produit ou une charge d'impôt dans le compte de résultat à l'exception de ceux afférents aux gains et pertes latents sur les actifs disponibles à la vente et aux variations de valeur des dérivés désignés en couverture des flux de trésorerie pour lesquels les impôts différés sont directement imputés sur les capitaux propres.

IAS 12 interdit l'actualisation des impôts différés actifs et passifs.

Indemnités de départ à la retraite et autres passifs sociaux

Conformément à la norme IAS 19 – Avantages du personnel, dans le cadre des régimes de prestations définies, les engagements de retraites et assimilés sont évalués par des actuaires indépendants, suivant la méthode des unités de crédits projetés.

Selon cette méthode, chaque période de service donne lieu à une unité supplémentaire de droits à prestations et chacune de ces unités est évaluée pour obtenir l'obligation finale. Cette obligation finale est ensuite actualisée. Ces calculs intègrent principalement :

- une hypothèse de date de départ à la retraite,
- un taux d'actualisation financière,
- un taux d'inflation,
- des hypothèses d'augmentation de salaires et de taux de rotation du personnel.

Les gains et pertes actuariels sont générés par des changements d'hypothèses ou des écarts d'expérience (écart entre le projeté et le réel) sur les engagements ou sur les actifs financiers du régime. Ces écarts actuariels sont comptabilisés en « Produits et charges comptabilisés directement en capitaux propres », qui sont non recyclables dans le compte de résultat.

Ainsi, la charge nette de l'exercice des régimes à prestations définies correspond à la somme :

- du coût des services rendus et passés (en Résultat d'exploitation, en « Charges générales d'exploitation – Personnel »),
- de la charge de désactualisation de l'engagement nette du produit de rendement des actifs de couverture du plan (en Résultat hors exploitation, en « Produits ou Charges des engagements sociaux »).

Ces deux composantes (désactualisation et rendement des actifs) sont déterminées sur la base du taux d'actualisation des engagements.

V - Notes sur le bilan

Note 1 - ACTIFS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR LE RESULTAT

	31/12/2024		31/12/2023	
	Actif	Passif	Actif	Passif
<i>(En milliers d'euros)</i>				
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	6 056	6 054	13 374	13 219
Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option				
Total Actifs financiers à la juste valeur par le résultat	6 056	6 054	13 374	13 219

Actifs financiers détenus à des fins de transaction

	31/12/2024		31/12/2023	
	Actif	Passif	Actif	Passif
<i>(En milliers d'euros)</i>				
Instrument de capitaux propres				
Titres de dettes				
Prêts et avances				
Instrument dérivés	6 056	6 054	13 374	13 219
Total Actifs financiers détenus à des fins de transaction	6 056	6 054	13 374	13 219

	31/12/2024				31/12/2023			
	Notionnel		Juste valeur		Notionnel		Juste valeur	
	Prêteur	Emprunteur	Positive	Négative	Prêteur	Emprunteur	Positive	Négative
<i>(En milliers d'euros)</i>								
OPÉRATIONS FERMES	144 000	144 000	6 056	6 054	276 700	276 700	13 374	13 219
Marchés organisés	-	-	-	-	-	-	-	-
Contrats de taux d'intérêts								
Autres contrats								
Marchés gré à gré	144 000	144 000	6 056	6 054	276 700	276 700	13 374	13 219
Swaps de taux d'intérêts	144 000	144 000	6 056	6 054	276 700	276 700	13 374	13 219
FRA								
Swaps de devises								
Autres contrats								
OPÉRATIONS CONDITIONNELLES	-	-	-	-	-	-	-	-
Marchés organisés	-	-	-	-	-	-	-	-
Marchés gré à gré	-	-	-	-	-	-	-	-

Les dérivés classés dans la catégorie des actifs financiers détenus à des fins de transaction ne représentent pas des prises de position de taux d'intérêts avec un profil de prise de bénéfices à court terme. Il s'agit de dérivé de couverture de juste valeur du portefeuille-titre en position emprunteur du taux fixe qui ont été neutralisés par des dérivés prêteur du taux fixe. Ces contrats passés en chambre de compensation présentent des positions rigoureusement symétriques en terme de taux, de change et de maturité. Ces actifs et passif financiers bien que faisant l'objet d'une convention cadre de compensation sont présentés à l'actif et au passif du fait que les flux de trésorerie futurs à payer et à recevoir diffèrent dans le montant du coupon à taux fixe à payer et à recevoir. Les positions présentées dans les tableaux ci-dessus n'entraînent aucun risque résiduel de taux et de change, leur différence de juste valeur ne provient que de flux de trésorerie à payer ou à recevoir.

Note 2 - INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE COUVERTURE

Par type de couverture

	31/12/2024		31/12/2023	
	Actif	Passif	Actif	Passif
<i>(En milliers d'euros)</i>				
Dérivés désignés comme couverture de juste valeur	585 441	479 109	593 493	636 719
Dérivés désignés comme couverture de flux de trésorerie				
Dérivés désignés comme couverture de portefeuilles	90 631	39 204	111 571	33 888
Total Instruments dérivés de couverture	676 072	518 313	705 064	670 607

Dérivés désignés comme couverture de juste valeur

	31/12/2024				31/12/2023			
	Notionnel		Juste valeur		Notionnel		Juste valeur	
	Prêteur	Emprunteur	Positive	Négative	Prêteur	Emprunteur	Positive	Négative
<i>(En milliers d'euros)</i>								
OPÉRATIONS FERMES	10 472 159	6 712 198	585 441	479 109	9 235 506	5 576 037	593 493	636 719
Marchés organisés	-	-	-	-	-	-	-	-
Contrats de taux d'intérêts								
Autres contrats								
Marchés gré à gré	10 472 159	6 712 198	585 441	479 109	9 235 506	5 576 037	593 493	636 719
Swaps de taux d'intérêts	8 941 514	6 526 148	514 909	395 295	8 163 407	5 438 876	581 959	518 852
FRA								
Swaps de devises	1 530 645	186 050	70 532	83 814	1 072 099	137 162	11 534	117 867
Autres contrats								
OPÉRATIONS CONDITIONNELLES	-	-	-	-	-	-	-	-
Marchés organisés	-	-	-	-	-	-	-	-
Marchés gré à gré	-	-	-	-	-	-	-	-

Dérivés désignés comme couverture de portefeuille

	31/12/2024				31/12/2023			
	Prêteur	Emprunteur	Positive	Négative	Prêteur	Emprunteur	Positive	Négative
<i>(En milliers d'euros)</i>								
OPÉRATIONS FERMES	175 870	1 473 029	90 631	39 204	178 010	1 123 745	111 571	33 888
Marchés organisés	-	-	-	-	-	-	-	-
Contrats de taux d'intérêts								
Autres contrats								
Marchés gré à gré	175 870	1 473 029	90 631	39 204	178 010	1 123 745	111 571	33 888
Swaps de taux d'intérêts	175 870	1 473 029	90 631	39 204	178 010	1 123 745	111 571	33 888
FRA								
Swaps de devises								
Autres contrats								
OPÉRATIONS CONDITIONNELLES	-	-	-	-	-	-	-	-
Marchés organisés	-	-	-	-	-	-	-	-
Marchés gré à gré	-	-	-	-	-	-	-	-

COMPENSATION DES ACTIFS ET DES PASSIFS FINANCIERS

Actifs financiers faisant l'objet d'une compensation ou d'un accord de compensation globale exécutoire ou d'un accord similaire

	31/12/2024						
	(a)	(b)	(c) = (a) - (b)	(d)		(e)	(f) = (c) - (d) - (e)
	Valeur comptable brute des actifs financiers	Valeur brute des passifs financiers compensés dans les états financiers	Actifs financiers présentés en net	Montants non compensés		Instruments financiers reçus en garantie	Valeur nette
			Instruments financiers	Collatéral reçu			
<i>En milliers d'euros</i>							
Instruments financiers en valeur de marché par résultat	682 128	-	682 128	440 553	211 736	-	29 839
Dont instruments financiers dérivés (incluant les dérivés de couverture)	682 128	-	682 128	440 553	211 736	-	29 839
Prêts et créances sur établissement de crédit et sur la clientèle	8 499 215	-	8 499 215	-	-	-	8 499 215
Dont prises en pension	-	-	-	-	-	-	-
Comptes de régularisation et autres actifs	4 270	-	4 270	-	-	-	4 270
Dont dépôts de garantie donnés	-	-	-	-	-	-	-
Autres actifs non compensés	1 739 587	-	1 739 587	-	-	-	1 739 587
TOTAL ACTIF	10 925 200	-	10 925 200	440 553	211 736	-	10 272 911

	31/12/2023						
	(a)	(b)	(c) = (a) - (b)	(d)		(e)	(f) = (c) - (d) - (e)
	Valeur comptable brute des actifs financiers	Valeur brute des passifs financiers compensés dans les états financiers	Actifs financiers présentés en net	Montants non compensés		Instruments financiers reçus en garantie	Valeur nette
			Instruments financiers	Collatéral reçu			
<i>En milliers d'euros</i>							
Instruments financiers en valeur de marché par résultat	718 438	-	718 438	565 959	133 307	-	19 172
Dont instruments financiers dérivés (incluant les dérivés de couverture)	718 438	-	718 438	565 959	133 307	-	19 172
Prêts et créances sur établissement de crédit et sur la clientèle	6 756 553	-	6 756 553	-	-	-	6 756 553
Dont prises en pension	-	-	-	-	-	-	-
Comptes de régularisation et autres actifs	1 328	-	1 328	-	-	-	1 328
Dont dépôts de garantie donnés	-	-	-	-	-	-	-
Autres actifs non compensés	1 909 187	-	1 909 187	-	-	-	1 909 187
TOTAL ACTIF	9 385 506	-	9 385 506	565 959	133 307	-	8 686 240

Passifs financiers faisant l'objet d'une compensation ou d'un accord de compensation globale exécutoire ou d'un accord similaire

	31/12/2024						
	(a)	(b)	(c) = (a) - (b)	(d)		(e)	(f) = (c) - (d) - (e)
	Valeur comptable brute des passifs financiers	Valeur brute des actifs financiers compensés dans les états financiers	Passifs financiers présentés en net	Montants non compensés		Instruments financiers donnés en garantie	Valeur nette
			Instruments financiers	Collatéral versé			
<i>En milliers d'euros</i>							
Instruments financiers en valeur de marché par résultat	524 367	-	524 367	440 553	55 670	68 574	(40 430)
Dont instruments financiers dérivés (incluant les dérivés de couverture)	524 367	-	524 367	440 553	55 670	68 574	(40 430)
Dettes envers les établissements de crédits et assimilés	211 737	-	211 737	-	-	-	211 737
Dont mise en pension	-	-	-	-	-	-	-
Autres dettes non compensés	9 882 091	-	9 882 091	-	-	-	9 882 091
TOTAL PASSIF	10 618 195	-	10 618 195	440 553	55 670	68 574	10 053 398

	31/12/2023						
	(a)	(b)	(c) = (a) - (b)	(d)		(e)	(f) = (c) - (d) - (e)
	Valeur comptable brute des passifs financiers	Valeur brute des actifs financiers compensés dans les états financiers	Passifs financiers présentés en net	Montants non compensés		Instruments financiers donnés en garantie	Valeur nette
			Instruments financiers	Collatéral versé			
<i>En milliers d'euros</i>							
Instruments financiers en valeur de marché par résultat	683 826	-	683 826	565 959	103 784	61 217	(47 134)
Dont instruments financiers dérivés (incluant les dérivés de couverture)	683 826	-	683 826	565 959	103 784	61 217	(47 134)
Dettes envers les établissements de crédits et assimilés	133 307	-	133 307	-	-	-	133 307
Dont mise en pension	-	-	-	-	-	-	-
Autres dettes non compensés	8 349 892	-	8 349 892	-	-	-	8 349 892
TOTAL PASSIF	9 167 024	-	9 167 024	565 959	103 784	61 217	8 436 064

PORTEFEUILLE

Note 3 - ACTIFS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES

Titres à revenu fixe par nature

	31/12/2024	31/12/2023
<i>(En milliers d'euros)</i>		
Effets publics et titres assimilés	615 439	495 891
Obligations	147 920	95 604
Autres titres à revenu fixe		
VALEURS NETTES AU BILAN	763 359	591 496
Dont dépréciations pour pertes de crédit attendues	(531)	(413)
Dont gains et pertes latents	(31 995)	(40 073)

Pertes attendues liées au portefeuille-titres	Pertes attendues à 12 mois	Pertes attendues à maturité		Pertes avérées à maturité
		Individuelles	collectives	
Pertes attendues au 31 décembre 2023	(413)	-	-	-
Transfert de 12 mois à maturité				
Transfert de maturité à 12 mois				
Transfert de pertes attendues à avérées				
Total des mouvements de transfert	-	-	-	-
Variation attribuable aux instruments financiers comptabilisés sur la période	(118)	-	-	-
Sur acquisitions	(113)			
Réévaluation des paramètres	(43)			
Passage en pertes				
Sur cessions	37			
Pertes attendues au 31 décembre 2024	(531)	-	-	-

Titres à revenu fixe par contrepartie

	31/12/2024	31/12/2023
<i>(En milliers d'euros)</i>		
Administrations publiques	506 094	409 455
Etablissements de crédit et autres entreprises financières	256 277	182 041
Entreprises non financières	988	-
VALEURS NETTES AU BILAN	763 359	591 496

Les expositions sur les Etablissements de crédit, les autres entreprises financières et les entreprises non financières comptent 69 479k€ de titres garantis par des Etats de l'Espace Economique Européen.

Mouvements sur actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres

	Montant au 31/12/2023	Acquisit.	Rembst. ou cessions	Autres mouvements	Variation de juste valeur enregistrée en capitaux propres	Variation des Intérêts courus	Amort. Primes/Décotes	Total 31/12/2024
<i>(En milliers d'euros)</i>								
Effets publics et titres assimilés	495 891	481 353	(370 492)	(454)	5 569	1 379	2 194	615 439
Obligations	95 604	97 110	(47 874)	-	2 409	365	306	147 920
Autres titres à revenu fixe	-	-	-	-	-	-	-	-
TOTAL	591 496	578 463	(418 366)	(454)	7 977	1 744	2 500	763 359

Note 4 - TITRES AU COUT AMORTI

Titres à revenu fixe par nature

	31/12/2024	31/12/2023
<i>(En milliers d'euros)</i>		
Effets publics et titres assimilés	464 945	326 305
Obligations	7 181	7 149
Autres titres à revenu fixe		
VALEURS NETTES AU BILAN	472 127	333 454
Dont dépréciations pour pertes de crédit attendues	(502)	(330)

Pertes attendues liées au portefeuille-titres au coût amorti	Pertes attendues à 12 mois	Pertes attendues à maturité		Pertes avérées à maturité
		Individuelles	collectives	
Pertes attendues au 31 décembre 2023	(330)	-	-	-
Transfert de 12 mois à maturité				
Transfert de maturité à 12 mois				
Transfert de pertes attendues à avérées				
Total des mouvements de transfert	-	-	-	-
Variation attribuable aux instruments financiers comptabilisés sur la période	(172)	-	-	-
Sur acquisitions	(222)			
Réévaluation des paramètres	(17)			
Passage en pertes				
Sur titres arrivés à échéance	67			
Pertes attendues au 31 décembre 2024	(502)	-	-	-

Titres à revenu fixe par contrepartie

	31/12/2024	31/12/2023
<i>(En milliers d'euros)</i>		
Administrations publiques	231 713	179 000
Etablissements de crédit et autres entreprises financières	210 644	154 454
Entreprises non financières	29 769	-
VALEURS NETTES AU BILAN	472 127	333 454

Les expositions sur les Etablissements de crédit, les autres entreprises financières et les entreprises non financières comptent 220 217k€ de titres garantis par des Etats de l'Espace Economique Européen.

Mouvements sur actifs financiers au coût amorti

	Montant au 31/12/2023	Acquisit.	Rembst. ou cessions	Autres mouvements	Réévaluation en taux	Variation des Intérêts courus	Amort. Primes/Décotes	Variation pertes attendues	Total 31/12/2024
<i>(En milliers d'euros)</i>									
Effets publics et titres assimilés	326 305	213 579	(82 875)	1 257	4 795	704	1 352	(172)	464 945
Obligations	7 149	-	-	(157)	225	(2)	(33)	0,1	7 181
Autres titres à revenu fixe	-	-	-	-	-	-	-	-	-
TOTAL	333 454	213 579	(82 875)	1 101	5 020	702	1 318	(172)	472 127

Note 5 - CREANCES SUR ETABLISSEMENTS DE CREDIT

Dépôts auprès des Banques centrales

	31/12/2024	31/12/2023
<i>(En milliers d'euros)</i>		
Dépôts à vue	485 873	975 186
Autres avoirs		
Total Caisse, Banques centrales	485 873	975 186
Dépréciations	(30)	(56)
VALEURS NETTES AU BILAN	485 842	975 130

Prêts et créances sur établissements de crédit

	31/12/2024	31/12/2023
<i>(En milliers d'euros)</i>		
Comptes et prêts		
- à vue	135 800	15 618
- à terme	60 440	60 692
Appels de marge et autres dépôts de garantie versés	55 670	103 784
Titres reçus en pension livrée		
TOTAL	251 911	180 093
Dépréciations pour pertes de crédit attendues	(26)	(19)
VALEURS NETTES AU BILAN	251 885	180 074

Note 6 - PRETS ET CREANCES SUR LA CLIENTELE

	31/12/2024	31/12/2023
<i>(En milliers d'euros)</i>		
Crédits de trésorerie	64 148	79 647
Autres crédits	8 183 627	6 497 162
Opérations avec la clientèle avant dépréciation	8 247 775	6 576 809
Dépréciations pour pertes de crédit attendues	(446)	(329)
VALEURS NETTES AU BILAN	8 247 330	6 576 479
<i>Dont dépréciations individuelles</i>	(446)	(329)
<i>Dont dépréciation collective</i>		

Pertes attendues liées au portefeuille de prêts et créances	Pertes attendues à 12 mois	Pertes attendues à maturité		Pertes avérées à maturité
		Individuelles	collectives	
Pertes attendues au 31 décembre 2023	(310)	(94)	-	-
<i>Transfert de 12 mois à maturité</i>	(1)	1		
<i>Transfert de maturité à 12 mois</i>				
<i>Transfert de pertes attendues à avérées</i>				
Total des mouvements de transfert	(1)	1	-	-
Variation attribuable aux instruments financiers comptabilisés sur la période	(90)	(7)	-	-
<i>Sur nouvelle production ou acquisition</i>	(107)	(6)		
<i>Réestimation des paramètres</i>	(7)	(1)		
<i>Passage en pertes</i>				
<i>Amortissement de Prêts</i>	24	0,2		
Pertes attendues au 31 décembre 2024	(401)	(100)	-	-

SYNTHESE DES DEPRECIATIONS SUR ACTIFS FINANCIERS

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2023	Dotations	Reprises disponibles	Dot/Reprises nettes	Reprises utilisées	31/12/2024
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres						
Dépréciations sur encours sains	413	155	(37)	118		531
Dépréciations sur encours dégradés	-					-
Dépréciations sur encours douteux	-					-
Total	413	155	(37)	118		531

Actifs financiers au coût amorti

Dépréciations sur encours sains	640	352	(90)	262		902
Dépréciations sur encours dégradés	94	7	(1)	6		100
Dépréciations sur encours douteux	-					-
Total	734	360	(91)	268		1 003

CLASSEMENT DES ACTIFS FINANCIERS PAR NIVEAU DE RISQUE

<i>(En milliers d'euros)</i>	Montant Brut			Dépréciations			Montant Net
	Etape 1	Etape 2	Etape 3	Etape 1	Etape 2	Etape 3	
Dépôts auprès des Banques centrales	485 873			(30)			485 842
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	763 890			(531)			763 359
Titres au coût amorti	472 628			(502)			472 127
Prêts et créances sur les établissements de crédit au coût amorti	251 911			(26)			251 885
Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti	8 132 567	115 208	-	(346)	(99)	-	8 247 330

Note 7 - ACTIFS ET PASSIFS D'IMPOTS DIFFERES

Les mouvements sur les comptes d'impôts différés sont les suivants :

	31/12/2024	31/12/2023
<i>(En milliers d'euros)</i>		
Solde net d'impôt différé au 1er janvier	4 244	6 197
<i>Dont actifs d'impôts différés</i>	4 631	6 664
<i>Dont passifs d'impôts différés</i>	387	467
Enregistré au compte de résultat	(1 288)	(1 593)
<i>(Charge)/produit d'impôt différés au compte de résultat</i>	(1 288)	(1 593)
Enregistré en capitaux propres	(211)	(360)
<i>Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres</i>	1 067	487
<i>Couverture de flux de trésorerie</i>	(1 277)	(847)
<i>Autres variations</i>		
Solde net d'impôt différé au	2 745	4 244
<i>Dont actifs d'impôts différés</i>	4 366	4 631
<i>Dont passifs d'impôts différés</i>	1 620	387

Les actifs et passifs d'impôts différés proviennent des postes suivants :

	31/12/2024	31/12/2023
<i>(En milliers d'euros)</i>		
<i>Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres</i>	2 245	1 179
<i>Couverture de flux de trésorerie</i>		309
<i>Déficits fiscaux reportables</i>	2 121	3 143
<i>Autres différences temporaires</i>		
TOTAL IMPOTS DIFFERES ACTIFS	4 366	4 631

	31/12/2024	31/12/2023
<i>(En milliers d'euros)</i>		
<i>Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres</i>		
<i>Couverture de flux de trésorerie</i>	968	
<i>Autres différences temporaires</i>	652	387
TOTAL IMPOTS DIFFERES PASSIFS	1 620	387

Note 8 - AUTRES ACTIFS ET COMPTES DE REGULARISATION

	31/12/2024	31/12/2023
<i>(En milliers d'euros)</i>		
Autres Actifs		
<i>Dépôts et cautionnement</i>	2 487	453
<i>Autres débiteurs divers</i>	721	381
<i>Dépréciation des autres actifs</i>		
TOTAL	3 208	834
Comptes de régularisation		
<i>Charges constatées d'avance</i>	887	271
<i>Autres produits à recevoir</i>	12	
<i>Comptes d'encaissement</i>		
<i>Autres comptes de régularisation</i>	163	224
TOTAL	1 062	494
TOTAL AUTRES ACTIFS ET COMPTES DE REGULARISATION	4 270	1 328

Note 9 - DETAIL DES IMMOBILISATIONS

(En milliers d'euros)

Incorporelles	31/12/2023	Acquisit.	Cessions	Transferts	Dotations aux Amort. et provisions	Autres variations	31/12/2024
Immobilisations incorporelles							
Frais de développement	12 930	546				58	13 534
Autres immobilisations incorporelles	163						163
Immobilisations incorporelles en cours	134	17				(58)	93
Valeur brute des immobilisations incorporelles	13 227	563	-	-	-	-	13 790
Amortissement et Dépréciation des imm. incorporelles	(11 247)				(1 030)		(12 277)
Valeur nette des immobilisations incorporelles	1 980	563	-	-	(1 030)	-	1 513

Corporelles	31/12/2023	Acquisit.	Cessions	Dotations aux Amort. et provisions	Autres variations	31/12/2024
Baux commerciaux	191					191
Autres immobilisations corporelles	2 995	10 050	(26)			13 020
Valeur brute des immobilisations corporelles	3 187	10 050	(26)	-	-	13 211
Amortissement et Dépréciation des imm. corporelles	(692)		25	(164)		(831)
Valeur nette des immobilisations corporelles	2 495	10 050	(1)	(164)	-	12 380

Note 10 - DETTES REPRESENTÉES PAR UN TITRE

(En milliers d'euros)

	31/12/2024	31/12/2023
Titres de créances négociables	99 654	385 077
Emprunts obligataires	9 718 323	7 877 115
Autres dettes représentées par un titre		
TOTAL	9 817 977	8 262 191

Note 11 - DETTES ENVERS LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDITS ET ASSIMILÉS

(En milliers d'euros)

	31/12/2024	31/12/2023
Comptes et prêts		
- à vue	0,2	0,004
- à terme		
Appels de marge et autres dépôts de garantie reçus	211 736	133 307
Titres reçus en pension livrée		
TOTAL	211 737	133 307

Note 12 - AUTRES PASSIFS et COMPTES DE REGULARISATION

(En milliers d'euros)

	31/12/2024	31/12/2023
Autres Passifs		
Autres créditeurs divers	2 346	2 731
Total	2 346	2 731
Comptes de régularisation		
Comptes d'encaissement	10	290
Autres charges à payer	2 062	1 950
Produits constatés d'avance		
Autres comptes de régularisation	25	28
Total	2 097	2 268
TOTAL AUTRES PASSIFS et COMPTES DE REGULARISATION	4 443	4 999

Note 13 - PROVISIONS

(En milliers d'euros)	Solde au 31/12/2023	Dotations	Reprises utilisées	Reprises non utilisées	Autres mouvements	Solde au 31/12/2024
Provisions pour risques et charges						
Provisions pour risques de contrepartie	15	10		(16)		10
Provisions pour litiges						
Provisions pour engagements de retraite et assimilés	124	25			3	152
Provisions pour autres charges de personnel à long terme						
Provisions pour autres risques et charges						
TOTAL	139	35	-	(16)	3	162

Note 14 - INSTRUMENTS FINANCIERS À DURÉE INDÉTERMINÉE

(En milliers d'euros)	Date d'émission	Taux d'intérêt	Montant émis	Devise	31/12/2024	31/12/2023
Agence France Locale	17-déc.-24	7%	50 000	EUR	49 441	

Les mouvements relatifs aux instruments financiers subordonnés et super-subordonnés à durée indéterminée impactant les Capitaux propres se détaillent comme suit :

(En milliers d'euros)	31/12/2024	31/12/2023
Titres super-subordonnés à durée indéterminée		
Rémunération versée comptabilisée en réserves		
Évolutions des nominaux	50 000	
Économie d'impôts relative à la rémunération versée aux porteurs de titres comptabilisée en résultat		
Frais d'émissions nets d'impôt comptabilisés en réserves	(559)	
Autres		
Titres subordonnés à durée indéterminée		
Rémunération versée comptabilisée en réserves		
Évolutions des nominaux		
Économie d'impôts relative à la rémunération versée aux porteurs de titres comptabilisée en résultat		
Frais d'émissions nets d'impôt comptabilisés en réserves		
Autres		

Les instruments financiers subordonnés et super-subordonnés à durée indéterminée étant considérés comme des instruments de capitaux propres émis, les effets fiscaux sur leur rémunération versée sont comptabilisés en impôts sur les bénéfices au compte de résultat.

ENGAGEMENTS

	31/12/2024	31/12/2023
<i>(En milliers d'euros)</i>		
Engagements donnés	613 459	893 312
Engagements de financement	544 884	832 095
<i>En faveur d'établissements de crédit</i>		
<i>En faveur de la clientèle</i>	544 884	832 095
Engagements de garantie	68 574	61 217
<i>Engagements d'ordre d'établissements de crédit</i>		
<i>Engagements d'ordre de la clientèle</i>	68 574	61 217
Engagements sur titres		
<i>Titres à livrer à l'émission</i>		
<i>Autres titres à livrer</i>		
Engagements reçus	1 691	1 827
Engagements de financement		
<i>Engagements reçus d'établissements de crédit</i>		
Engagements de garantie	1 691	1 827
<i>Engagements reçus d'établissements de crédit</i>		
<i>Engagements reçus de la clientèle</i>	1 691	1 827
Engagements sur titres		
<i>Titres à recevoir</i>		

Provisions sur les engagements de hors-bilan

Pertes attendues liées aux engagements de financement et de garanties	Pertes attendues à 12 mois	Pertes attendues à maturité		Pertes avérées à maturité
		Individuelles	collectives	
Pertes attendues au 31 décembre 2023	15	-	-	-
<i>Transfert de 12 mois à maturité</i>				
<i>Transfert de maturité à 12 mois</i>				
<i>Transfert de pertes attendues à avérées</i>				
Total des mouvements de transfert	-	-	-	-
Variation attribuable aux instruments financiers comptabilisés sur la période	(6)			
<i>Dotations</i>	10			
<i>Reprises utilisées</i>				
<i>Reprises non utilisées</i>	(16)			
Pertes attendues au 31 décembre 2024	10	-	-	-

VI - Notes sur le compte de résultat

Note 15 - PRODUITS ET CHARGES D'INTÉRÊTS

	31/12/2024	31/12/2023
<i>(En milliers d'euros)</i>		
Interêts et produits assimilés	457 908	336 013
Opérations avec les établissements de crédit	55 687	50 337
Opérations avec la clientèle	298 968	202 606
Obligations et autres titres à revenu fixe	47 253	37 621
<i>sur actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres</i>	30 405	26 228
<i>sur actifs financiers au coût amorti</i>	16 848	11 394
Opérations de Macrocouverture	46 439	33 616
Autres intérêts	9 561	11 833
Interêts et charges assimilées	(433 780)	(311 745)
Opérations avec les établissements de crédit	(4 571)	(3 215)
Dettes représentées par un titre	(396 342)	(282 025)
Opérations de Macrocouverture	(23 318)	(14 656)
Autres intérêts	(9 549)	(11 850)
Marge d'intérêts	24 128	24 267

Note 16 - PRODUITS NETS DES COMMISSIONS

	31/12/2024	31/12/2023
<i>(En milliers d'euros)</i>		
Produits de commissions sur :	441	274
Opérations avec les établissements de crédit		
Opérations avec la clientèle		
Opérations sur titres		
Opérations sur instruments financiers à terme		
Opérations de change		
Engagements de financement et de garantie	441	274
Autres commissions		
Charges de commissions sur :	(223)	(184)
Opérations avec les établissements de crédit	(43)	(22)
Opérations sur titres	(8)	(8)
Opérations sur instruments financiers à terme	(172)	(154)
Opérations de change		
Engagements de financement et de garantie		
Autres commissions		
Produits nets des commissions	219	90

Note 17 - GAINS OU PERTES NETS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT

	31/12/2024	31/12/2023
<i>(En milliers d'euros)</i>		
Résultat net des opérations sur portefeuille de transaction	(1)	16
Résultat net de comptabilité de couverture	(749)	4 043
Résultat net des opérations de change	3	11
TOTAL	(747)	4 071

Analyse du résultat net de la comptabilité de couverture

	31/12/2024	31/12/2023
<i>(En milliers d'euros)</i>		
Couvertures de juste valeur		
Changement de juste valeur de l'élément couvert attribuable au risque couvert	(47 665)	(35 543)
Changement de juste valeur des dérivés de couverture	46 863	34 988
Résultat de cessation de relation de couverture	44	5 613
Couvertures de flux de trésorerie		
Changement de juste valeur des dérivés de couverture - inefficacité		
Résultat de cession de relation de couverture		
Couvertures de portefeuilles couverts en taux		
Changement de juste valeur de l'élément couvert	23 043	49 087
Changement de juste valeur des dérivés de couverture	(23 034)	(50 102)
Résultat net de comptabilité de couverture	(749)	4 043

Note 18 - GAINS OU PERTES NETS SUR ACTIFS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES

	31/12/2024	31/12/2023
<i>(En milliers d'euros)</i>		
Plus values de cession des titres à revenu fixe	471	718
Moins values de cession des titres à revenu fixe	(10)	(5 791)
Plus values de cession des titres à revenu variable		
Autres produits et charges sur titres à la juste valeur par capitaux propres		
Dotations / reprises sur dépréciations des titres à revenu variable		
Total des gains ou pertes nets sur titres de placement	461	(5 073)

Note 19 - CHARGES GENERALES D'EXPLOITATION

	31/12/2024	31/12/2023
<i>(En milliers d'euros)</i>		
Frais de Personnel		
Rémunération du personnel	4 924	5 004
Charges de retraites et assimilées	472	465
Autres charges sociales	2 119	2 186
Total des Charges de Personnel	7 515	7 655
Frais administratifs		
Impôts et taxes	604	1 431
Services extérieurs	6 901	5 625
Total des Charges administratives	7 504	7 056
Refacturation et transferts de charges administratives		
Total des Charges générales d'exploitation	15 019	14 711

Note 20 - COUT DU RISQUE

	31/12/2024	31/12/2023
<i>(En milliers d'euros)</i>		
Dotations nettes pour dépréciation	(386)	116
<i>sur actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres</i>	(118)	115
<i>sur actifs financiers au coût amorti</i>	(268)	1
Dotations nettes aux provisions	6	1
<i>sur engagements de financement</i>	6	1
<i>sur engagements de garantie</i>		
Pertes non couvertes sur créances irrécouvrables		
Récupérations sur créances irrécouvrables		
Total du Coût du risque	(381)	117

Note 21 - GAINS OU PERTES NETS SUR AUTRES ACTIFS

	31/12/2024	31/12/2023
<i>(En milliers d'euros)</i>		
Plus-values de cession réalisées sur titres d'investissement		
Plus-values de cessions sur immobilisations corporelles et incorporelles		1
Reprises des dépréciations		
Total des Gains nets sur autres actifs	-	1
Moins-values de cession réalisées sur titres d'investissement		
Moins-values de cessions sur immobilisations corporelles et incorporelles	(1)	(1)
Dotations aux dépréciations		
Total des Pertes nettes sur autres actifs	(1)	(1)

Note 22 - IMPOTS SUR LES BENEFICES

	31/12/2024	31/12/2023
<i>(En milliers d'euros)</i>		
Charges et produits d'impôt exigible	(772)	(406)
Charges et produits d'impôt différé	(1 288)	(1 593)
Ajustements au titre des exercices antérieurs		
Total Impôts sur les bénéfices	(2 059)	(1 999)

Note 23 - HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

	Caillau Dedouit et Associés				KPMG Audit			
	2024		2023		2024		2023	
	En K €	En %	En K €	En %	En K €	En %	En K €	En %
Audit								
Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés :								
AFL-Société Territoriale (société mère)	21	15	20	21	21	15	21	21
AFL-Société Opérationnelle (filiale intégrée globalement)	121	85	76	79	121	85	76	79
Sous-total	142	100	96	100	142	100	97	100
Autres diligences et prestations (*) :								
AFL-Société Territoriale (société mère)	-	-	-	-	-	-	-	-
AFL-Société Opérationnelle (filiale intégrée globalement)	22	100	40	100	22	100	74	100
Sous-total	22	100	40	100	22	100	74	100
TOTAL	165		136		165		171	

(*) Les autres diligences et prestations sont relatives à l'audit des prospectus d'émission, aux augmentations de capital et aux travaux de la reliance letter.

Note 24 - PARTIES LIEES

On dénombre, au 31 décembre 2024, une convention de prestations de services administratifs, une concession de licence pour l'utilisation d'une marque ainsi qu'un bail pour des locaux professionnels, qui ont été conclues entre l'Agence France Locale et l'Agence France Locale - Société Territoriale, à des conditions normales de marché.

Rémunération des membres du Directoire de l'AFL et du Directeur Général de la Société Territoriale :

Les membres du Directoire de l'AFL ainsi que le Directeur Général de la Société Territoriale n'ont bénéficié d'aucun paiement en actions au titre de l'exercice 2024 et aucune indemnité n'a été réglée pour cause de résiliation de contrat de travail. Aucun autre avantage à long terme ne leur a été accordé.

Les rémunérations des dirigeants sur l'exercice 2024 ont été les suivantes :

	31/12/2024
<i>(En milliers d'euros)</i>	
Rémunérations fixes	1 190
Rémunérations variables	165
Avantages en nature	29
Total	1 384

Les membres du Conseil de Surveillance de l'AFL ont perçu 191K€ de jetons de présence. Aucun jeton de présence n'a été versé aux membres du Conseil d'administration de la Société Territoriale.

VII - Notes sur l'exposition aux risques

A - Juste valeur des instruments financiers

La norme IFRS 13 requiert, aux fins de publication, que l'évaluation de la juste valeur des instruments financiers soit classée selon une échelle de trois niveaux qui rendent compte du caractère observable ou non des données rentrant dans les méthodes d'évaluation.

Niveau 1 : Instruments valorisés à partir de prix cotés (non ajustés) sur un marché actif pour des actifs ou des passifs identiques. Il s'agit notamment des obligations et titres de créances cotées ;

Niveau 2 : Instruments valorisés à l'aide de données autres que les prix visés au niveau 1 et qui sont observables pour l'actif et le passif concerné, soit directement (à savoir des prix) ou indirectement (à savoir des données dérivées de prix) ;

Niveau 3 : justes valeurs pour lesquelles une part significative des paramètres utilisés pour leur détermination ne répond pas aux critères d'observabilité.

Juste valeur des instruments comptabilisés en juste valeur

(En milliers d'euros)	31/12/2024			
	Total	Basées sur des données de		
		Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3
Actifs financiers				
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	6 056	-	6 056	-
Instruments dérivés de couverture	676 072	-	676 072	-
Effets publics et valeurs assimilées	615 439	531 130	-	84 309
Obligations et titres assimilés	147 920	127 900	-	20 020
Autres titres à revenu fixe	-	-	-	-
Total Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	763 359	659 030	-	104 329
Total Actifs financiers	1 445 487	659 030	682 128	104 329
Passifs financiers				
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	6 054	-	6 054	-
Instruments dérivés de couverture	518 313	-	518 313	-
Total Passifs financiers	524 367	-	524 367	-

Juste valeur des instruments comptabilisés au coût amorti

(En milliers d'euros)	31/12/2024				
	Valeur comptable	Juste valeur	Basées sur des données de		
			Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3
Actifs financiers					
Caisse, banques centrales et instituts d'émission	485 842	485 842	-	-	485 842
Effets publics et valeurs assimilées	464 945	459 317	334 654	-	124 662
Obligations et titres assimilés	7 181	6 968	6 968	-	-
Autres titres à revenu fixe	-	-	-	-	-
Total Actifs financiers au coût amorti	472 127	466 284	341 622	-	124 662
Prêts et créances sur les établissements de crédit	251 885	251 885	-	-	251 885
Prêts et créances sur la clientèle (*)	8 189 802	8 189 802	-	-	8 189 802
Total Actifs financiers	9 399 656	9 393 814	341 622	-	9 052 192
Passifs financiers					
Dettes représentées par un titre	9 817 977	9 590 329	8 037 172	1 453 157	100 000
Total Passifs financiers	9 817 977	9 590 329	8 037 172	1 453 157	100 000

(*) La juste valeur des Prêts et créances sur la clientèle comprend le capital restant dû et la réévaluation en taux des crédits couverts à la date d'arrêt.

Les prêts et créances sur les établissements de crédit sont des créances à vue pour lesquelles la juste valeur retenue a été leur valeur nominale.

B - Exposition au risque de crédit

Les tableaux suivants détaillent l'exposition maximale au risque de crédit au 31 décembre 2024 pour les actifs financiers comportant un risque de crédit, sans prise en compte des contre-garanties reçues ou de l'atténuation du risque de crédit.

	Encours sains	Actifs en souffrance mais non dépréciés	Dépréciations	Total 31/12/2024
<i>(En milliers d'euros)</i>				
Caisse, banques centrales	485 873		(30)	485 842
Actifs financiers à la juste valeur par le résultat	6 056			6 056
Instruments dérivés de couverture	676 072			676 072
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	763 359			763 359
Titres au coût amorti	472 628		(502)	472 127
Prêts et créances sur les établissements de crédit	251 911		(26)	251 885
Prêts et créances sur la clientèle	8 247 775		(446)	8 247 330
Écarts de réévaluation des portefeuilles couverts en taux				-
Actifs d'impôts courants				-
Autres actifs	3 208			3 208
Sous-total Actifs	10 906 882	-	(1 003)	10 905 879
Engagements de financements donnés	544 884			544 884
TOTAL des expositions soumises au risque de crédit	11 451 766	-	(1 003)	11 450 763

Analyse de l'exposition par catégorie de contrepartie

	Total 31/12/2024
<i>(En milliers d'euros)</i>	
Banques centrales	485 842
Etats et Administrations publiques	9 531 153
Etablissements de crédit garantis par des Etats de l'E.E.E.	258 940
Etablissements de crédit	1 141 995
Autres entreprises financières garantis par des Etats de l'E.E.E.	
Autres entreprises financières	
Entreprises non-financières garantis par des Etats de l'E.E.E.	30 757
Entreprises non-financières	2 076
Exposition totale par catégorie de contrepartie	11 450 763

La politique d'investissement très prudente de l'Agence France Locale privilégie les titres des états et des administrations centrales ou garantis par ces contreparties.

Les expositions sur les établissements de crédit résultent principalement de la gestion de la trésorerie et des opérations de couverture en taux des crédits et titres à taux fixe.

Analyse de l'exposition par zone géographique

	Total 31/12/2024
<i>(En milliers d'euros)</i>	
France	10 595 964
Supranationaux	283 660
Canada	206 227
Belgique	85 732
Finlande	69 254
Nouvelle-Zélande	52 683
Suisse	39 866
Islande	29 299
Pays-Bas	23 802
Suède	13 722
Pologne	13 436
République de Corée	13 015
Danemark	12 154
Allemagne	11 952
Exposition totale par zone géographique	11 450 763

Les crédits étant exclusivement octroyés à des collectivités locales françaises, la France représente l'exposition pays la plus importante.

Les expositions sur les autres pays (EEE, Amérique du nord, Asie et Océanie) résultent de la gestion de la trésorerie de l'Agence et de son investissement en titres souverains ou équivalents.

C - Risque de liquidité : ventilation des actifs et passifs selon leur échéance contractuelle

	≤3 mois	>3 mois ≤ 1an	>1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Créances/ Dettes rattachées	Éléments de réévaluation	Total 31/12/2024
<i>(En milliers d'euros)</i>								
Caisse, banques centrales	485 842				485 842			485 842
Actifs financiers à la juste valeur par le résultat		362	2 860	2 687	5 909	148		6 056
Instruments dérivés de couverture	5 379	12 954	48 714	601 256	668 303	7 769		676 072
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres								
Effets publics et valeurs assimilées	47 276	44 408	354 249	191 904	637 836	5 514	(27 911)	615 439
Obligations et autres titres à revenu fixe			141 593	9 353	150 946	1 057	(4 084)	147 920
Total Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	47 276	44 408	495 842	201 257	788 783	6 571	(31 995)	763 359
Titres au coût amorti								
Effets publics et valeurs assimilées	8 847	13 511	114 670	334 643	471 671	3 463	(10 188)	464 945
Obligations et autres titres à revenu fixe			6 866		6 866	98	217	7 181
Total Titres au coût amorti	8 847	13 511	121 536	334 643	478 537	3 561	(9 971)	472 127
Prêts et créances sur les établissements de crédit	190 984		60 000		250 984	902		251 885
Prêts et créances sur la clientèle	218 685	581 807	2 404 043	5 344 721	8 549 256	24 854	(326 780)	8 247 330
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux								-
Actifs d'impôts courants								
Autres actifs	3 208				3 208			3 208
TOTAL ACTIFS								10 905 879

Banques centrales								-
Passifs financiers à la juste valeur par résultat		362	2 861	2 687	5 910	144		6 054
Instruments dérivés de couverture	19	5 611	171 989	402 175	579 795	(61 481)		518 313
Dettes représentées par un titre	220 341	600 168	3 324 130	5 858 150	10 002 790	100 029	(284 841)	9 817 977
Dettes envers les établissements de crédits et assimilés	211 737				211 737			211 737
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux							57 527	57 527
Autres passifs	2 346				2 346			2 346
TOTAL PASSIFS								10 613 954

L'Agence France Locale L'AFL encadre la transformation en liquidité de son bilan par le suivi de plusieurs indicateurs dont l'écart de durée de vie moyenne entre actifs et passifs qui est limité à 12 mois, temporairement augmenté à 18 mois, et des limites en gaps.

D - Risque de taux : sensibilité aux variations de taux d'intérêt

L'exposition au risque de taux du Groupe se rapporte à celle de la filiale opérationnelle, L'Agence France Locale.

Le risque de taux d'intérêt recouvre le risque pour l'AFL de subir des pertes provoquées par une évolution défavorable des taux d'intérêt du fait de l'ensemble de ses opérations de bilan et de hors bilan, notamment en cas de déséquilibre entre les taux d'intérêt générés par ses actifs et ceux dus au titre de son passif. Le risque de taux d'intérêt comprend le risque de refinancement d'un actif à un taux d'intérêt supérieur à celui initialement contracté, ou le risque de remplacement d'un actif à un taux inférieur à celui initialement contracté. Dans les deux cas, en cas d'évolution des taux, il peut y avoir un impact négatif sur la marge nette d'intérêt qui réduit d'autant les revenus de l'AFL.

Dans le but de maintenir sa base financière consacrée au développement de ses activités de crédits, l'AFL a mis en place une politique de couverture du risque de taux d'intérêt en vue de limiter l'exposition de son bilan et la volatilité de ses revenus à des mouvements de marché non souhaités.

La politique de couverture du risque de taux d'intérêt de l'AFL consiste en :

- Une micro-couverture systématique des dettes à taux fixe pour les transformer en dettes à taux variable principalement indexées sur la référence Euribor 3 mois à l'aide de swaps de taux d'intérêt ;
- Une micro-couverture des prêts contractés à taux fixe ou à taux variable Euribor 6 mois ou 12 mois pour les transformer en prêts à taux variable indexés sur la référence Euribor 3 mois excepté pour des prêts à taux fixe correspondant à une part limitée du bilan au maximum égale au réemploi des fonds propres prudentiels. L'exposition au risque de taux qui en résulte est encadrée par la sensibilité aux taux de la valeur actuelle nette de l'AFL, qui mesure l'impact d'un choc de taux d'ampleur prédéfinie sur la variation des flux actualisés de tous les actifs et passifs du bilan de l'AFL ; et
- Une macro-couverture des prêts à taux fixe de petite taille ou dont le profil d'amortissement n'est pas linéaire.

La stratégie de couverture du risque de taux d'intérêt se traduit par un encours notionnel de swaps de 19,1 milliards d'euros au 31 décembre 2024.

Tout au long de l'année 2024, la sensibilité de la valeur actuelle nette du Groupe AFL aux différents scénarios de variation de taux est restée inférieure à 15% des fonds propres.

Le tableau ci-dessous présente le risque de taux d'intérêt dans le portefeuille bancaire (IRRBB) hors portefeuille de négociation à travers les variations de la valeur économique des fonds propres et des produits d'intérêts nets.

Modèle EU IRRBB1 – Risques de taux d'intérêt des activités hors portefeuille de négociation

Scénarios de chocs appliqués à des fins de surveillance		a	b	c	d
		Variations de la valeur économique des fonds propres		Variations des produits d'intérêts nets	
		Exercice en cours	Exercice précédent	Exercice en cours	Exercice précédent
1	Hausse parallèle	-6,93%	-6,71%	-0,15%	0,13%
2	Baisse parallèle	9,19%	9,26%	0,27%	-0,15%
3	Pentification	-2,13%	-3,16%		
4	Aplatissement	1,05%	2,15%		
5	Hausse des taux courts	-1,15%	-0,08%		
6	Baisse des taux courts	1,56%	0,13%		

Le risque de change recouvre le risque pour le Groupe AFL à travers l'AFL de générer des pertes au titre de capitaux empruntés ou prêtés dans des devises autres que l'euro. La politique de l'AFL vise à couvrir ce risque de façon systématique par la mise en place de swaps de micro-couverture de change, encore appelés cross currency swaps. Ainsi, les actifs et les passifs libellés dans des devises autres que l'euro sont systématiquement swappés en euros dès leur entrée au bilan et jusqu'à leur échéance finale.



KPMG S.A.
Siège social
Tour EQHO
2 Avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris la Défense Cedex
France

CAILLIAU DEDOUIT *et ASSOCIÉS*

CAILLIAU DEDOUIT et ASSOCIÉS
19 rue Clément Marot
75008 PARIS
France

*Agence France Locale - Société
Territoriale S.A.*

***Rapport des commissaires aux comptes sur les
comptes consolidés***

Exercice clos le 31 décembre 2024
Agence France Locale - Société Territoriale S.A.
41 Quai d'Orsay - 75007 PARIS



KPMG S.A.
Siège social
Tour EQHO
2 Avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris la Défense Cedex
France

CAILLIAU DEDOUIT et ASSOCIÉS

CAILLIAU DEDOUIT et ASSOCIÉS
19 rue Clément Marot
75008 PARIS
France

Agence France Locale - Société Territoriale S.A.

Siège social : 41 Quai d'Orsay - 75007 PARIS

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

Exercice clos le 31 décembre 2024

A l'attention de l'Assemblée générale de l'Agence France Locale - Société Territoriale S.A.,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la société Agence France Locale – Société Territoriale S.A. relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2024 tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit et des risques.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1er janvier 2024 à la date d'émission de notre rapport, et, notamment, nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n°537/2014.

**Justification des appréciations – Points clés de l'audit**

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations et selon notre jugement professionnel, nous avons déterminé qu'il n'y avait pas de point clé de l'audit relatif aux risques d'anomalies significatives à communiquer dans notre rapport sur les comptes consolidés.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion du Conseil d'administration.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires***Désignation des commissaires aux comptes***

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société Agence France Locale – Société Territoriale S.A. par votre Assemblée Générale du 17 décembre 2013.

Au 31 décembre 2024, les cabinets KPMG S.A. et Cailliau Dedouit et Associés étaient dans la 11ème année de leur mission sans interruption, dont trois années depuis la date à laquelle l'entité est entrée dans le périmètre des Entités d'intérêt Public (EIP) tel que défini par les textes européens.

**Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes consolidés**

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit et des risques de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés***Objectif et démarche d'audit***

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative.

Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.



Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle;
- concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.



Rapport au comité d'audit et des risques

Nous remettons au comité d'audit et des risques un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit et des risques figurent les risques d'anomalies significatives que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit et des risques la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.821-27 à L.821-34 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit et des risques des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Les commissaires aux comptes

Paris La Défense, le 26 mars 2025

Paris, le 26 mars 2025

Signé par :
Sophie Meddouri
9A79B510E3DB4F0...

Sophie Meddouri
Associée

DocuSigned by:
Laurent Brun
1CF58AA24A8045D...

Laurent Brun
Associé

RAPPORT PILIER III CONSOLIDE
(GROUPE AFL)

Agence France Locale

Pilier 3 au 31 décembre 2024

I. DISPOSITIONS GENERALES

Les informations contenues dans ce document concernent l'Agence France Locale - Société Territoriale (LEI : 9695002K2HDL20JU790) au niveau consolidé en date du 31 décembre 2024. Aussi quand l'AFL-ST sera mentionné dans la suite du rapport, il conviendra de comprendre le Groupe AFL en consolidé.

Le périmètre de consolidation est constitué de l'Agence France Locale (LEI : 969500NMI4UP00IO8G47) détenue à 99,9999%. En 2024, l'Agence France Locale a créé l'Agence France Locale - Foncière, une filiale détenue et consolidée à 100 %, dédiée à l'acquisition d'un immeuble en réhabilitation de haute qualité environnementale. Celui-ci accueillera le siège de l'AFL à partir de 2026.

Les données sont présentées en Euro et en norme comptable IFRS.

Les informations présentées sont conformes au Règlement d'exécution (UE) 2021/637 de la Commission du 15 mars 2021 définissant des normes techniques d'exécution en ce qui concerne la publication, par les établissements, des informations visées aux titres II et III de la huitième partie du règlement (UE) no 575/2013 du Parlement européen et du Conseil, dit « Pilier 3 ».

Conformément à l'article 19, paragraphe 4 du règlement précité les valeurs numériques sont présentées comme suit :

- Les données monétaires quantitatives sont publiées avec une précision correspondante aux unités ;*
- Les données quantitatives publiées en « Pourcentage » sont exprimées avec une précision minimale de quatre décimales.*

II. DISPOSITIONS PARTICULIERES

A. Publication des indicateurs clés et d'une vue d'ensemble des montants d'exposition pondérés

Modèle EU OVI – Vue d'ensemble des montants totaux d'exposition au risque

Data as of 31/12/2024 (T) and 31/12/2023 (T-1)		Montant total d'exposition au risque (TREA)		Exigences totales de fonds propres
		a	b	c
		T	T-1	T
1	Risque de crédit (hors CCR)	298 664 245	1 486 475 279	23 893 140
2	Dont approche standard	298 664 245	1 486 475 279	23 893 140
3	Dont approche NI simple (F-IRB)	-	-	-
4	Dont approche par référencement	-	-	-
EU 4a	Dont actions selon la méthode de pondération simple	-	-	-
5	Dont approche NI avancée (A-IRB)	-	-	-
6	Risque de crédit de contrepartie - CCR	38 379 016	30 281 600	3 070 321
7	Dont approche standard	32 294 656	23 659 013	2 583 572
8	Dont méthode du modèle interne (IMM)	-	-	-
EU 8a	Dont expositions sur une CCP	11 500 039	11 707 521	920 003
EU 8b	Dont ajustement de l'évaluation de crédit – CVA	26 878 977	18 574 079	2 150 318
9	Dont autres CCR	- 32 294 656	- 23 659 013	- 2 583 572
10	Sans objet			
11	Sans objet			
12	Sans objet			
13	Sans objet			
14	Sans objet			
15	Risque de règlement	-	-	-
16	Expositions de titrisation dans le portefeuille hors négociation (après le plafond)	-	-	-
17	Dont approche SEC-IRBA	-	-	-
18	Dont SEC-ERBA (y compris IAA)	-	-	-
19	Dont approche SEC-SA	-	-	-
EU 19a	Dont 1 250 % / déduction	-	-	-
20	Risques de position, de change et de matières premières (Risque de marché)	17 819 145	13 815 517	1 425 532
21	Dont approche standard	-	-	-
22	Dont approche fondée sur les modèles internes	-	-	-
EU 22a	Grands risques	-	-	-
23	Risque opérationnel	39 985 112	34 007 981	3 198 809
EU 23a	Dont approche élémentaire	39 985 112	34 007 981	3 198 809
EU 23b	Dont approche standard	-	-	-
EU 23c	Dont approche par mesure avancée	-	-	-
24	Montants inférieurs aux seuils de déduction (soumis à pondération de 250 %)	-	-	-
25	Sans objet			
26	Sans objet			
27	Sans objet			
28	Sans objet			
29	Total	394 847 518	1 564 580 377	31 587 801

Modèle EU KMI – Modèle pour les indicateurs clés

	a	b	c	d	e	
	T	T-1	T-2	T-3	T-4	
Fonds propres disponibles (montants)						
1	Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1)	247 760 074	233 201 925	232 930 529	223 971 429	207 027 615
2	Fonds propres de catégorie 1	247 760 074	233 201 925	232 930 529	223 971 429	207 027 615
3	Fonds propres totaux	247 760 074	233 201 925	232 930 529	223 971 429	207 027 615
Montants d'exposition pondérés						
4	Montant total d'exposition au risque	394 847 518	315 563 954	299 789 722	1 628 465 230	1 564 580 377
Ratios de fonds propres (en pourcentage du montant d'exposition pondéré)						
5	Ratio de fonds propres de base de catégorie 1 (%)	62,75%	73,90%	77,70%	13,75%	13,23%
6	Ratio de fonds propres de catégorie 1 (%)	62,75%	73,90%	77,70%	13,75%	13,23%
7	Ratio de fonds propres totaux (%)	62,75%	73,90%	77,70%	13,75%	13,23%
Exigences de fonds propres supplémentaires pour faire face aux risques autres que le risque de levier excessif (en pourcentage du montant d'exposition pondéré)						
EU 7a	Exigences de fonds propres supplémentaires pour faire face aux risques autres que le risque de levier excessif (%)	1,25%	1,25%	1,25%	1,25%	1,25%
EU 7b	dont: à satisfaire avec des fonds propres CET1 (points de pourcentage)	0,70%	0,70%	0,70%	0,70%	0,70%
EU 7c	dont: à satisfaire avec des fonds propres de catégorie 1 (points de pourcentage)	0,94%	0,94%	0,94%	0,94%	0,94%
EU 7d	Exigences totales de fonds propres SREP (%)	9,25%	9,25%	9,25%	9,25%	9,25%
Exigence globale de coussin et exigence globale de fonds propres (en pourcentage du montant d'exposition pondéré)						
8	Coussin de conservation des fonds propres (%)	2,50%	2,50%	2,50%	2,50%	2,50%
EU 8a	Coussin de conservation découlant du risque macroprudentiel ou systémique constaté au niveau d'un État membre (%)	-	-	-	-	-
9	Coussin de fonds propres contracyclique spécifique à l'établissement (%)	0,76%	0,75%	0,75%	0,52%	0,23%
EU 9a	Coussin pour le risque systémique (%)	-	-	-	-	-
10	Coussin pour les établissements d'importance systémique mondiale (%)	-	-	-	-	-
EU 10a	Coussin pour les autres établissements d'importance systémique (%)	-	-	-	-	-
11	Exigence globale de coussin (%)	3,26%	3,25%	3,25%	3,02%	2,73%
EU 11a	Exigences globales de fonds propres (%)	12,51%	12,50%	12,50%	12,27%	11,98%
12	Fonds propres CET1 disponibles après le respect des exigences totales de fonds propres SREP (%)	53,50%	64,65%	68,45%	4,50%	3,98%
Ratio de levier						
13	Mesure de l'exposition totale	2 203 088 324	2 412 428 539	2 404 521 001	3 628 362 927	2 336 145 260
14	Ratio de levier (%)	11,25%	9,67%	9,69%	6,17%	8,86%
Exigences de fonds propres supplémentaires pour faire face au risque de levier excessif (en pourcentage de la mesure de l'exposition totale)						
EU 14a	Exigences de fonds propres supplémentaires pour faire face au risque de levier excessif (%)	-	-	-	-	-
EU 14b	dont: à satisfaire avec des fonds propres CET1 (points de pourcentage)	-	-	-	-	-
EU 14c	Exigences de ratio de levier SREP totales (%)	3,00%	3,00%	3,00%	3,00%	3,00%
Exigence de coussin lié au ratio de levier et exigence de ratio de levier globale (en pourcentage de la mesure de l'exposition totale)						
EU 14d	Exigence de coussin lié au ratio de levier (%)	-	-	-	-	-
EU 14e	Exigence de ratio de levier globale (%)	3,00%	3,00%	3,00%	3,00%	3,00%
Ratio de couverture des besoins de liquidité						
15	Actifs liquides de qualité élevée (HQLA) totaux (valeur pondérée - moyenne)	1 343 598 364	1 564 753 184	1 609 633 578	2 491 502 894	1 718 336 562
EU 16a	Sorties de trésorerie – Valeur pondérée totale	381 568 041	315 993 423	328 903 288	373 142 213	343 741 844
EU 16b	Entrées de trésorerie – Valeur pondérée totale	81 059 149	163 669 450	70 249 807	49 343 270	28 004 493
16	Sorties de trésorerie nettes totales (valeur ajustée)	300 508 892	152 323 973	258 653 482	323 798 943	315 737 351
17	Ratio de couverture des besoins de liquidité (%)	447,11%	1027,25%	622,31%	769,46%	544,23%
Ratio de financement stable net						
18	Financement stable disponible total	8 611 011 297	8 232 239 389	8 033 302 124	8 592 495 156	6 795 291 422
19	Financement stable requis total	3 922 367 527	4 852 319 723	4 691 693 667	4 521 400 975	2 934 955 300
20	Ratio NSFR (%)	219,54%	169,66%	171,22%	190,04%	231,53%

Table EU OVC - information ICAAP

Base juridique	Numéro de la ligne	
Article 438, point a), du CRR	(a)	<p>Méthode d'évaluation de l'adéquation des fonds propres :</p> <p>L'AFL a retenu la méthode dite du « Pilier I augmenté » qui utilise l'évaluation du Pilier I pour les risques couverts par le Pilier 1. Les autres risques sont évalués par l'application de scénarios de stress.</p> <p>L'évolution de la pondération en risque de la plupart des collectivités locales clientes de l'AFL mi-2024 a poussé l'établissement à abandonner la méthode du Pilier I augmenté pour ces expositions. L'AFL a défini une méthode basée sur l'évaluation interne à dire d'experts de la pondération en risque de ces contreparties.</p>
Article 438, point c), du CRR	(b)	<p>L'AFL n'a pas reçu de demande pour la publication des résultats du processus d'évaluation interne de l'adéquation des fonds propres de l'établissement.</p>

Enfin l'Agence France Locale - Société Territoriale ne détenant pas de fonds dans des entreprises d'assurance ou de réassurance ou des sociétés holding d'assurance elle ne publie pas les tableaux « EU INS1 » et « EU INS2 ».

B. Publication des objectifs et des politiques en matière de gestion des risques

Tableau EU OVA – Approche de l'établissement en matière de gestion des risques

Base juridique	Numéro de la ligne	
Article 435, paragraphe 1, point f), du CRR.	(a)	<p>Au 31 décembre 2024, la situation des risques financiers de l'AFL est bonne :</p> <p>Les expositions de crédit sont principalement liées aux crédits octroyés aux collectivités locales membres de l'AFL. La note moyenne du portefeuille de crédit s'élève à 3,63. Sur 2024, la note moyenne du portefeuille se dégrade légèrement.</p> <p>Les expositions de crédit proviennent aussi des expositions sur les souverains-supra-agences et marginalement sur des banques liées à la réserve de liquidité et à la couverture en taux du bilan. 79% des expositions issues des titres de la réserve sont notés a minima AA-.</p> <p>En termes de risque de liquidité, au 31 décembre 2024, la taille de la réserve de liquidité de l'AFL s'élève à 1,9 Md€ ; le ratio NCRR atteint 91%. L'écart de durée de vie moyenne entre l'actif et le passif de l'AFL s'élève à 1,36. Les indicateurs réglementaires consolidés respectent leur limite avec un LCR à 447% et un NSFR à 220%</p> <p>En termes de risque de taux, la baisse de la valeur actuelle nette de l'AFL du fait d'une évolution des taux n'est jamais inférieure à 15% (scenarii réglementaires). La baisse de la marge nette d'intérêt de</p>

Base juridique	Numéro de la ligne	
		<p><i>l'AFL du fait d'une évolution des taux n'est jamais inférieure à la limite réglementaire de 5%.</i></p> <p><i>L'AFL a mis en place un dispositif global ayant vocation à limiter les risques opérationnels.</i></p> <p><i>Au 31 décembre 2024, la situation de l'AFL en termes de risques non financiers est adéquate, tout en présentant des enjeux parmi lesquels l'adaptation du modèle opérationnel à la hausse des volumes et les chantiers de mise en conformité face aux nouvelles exigences réglementaires.</i></p> <p><i>En 2024, aucun incident significatif (i. e. d'impact supérieur à 1M€) n'a été constaté.</i></p> <p><i>En termes de capitalisation :</i></p> <p><i>Le ratio de solvabilité s'établit à 62,75%.</i></p> <p><i>Le ratio de levier bancaire s'élève à 2,31%</i></p> <p><i>L'appétit aux risques est détaillé en partie V.1 du rapport annuel et l'exposition aux risques en partie V.2.</i></p>
<p><i>Article 435, paragraphe 1, point b), du CRR.</i></p>	<p>(b)</p>	<p><i>Informations sur la structure de gouvernance des risques pour chaque type de risque :</i></p> <p><i>Voir partie V.4 du rapport annuel</i></p>
<p><i>Article 435, paragraphe 1, point e), du CRR.</i></p>	<p>(c)</p>	<p><i>Déclaration approuvée par l'organe de direction sur l'adéquation des systèmes de gestion des risques :</i></p> <p><i>Le 26 mars 2025, le Directoire, le Conseil de surveillance de l'AFL et le Conseil d'administration de l'AFL-ST ont attesté de l'adéquation du dispositif du Groupe AFL en matière de gestion des risques et ont assuré que les systèmes de gestion des risques mis en place depuis la création de l'AFL sont appropriés, eu égard au profil de risque du Groupe et à sa stratégie.</i></p>
<p><i>Article 435, paragraphe 1, point c), du CRR.</i></p>	<p>(d)</p>	<p><i>Publication de la portée et de la nature des systèmes de déclaration et/ou d'évaluation des risques :</i></p> <p><i>Le Comité des Risques Globaux exerce une surveillance sur l'ensemble des risques de l'AFL, en volume et en nature. Il assure le suivi et le pilotage des dispositifs de mesure, de surveillance et de maîtrise des risques de l'établissement.</i></p> <p><i>Il procède périodiquement à l'analyse et à la mesure des risques encourus par l'AFL et en évalue le niveau de maîtrise par l'AFL, de manière transversale et prospective. Il définit le périmètre de sa surveillance et la fréquence du suivi de chacun des risques qu'il a retenus.</i></p> <p><i>Il fait adapter les dispositifs de mesure et de maîtrise à l'évolution des risques, par des plans d'action dont il suit la mise en œuvre. Il s'assure de l'existence d'un dispositif de limites adapté et le fait évoluer, veille au respect des limites existantes et à leur révision périodique.</i></p>

Base juridique	Numéro de la ligne	
		<p><i>Le suivi des risques est effectué à partir d'indicateurs internes et réglementaires publiés à une fréquence adaptée à la nature du risque ; ces indicateurs sont produits par la Direction Engagements et Risques ou par les opérationnels et contrôlés par la DER. Les indicateurs de risque non financiers sont construits principalement à dire d'expert par les opérationnels et la Direction Engagements et Risques.</i></p> <p><i>La mesure du risque de crédit sur les collectivités locales est fondée sur un modèle de notation mis en place par l'AFL dès sa création. Chaque collectivité est évaluée par le Pôle Engagement de l'AFL qui s'appuie pour cela sur le modèle de notation. La note¹ correspond à une évaluation de la santé financière de la collectivité et constitue un élément clé dans le processus d'octroi de crédit.</i></p> <p><i>Celle-ci s'appuie sur une notation quantitative fondée, d'une part, sur des indicateurs financiers et, d'autre part, sur des indicateurs socio-économiques. En complément, une analyse qualitative peut intervenir en fonction du profil de risque ou du montant octroyé. Par ailleurs, le Pôle Engagements peut être amené à proposer au Comité de crédit un enjambement (« override ») de la note système en dégradant ou en améliorant celle-ci. L'enjambement intervient de manière exceptionnelle.</i></p> <p><i>Les grilles de notation financière et socio-économique mises en place sont communes à toutes les collectivités – à l'exclusion des syndicats pour lesquels la note socioéconomique n'est pas appliquée, permettant de disposer de critères de notation homogènes, quel que soit le type de collectivité. La notation système (note quantitative incluant les éléments socio-économiques) est générée automatiquement par un outil de notation sur la base d'une livraison de données financières (données provisoires à mi année n+1 et données définitives en janvier n+2) et socio-économiques (données disponibles en septembre).</i></p> <p><i>Par ailleurs, l'AFL se réserve le droit de mettre à jour la notation à sa discrétion, en application des principes de veille et de prudence.</i></p> <p><i>Le modèle de notation est un modèle à dire d'experts. Il fait l'objet de travaux de maintenance. Des travaux tendant à s'assurer de la robustesse et de la stabilité du modèle de notation interviennent à intervalles réguliers.</i></p> <p><i>Les risques de liquidité et de taux sont suivis en ALCo sur base mensuelle sur la base d'indicateurs détaillés plus loin.</i></p> <p><i>Les principaux outils d'identification et mesure des risques non financiers sont la cartographie des risques et le dispositif de remontée des incidents.</i></p> <p><i>L'objectif de la démarche de cartographie des risques est d'identifier et évaluer de manière cohérente les principales zones de risque pour l'ensemble du Groupe AFL. A cette fin, elle se focalise sur les risques principaux, avec comme critère l'importance de l'impact potentiel et la fréquence de survenance. L'exercice permet ainsi de hiérarchiser les risques sur base objective et d'assurer la</i></p>

¹ La note attribuée aux collectivités suit une grille s'échelonnant de 1 (meilleure note) à 7.

Base juridique	Numéro de la ligne	
		<p>cohérence de l'évaluation entre les différentes directions et fonctions impliquées. Elle est revue sur base biannuelle.</p> <p>Le dispositif de collecte des incidents permet de mesurer l'impact et la fréquence d'occurrence des risques identifiés. Le dispositif prévoit la déclaration systématique des incidents au sein du Groupe AFL au-delà de seuils prédéfinis.</p>
<p>Article 435, paragraphe 1, point c), du CRR.</p>	<p>(e)</p>	<p>Informations sur les principales caractéristiques des systèmes d'information et d'évaluation des risques :</p> <p>Le système d'information de l'AFL est fondé en majorité sur une architecture logicielle « Software As A Service » implantée dans le cloud, pilotée par un ensemble d'engagements de services contractualisés avec les différents fournisseurs. Le système d'information est basé sur deux applications métier principales (Crédit/Comptabilité et Marché) dont les données se déversent dans un infocentre unique hébergé dans le cloud en mode « Infrastructure As A Service » chez MS-Azure.</p> <p>Les données financières et les données socio-économiques des collectivités sont téléchargées de l'open data et déversées dans l'infocentre. Un portail ouvert aux membres et prospects permet de gérer les crédits, effectuer des simulations de prêts et obtenir des informations sur les conditions d'adhésion à l'AFL.</p> <p>Les principaux indicateurs de risque sont calculés à partir de données issues de l'infocentre.</p> <p>Certains indicateurs de risque de liquidité et de taux sont calculés à partir du système d'information Marché.</p> <p>Les productions réglementaires sont centralisées dans un référentiel dont les données sont produites par l'infocentre.</p>
<p>Article 435, paragraphe 1, point a), du CRR.</p>	<p>(f)</p>	<p>Stratégies et processus de gestion des risques mis en place pour chaque catégorie de risque distincte :</p> <p>Le dispositif de gestion des risques du Groupe AFL est détaillé en partie V.4 du rapport annuel.</p>
<p>Article 435, paragraphe 1, points a) et d), du CRR.</p>	<p>(g)</p>	<p>Informations sur les stratégies et processus de gestion, de couverture et d'atténuation des risques, ainsi que sur le suivi de l'efficacité des couvertures et des techniques d'atténuation :</p> <p>L'AFL pilote ses activités dans le temps de sorte à ne pas dépasser son mandat de risque. En cas de dépassement par exemple lié à des évolutions externes, des actions rectificatives sont enclenchées de sorte à rentrer dans le mandat. Ces actions peuvent être des cessions de positions ou la mise en place de couvertures. L'information adaptée est fournie aux parties prenantes.</p>

Tableau EU OVB – Publication d’informations sur les dispositifs de gouvernance

Base juridique	Numéro de la ligne	
Article 435, paragraphe 2, point a), du CRR.	(a)	<p>Nombre de fonctions exercées par les membres de l'organe de direction :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Pour l'AFL, ces informations sont détaillées dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise du Conseil de surveillance de l'AFL. • Pour l'AFL-ST, ces informations sont détaillées dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise du Conseil d'administration de l'AFL-ST
Article 435, paragraphe 2, point b), du CRR.	(b)	<p>Informations concernant la politique de recrutement pour la sélection des membres de l'organe de direction ainsi que leurs connaissances, leurs compétences et leur expertise :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Pour l'AFL, ces informations sont détaillées dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise du Conseil de surveillance de l'AFL. • Pour l'AFL-ST, ces informations sont détaillées dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise du Conseil d'administration de l'AFL-ST
Article 435, paragraphe 2, point c), du CRR.	(c)	<p>Informations sur la politique de diversité applicable à la sélection des membres de l'organe de direction :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Pour l'AFL, ces informations sont détaillées dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise du Conseil de surveillance de l'AFL. • Pour l'AFL-ST, ces informations sont détaillées dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise du Conseil d'administration de l'AFL-ST.
Article 435, paragraphe 2, point d), du CRR.	(d)	<p>Informations indiquant si l'établissement a mis en place, ou non, un comité des risques distinct, et la fréquence de ses réunions : L'AFL a mis en place un Comité des risques et l'AFL-ST un Comité d'audit et des risques.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Pour l'AFL, les informations relatives à ce Comité sont détaillées dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise du Conseil de surveillance de l'AFL. • Pour l'AFL-ST, les informations relatives à ce Comité sont détaillées dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise du Conseil d'administration de l'AFL-ST.

Article 435, paragraphe 2, point e), du CRR.	(e)	<p>Description du flux d'information sur les risques à destination de l'organe de direction :</p> <ul style="list-style-type: none"> Le Comité des Risques Globaux a vocation à donner au Directoire une vision agrégée et prospective de tous les risques encourus par le Groupe AFL Le Comité se réunit à minima trimestriellement, il couvre tous les risques supportés par les deux entités juridiques ; l'AFL et l'AFL-ST Un point annuel sur la situation de risque du Groupe AFL est effectué par le Directoire au Conseil de surveillance de l'AFL et à son Comité des risques. Un point annuel sur la situation de risque du Groupe AFL est effectué au Conseil d'administration de l'AFL-ST et à son Comité d'audit et des risques Ces informations sont détaillées dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise de l'AFL pour ce qui concerne le Comité d'audit et des risques de l'AFL et dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise de l'AFL-ST pour ce qui concerne le Comité d'audit et des risques de l'AFL-ST.
--	-----	--

C. Publication du champ d'application

Modèle EU LI1 – Différences entre le périmètre de consolidation comptable et le périmètre de consolidation prudentielle et mise en correspondance des catégories des états financiers avec les catégories de risques réglementaires

	a	b	Valeurs comptables des éléments				g
			c	d	e	f	
	Valeurs comptables telles que déclarées dans les états financiers publiés	Valeurs comptables selon le périmètre de consolidation prudentielle	Soumis au cadre du risque de crédit	Soumis au cadre du risque de crédit de contrepartie	Soumis au cadre des titrisations	Soumis au cadre du risque de marché	Non soumis à des exigences de fonds propres ou soumis à des déductions des fonds propres
Ventilation par catégorie d'actifs conformément au bilan figurant dans les états financiers publiés							
1	Caisse et banques centrales	485 842 487	485 842 487				
2	Actifs financiers à la juste valeur par résultat	6 056 299		6 056 299			
3	Instruments dérivés de couverture	676 071 759		676 071 759			
4	Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	763 358 797	763 358 797				
5	Titres au coût amorti	472 126 518	472 126 518				
6	Prêts et créances sur les établissements de crédit au coût amorti	251 885 086	251 885 086				
7	Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti	8 247 329 658	8 247 329 658				
8	Écarts de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	-	-				
9	Actifs d'impôts courants	-	-				
10	Actifs d'impôts différés	4 365 614	2 245 096				2 120 518
11	Comptes de régularisation et actifs divers	4 270 452	4 270 452				
12	Immobilisations incorporelles	1 513 156					1 513 156
13	Immobilisations corporelles	12 380 406	12 380 406				
14	Écarts d'acquisition						
15	Total Actifs	10 925 200 231	10 239 438 500	682 128 058	-	-	3 633 674
Ventilation par catégorie de passifs conformément au bilan figurant dans les états financiers publiés							
1	Banques centrales	-	-				
2	Passifs financiers à la juste valeur par résultat	6 053 792		6 053 792			
3	Instruments dérivés de couverture	518 313 446		518 313 446			
4	Dettes représentées par un titre	9 817 977 155					
5	Dettes envers les établissements de crédits et assimilés	211 736 540	211 736 540				
6	Passifs d'impôts différés	1 620 160					
7	Comptes de régularisation et passifs divers	4 443 073	4 443 073				
8	Provisions	162 103	162 103				
9	Capitaux propres	307 005 330					
10	Capitaux propres part du groupe	307 005 230					
11	Capital et réserves liées	264 976 700					
12	Réserves consolidées	39 922 243					39 922 243
13	Écart de réévaluation	-					
14	Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	3 300 683					- 3 300 683
15	Résultat de l'exercice (+/-)	5 406 969					5 406 969
16	Participations ne donnant pas le contrôle	100					
17	Total des passifs	10 925 200 232	216 341 716	524 367 238	-	-	42 028 530

Modèle EU LI2 – Principales sources de différences entre les montants d'exposition réglementaires et les valeurs comptables des états financiers

	a	b	c			e
			Éléments soumis au			
	Total	Cadre du risque de crédit	Cadre des titrisations	Cadre du risque de crédit de contrepartie	Cadre du risque de marché	
1	Valeur comptable des actifs selon le périmètre de consolidation prudentielle (selon le modèle EU LI1)	10 921 566 557	10 239 438 500	-	682 128 058	-
2	Valeur comptable des passifs selon le périmètre de consolidation prudentielle (selon le modèle EU LI1)	10 883 171 702	216 341 716	-	524 367 238	-
3	Montant total net selon le périmètre de consolidation prudentielle	10 180 857 603	10 023 096 783	-	157 760 820	-
4	Montants hors bilan	544 884 414	544 884 414	-	-	-
5	<i>Différences de valorisation</i>	-	-	-	-	-
6	<i>Différences dues à des règles de compensation différentes, autres que celles déjà incluses dans la ligne 2</i>	-	-	-	-	-
7	<i>Différences dues à la prise en compte des provisions</i>	-	-	-	-	-
8	<i>Différences dues à l'utilisation de techniques d'atténuation du risque de crédit (ARC)</i>	-	-	-	-	-
9	<i>Différences dues aux facteurs de conversion du crédit</i>	- 36 079 015	- 36 079 015	-	-	-
10	<i>Différences dues aux titrisations avec transfert de risque</i>	-	-	-	-	-
11	<i>Autres différences</i>	- 22 223 537	- 9 153 296	-	- 13 070 241	-
12	Montants d'exposition pris en compte à des fins réglementaires	10 667 439 465	10 522 748 886	-	144 690 579	-

Modèle EU LI3 – Résumé des différences entre les périmètres de consolidation (entité par entité)

a	b	c					g	h
		Méthode de consolidation prudentielle						
Nom de l'entité	Méthode de consolidation comptable	Consolidation intégrale	Consolidation proportionnelle	Méthode de la mise en équivalence	Ni consolidée ni déduite	Déduite	Description de l'entité	
Agence France Locale - Société Territoriale	Consolidation intégrale	X					Compagnie financière holding	
Agence France Locale	Consolidation intégrale	X					Établissement de crédit	
Agence France Locale - Foncière	Consolidation intégrale	X					Filiale immobilière de l'AFL	

Tableau EU LIA – Explication des différences entre les montants d'exposition comptables et réglementaires

Base juridique	Numéro de la ligne	
Article 436, point b), du CRR.	(a)	<i>Différences entre les colonnes a) et b) dans le modèle EU LI1 : Il n'y a pas de différences entre les colonnes a) et b) dans le modèle EU LI1</i>
Article 436, point d), du CRR	(b)	<i>Informations qualitatives sur les principales sources de différences entre le périmètre de consolidation comptable et le périmètre de consolidation réglementaire présentées dans le modèle EU LI2 : Il n'y a pas de différences entre le périmètre de consolidation comptable et le périmètre de consolidation réglementaire présentées dans le modèle EU LI2</i>

Tableau EU LIB – Autres informations qualitatives sur le champ d'application

Base juridique	Numéro de la ligne	
Article 436, point f), du CRR	(a)	<i>Obstacle au transfert rapide de fonds propres ou au remboursement rapide d'engagements au sein du groupe : Il n'existe, en droit ou en fait, aucun obstacle significatif, actuel ou prévu, au transfert rapide de fonds propres ou au remboursement rapide de passifs par son entreprise mère.</i>

Base juridique	Numéro de la ligne	
Article 436, point g), du CRR	(b)	Filiales non incluses dans le périmètre de consolidation dont les fonds propres effectifs sont inférieurs aux fonds propres réglementaires : Il n'y a pas de filiales non incluses dans le périmètre de consolidation dont les fonds propres effectifs sont inférieurs aux fonds propres réglementaires.
Article 436, point h), du CRR	(c)	Recours à la dérogation visée à l'article 7 du CRR ou à la méthode individuelle de consolidation prévue à l'article 9 du CRR : L'Agence France Locale a été autorisée par l'ACPR à recourir à la dérogation visée à l'article 7 du CRR.
Article 436, point g), du CRR	(d)	Montant total de la différence négative éventuelle entre les fonds propres réglementaires et les fonds propres effectifs de l'ensemble des filiales non incluses dans la consolidation : Il n'y a pas de filiales non incluses dans la consolidation.

Modèle EU PVI - Corrections de valeur à des fins d'évaluation prudente (PVA)

L'AFL-ST déterminant l'AVA selon l'approche simplifiée conformément à l'article 4 §1 du règlement délégué 2016/101, le tableau suivant est vide.

AVA de catégorie	a	b	c	d	e	EU e1	EU e2	f	g	h
	Catégorie de risque					AVA de catégorie - Incertitude d'évaluation		AVA de catégorie totale après diversification	Dont: Total approche principale dans le portefeuille de négociation	Dont: Total approche principale dans le portefeuille bancaire
	Actions	Taux d'intérêt	Change	Crédit	Matières premières	AVA relatives aux écarts de crédit constatés d'avance	AVA relatives aux coûts d'investissement et de financement			
1	Incertitude sur les prix du marché	-	-	-	-	-	-	-	-	-
2	Sans objet									
3	Coûts de liquidation	-	-	-	-	-	-	-	-	-
4	Positions concentrées	-	-	-	-	-	-	-	-	-
5	Résiliation anticipée	-	-	-	-	-	-	-	-	-
6	Risque lié au modèle	-	-	-	-	-	-	-	-	-
7	Risque opérationnel	-	-	-	-	-	-	-	-	-
8	Sans objet									
9	Sans objet									
10	Frais administratifs futurs	-	-	-	-	-	-	-	-	-
11	Sans objet									
12	Total des corrections de valeur supplémentaires (AVA)							-	-	-

D. Publication d'informations sur les fonds propres

L'AFL-ST ne détient que des fonds propres de base de catégorie 1 (CET1). En décembre 2024, l'AFL a procédé à une émission de titres de dette super-subordonnée destinés à être reconnus comme fonds propres additionnels de première catégorie (Additional Tier 1), pour un montant nominal de 50 millions d'euros, dans l'objectif de déployer son plan d'affaires tout en renforçant ses fonds propres. Ces instruments deviendront éligibles aux fonds propres de première catégorie dès lors que l'AFL, qui bénéficie actuellement d'une dérogation au titre de l'article 7 du Règlement (UE) 575/2013 modifié notamment par le Règlement (UE) 2019/876 (ci-après « le Règlement CRR »), sera supervisée aussi bien au niveau Groupe AFL qu'au niveau de l'établissement de crédit.

Au 31 décembre 2024, l'AFL-ST n'a pas incorporé le résultat de l'exercice dans le calcul de ses fonds propres prudentiels.

Modèle EU CCI – Composition des fonds propres réglementaires

		(a)	(b)
		Montants	Source basée sur les numéros/lettres de référence du bilan selon le périmètre de consolidation réglementaire
Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1): instruments et réserves			
1	Instruments de fonds propres et comptes des primes d'émission y afférents	264 976 800	a
	dont: Type d'instrument 1	264 976 800	
	dont: Type d'instrument 2		
	dont: Type d'instrument 3		
2	Résultats non distribués	- 9 505 488	b
3	Autres éléments du résultat global accumulés (et autres réserves)	- 3 314 205	c
EU-3a	Fonds pour risques bancaires généraux	-	
4	Montant des éléments éligibles visés à l'article 484, paragraphe 3, du CRR et comptes des primes d'émission y afférents soumis à exclusion progressive des CET1	-	
5	Intérêts minoritaires (montant autorisé en CET1 consolidés)	-	
EU-5a	Bénéfices intermédiaires, nets de toute charge et de tout dividende prévisible, ayant fait l'objet d'un contrôle indépendant	-	
6	Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1) avant ajustements réglementaires	252 157 107	
Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1): ajustements réglementaires			
7	Corrections de valeur supplémentaires (montant négatif)	- 763 359	
8	Immobilisations incorporelles (nettes des passifs d'impôt associés) (montant négatif)	- 1 513 156	d
9	Sans objet		
10	Actifs d'impôt différé dépendant de bénéfices futurs à l'exclusion de ceux résultant de différences temporelles (nets des passifs d'impôt associés lorsque les conditions prévues à l'article 38, paragraphe 3, du CRR sont réunies) (montant négatif)	- 2 120 518	e1
11	Réserves en juste valeur relatives aux pertes et aux gains générés par la couverture des flux de trésorerie des instruments financiers qui ne sont pas évalués à la juste valeur	-	
12	Montants négatifs résultant du calcul des montants des pertes anticipées	-	
13	Toute augmentation de valeur des capitaux propres résultant d'actifs titrisés (montant négatif)	-	
14	Pertes ou gains sur passifs évalués à la juste valeur et qui sont liés à l'évolution de la qualité de crédit de l'établissement	-	
15	Actifs de fonds de pension à prestations définies (montant négatif)	-	
16	Détentions directes, indirectes et synthétiques, par un établissement, de ses propres instruments CET1 (montant négatif)	-	
17	Détentions directes, indirectes et synthétiques d'instruments CET1 d'entités du secteur financier lorsqu'il existe une détention croisée avec l'établissement visant à accroître artificiellement les fonds propres de l'établissement (montant négatif)	-	
18	Détentions directes, indirectes et synthétiques d'instruments CET1 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement ne détient pas d'investissement important (montant au-dessus du seuil de 10 %, net des positions courtes éligibles) (montant négatif)	-	
19	Détentions directes, indirectes et synthétiques d'instruments CET1 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement détient un investissement important (montant au-dessus du seuil de 10 %, net des positions courtes éligibles) (montant négatif)	-	
20	Sans objet		
EU-20a	Montant des expositions aux éléments suivants qui reçoivent une pondération de 1250 %, lorsque l'établissement a opté pour la déduction	-	
EU-20b	dont: participations qualifiées hors du secteur financier (montant négatif)	-	
EU-20c	dont: positions de titrisation (montant négatif)	-	
EU-20d	dont: positions de négociation non dénouées (montant négatif)	-	
21	Actifs d'impôt différé résultant de différences temporelles (montant au-dessus du seuil de 10 %, net des passifs d'impôt associés lorsque les conditions prévues à l'article 38, paragraphe 3, du CRR sont réunies) (montant négatif)	-	e2
22	Montant au-dessus du seuil de 17,65 % (montant négatif)	-	
23	dont: détentions directes, indirectes et synthétiques, par l'établissement, d'instruments CET1 d'entités du secteur financier dans lesquelles il détient un investissement important	-	
24	Sans objet		
25	dont: actifs d'impôt différé résultant de différences temporelles	-	
EU-25a	Pertes de l'exercice en cours (montant négatif)	-	
EU-25b	Charges d'impôt prévisibles relatives à des éléments CET1, sauf si l'établissement ajuste dûment le montant des éléments CET1 dans la mesure où ces impôts réduisent le montant à concurrence duquel ces éléments peuvent servir à couvrir les risques ou pertes (montant négatif)	-	
26	Sans objet		
27	Déductions AT1 admissibles dépassant les éléments AT1 de l'établissement (montant négatif)	-	
27a	Autres ajustements réglementaires	-	
28	Total des ajustements réglementaires des fonds propres de base de catégorie 1 (CET1)	- 4 397 033	d+e1+e2
29	Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1)	247 760 074	a+b+c+d+e1+e2

Fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1): instruments			
30	Instruments de fonds propres et comptes des primes d'émission y afférents	-	
31	dont: classés en tant que capitaux propres selon le référentiel comptable applicable	264 976 800	a
32	dont: classés en tant que passifs selon le référentiel comptable applicable	-	
33	Montant des éléments éligibles visés à l'article 484, paragraphe 4, du CRR et comptes des primes d'émission y afférents soumis à exclusion progressive des AT1	-	
EU-33a	Montant des éléments éligibles visés à l'article 494 bis, paragraphe 1, du CRR soumis à exclusion progressive des AT1	-	
EU-33b	Montant des éléments éligibles visés à l'article 494 ter, paragraphe 1, du CRR soumis à exclusion progressive des AT1	-	
34	Fonds propres de catégorie 1 éligibles inclus dans les fonds propres consolidés AT1 (y compris intérêts minoritaires non inclus dans la ligne 5) émis par des filiales et détenus par des tiers	-	
35	dont: instruments émis par des filiales soumis à exclusion progressive	-	
36	Fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1) avant ajustements réglementaires	-	
Fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1): ajustements réglementaires			
37	Détentions directes, indirectes et synthétiques, par un établissement, de ses propres instruments AT1 (montant négatif)	-	
38	Détentions directes, indirectes et synthétiques d'instruments AT1 d'entités du secteur financier lorsqu'il existe une détention croisée avec l'établissement visant à accroître artificiellement les fonds propres de l'établissement (montant négatif)	-	
39	Détentions directes, indirectes et synthétiques d'instruments AT1 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement ne détient pas d'investissement important (montant au-dessus du seuil de 10 %, net des positions courtes éligibles) (montant négatif)	-	
40	Détentions directes, indirectes et synthétiques d'instruments AT1 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement détient un investissement important (net des positions courtes éligibles) (montant négatif)	-	
41	Sans objet		
42	Déductions T2 admissibles dépassant les éléments T2 de l'établissement (montant négatif)	-	
42a	Autres ajustements réglementaires des fonds propres AT1	-	
43	Total des ajustements réglementaires des fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1)	-	
44	Fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1)	-	f
45	Fonds propres de catégorie 1 (T1 = CET1 + AT1)	247 760 074	a+b+c+d+e+f
Fonds propres de catégorie 2 (T2): instruments			
46	Instruments de fonds propres et comptes des primes d'émission y afférents	-	
47	Montant des éléments éligibles visés à l'article 484, paragraphe 5, du CRR et des comptes des primes d'émission y afférents soumis à exclusion progressive des T2 conformément à l'article 486, paragraphe 4, du CRR	-	
EU-47a	Montant des éléments éligibles visés à l'article 494 bis, paragraphe 2, du CRR soumis à exclusion progressive des T2	-	
EU-47b	Montant des éléments éligibles visés à l'article 494 ter, paragraphe 2, du CRR soumis à exclusion progressive des T2	-	
48	Instruments de fonds propres éligibles inclus dans les fonds propres consolidés T2 (y compris intérêts minoritaires et instruments AT1 non inclus dans les lignes 5 ou 34) émis par des filiales et détenus par des tiers	-	
49	dont: instruments émis par des filiales soumis à exclusion progressive	-	
50	Ajustements pour risque de crédit	-	
51	Fonds propres de catégorie 2 (T2) avant ajustements réglementaires	-	
Fonds propres de catégorie 2 (T2): ajustements réglementaires			
52	Détentions directes, indirectes et synthétiques, par un établissement, de ses propres instruments et emprunts subordonnés T2 (montant négatif)	-	
53	Détentions directes, indirectes et synthétiques d'instruments et emprunts subordonnés T2 d'entités du secteur financier lorsqu'il existe une détention croisée avec l'établissement visant à accroître artificiellement les fonds propres de l'établissement (montant négatif)	-	
54	Détentions directes, indirectes et synthétiques d'instruments et d'emprunts subordonnés T2 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement ne détient pas d'investissement important (montant au-dessus du seuil de 10 %, net des positions courtes éligibles) (montant négatif)	-	
54a	Sans objet		
55	Détentions directes, indirectes et synthétiques, par l'établissement, d'instruments et d'emprunts subordonnés T2 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement détient un investissement important (net des positions courtes éligibles) (montant négatif)	-	
56	Sans objet		
EU-56a	Déductions admissibles d'engagements éligibles dépassant les éléments d'engagements éligibles de l'établissement (montant négatif)	-	
EU-56b	Autres ajustements réglementaires des fonds propres T2	-	
57	Total des ajustements réglementaires des fonds propres de catégorie 2 (T2)	-	
58	Fonds propres de catégorie 2 (T2)	-	g
59	Total des fonds propres (TC = T1 + T2)	247 760 074	a+b+c+d+e+f+g
60	Montant total d'exposition au risque	394 847 518	

Ratios et exigences de fonds propres, y compris les coussins			
61	Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1)	62,75%	
62	Fonds propres de catégorie 1	62,75%	
63	Total des fonds propres	62,75%	
64	Exigences globales de fonds propres CET1 de l'établissement	8,46%	
65	dont: exigence de coussin de conservation de fonds propres	2,50%	
66	dont: exigence de coussin de fonds propres contracyclique	0,76%	
67	dont: exigence de coussin pour le risque systémique	0,00%	
EU-67a	dont: exigence de coussin pour établissement d'importance systémique mondiale (EISm) ou pour autre établissement d'importance systémique (autre EIS)	0,00%	
EU-67b	dont: exigences de fonds propres supplémentaires pour faire face aux risques autres que le risque de levier excessif	0,70%	
68	Fonds propres de base de catégorie 1 (en pourcentage du montant d'exposition au risque) disponibles après le respect des exigences minimales de fonds propres	54,29%	
Minima nationaux (si différents de Bâle III)			
69	Sans objet		
70	Sans objet		
71	Sans objet		
72	Détentions directes et indirectes de fonds propres et d'engagements éligibles d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement ne détient pas d'investissement important (montant en dessous du seuil de 10 %, net des positions courtes éligibles)	-	
73	Détentions directes et indirectes, par l'établissement, d'instruments CET1 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement détient un investissement important (montant en dessous du seuil de 17,65 %, net des positions courtes éligibles)	-	
74	Sans objet		
75	Actifs d'impôt différé résultant de différences temporelles (montant en dessous du seuil de 17,65 %, net des passifs d'impôt associés lorsque les conditions prévues à l'article 38, paragraphe 3, du CRR sont réunies)	-	
Plafonds applicables lors de l'inclusion de provisions dans les fonds propres de catégorie 2			
76	Ajustements pour risque de crédit inclus dans les T2 eu égard aux expositions qui relèvent de l'approche standard (avant application du plafond)	-	
77	Plafond pour l'inclusion des ajustements pour risque de crédit dans les T2 selon l'approche standard	3 877 054	
78	Ajustements pour risque de crédit inclus dans les T2 eu égard aux expositions qui relèvent de l'approche fondée sur les notations internes (avant application du plafond)	-	
79	Plafond pour l'inclusion des ajustements pour risque de crédit dans les T2 selon l'approche fondée sur les notations internes	-	
Instruments de fonds propres soumis à exclusion progressive (applicable entre le 1er janvier 2014 et le 1er janvier 2022 uniquement)			
80	Plafond actuel applicable aux instruments CET1 soumis à exclusion progressive	-	
81	Montant exclu des CET1 en raison du plafond (dépassement du plafond après remboursements et échéances)	-	
82	Plafond actuel applicable aux instruments AT1 soumis à exclusion progressive	-	
83	Montant exclu des AT1 en raison du plafond (dépassement du plafond après remboursements et échéances)	-	
84	Plafond actuel applicable aux instruments T2 soumis à exclusion progressive	-	
85	Montant exclu des T2 en raison du plafond (dépassement du plafond après remboursements et échéances)	-	

Modèle EU CC2 – Rapprochement entre les fonds propres réglementaires et le bilan dans les états financiers audités

		a	b	c
		Bilan dans les états financiers publiés	Selon le périmètre de consolidation réglementaire	Référence
		À la fin de la période	À la fin de la période	
Actifs - Ventilation par catégorie d'actifs conformément au bilan figurant dans les états financiers publiés				
1	Caisse et banques centrales		485 842 487	
2	Actifs financiers à la juste valeur par résultat		6 056 299	
3	Instruments dérivés de couverture		676 071 759	
4	Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres		763 358 797	
5	Titres au coût amorti		472 126 518	
6	Prêts et créances sur les établissements de crédit au coût amorti		251 885 086	
7	Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti		8 247 329 658	
8	Écarts de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		-	
9	Actifs d'impôts courants		-	
10	Actifs d'impôts différés		4 365 614	e1+e2
11	Comptes de régularisation et actifs divers		4 270 452	
12	Immobilisations incorporelles		1 513 156	d
13	Immobilisations corporelles		12 380 406	
14	Écarts d'acquisition		-	
15	Total des actifs		10 925 200 231	
Passifs - Ventilation par catégorie de passifs conformément au bilan figurant dans les états financiers publiés				
1	Banques centrales		-	
2	Passifs financiers à la juste valeur par résultat		6 053 792	
3	Instruments dérivés de couverture		575 840 846	
4	Dettes représentées par un titre		9 817 977 155	
5	Dettes envers les établissements de crédits et assimilés		211 736 540	
6	Passifs d'impôts différés		1 620 160	
7	Comptes de régularisation et passifs divers		4 804 307	
8	Provisions		162 103	
9	Total des passifs		10 618 194 902	
Capitaux propres				
1	Capital et réserves liées		264 976 700	a
2	Réserves consolidées		39 922 243	b
3	Écart de réévaluation		-	
4	Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	-	3 300 683	c
5	Résultat de l'exercice (+/-)		5 406 969	
6	Total des capitaux propres		307 005 330	

Depuis sa création, l'Agence France Locale - Société Territoriale n'a émis que des actions ordinaires. Toutefois, en décembre 2024, elle a émis pour la première fois des titres de dette super-subordonnée (Additional Tier 1), d'un montant nominal de 50 millions d'euros, destinés à renforcer ses fonds propres. Ces instruments seront éligibles comme fonds propres dès que l'AFL sera supervisée à la fois au niveau du groupe et de l'établissement de crédit.

A ce titre, elle n'est pas concernée par la publication des informations du tableau EU CCA - Caractéristiques principales des instruments de fonds propres et d'engagements éligibles réglementaires.

E. Publication d'informations sur le coussin de fonds propres contracyclique

Au 31/12/2024, l'AFL détient des expositions pertinentes (au sens de ce coussin) sur des contreparties localisées dans trois pays, dont la France qui applique un coussin de fonds propre contracyclique de 1,0% au 31/12/2024.

Modèle EU CCyB1 - Répartition géographique des expositions de crédit pertinentes pour le calcul du coussin contracyclique

	a	b		c		d	e	f	g			h	i	j	k	l	m
		Expositions générales de crédit		Expositions de crédit pertinentes - risque de marché					Exigences de fonds propres								
	Valeur exposée au risque selon l'approche standard	Valeur exposée au risque selon l'approche NI	Somme des positions longues et courtes des expositions relevant du portefeuille de négociation pour l'approche standard	Valeur des expositions du portefeuille de négociation pour les modèles internes	Valeur exposée au risque pour le portefeuille hors négociation	Valeur d'exposition totale	Expositions au risque de crédit pertinentes - risque de crédit	Expositions de crédit pertinentes - risque de marché	Expositions de crédit pertinentes - positions de titrisation dans le portefeuille hors négociation	Total	Montants d'exposition pondérés	Pondération à des exigences de fonds propres (%)	Taux de coussin contracyclique (%)				
010	Ventilation par pays:																
1	Canada	58 759 292						470 074						470 074		17,85%	0,00%
2	France	73 598 212						2 007 700						2 007 700		76,23%	1,00%
3	Nouvelle-Zélande	19 475 077						155 801						155 801		5,92%	0,00%
20	Total	151 832 581	-	-	-	-	151 832 581	2 633 575	-	-	-	-	2 633 575	32 919 682	100,00%		

Modèle EU CCyB2 - Montant du coussin de fonds propres contracyclique spécifique à l'établissement

	a	
1	Montant total d'exposition au risque	394 847 518
2	Taux de coussin de fonds propres contracyclique spécifique à l'établissement	0,0076
3	Exigence de coussin de fonds propres contracyclique spécifique à l'établissement	3 000 841

F. Publication d'informations sur le ratio de levier

Lors de sa séance du 11 mars 2021, le Collège de supervision de l'ACPR a reconnu à l'AFL le statut d'établissement de crédit public de développement.

Ce statut permet aux établissements de déduire les prêts incitatifs du dénominateur de leur ratio de levier. Dans le cas de l'AFL il s'agit des crédits moyen-long terme qu'elle octroie aux collectivités locales.

Modèle EU LRI – LRSum : Résumé du rapprochement entre actifs comptables et expositions aux fins du ratio de levier

Données au 31/12/2024		a
		Montant applicable
1	Total de l'actif selon les états financiers publiés	10 937 348 129
2	Ajustement pour les entités consolidées d'un point de vue comptable mais qui n'entrent pas dans le périmètre de la consolidation prudentielle	- 12 147 896
3	(Ajustement pour les expositions titrisées qui satisfont aux exigences opérationnelles pour la prise en compte d'un transfert de risque)	-
4	(Ajustement pour l'exemption temporaire des expositions sur les banques centrales (le cas échéant))	-
5	(Ajustement pour actifs fiduciaires comptabilisés au bilan conformément au référentiel comptable applicable mais exclus de la mesure totale de l'exposition au titre de l'article 429 bis, paragraphe 1, point i), du CRR)	-
6	Ajustement pour achats et ventes normalisés d'actifs financiers faisant l'objet d'une comptabilisation à la date de transaction	-
7	Ajustement pour les transactions éligibles des systèmes de gestion centralisée de la trésorerie	-
8	Ajustement pour instruments financiers dérivés	12 937 476
9	Ajustement pour les opérations de financement sur titres (OFT)	-
10	Ajustement pour les éléments de hors bilan (résultant de la conversion des expositions de hors bilan en montants de crédit équivalents)	410 721 922
11	(Ajustement pour les corrections de valeur à des fins d'évaluation prudente et les provisions spécifiques et générales qui ont réduit les fonds propres de catégorie 1)	-
EU-11a	(Ajustement pour expositions exclues de la mesure de l'exposition totale en vertu de l'article 429 bis, paragraphe 1, point c), du CRR)	-
EU-11b	(Ajustement pour expositions exclues de la mesure de l'exposition totale en vertu de l'article 429 bis, paragraphe 1, point j), du CRR)	-
12	Autres ajustements	- 9 145 771 307
13	Mesure de l'exposition totale	2 203 088 324

Modèle EU LR2 – LRCom : Ratio de levier – déclaration commune

Données au 31/12/2024 (T) et au 31/12/2023 (T-1)		Expositions aux fins du ratio de levier en vertu du CRR	
		a	b
		T	T-1
Expositions au bilan (excepté dérivés et OFT)			
1	Éléments inscrits au bilan (dérivés et OFT exclus, mais sûretés incluses)	10 126 610 360	8 476 341 254
2	Rajout du montant des sûretés fournies pour des dérivés, lorsqu'elles sont déduites des actifs du bilan selon le référentiel comptable applicable	-	-
3	(Déduction des créances comptabilisées en tant qu'actifs pour la marge de variation en espèces fournie dans le cadre de transactions sur dérivés)	-	-
4	(Ajustement pour les titres reçus dans le cadre d'opérations de financement sur titres qui sont comptabilisés en tant qu'actifs)	-	-
5	(Ajustements pour risque de crédit général des éléments inscrits au bilan)	-	-
6	(Montants d'actifs déduits lors de la détermination des fonds propres de catégorie 1)	- 1 513 156	- 1 980 423
7	Total des expositions au bilan (excepté dérivés et OFT)	10 125 097 204	8 474 360 831
Expositions sur dérivés			
8	Coût de remplacement de toutes les transactions dérivées SA-CCR (c'est-à-dire net des marges de variation en espèces éligibles)	94 572 362	40 164 474
EU-8a	Dérogation pour dérivés: contribution des coûts de remplacement selon l'approche standard simplifiée	-	-
9	Montants de majoration pour l'exposition future potentielle associée à des opérations sur dérivés SA-CCR	75 603 071	170 505 956
EU-9a	Dérogation pour dérivés: Contribution de l'exposition potentielle future selon l'approche standard simplifiée	-	-
EU-9b	Exposition déterminée par application de la méthode de l'exposition initiale	-	-
10	(Jambe CCP exemptée des expositions sur transactions compensées pour des clients) (SA-CCR)	-	-
EU-10a	(jambe CCP exemptée des expositions sur transactions compensées pour des clients) (approche standard simplifiée)	-	-
EU-10b	(Jambe CCP exemptée des expositions sur transactions compensées pour des clients (méthode de l'exposition initiale)	-	-
11	Valeur notionnelle effective ajustée des dérivés de crédit vendus	-	-
12	(Différences notionnelles effectives ajustées et déductions des majorations pour les dérivés de crédit vendus)	-	-
13	Expositions totales sur dérivés	170 175 433	210 670 430
Expositions sur opérations de financement sur titres (OFT)			
14	Actifs OFT bruts (sans prise en compte de la compensation) après ajustement pour les transactions comptabilisées en tant que ventes	-	-
15	(Valeur nette des montants en espèces à payer et à recevoir des actifs OFT bruts)	-	-
16	Exposition au risque de crédit de la contrepartie pour les actifs OFT	-	-
EU-16a	Dérogation pour OFT: Exposition au risque de crédit de contrepartie conformément à l'article 429 sexies, paragraphe 5, et à l'article 222 du CRR	-	-
17	Expositions lorsque l'établissement agit en qualité d'agent	-	-
EU-17a	(Jambe CCP exemptée des expositions sur OFT compensées pour des clients)	-	-
18	Expositions totales sur opérations de financement sur titres	-	-
Autres expositions de hors bilan			
19	Expositions de hors bilan en valeur notionnelle brute	541 499 891	832 413 167
20	(Ajustements pour conversion en montants de crédit équivalents)	- 130 777 969	- 256 465 435
21	(Provisions générales déduites lors de la détermination des fonds propres de catégorie 1 et provisions spécifiques associées aux expositions de hors bilan)	-	-
22	Expositions de hors bilan	410 721 922	575 947 732

Expositions exclues			
EU-22a	(Expositions exclues de la mesure de l'exposition totale en vertu de l'article 429 bis, paragraphe 1, point c), du CRR)	-	-
EU-22b	(Expositions exemptées en vertu de l'article 429 bis, paragraphe 1, point j), du CRR (au bilan et hors bilan))	-	-
EU-22c	(Exclusions d'expositions de banques (ou unités de banques) publiques de développement – Investissements publics)	-	-
EU-22d	(Exclusions d'expositions de banques (ou unités de banques) publiques de développement – Prêts incitatifs)	- 8 502 906 235	- 6 924 833 733
EU-22e	(Exclusions d'expositions découlant du transfert de prêts incitatifs par des banques (ou unités de banques) qui ne sont pas des banques publiques de développement)	-	-
EU-22f	(Exclusions de parties garanties d'expositions résultant de crédits à l'exportation)	-	-
EU-22g	(Exclusions de sûretés excédentaires déposées auprès d'agents tripartites)	-	-
EU-22h	(Exclusions de services liés aux DCT fournis par les établissements/DCT, en vertu de l'article 429 bis, paragraphe 1, point o), du CRR)	-	-
EU-22i	(Exclusions de services liés aux DCT fournis par des établissements désignés, en vertu de l'article 429 bis, paragraphe 1, point p), du CRR)	-	-
EU-22j	(Réduction de la valeur d'exposition des crédits de préfinancement ou intermédiaires)	-	-
EU-22k	(Total des expositions exemptées)	- 8 502 906 235	- 6 924 833 733
Fonds propres et mesure de l'exposition totale			
23	Fonds propres de catégorie 1	247 760 074	207 027 615
24	Mesure de l'exposition totale	2 203 088 324	2 336 145 260
Ratio de levier			
25	Ratio de levier (%)	11,25%	8,86%
EU-25	Ratio de levier (hors incidence de l'exemption des investissements publics et des prêts incitatifs) (%)	2,31%	2,24%
25a	Ratio de levier (hors incidence de toute exemption temporaire de réserves de banque centrale applicable) (%)	11,25%	8,86%
26	Exigence réglementaire de ratio de levier minimal (%)	3,00%	3,00%
EU-26a	Exigences de fonds propres supplémentaires pour faire face au risque de levier excessif (%)	-	-
EU-26b	dont: à constituer avec des fonds propres CET1	-	-
27	Exigence de coussin lié au ratio de levier (%)	-	-
EU-27a	Exigence de ratio de levier global (%)	3,00%	3,00%
Choix des dispositions transitoires et expositions pertinentes			
EU-27b	Choix en matière de dispositions transitoires pour la définition de la mesure des fonds propres	NA	NA
Publication des valeurs moyennes			
28	Moyenne des valeurs quotidiennes des actifs OFT bruts, après ajustement pour les transactions comptabilisées en tant que ventes et net des montants en espèces à payer et à recevoir correspondants	-	-
29	Valeur de fin de trimestre des actifs OFT bruts, après ajustement pour les transactions comptabilisées en tant que ventes et net des montants en espèces à payer et à recevoir correspondants	-	-
30	Mesure de l'exposition totale (en incluant l'incidence de toute exemption temporaire de réserves de banque centrale applicable) intégrant les valeurs moyennes des actifs OFT bruts de la ligne 28 (après ajustement pour transactions comptabilisées en tant que vente et net des montants en espèces à payer et à recevoir correspondants)	2 203 088 324	2 336 145 260
30a	Mesure de l'exposition totale (hors incidence de toute exemption temporaire de réserves de banque centrale applicable) intégrant les valeurs moyennes des actifs OFT bruts de la ligne 28 (après ajustement pour transactions comptabilisées en tant que vente et net des montants en espèces à payer et à recevoir correspondants)	2 203 088 324	2 336 145 260
31	Ratio de levier (en incluant l'incidence de toute exemption temporaire de réserves de banque centrale applicable) intégrant les valeurs moyennes des actifs OFT bruts de la ligne 28 (après ajustement pour transactions comptabilisées en tant que vente et net des montants en espèces à payer et à recevoir correspondants)	11,25%	8,86%
31a	Ratio de levier (hors incidence de toute exemption temporaire de réserves de banque centrale applicable) intégrant les valeurs moyennes des actifs OFT bruts de la ligne 28 (après ajustement pour transactions comptabilisées en tant que vente et net des montants en espèces à payer et à recevoir correspondants)	11,25%	8,86%

Modèle EU LR3 – LRSpl : Ventilation des expositions au bilan (excepté dérivés, OFT et expositions exemptées)

Données au 31/12/2024 (T)		a
		Expositions aux fins du ratio de levier en vertu du CRR
EU-1	Total des expositions au bilan (excepté dérivés, OFT et expositions exemptées), dont:	2 001 731 555
EU-2	Expositions du portefeuille de négociation	-
EU-3	Expositions du portefeuille bancaire, dont:	2 001 731 555
EU-4	Obligations garanties	104 786 122
EU-5	Expositions considérées comme souveraines	975 519 720
EU-6	Expositions aux gouvernements régionaux, banques multilatérales de développement, organisations internationales et entités du secteur public non considérés comme des emprunteurs souverains	517 319 488
EU-7	Établissements	355 546 610
EU-8	Expositions garanties par une hypothèque sur un bien immobilier	-
EU-9	Expositions sur la clientèle de détail	-
EU-10	Entreprises	30 756 737
EU-11	Expositions en défaut	-
EU-12	Autres expositions (notamment actions, titrisations et autres actifs ne correspondant pas à des obligations de crédit)	17 802 879

Tableau EU LRA : Publication d'informations qualitatives sur le ratio de levier

Numéro de la ligne	Thème abordé	A
(a)	<i>Description des procédures utilisées pour gérer le risque de levier excessif</i>	<p><i>Description des procédures utilisées pour gérer le risque de levier excessif :</i></p> <p><i>Afin de gérer son levier et d'éviter un levier excessif, la Direction Financière de l'AFL utilise un outil de simulation qui lui permet d'estimer le ratio de levier sur le long terme avec un pas d'analyse mensuel.</i></p> <p><i>Cet outil est articulé autour d'un scénario central représentant le plan d'affaire de l'AFL et permet de calculer le levier selon plusieurs scénarii alternatifs. Les éléments endogènes sont mis à jour mensuellement en fonction de l'activité de l'AFL (production de crédit, taille de la réserve de liquidité, évolution de la structure de coût, publication des états financiers etc...) pour refléter au mieux la situation de l'établissement.</i></p>
(b)	<i>Description des facteurs qui ont eu un impact sur le ratio de levier au cours de la période à laquelle se rapporte le ratio de levier communiqué par l'établissement</i>	<p><i>Description des facteurs qui ont eu un impact sur le ratio de levier au cours de la période à laquelle se rapporte le ratio de levier communiqué par l'établissement :</i></p> <p><i>L'AFL est un établissement de crédit spécialisé qui ne finance que les budgets d'investissement des collectivités locales françaises. Ayant obtenu en 2021 le statut d'établissement de crédit public de développement, le principal facteur qui a un impact sur le ratio de levier est la taille de la réserve de liquidité.</i></p> <p><i>La taille de la réserve de liquidité augmente lorsque l'AFL émet de la dette obligataire et diminue avec la production de crédit.</i></p>

G. Publication d'informations sur les indicateurs d'importance systémique mondiale

L'Agence France Locale – Société Territoriale n'est pas reconnue en tant qu'établissement d'importance systémique mondiale (EISm).

A ce titre elle n'est pas concernée par la publication de ces informations.

H. Publication d'informations sur les exigences de liquidité

Modèle EU LIQ1 - Informations quantitatives sur le ratio de couverture des besoins de liquidité (LCR)

		a	b	c	d	e	f	g	h
		Valeur totale non pondérée (moyenne)				Valeur totale pondérée (moyenne)			
EU 1a	Trimestre se terminant le (JJ Mois AAA)	T	T-1	T-2	T-3	T	T-1	T-2	T-3
EU 1b	Nombre de points de données utilisés pour le calcul des moyennes	3	3	3	3	3	3	3	3
ACTIFS LIQUIDES DE QUALITÉ ÉLEVÉE (HQLA)									
1	Total des actifs liquides de qualité élevée (HQLA)					1 666 774 769	1 698 261 569	2 052 943 536	2 515 951 636
SORTIES DE TRÉSORERIE									
2	Dépôts de la clientèle de détail et dépôts de petites entreprises clientes, dont:	-	-	-	-	-	-	-	-
3	Dépôts stables	-	-	-	-	-	-	-	-
4	Dépôts moins stables	-	-	-	-	-	-	-	-
5	Financements de gros non garantis	176 545 282	240 770 904	549 480 182	232 008 516	176 545 282	240 770 904	549 480 182	232 008 516
6	Dépôts opérationnels (toutes contreparties) et dépôts dans des réseaux de banques coopératives	-	-	-	-	-	-	-	-
7	Dépôts non opérationnels (toutes contreparties)	-	-	-	-	-	-	-	-
8	Créances non garanties	176 545 282	240 770 904	549 480 182	232 008 516	176 545 282	240 770 904	549 480 182	232 008 516
9	Financements de gros garantis					-	-	-	-
10	Exigences complémentaires	676 382 797	713 761 169	739 451 737	770 844 143	173 174 248	101 808 579	111 076 147	109 916 993
11	Sorties liées à des expositions sur dérivés et autres exigences de sûretés	117 262 187	33 813 847	41 256 637	36 480 643	117 262 187	33 813 847	41 256 637	36 480 643
12	Sorties liées à des pertes de financement sur des produits de créance	-	-	-	-	-	-	-	-
13	Facilités de crédit et de liquidité	559 120 610	679 947 322	698 195 100	734 363 500	55 912 061	67 994 732	69 819 510	73 436 350
14	Autres obligations de financement contractuelles	8 612 811	17 486 567	2 787 602	25 251 427	7 602 811	16 476 567	1 777 602	24 241 427
15	Autres obligations de financement éventuel	206 570 086	66 768 088	103 017 532	35 585 266	206 570 086	66 768 088	103 017 532	35 585 266
16	TOTAL SORTIES DE TRÉSORERIE					563 892 428	425 824 138	765 351 463	401 752 203
17	Opérations de prêt garanties (par exemple, prises en pension)	-	-	-	-	-	-	-	-
18	Entrées provenant d'expositions pleinement performantes	197 339 846	171 131 572	164 331 017	124 401 089	75 955 022	61 868 868	62 236 525	44 130 898
19	Autres entrées de trésorerie	248 762 842	92 394 954	245 817 042	83 541 359	248 762 842	92 394 954	245 817 042	83 541 359
EU-19a	(Différence entre le total des entrées de trésorerie pondérées et le total des sorties de trésorerie pondérées résultant d'opérations effectuées dans des pays tiers où s'appliquent des restrictions aux transferts, ou libellées en monnaie non convertible)					-	-	-	-
EU-19b	(Excédent d'entrées de trésorerie provenant d'un établissement de crédit spécialisé lié)					-	-	-	-
20	TOTAL ENTRÉES DE TRÉSORERIE	446 102 688	263 526 526	410 148 059	207 942 448	324 717 864	154 263 822	308 053 566	127 672 257
EU-20 a	Entrées de trésorerie entièrement exemptées	-	-	-	-	-	-	-	-
EU-20b	Entrées de trésorerie soumises au plafond de 90 %	-	-	-	-	-	-	-	-
EU-20c	Entrées de trésorerie soumises au plafond de 75 %	446 102 688	263 526 526	410 148 059	207 942 448	324 717 864	154 263 822	308 053 566	127 672 257
EU-21	COUSSIN DE LIQUIDITÉ					1 666 774 769	1 698 261 569	2 052 943 536	2 515 951 636
22	TOTAL SORTIES DE TRÉSORERIE NETTES					332 555 810	271 560 316	457 297 896	274 079 946
23	RATIO DE COUVERTURE DES BESOINS DE LIQUIDITÉ					713,19%	760,53%	533,20%	1073,62%

Tableau EU LIQB sur les informations qualitatives sur le ratio LCR, complétant le modèle EU LIQ1

Numéro de ligne	Thèmes	
(a)	Explications concernant les principaux facteurs à l'origine des résultats du calcul du ratio de couverture des besoins de liquidité (LCR) et l'évolution dans le temps de la contribution des données d'entrée au calcul du LCR.	<p>Explications concernant les principaux facteurs à l'origine des résultats du calcul du ratio de couverture des besoins de liquidité (LCR) et l'évolution dans le temps de la contribution des données d'entrée au calcul du LCR :</p> <p>En ligne avec l'appétit aux risques validé par le Conseil d'administration de l'AFL-ST et le Conseil de surveillance de l'AFL, le Groupe AFL doit détenir une réserve de liquidité permettant de couvrir 100% de ses besoins de liquidité à 1 an, avec une fourchette 80%-125%.</p> <p>Couplé à une politique d'investissement prudente, favorisant le secteur des souverains et sub-souverains classifiés HQLA1 et 2A, le LCR de l'AFL est toujours très au-dessus des limites réglementaires.</p>
(b)	Explications concernant les variations dans le temps du ratio LCR.	<p>Explications concernant les variations dans le temps du ratio LCR :</p> <p>La variabilité du ratio s'explique principalement par deux facteurs : les remboursements de dette obligataires et les décaissements de crédits. Les crédits aux collectivités étant par nature saisonniers, ils sont concentrés sur le dernier trimestre de l'année.</p>
(c)	Explications concernant la concentration réelle des sources de financement.	<p>Explications concernant la concentration réelle des sources de financement :</p> <p>L'AFL a pour unique source de financement stable le marché obligataire. L'AFL émet sur différentes maturités, sous différentes formes (benchmark, placements privés) et sur différentes devises de façon à élargir au maximum sa base d'investisseurs, par catégorie et zone géographique.</p>
(d)	Description à haut niveau de la composition du coussin de liquidité de l'établissement.	<p>Description à haut niveau de la composition du coussin de liquidité de l'établissement :</p> <p>La réserve de liquidité de l'AFL est composée à plus de 70% de titres de classification HQLA et pour une large part de titres d'émetteurs souverains, agences ou supra. Les expositions ont une note a minima égale à A- dans l'échelle de Standard & Poor 's. Cette réserve est dimensionnée de manière à couvrir 12 mois d'activité.</p> <p>Au sein de ce coussin, un montant de liquidité minimum en compte courant auprès de la Banque de France, est défini dans le but de sécuriser à l'avance le remboursement des émissions moyen long terme à venir.</p>
(e)	Expositions sur dérivés et appels de sûretés potentiels.	<p>Expositions sur dérivés et appels de sûretés potentiels :</p> <p>L'AFL couvre la quasi-intégralité de son bilan (actif comme passif) contre le risque de taux. Le notionnel des dérivés de couverture est au premier ordre équivalent à deux fois la taille du bilan. La position résiduelle est globalement équilibrée. Les appels de sûretés potentiels sont quotidiens et au premier euro.</p>

Numéro de ligne	Thèmes	
(f)	Non-congruence des monnaies dans le ratio LCR.	<p><i>Non-congruence des monnaies dans le ratio LCR :</i></p> <p><i>L'AFL gère un bilan en euros. Les émissions et les titres de la réserve qui ne sont pas libellés en euro sont systématiquement asset-swappés, de sorte qu'il ne reste pas de position résiduelle de change (hors inefficacités de couverture).</i></p>
(g)	Autres éléments du calcul du ratio LCR non pris en compte dans le modèle de publication du LCR mais que l'établissement considère pertinents pour son profil de liquidité.	<p><i>Autres éléments du calcul du ratio LCR non pris en compte dans le modèle de publication du LCR mais que l'établissement considère pertinents pour son profil de liquidité :</i></p> <p><i>Aucun élément complémentaire n'est pertinent</i></p>

Modèle EU LIQ2 : ratio de financement stable net

Données au 31 décembre 2024		a	b	c	d	e
(en devise)		Valeur non pondérée par échéance résiduelle				Valeur pondérée
		Pas d'échéance	< 6 mois	6 mois à < 1an	≥ 1an	
Éléments du financement stable disponible						
1	Éléments et instruments de fonds propres	250 787 689	-	-	-	250 787 689
2	Fonds propres	250 787 689	-	-	-	250 787 689
3	Autres instruments de fonds propres		-	-	-	-
4	Dépôts de la clientèle de détail		-	-	-	-
5	Dépôts stables		-	-	-	-
6	Dépôts moins stables		-	-	-	-
7	Financement de gros:		500 103 832	-	8 363 251 223	8 363 251 223
8	Dépôts opérationnels		-	-	-	-
9	Autres financements de gros		500 103 832	-	8 363 251 223	8 363 251 223
10	Engagements interdépendants		-	-	-	-
11	Autres engagements:	80 845	6 225 336	-	-	-
12	Engagements dérivés affectant le NSFR	80 845				
13	Tous les autres engagements et instruments de fonds propres non inclus dans les catégories ci-dessus.		6 225 336	-	-	-
14	Financement stable disponible total					8 611 011 297
Éléments du financement stable requis						
15	Total des actifs liquides de qualité élevée (HQLA)					-
EU-15a	Actifs grevés pour une échéance résiduelle d'un an ou plus dans un panier de couverture		-	-	-	-
16	Dépôts détenus auprès d'autres établissements financiers à des fins opérationnelles		170 044 329	-	-	85 022 165
17	Prêts et titres performants:		392 810 576	51 147 715	5 486 565 037	3 800 778 881
18	Opérations de financement sur titres performantes avec des clients financiers garanties par des actifs liquides de qualité élevée de niveau 1 soumis à une décote de 0 %		-	-	-	-
19	Opérations de financement sur titres performantes avec des clients financiers garanties par d'autres actifs et prêts et avances aux établissements financiers		-	-	-	-
20	Prêts performants à des entreprises non financières, prêts performants à la clientèle de détail et aux petites entreprises, et prêts performants aux emprunteurs souverains et aux entités du secteur public, dont:		352 810 576	51 147 715	5 423 902 726	3 727 515 917
21	Avec une pondération de risque inférieure ou égale à 35 % selon l'approche standard de Bâle II pour le risque de crédit		352 810 576	51 147 715	5 423 902 726	3 727 515 917
22	Prêts hypothécaires résidentiels performants, dont:		-	-	-	-
23	Avec une pondération de risque inférieure ou égale à 35 % selon l'approche standard de Bâle II pour le risque de crédit		-	-	-	-
24	Autres prêts et titres qui ne sont pas en défaut et ne sont pas considérés comme des actifs liquides de qualité élevée, y compris les actions négociées en bourse et les produits liés aux crédits commerciaux inscrits au bilan		40 000 000	-	62 662 311	73 262 964
25	Actifs interdépendants		-	-	-	-
26	Autres actifs:					
27	Matières premières échangées physiquement					
28	Actifs fournis en tant que marge initiale dans des contrats dérivés et en tant que contributions aux fonds de défaillance des CCP		-	-	-	-
29	Actifs dérivés affectant le NSFR		-			-
30	Engagements dérivés affectant le NSFR avant déduction de la marge de variation fournie		55 500 336			2 775 017
31	Tous les autres actifs ne relevant pas des catégories ci-dessus		1 814 517	-	22 168 392	22 168 392
32	Éléments de hors bilan		172 867 420	14 182 031	45 411 985	11 623 072
33	Financement stable requis total					3 922 367 527
34	Ratio de financement stable net (%)					219,54%

Tableau EU LIQA – Gestion du risque de liquidité

Numéro de ligne	Thèmes	
(a)	Stratégies et processus de gestion du risque de liquidité, y compris politiques de diversification des sources et de la durée des financements prévus.	<p>L'AFL dispose d'une politique de liquidité particulièrement conservatrice. La stratégie financière de l'AFL en termes de liquidité repose sur trois axes dont l'objet est de limiter les trois composantes du risque de liquidité que sont le risque d'illiquidité, le risque de financement et le risque de transformation en liquidité :</p> <p>A. La mise en place d'une réserve de liquidité de taille significative.</p> <ul style="list-style-type: none"> L'AFL dispose à tout instant d'une réserve de liquidité dont la taille représente un an d'activité. L'outil de mesure de cet objectif est le NCRR (ou « Net Cash

Numéro de ligne	Thèmes	
		<p><i>Requirement Ratio</i> ») qui permet de vérifier que la réserve d'actifs liquides permet de faire face à 100% de ses besoins prévisibles à un horizon de 12 mois glissant avec une fourchette 80% - 125%.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Dans le but de sécuriser trois mois à l'avance le remboursement des émissions moyen long terme à venir, l'AFL s'engage à détenir un montant de cash sur son compte Banque de France correspondant aux tombées de dette de la période nettes des entrées certaines de trésorerie. • En parallèle, le ratio réglementaire LCR doit être respecté (« Liquidity Coverage Ratio ») ; celui-ci permet de vérifier que la réserve de l'AFL lui permet de faire face à ses besoins de liquidité à 30 jours sous hypothèse de stress. L'exigence réglementaire est de 100%. <p><i>B. Une stratégie de financement diversifiée.</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • L'Agence France Locale poursuit une stratégie d'émission qui a pour objectif de diversifier ses sources de financement par type d'investisseurs, par maturité, par zone géographique et par devise afin d'éviter toute concentration excessive des tombées de refinancement et de limiter son risque de financement. Ces émissions comprennent principalement des obligations cotées, sous forme de benchmark ou de placements privés, dans le cadre d'un programme d'émission appelé programme EMTN (Euro Medium Term Note) mais aussi, et dans une moindre mesure, des titres de créances négociables sur le marché monétaire, dans le cadre d'un programme appelé programme ECP (Euro Commercial Paper). L'AFL peut émettre aussi des dettes remboursables avant leur échéance pour une part limitée de son passif. <p><i>C. Une limitation de la transformation du bilan ;</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • Le bilan comprend à son actif des prêts amortissables et à son passif des dettes, dans les deux cas couverts en taux et change. A l'inverse des prêts de l'actif, les dettes du passif ne sont pas amortissables, l'AFL est donc soumise à un risque de transformation ou risque de prix en liquidité. L'AFL limite fortement sa transformation en liquidité, mesurée par trois principaux indicateurs : <ul style="list-style-type: none"> ○ L'écart de durée de vie moyenne ou « Ecart de DVM » correspond à l'écart de maturité moyenne entre l'actif et le passif et mesure la transformation pratiquée par l'AFL ; l'activité est pilotée afin de limiter cet écart à un an avec potentiellement un coussin complémentaire pour des périodes limitées portant la limite à 2 ans (permettant d'absorber la dérive possible de cet indicateur lors notamment de la production de crédit de fin d'année). L'écart reviendra à 12 mois au plus tard le 30 juin de l'année qui suit.

Numéro de ligne	Thèmes	
		<ul style="list-style-type: none"> o Le « Net Stable Funding Ratio » ou « NSFR » rapporte le financement stable (à plus de 12 mois) de l'AFL aux besoins de financement à long terme. L'exigence réglementaire minimale est de 100%. o Outre le respect de l'écart de durée de vie moyenne, le suivi du risque de transformation en liquidité requiert de l'AFL d'évaluer sa liquidité en analysant ses écarts de maturité (gaps de liquidité) découlant de potentiels décalages de maturité entre les passifs et les actifs, et susceptibles d'apparaître sur différents horizons temporels (time buckets). Le gap de liquidité fait l'objet d'un encadrement via la définition de seuils d'alerte par buckets. <p>En ce qui concerne l'accès à la liquidité, on notera que l'AFL dispose d'une ligne de crédit auprès de la Banque de France, disponible à tout instant, par la mobilisation des créances sur les collectivités locales que l'AFL porte à son bilan, via le dispositif TRiCP (Traitement Informatique des Créances Privées).</p> <p>Cette politique quoique conservatrice ne peut protéger complètement l'AFL contre les risques de liquidité. Celle-ci reste par exemple sensible au risque de refinancement c'est-à-dire au risque de ne pouvoir lever des ressources à des niveaux compétitifs sur les maturités lointaines ou au risque de liquidité lié aux appels de marge inhérents aux dérivés de couverture nécessaires à sa politique de couverture.</p>
(b)	Structure et organisation de la fonction de gestion du risque de liquidité (autorité, statuts, autres dispositions).	Le dispositif de gestion du risque de liquidité du Groupe AFL est détaillé en partie V.4 du rapport annuel.
(c)	Description du degré de centralisation de la gestion de la liquidité et interaction entre les unités du groupe.	Du fait de la structure du Groupe AFL, les activités opérationnelles sont portées par l'AFL, établissement de crédit spécialisé. La gestion de la liquidité du Groupe AFL est effectuée par l'AFL.
(d)	Portée et nature des systèmes de déclaration et d'évaluation du risque de liquidité.	<p>Les ratios réglementaires sont produits par la Direction Données, Processus, Reportings à partir d'un outil dédié à leur production ainsi qu'à la production du Corep. Un outil est utilisé pour identifier et mesurer les autres indicateurs de risque de liquidité via le système informatique marchés de l'AFL ; il est maintenu par l'ALM.</p> <p>Dans le cadre du suivi des risques de liquidité, 3 métriques principales sont utilisées :</p> <p>A. Ecart de durée de vie moyenne ou écart de DVM : l'écart de DVM correspond à l'écart de maturité moyenne entre l'actif et le passif et mesure la transformation en liquidité pratiquée par l'AFL. Cet indicateur est suivi mensuellement en ALCo.</p>

Numéro de ligne	Thèmes	
		<p>B. NCRR ou « Net Cash Requirement Ratio » : le NCRR est un ratio de liquidité à douze mois, propre à l'AFL. Il est suivi mensuellement.</p> <p>C. Gap de liquidité : le gap de liquidité mesure l'écoulement des actifs et des passifs (en vision statique) durant une période donnée de sorte à mesurer le risque de refinancement porté au bilan. Le gap de liquidité fait l'objet d'un suivi mensuel en comité ALM, et est encadré par la mise en place de seuils d'alerte. Il est présenté mensuellement en ALCo.</p> <p>D. Le LCR (« Liquidity Coverage Ratio »), ratio de liquidité qui doit permettre aux banques de résister à des crises de liquidité aiguës (à la fois systémiques et spécifiques à la banque) avec un horizon de 30 jours, est calculé mensuellement.</p>
(e)	<p>Politiques en matière de couverture et d'atténuation du risque de liquidité, et stratégies et processus mis en place pour le contrôle de l'efficacité constante de ces couvertures et techniques d'atténuation.</p>	<p>Ces éléments sont décrits aux lignes (a) et (d) de ce tableau.</p>
(f)	<p>Un aperçu des plans de financement éventuel de la banque.</p>	<p>Le plan de financement de l'AFL est mis à jour annuellement au moment de la réalisation du budget de l'année suivante. Le plan de financement de l'AFL se base exclusivement sur les marchés financiers et dépend de l'activité anticipée.</p>
(g)	<p>Une explication de la manière dont les tests de résistance sont utilisés.</p>	<p>Les tests de résistance sont réalisés trimestriellement et leurs résultats présentés en ALCo.</p> <p>Les résultats influent sur la réalisation de programme de financement de l'année.</p>
(h)	<p>Une déclaration sur l'adéquation des dispositifs de l'établissement en matière de gestion du risque de liquidité, approuvée par l'organe de direction, qui assure que les systèmes de gestion du risque de liquidité mis en place sont appropriés eu égard au profil et à la stratégie de l'établissement.</p>	<p>Voir ligne (a) du tableau EU OVA - « Approche de l'établissement en matière de gestion des risques »</p>
(i)	<p>Une brève déclaration sur le risque de liquidité, approuvée par l'organe de direction, décrivant succinctement le profil</p>	<p>Voir ligne (c) du tableau EU OVA - « Approche de l'établissement en matière de gestion des risques »</p>

Numéro de ligne	Thèmes	
	<p><i>global de risque de liquidité de l'établissement associé à la stratégie commerciale. Cette déclaration contient des chiffres et ratios clés (autres que ceux déjà couverts dans le modèle EU LIQ1 dans le cadre de la présente norme technique) qui donnent aux parties prenantes extérieures une vue d'ensemble complète de la gestion du risque de liquidité par l'établissement, y compris la manière dont son profil de risque de liquidité interagit avec le niveau de tolérance au risque défini par l'organe de direction.</i></p>	

I. Publication d'informations sur les expositions au risque de crédit, au risque de dilution et sur la qualité de crédit

Tableau EU CRA : informations qualitatives générales sur le risque de crédit

Numéro de la ligne	
(a)	<p>Indiquer comment le modèle d'entreprise donne naissance aux composants du profil de risque de crédit de l'établissement :</p> <p>Le modèle d'entreprise vise à financer les budgets d'investissements des collectivités locales françaises, leurs groupements et les EPL. Le risque de crédit est généré d'une part par cette activité de financement et d'autre part par les expositions issues de la réserve de liquidité et de la couverture du bilan de l'AFL.</p>
(b)	<p>Indiquer les critères et l'approche utilisés pour définir la politique de gestion du risque de crédit et fixer les limites en matière de risque de crédit :</p> <p>La politique de gestion du risque de crédit et les limites en matière de risque de crédit sont une déclinaison de l'appétit au risque de l'établissement.</p>
(c)	<p>Indiquer la structure et l'organisation de la fonction de gestion et de contrôle du risque de crédit :</p> <p>Les informations sur la structure de gouvernance des risques pour chaque type de risque sont dans la partie V.4 du rapport annuel</p>
(d)	<p>Spécifier les liens entre les fonctions de gestion du risque de crédit, de contrôle des risques, de vérification de la conformité et d'audit interne :</p> <p>Les informations sur la structure de gouvernance des risques pour chaque type de risque sont dans la partie V.4 du rapport annuel</p>

Tableau EU CRB : informations supplémentaires à publier sur la qualité de crédit des actifs

Numéro de la ligne	
(a)	<p>Portée et définitions :</p> <p>L'AFL a aligné les définitions comptables et prudentielles des expositions « en souffrance » (past due), « dépréciées » (impaired) et « en défaut » (default) s'alignant sur la définition de l'article 178 du CRR.</p> <p>Les expositions « en souffrance » (past due) sont identifiées à partir d'un impayé significatif, non technique de plus de 90 jours. Les définitions des expositions « dépréciées » (impaired) et « en défaut » (default) sont identiques et recouvrent outre les expositions « en souffrance » les expositions pour lesquelles l'AFL a un doute sur la solvabilité de l'emprunteur.</p>
(b)	<p>Importance des expositions en souffrance (plus de 90 jours) non considérées comme dépréciées et les raisons qui l'expliquent :</p> <p>L'AFL n'a pas d'expositions en souffrance (impayé significatif de plus de 90 jours) non considérées comme dépréciées. Le déclassement en défaut est décidé par le Comité de crédit au plus tard à la fin du délai de 90 jours. La seule raison qui pourrait sursoir au déclassement en défaut serait le caractère "technique" d'un impayé, non lié à la solvabilité de l'emprunteur.</p>

Numéro de la ligne	
(c)	<p><i>Description des méthodes utilisées pour déterminer les ajustements pour risque de crédit général et spécifique :</i></p> <p><i>L'AFL ne calcule pas d'ajustement pour risque de crédit général. Pour les expositions représentant un risque dégradé (stage 2 & 3 d'IFRS 9) l'AFL calcule les ajustements pour risque spécifique selon la norme IFRS 9.</i></p>
(d)	<p><i>Définition des expositions restructurées :</i></p> <p><i>L'AFL applique la définition des expositions restructurées telle que spécifié par les orientations de l'ABE sur le défaut conformément à l'article 178 du CRR, figurant à l'annexe V du règlement d'exécution (UE) no 680/2014 de la Commission.</i></p>

Modèle EU CR1 : expositions performantes et non performantes et provisions correspondantes.

		a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l	m	n	o
		Valeur comptable brute / Montant nominal						Dépréciations cumulées, variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit et provisions						Sorties partielles du bilan cumulées	Sûretés et garanties financières reçues	
		Expositions performantes			Expositions non performantes			Expositions performantes - Dépréciations cumulées et provisions			Expositions non performantes - Dépréciations cumulées, variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit et provisions				Sur les expositions performantes	Sur les expositions non performantes
		Dont étape 1	Dont étape 2		Dont étape 2	Dont étape 3	Dont étape 1	Dont étape 2		Dont étape 2	Dont étape 3					
005	Comptes à vue auprès de banques centrales et autres dépôts à vue	621 673 016	621 673 016	-	-	-	-	55 550	- 55 550	-	-	-	-	-	-	-
010	Prêts et avances	8 308 215 561	8 193 007 499	115 208 062	-	-	-	445 528	- 346 483	- 99 044	-	-	-	-	1 691 465	-
020	Banques centrales	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
030	Administrations publiques	8 247 775 186	8 132 567 124	115 208 062	-	-	-	445 528	- 346 483	- 99 044	-	-	-	-	1 691 465	-
040	Établissements de crédit	60 440 375	60 440 375	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
050	Autres entreprises financières	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
060	Entreprises non financières	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
070	Dont PME	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
080	Ménages	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
090	Titres de créance	1 235 986 878	1 235 986 878	-	-	-	-	501 562	- 501 562	-	-	-	-	-	-	-
100	Banques centrales	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
110	Administrations publiques	738 044 588	738 044 588	-	-	-	-	237 516	- 237 516	-	-	-	-	-	-	-
120	Établissements de crédit	467 152 586	467 152 586	-	-	-	-	231 080	- 231 080	-	-	-	-	-	-	-
130	Autres entreprises financières	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
140	Entreprises non financières	30 789 704	30 789 704	-	-	-	-	32 966	- 32 966	-	-	-	-	-	-	-
150	Expositions hors bilan	613 458 580	613 458 580	-	-	-	-	9 663	9 663	-	-	-	-		-	-
160	Banques centrales	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-		-	-
170	Administrations publiques	544 884 414	544 884 414	-	-	-	-	9 663	9 663	-	-	-	-		-	-
180	Établissements de crédit	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-		-	-
190	Autres entreprises financières	68 574 166	68 574 166	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-		-	-
200	Entreprises non financières	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-		-	-
210	Ménages	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-		-	-
220	Total	10 779 334 036	10 664 125 974	115 208 062	-	-	-	992 977	- 893 932	- 99 044	-	-	-	-	1 691 465	-

Modèle EU CR1-A : échéance des expositions

		a	b	c	d	e	f
		Valeur exposée au risque nette					
		À vue	<= 1 an	> 1 an <= 5 ans	> 5 ans	Aucune échéance déclarée	Total
1	Prêts et avances	190 983 513	801 393 069	2 464 043 310	5 344 720 911	- 301 926 059	8 499 214 744
2	Titres de créance	-	66 765 464	617 378 350	535 899 761	- 31 834 205	1 235 485 316
3	Total	190 983 513	868 158 534	3 081 421 660	5 880 620 672	- 333 760 265	9 734 700 060

Modèle EU CR2 : variations du stock de prêts et avances non performants

		a
		Valeur comptable brute
010	Stock initial de prêts et avances non performants	-
020	Entrées dans les portefeuilles non performants	-
030	Sorties hors des portefeuilles non performants	-
040	Sorties dues à des sorties de bilan	-
050	Sorties dues à d'autres situations	-
060	Stock final de prêts et avances non performants	-

Modèle EU CQ1 : qualité de crédit des expositions renégociées

		a	b	c	d	e	f	g	h
		Valeur comptable brute / Montant nominal des expositions faisant l'objet de mesures de renégociation				Dépréciations cumulées, variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit et provisions		Sûretés reçues et garanties financières reçues pour des expositions renégociées	
		Renégociées performantes	Renégociées non performantes		Dont dépréciées	Sur des expositions renégociées performantes	Sur des expositions renégociées non performantes		dont sûretés reçues et garanties financières reçues pour des expositions non performantes faisant l'objet de mesures de renégociation
			Dont en défaut						
005	Comptes à vue auprès de banques centrales et autres dépôts à vue	-	-	-	-	-	-	-	-
010	Prêts et avances	77 420 148	-	-	-	80 244	-	-	-
020	Banques centrales	-	-	-	-	-	-	-	-
030	Administrations publiques	77 420 148	-	-	-	80 244	-	-	-
040	Établissements de crédit	-	-	-	-	-	-	-	-
050	Autres entreprises financières	-	-	-	-	-	-	-	-
060	Entreprises non financières	-	-	-	-	-	-	-	-
070	Ménages	-	-	-	-	-	-	-	-
080	Titres de créance	-	-	-	-	-	-	-	-
090	Engagements de prêt donnés	-	-	-	-	-	-	-	-
100	Total	77 420 148	-	-	-	80 244	-	-	-

Modèle EU CQ3 : qualité de crédit des expositions performantes et non performantes par nombre de jours en souffrance

		a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l
		Valeur comptable brute / Montant nominal											
		Expositions performantes				Expositions non performantes							
		Pas en souffrance ou en souffrance ≤ 30 jours	En souffrance > 30 jours ≤ 90 jours		Paiement improbable mais pas en souffrance ou en souffrance ≤ 90 jours	En souffrance > 90 jours ≤ 180 jours	En souffrance > 180 jours ≤ 1 an	En souffrance > 1 an ≤ 2 ans	En souffrance > 2 ans ≤ 5 ans	En souffrance > 5 ans ≤ 7 ans	En souffrance > 7 ans	Dort en défaut	
005	Comptes à vue auprès de banques centrales et autres dépôts à vue	621 673 016	621 673 016	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
010	Prêts et avances	8 308 215 561	8 308 215 561	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
020	Banques centrales	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
030	Administrations publiques	8 247 775 186	8 247 775 186	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
040	Établissements de crédit	60 440 375	60 440 375	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
050	Autres entreprises financières	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
060	Entreprises non financières	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
070	Dont PME	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
080	Ménages	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
090	Titres de créance	1 235 986 878	1 235 986 878	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
100	Banques centrales	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
110	Administrations publiques	738 044 588	738 044 588	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
120	Établissements de crédit	467 152 586	467 152 586	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
130	Autres entreprises financières	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
140	Entreprises non financières	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
150	Expositions hors bilan	613 458 580	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
160	Banques centrales	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
170	Administrations publiques	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
180	Établissements de crédit	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
190	Autres entreprises financières	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
200	Entreprises non financières	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
210	Ménages	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
220	Total	10 779 334 036	10 165 875 455	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-

Modèle EU CQ4 : qualité des expositions non performantes par situation géographique

		a	b	c	d	e	f	g
		Valeur comptable / montant nominal brut				Dépréciation cumulée	Provisions sur engagements hors bilan et garanties financières donnés	Variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit sur expositions non performantes
			Dort non performantes	Dort en défaut	Dort soumises à dépréciation			
010	Expositions au bilan	9 557 102 225	-	-	9 557 102 225	- 947 089		-
020	France	8 706 248 681	-	-	8 706 248 681	- 646 260		-
030		-	-	-	-	-		-
040		-	-	-	-	-		-
050		-	-	-	-	-		-
060		-	-	-	-	-		-
070	Autres pays	850 853 544	-	-	850 853 544	- 300 829		-
080	Expositions hors bilan	613 458 580	-	-			9 663	
090	France	893 311 530	-	-			-	
100								
110								
120								
130								
140	Autres pays	- 279 852 950	-	-			9 663	
150	Total	10 170 560 805	-	-	9 557 102 225	- 947 089	9 663	-

Modèle EU CQ5 : qualité de crédit des prêts et avances accordés à des entreprises non financières par branche d'activité

		a	b	c	d	e	f
		Valeur comptable brute				Dépréciation cumulée	Variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit sur expositions non performantes
		Dont non performantes		Dont prêts et avances soumis à dépréciation			
		Dont en défaut					
010	Agriculture, sylviculture et pêche	-	-	-	-	-	-
020	Industries extractives	-	-	-	-	-	-
030	Industrie manufacturière	-	-	-	-	-	-
040	Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné	-	-	-	-	-	-
050	Production et distribution d'eau	-	-	-	-	-	-
060	Construction	-	-	-	-	-	-
070	Commerce	-	-	-	-	-	-
080	Transport et stockage	-	-	-	-	-	-
090	Hébergement et restauration	-	-	-	-	-	-
100	Information et communication	-	-	-	-	-	-
110	Activités financières et d'assurance	-	-	-	-	-	-
120	Activités immobilières	-	-	-	-	-	-
130	Activités spécialisées, scientifiques et techniques	-	-	-	-	-	-
140	Activités de services administratifs et de soutien	-	-	-	-	-	-
150	Administration publique et défense, sécurité sociale obligatoire	-	-	-	-	-	-
160	Enseignement	-	-	-	-	-	-
170	Santé humaine et action sociale	-	-	-	-	-	-
180	Arts, spectacles et activités récréatives	-	-	-	-	-	-
190	Autres services	-	-	-	-	-	-
200	Total	-	-	-	-	-	-

Modèle EU CQ7 : sûretés obtenues par prise de possession et exécution

		a	b
		Sûretés obtenues par prise de possession	
		Valeur à la comptabilisation initiale	Variations négatives cumulées
010	Immobilisations corporelles (PP&E)	-	-
020	Autre que PP&E	-	-
030	<i>Biens immobiliers résidentiels</i>	-	-
040	<i>Biens immobiliers commerciaux</i>	-	-
050	<i>Biens meubles (automobiles, navires, etc.)</i>	-	-
060	<i>Actions et titres de créance</i>	-	-
070	<i>Autres sûretés</i>	-	-
080	Total	-	-

J. Publication d'informations sur l'utilisation de techniques d'atténuation du risque de crédit

Tableau EU CRC – Exigences de publication d'informations qualitatives sur les techniques d'ARC

Base juridique	Numéro de la ligne	
Article 453, point a), du CRR	(a)	<p>Description des principales caractéristiques des politiques et procédures appliquées en matière de compensation au bilan et hors bilan ainsi que la mesure dans laquelle les établissements recourent à ce type de compensation :</p> <p>L'AFL utilise la compensation au bilan pour les positions de swap avec des contreparties avec laquelle elle a signé un contrat ISDA ou équivalent. L'AFL ne fait aucune compensation pour le hors bilan.</p>
Article 453, point b), du CRR	(b)	<p>Principales caractéristiques des politiques et procédures appliquées en matière d'évaluation et de gestion des sûretés éligibles :</p> <p>L'AFL n'accepte que le collatéral en numéraire pour les appels de marge de ses opérations dérivées. Aucune autre sûreté éligible n'est acceptée par l'AFL.</p>
Article 453, point c), du CRR	(c)	<p>Description des principaux types de sûretés acceptés par l'établissement pour atténuer le risque de crédit :</p> <p>L'AFL n'accepte que le collatéral en numéraire pour les appels de marge de ses opérations dérivées. Aucune autre sûreté éligible n'est acceptée par l'AFL.</p>
Article 453, point d), du CRR	(d)	<p>Principales catégories de garants et de contreparties des dérivés de crédit :</p> <p>L'AFL accepte de manière exceptionnelle la garantie de collectivités membres sur des expositions de crédit. Un seul cas a été recensé à ce jour, le garant est une collectivité locale classifiée en administration régionale ou locale selon la CRR.</p>
Article 453, point e), du CRR	(e)	<p>Informations sur les concentrations de risque de marché ou de risque de crédit dans le cadre des opérations d'atténuation du risque de crédit :</p> <p>L'AFL ne pratique pas d'opérations d'atténuation du risque de crédit.</p>

Modèle EU CR3 - Vue d'ensemble des techniques d'ARC : informations à publier sur l'utilisation de techniques d'ARC

	Valeur comptable non garantie	Valeur comptable garantie				
		a	b	c	Dont garantie par des garanties financières	
					d	e
1	Prêts et avances	8 928 197 112	1 691 465	-	1 691 465	-
2	Titres de créance	1 237 678 343	1 691 465	-	1 691 465	-
3	Total	10 165 875 455	0	-	0	-
4	Dont expositions non performantes	-	-	-	-	-
EU-5	Dont en défaut	-	-	-	-	-

K. Publication d'informations sur l'utilisation de l'approche standard
*Le Modèle EU CCI – Composition des fonds propres réglementaires, répondant à l'article
444 Se est présenté au paragraphe « O.*

Publication d'informations sur les fonds propres » en page 13 et suivantes.

Tableau EU CRD – Exigences de publication d'informations qualitatives relatives à l'approche standard

Base juridique	Numéro de la ligne	
Article 444, point a), du CRR	(a)	Noms des organismes externes d'évaluation du crédit (OEEC) : L'AFL utilise les services de l'OEEC Moody's pour l'évaluation des risques. Certaines informations publiques de S&P et Fitch peuvent être consultées pour analyse. L'AFL n'utilise les services d'aucun OCE. Aucun changement n'a eu lieu sur la période.
Article 444, point b), du CRR.	(b)	Catégories d'expositions pour lesquelles chaque OEEC ou OCE est utilisé : L'AFL utilise les services de l'OEEC Moody's pour toutes les catégories d'expositions.
Article 444, point c), du CRR	(c)	Description du processus appliqué pour transférer les notations de crédit de l'émetteur : L'AFL ne détient pas de portefeuille de négociation. Lorsqu'elle est disponible l'AFL utilise la notation de crédit de l'exposition, à défaut elle utilise la notation de crédit de l'émetteur.
Article 444, point d), du CRR	(d)	L'association entre la notation externe effectuée par chaque OEEC ou OCE désigné et les pondérations de risque : L'AFL respecte l'association standard publiée par l'EBA.

Modèles EU CR4 – Approche standard – Exposition au risque de crédit et effets de l'ARC

	Catégories d'expositions	Expositions avant CCF et avant ARC		Expositions après CCF et après ARC		RWA et densité des RWA	
		Expositions au bilan	Expositions hors bilan	Expositions au bilan	Expositions hors bilan	RWA	Densité des RWA (%)
		a	b	c	d	e	f
1	Administrations centrales ou banques centrales	666 357 055	-	666 357 055	-	14 159 784	2,12%
2	Administrations régionales ou locales	8 461 317 105	541 499 891	8 461 317 105	410 721 922	156 700 511	1,77%
3	Entités du secteur public	206 384 180	-	206 384 180	-	14 759 979	7,15%
4	Banques multilatérales de développement	202 804 129	-	202 804 129	-	-	0,00%
5	Organisations internationales	80 855 544	-	80 855 544	-	-	0,00%
6	Établissements	355 546 610	-	355 546 610	-	80 124 290	22,54%
7	Entreprises	30 756 737	-	30 756 737	-	6 151 347	20,00%
8	Clientèle de détail	-	-	-	-	-	-
9	Expositions garanties par une hypothèque sur un bien immobilier	-	-	-	-	-	-
10	Expositions en défaut	-	-	-	-	-	-
11	Expositions présentant un risque particulièrement élevé	-	-	-	-	-	-
12	Obligations garanties	104 786 122	-	104 786 122	-	10 478 612	10,00%
13	Établissements et entreprises faisant l'objet d'une évaluation du crédit à court terme	-	-	-	-	-	-
14	Organismes de placement collectif	-	-	-	-	-	-
15	Actions	100	-	100	-	100	100,00%
16	Autres éléments	16 289 622	-	16 289 622	-	16 289 622	100,00%
17	TOTAL	10 125 097 204	541 499 891	10 125 097 204	410 721 922	298 664 245	2,83%

Modèle EU CR5 – Approche standard

Exposure classes	Pondération de risque															Total	Dont non notées
	0	0,02	0,04	0,1	0,2	0,35	0,5	0,7	0,75	1	1,5	2,5	3,7	12,5	Others		
	a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l	m	n	o		
1 Administrations centrales ou banques centrales	621 376 736	-	-	-	42 735 223	-	-	-	-	-	-	2 245 096	-	-	-	666 357 055	2 245 096
2 Administrations régionales ou locales	#####	-	-	-	783 502 555	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	8 872 039 027	8 616 543 882
3 Entités du secteur public	132 584 285	-	-	-	73 799 895	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	206 384 180	43 343 445
4 Banques multilatérales de développement	202 804 129	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	202 804 129	-
5 Organisations internationales	80 855 544	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	80 855 544	-
6 Etablissements	-	-	-	-	325 496 717	-	30 049 893	-	-	-	-	-	-	-	-	355 546 610	154 527 228
7 Entreprises	-	-	-	-	30 756 737	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	30 756 737	-
8 Expositions sur la clientèle de détail	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
9 Expositions garanties par une hypothèque sur un bien immobilier	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
10 Expositions en défaut	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
11 Expositions présentant un risque particulièrement élevé	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
12 Obligations garanties	-	-	-	104 786 122	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	104 786 122	-
13 Expositions sur des établissements et des entreprises faisant l'objet d'une évaluation du crédit à court terme	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
14 Parts ou actions d'organismes de placement collectif	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
15 Expositions sous forme d'actions	-	-	-	-	-	-	-	-	-	100	-	-	-	-	-	100	-
16 Autres éléments	-	-	-	-	-	-	-	-	-	16 289 622	-	-	-	-	-	16 289 622	16 289 622
17 TOTAL	9 126 157 167	-	-	104 786 122	1 256 291 127	-	30 049 893	-	-	16 289 722	-	2 245 096	-	-	-	10 535 819 126	862 037 273

L. Publication d'informations sur l'utilisation de l'approche NI pour le risque de crédit

L'Agence France Locale – Société Territoriale n'utilise pas l'approche Notation Interne (NI) pour le risque de crédit.

A ce titre elle n'est pas concernée par la publication de ces informations.

M. Informations relatives aux expositions de financement spécialisé et aux expositions sous forme d'actions selon la méthode de pondération simple

L'Agence France Locale – Société Territoriale n'a pas d'expositions de financement spécialisé ou d'expositions sous forme d'actions selon la méthode de pondération simple.

A ce titre elle n'est pas concernée par la publication de ces informations.

N. Publication d'informations sur les expositions au risque de crédit de contrepartie

L'AFL utilise l'approche standard (SA-CCR) pour le calcul de ses expositions au risque de crédit de contrepartie.

Tableau EU CCRA – Informations qualitatives relatives au CCR

Numéro de la ligne	Base juridique	
a)	Article 439, point a), du CRR Description de la méthode d'affectation des fonds propres et de fixation des limites de crédit pour les expositions de crédit de contrepartie, et notamment les méthodes de fixation de ces limites pour les expositions sur contreparties centrales.	La politique de gestion du risque de taux de l'AFL prévoit une variabilisation quasi-complète des expositions de l'actif et du passif de l'établissement contre Euribor3M ou €ster. Les expositions issues de contrats de dérivés sont soumises à limite via la politique d'investissement et de gestion du risque de contrepartie. L'AFL ne se fixe pas de limite sur ses expositions avec les contreparties centrales. L'AFL ne réalise pas d'affectation des fonds propres à ces opérations.

b)	Article 439, point b), du CRR. Description des politiques relatives aux garanties et autres mesures d'atténuation du risque de crédit, telles que les politiques appliquées en matière d'obtention de sûretés et de constitution de réserves de crédit.	L'AFL a mis en place des procédures d'appels de marge quotidiens, au premier Euro avec l'ensemble de ses contreparties de dérivés.
c)	Article 439, point c), du CRR Description des politiques relatives au risque de corrélation, au sens de l'article 291 du CRR.	L'AFL n'a pas de trading book et n'est pas exposée au risque de corrélation.
d)	Article 431, points 3 et 4, du CRR Autres objectifs de gestion des risques et politiques pertinentes liés au risque de crédit de contrepartie (CCR).	L'AFL n'a pas d'autre objectif de gestion des risques et politiques pertinentes liés au risque de crédit de contrepartie (CCR).
e)	Article 439, point d), du CRR Le montant des sûretés que l'établissement aurait à fournir si sa note de crédit était abaissée.	L'AFL passe par un « Clearing Broker » pour son activité de dérivés avec les chambres de compensation. Cet intermédiaire applique un « Credit buffer » au montant d'Initial Margin Requirement réclamé par la chambre de compensation. En cas de dégradation de la note de crédit de l'AFL, ce buffer pourrait augmenter, sans que ce ne soit obligatoire, dans des proportions laissées à la discrétion du clearing broker.

Modèle EU CCR1 – Analyse des expositions au CCR par approche

		a	b	c	d	e	f	g	h
		Coût de remplacement (RC)	Exposition future potentielle (PFE)	EEPE	Facteur Alpha utilisé pour calculer l'exposition réglementaire	Valeur exposée au risque avant ARC	Valeur exposée au risque après ARC	Valeur exposée au risque	Montant d'exposition pondéré (RWEA)
EU-1	UE - Méthode de l'exposition initiale (pour les dérivés)	-	-	-	1,4	-	-	-	-
EU-2	UE - SA-CCR simplifiée (pour les dérivés)	-	-	-	1,4	-	-	-	-
1	SA-CCR (pour les dérivés)	67 601 016	35 749 398	-	1,4	144 690 579	144 690 579	144 690 579	11 500 039
2	IMM (pour les dérivés et les OFT)	-	-	-	-	-	-	-	-
2a	Dont ensembles de compensation d'opérations de financement sur titres	-	-	-	-	-	-	-	-
2b	Dont ensembles de compensation de dérivés et opérations à règlement différé	-	-	-	-	-	-	-	-
2c	Dont issues d'ensembles de compensation de conventions multiproduits	-	-	-	-	-	-	-	-
3	Méthode simple fondée sur les sûretés financières (pour les OFT)	-	-	-	-	-	-	-	-
4	Méthode générale fondée sur les sûretés financières (pour les OFT)	-	-	-	-	-	-	-	-
5	VaR pour les OFT	-	-	-	-	-	-	-	-
6	Total					144 690 579	144 690 579	144 690 579	11 500 039

Modèle EU CCR2 – Opérations soumises aux exigences de fonds propres pour risque de CVA

		a	b
		Valeur exposée au risque	Montant d'exposition pondéré (RWEA)
1	Total des opérations soumises à la méthode avancée	-	-
2	i) composante VaR (y compris le multiplicateur 3 ×)	-	-
3	ii) composante VaR en situation de tensions (y compris le multiplicateur 3 ×)	-	-
4	Opérations soumises à la méthode standard	32 294 656	26 878 977
EU-4	Opérations soumises à l'approche alternative (sur la base de la méthode de l'exposition initiale)	-	-
5	Total des opérations soumises aux exigences de fonds propres pour risque de CVA	32 294 656	26 878 977

Modèle EU CCR3 – Approche standard – Expositions au CCR par catégorie d'expositions réglementaires et pondération de risque

Catégories d'expositions	Pondération de risque											Valeur d'exposition totale
	a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	
	0%	2%	4%	10%	20%	50%	70%	75%	100%	150%	Autres	
1 Administrations centrales ou banques centrales	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
2 Administrations régionales ou locales	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
3 Entités du secteur public	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
4 Banques multilatérales de développement	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
5 Organisations internationales	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
6 Établissements	-	112 395 924	-	-	22 984 022	9 310 633	-	-	-	-	-	144 690 579
7 Entreprises	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
8 Clientèle de détail	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
9 Établissements et entreprises faisant l'objet d'une	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
10 Autres éléments	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
II Valeur d'exposition totale	-	112 395 924	-	-	22 984 022	9 310 633	-	-	-	-	-	144 690 579

Modèle EU CCR5 – Composition des sûretés pour les expositions au CCR

Collateral type	a	b	c	d	e	f	g	h
	Sûretés utilisées dans des opérations sur dérivés				Sûretés utilisées dans des OFT			
	Juste valeur des sûretés reçues		Juste valeur des sûretés fournies		Juste valeur des sûretés reçues		Juste valeur des sûretés fournies	
	Faisant l'objet d'une ségrégation	Ne faisant pas l'objet d'une ségrégation	Faisant l'objet d'une ségrégation	Ne faisant pas l'objet d'une ségrégation	Faisant l'objet d'une ségrégation	Ne faisant pas l'objet d'une ségrégation	Faisant l'objet d'une ségrégation	Ne faisant pas l'objet d'une ségrégation
1 Espèces – monnaie nationale	211 651 501	-	-	-	-	-	-	-
2 Espèces – autres monnaies	-	-	-	-	-	-	-	-
3 Dette souveraine nationale	-	-	-	-	-	-	-	-
4 Autre dette souveraine	-	-	-	-	-	-	-	-
5 Dette des administrations publiques	-	-	-	-	-	-	-	-
6 Obligations d'entreprise	-	-	-	-	-	-	-	-
7 Actions	-	-	-	-	-	-	-	-
8 Autres sûretés	-	-	-	-	-	-	-	-
9 Total	211 651 501	-	-	-	-	-	-	-

Modèle EU CCR8 – Expositions sur les CCP

		a	b
		Valeur exposée au risque	Montant d'exposition pondéré (RWEA)
1	Expositions aux contreparties centrales éligibles (total)		2 247 918
2	Expositions pour les opérations auprès de contreparties centrales éligibles (à l'exclusion des marges initiales et des contributions au fonds de défaillance); dont	112 395 924	2 247 918
3	i) Dérivés de gré à gré	112 395 924	2 247 918
4	ii) Dérivés négociés en bourse	-	-
5	iii) Opérations de financement sur titres	-	-
6	iv) Ensembles de compensation pour lesquels la compensation multiproduits a été approuvée	-	-
7	Marge initiale faisant l'objet d'une ségrégation	-	
8	Marge initiale ne faisant pas l'objet d'une ségrégation	-	-
9	Contributions préfinancées au fonds de défaillance	-	-
10	Contributions non financées au fonds de défaillance	-	-
II	Expositions aux contreparties centrales non éligibles (total)		9 252 121
12	Expositions pour les opérations auprès de contreparties centrales non éligibles (à l'exclusion des marges initiales et des contributions au fonds de défaillance); dont	32 294 656	9 252 121
13	i) Dérivés de gré à gré	-	-
14	ii) Dérivés négociés en bourse	-	-
15	iii) Opérations de financement sur titres	-	-
16	iv) Ensembles de compensation pour lesquels la compensation multiproduits a été approuvée	32 294 656	9 252 121
17	Marge initiale faisant l'objet d'une ségrégation	-	
18	Marge initiale ne faisant pas l'objet d'une ségrégation	-	-
19	Contributions préfinancées au fonds de défaillance	-	-
20	Contributions non financées au fonds de défaillance	-	-

L'Agence France Locale – Société Territoriale n'utilise pas l'approche notation interne NI. A ce titre elle n'est pas concernée par la publication du modèle EU CCR4 – Approche NI – Expositions au CCR par catégorie d'expositions et échelle de PD.

L'Agence France Locale – Société Territoriale n'utilise pas de dérivés de crédit. A ce titre elle n'est pas concernée par la publication du modèle EU CCR6 – Expositions sur dérivés de crédit.

L'Agence France Locale – Société Territoriale n'utilise pas de modèles internes. A ce titre elle n'est pas concernée par la publication du modèle EU CCR7 – États des flux des RWEA relatifs aux expositions au CCR dans le cadre de l'IMM.

O. Publication d'informations sur les expositions aux positions de titrisation

L'Agence France Locale – Société Territoriale n'a pas d'expositions aux positions de titrisation.

A ce titre elle n'est pas concernée par la publication de ces informations via les tableaux EU SEC 5, EU SEC1, EU SEC2, EU SEC3, EU SEC4 et EU SECA.

P. Publication d'informations sur l'utilisation de l'approche standard et des modèles internes pour le risque de marché

L'Agence France Locale – Société Territoriale n'est pas exposée aux risques de marché.

A ce titre elle ne publie pas les tableaux suivants :

- Tableau EU MRI : Risque de marché dans le cadre de l'approche standard

- *Tableau EU MRA : exigences de publication d'informations qualitatives sur le risque de marché*
- *Tableau EU MRB : exigences de publication d'informations qualitatives pour les établissements utilisant des modèles internes de risque de marché*
- *Modèle EU MR2-A – Risque de marché dans le cadre de l'approche fondée sur les modèles internes (AMI)*
- *Modèle EU MR2-B – États des flux des RWEA relatifs aux expositions au risque de marché dans le cadre de l'approche fondée sur les modèles internes (AMI)*
- *Modèle EU MR3 – Valeurs de l'AMI pour les portefeuilles de négociation*
- *Modèle EU MR4 – Comparaison des estimations de la VaR avec les profits/pertes*

Q. Publication d'informations sur le risque opérationnel

1. Approches standard

Tableau EU ORA – Informations qualitatives sur le risque opérationnel

Base juridique	Numéro de la ligne	
Article 435, paragraphe 1, points a), b), c) et d), du CRR.	(a)	<p><i>Publication des objectifs et des politiques en matière de gestion des risques :</i></p> <p><i>Afin de prévenir au mieux la matérialisation des risques opérationnels et les conséquences de leur éventuelle occurrence, l'Agence France Locale dispose d'un dispositif de contrôle interne et de gestion des risques. Le dispositif vise à assurer l'identification, la mesure et le traitement précoce de la matérialisation des risques opérationnels.</i></p> <p><i>Ce dispositif, construit conformément aux meilleures pratiques de marché, implique une estimation régulière des risques, et de l'efficacité des contrôles minorant ces risques, et la mise en œuvre d'un plan d'action d'amélioration / remédiation lorsque nécessaire.</i></p> <p><i>Le Directoire à travers le Comité des Risques Globaux assure la surveillance du risque opérationnel et les plans d'actions à mettre en place pour améliorer le dispositif.</i></p> <p><i>Conformément aux exigences réglementaires, le Conseil de surveillance de l'AFL, assisté de son Comité des risques ainsi que le Conseil d'administration de l'AFL-ST, assisté de son Comité d'audit et des risques sont informés des éléments essentiels et des enseignements principaux qui peuvent être dégagés de l'analyse et du suivi du risque. A cette fin, ils sont destinataires d'un rapport extrait des rapports du Comité des risques globaux détaillant les principaux risques et leurs modalités de traitement. Il est aussi destinataire d'un extrait des rapports sur le contrôle interne.</i></p> <p><i>Le dispositif repose sur les quatre lignes de défense du contrôle interne (lignes métiers – fonction de suivi du risque opérationnel – contrôle permanent de second niveau – contrôle périodique).</i></p>
Article 446 du CRR.	(b)	<p><i>Publication des approches pour l'évaluation des exigences minimales de fonds propres :</i></p> <p><i>L'AFL utilise l'approche indicateur de base (BIA) pour évaluer les exigences minimales de fonds propres au titre des risques opérationnels.</i></p>

Modèle EU ORI – Exigences de fonds propres pour risque opérationnel et montants d'exposition pondérés

Activités bancaires		a	b	c	d	e
		Indicateur pertinent			Exigences de fonds propres	Montant d'exposition au risque
		Exercice n-3	Exercice n-2	Précédent exercice		
1	Activités bancaires en approche élémentaire (BIA)	17 608 373	22 814 874	23 552 931	3 198 809	39 985 111
2	Activités bancaires en approche standard (TSA) / en approche standard de remplacement (ASA)	-	-	-	-	-
3	<i>En approche standard (TSA):</i>	-	-	-		
4	<i>En approche standard de remplacement (ASA):</i>	-	-	-		
5	Activités bancaires en approche par mesure avancée (AMA)	-	-	-	-	-

2. Modèles AMA

L'Agence France Locale – Société Territoriale n'utilise pas de modèles AMA pour le calcul de l'exigence en fonds propres au titre du risque opérationnel.

A ce titre les parties des tableaux « EU ORA, lignes c et d » et « EU ORI » concernant la méthode AMA ne sont pas renseignés.

R. Publication d'informations sur les expositions au risque de taux d'intérêt pour les positions non détenues dans le portefeuille de négociation

L'AFL utilise la méthode standard pour le calcul de la sensibilité de la VAN (hors options de taux) visée à l'article 84, paragraphe 1, de la directive 2013/36/UE. En ce qui concerne les options de taux (principalement les floors sur l'indexation des intérêts des crédits à taux variable), l'approche est basée sur la valeur intrinsèque des instruments.

Tableau EU IRRBBA - Informations qualitatives sur les risques de taux d'intérêt des activités hors portefeuille de négociation

Numéro de ligne		Base juridique	
(a)	Description de la manière dont l'établissement définit l'IRRBB aux fins de la maîtrise et de la mesure des risques	Le risque de taux d'intérêt (IRRBB) correspond à la perte potentielle occasionnée par des mouvements adverses des taux de marché du fait de l'ensemble des opérations de bilan et de hors-bilan de la banque. Il matérialise le risque encouru sur les résultats de la banque via notamment la Marge nette d'intérêts (MNI), et sur la valeur économique de ses fonds propres en cas de variation des taux d'intérêt (VAN).	Article 448, paragraphe 1, point e)
(b)	Description des stratégies générales de l'établissement en matière de gestion et d'atténuation de l'IRRBB	Pour se couvrir contre le risque de taux, l'AFL met en place une politique de micro-couverture quasi-systématique de ses dettes et d'une partie de ses actifs (prêts et titres constitutifs de la réserve de liquidité essentiellement) à taux fixe pour les transformer en dettes et actifs à taux variable à l'aide de swaps de taux fixe / taux variable Euribor 3 mois. Pour une partie du bilan (actifs et passifs les plus courts), l'index de couverture retenu peut être l'Ester. A cette politique centrale de micro-couverture, s'ajoute une politique de macro-couverture notamment des prêts à taux fixe de montants unitaires faibles octroyés aux collectivités. Echappent à cette variabilisation par l'intermédiaire de swaps contre Euribor 3 Mois (ou Ester plus minoritairement), quelques éléments du bilan (ex : compte courant, des prêts/titres à taux fixe en remplacement d'une fraction des fonds propres...). Les montants alloués à ces composantes sont pilotés et suivis	Article 448, paragraphe 1, point f)

Numéro de ligne			Base juridique
		mensuellement en ALCo, sous contrainte de sensibilité de la VAN et de sensibilité de la MNI	
(c)	Périodicité de calcul des mesures de l'IRRBB de l'établissement et description des mesures spécifiques qu'il applique pour jauger sa sensibilité à l'IRRBB	<p>Dans le cadre du suivi des risques de taux, deux métriques principales sont utilisées :</p> <p>1°) La Sensibilité de la Valeur Actuelle Nette de l'AFL (VAN) à différents chocs de taux normés : la variation de la courbe des taux impacte la valeur économique de l'AFL. La VAN de l'AFL est calculée en faisant la somme des flux à taux fixe actualisés de tous les actifs et passifs à l'exception des fonds propres nets. La sensibilité de la VAN représente la variation de la valeur économique due à un choc de taux immédiat (mouvements parallèles de la courbe, déformations telles que pentification/aplatissement de la courbe) en vision statique. Cette métrique est sensible à une variation des positions taux fixe à long-terme du bilan et fait partie des indicateurs suivis de façon mensuelle en ALCO.</p> <p>2°) L'AFL suit la sensibilité de la marge nette d'intérêt à différents scénarios de taux. Cette mesure calculée à bilan constant, permet d'appréhender l'impact des mouvements de taux sur la marge nette d'intérêt à 12 mois. La métrique est suivie de manière trimestrielle en ALCO.</p> <p>Pour mesurer le risque de taux, une 3^{ème} métrique est également suivie en ALCO : le gap de taux fixe qui mesure la différence entre les actifs et les passifs dont les revenus sont fixés pour une période de temps donnée de sorte à mesurer le risque de refinancement et le risque de remplacement porté au bilan. Ce gap est par nature limité en raison de la politique de variabilisation du bilan de l'AFL à l'exception des quelques expositions à taux fixe non swappées.</p> <p>Enfin, l'AFL est également exposée à un certain nombre de risques résiduels : le risque de base induit par l'utilisation de différentes références d'indexation (Euribor 3Mois, Ester principalement) et, le risque de fixing lié à l'utilisation de différentes dates de révision des taux. Des reportings relatifs à ces 2 risques sont suivis mensuellement en ALCo.</p>	Article 448, paragraphe 1, points e) i) et e) v); Article 448, paragraphe 2
(d)	Description des scénarios de chocs de taux d'intérêt et de tensions que l'établissement utilise pour estimer les variations de la valeur économique et des produits d'intérêts nets (le cas échéant)	Pour estimer les variations de la valeur économique et des produits d'intérêts nets, l'AFL utilise les scénarios de taux normés tels que définis par IRRBB.	Article 448, paragraphe 1, point e) iii); Article 448, paragraphe 2
(e)	Description des principales hypothèses de modélisation et hypothèses paramétriques qui diffèrent de celles utilisées pour le modèle EU IRRBB1 (le cas échéant)	Les remboursements anticipés sont pris en compte à hauteur de 0%, compte tenu de l'historique constaté à date (remboursements anticipés très faibles en montant et limités en nombre - sur un historique encore limité).	Article 448, paragraphe 1, point e) iii); Article 448, paragraphe 2

Numéro de ligne			Base juridique
(f)	Description générale de la manière dont l'établissement couvre son IRRBB, ainsi que du traitement comptable de cette couverture (le cas échéant)	La stratégie de variabilisation de la quasi-totalité du bilan implique une stratégie de micro-couverture systématique des dettes et d'une partie des actifs. Par ailleurs, une stratégie de macro-couverture est déployée pour les prêts à taux fixe de montants unitaires faibles octroyés aux collectivités pour lesquels la micro-couverture est trop coûteuse afin de les transformer en prêts à taux variable sur une référence Euribor 3 mois ainsi que pour les prêts amortissables de type échéance constante, eu égard à leurs caractéristiques et les prêts au profil sur mesure qui ne peuvent être swappés en compensation.	Article 448, paragraphe 1, point e) iv); Article 448, paragraphe 2
(g)	Description des principales hypothèses de modélisation et hypothèses paramétriques utilisées pour mesurer l'IRRBB dans le modèle EU IRRBB1 (le cas échéant)	La VAN (valeur Actuelle Nette) de l'AFL est calculée en faisant la somme des flux à taux fixe actualisés de tous les actifs et passifs à l'exception des fonds propres nets, sur la base d'une courbe swap euribor 3 Mois. Pour les postes du bilan non échéancés, les conventions d'écoulement sont validées annuellement en ALCO. Cela concerne principalement les comptes nostri et comptes en Banque de France, pour lesquels la période de révision des taux est quotidienne. La prise en compte des floors présents dans le bilan (essentiellement dans l'indexation des intérêts des crédits à taux variable) se fait via une approche basée sur la valeur intrinsèque des options.	Article 448, paragraphe 1, point c); Article 448, paragraphe 2
(h)	Explication de l'importance des mesures de l'IRRBB et de leurs variations importantes par rapport aux informations précédentes	Sur 2024, les indicateurs de risque de taux sont restés relativement stables par rapport à fin 2023. La stratégie de l'AFL concernant le risque de taux est restée identique avec une volonté de neutraliser au maximum la sensibilité de la MNI. En contrepartie, les indicateurs de sensibilité de la VAN (pour des chocs parallèles) sont plus élevés.	Article 448, paragraphe 1, point d);
(i)	Toute autre information pertinente concernant les mesures de l'IRRBB publiée dans le modèle EU IRRBB1 (facultatif)		
(1) (2)	Publication de l'échéance moyenne et de l'échéance la plus longue de révision des taux attribuées aux dépôts sans échéance	Pour l'AFL, Les dépôts non échéancés correspondent aux comptes nostri ou bien aux comptes en Banque de France. Pour ces actifs, la période de révision des taux est définie comme quotidienne.	Article 448, paragraphe 1, point g)

Modèle EU IRRBB1 - Risques de taux d'intérêt des activités hors portefeuille de négociation

Scénarios de chocs appliqués à des fins de surveillance		a	b	c	d
		Variations de la valeur économique des fonds propres		Variations des produits d'intérêts nets	
		Exercice en cours	Exercice précédent	Exercice en cours	Exercice précédent
1	Hausse parallèle	-6,93%	-6,71%	-0,15%	0,13%
2	Baisse parallèle	9,19%	9,26%	0,27%	-0,15%
3	Pentification	-2,13%	-3,16%		
4	Aplatissement	1,05%	2,15%		
5	Hausse des taux courts	-1,15%	-0,08%		
6	Baisse des taux courts	1,56%	0,13%		

S. Publication d'informations sur la politique de rémunération

Tableau EU REMA – Politique de rémunération

Ligne		
(a)	<p>Informations relatives aux organes qui supervisent la rémunération.</p>	<p>Les éléments de rémunérations et les critères de leur détermination sont présentés au Comité des nominations, des rémunérations et du gouvernement d'entreprise et au Conseil de surveillance de l'AFL conformément aux dispositions applicables du Code monétaire et financier. Les informations afférentes sont précisées dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise de l'AFL.</p>
(b)	<p>Informations relatives à la conception et à la structure du système de rémunération du personnel identifié.</p>	<p>La politique de rémunération de l'AFL est construite en conformité avec la réglementation, en particulier avec le Code Monétaire et Financier et l'arrêté du 3 novembre 2014 modifié relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, des services de paiement et des services d'investissement soumises au contrôle de l'ACPR.</p> <p>La politique de rémunération concerne l'ensemble du personnel de l'Agence France Locale.</p> <p>La politique de rémunération de l'Agence France Locale est fondée sur sept grands principes détaillés ci-après :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. La conformité à la réglementation ; 2. L'adéquation avec la stratégie économique, les objectifs, valeurs et intérêts de long terme de l'Agence France Locale et plus largement du Groupe Agence France Locale ; 3. La cohérence avec une saine gestion des risques et des équilibres financiers et le renforcement de son assise financière ; 4. La capacité à attirer des talents et à les associer au développement ainsi qu'à la pérennité de l'AFL, dans une perspective de fidélisation des collaborateurs ; 5. La reconnaissance du rôle clé d'une politique de rémunération dans la motivation des collaborateurs dans le secteur bancaire. 6. Le principe d'équité 7. La politique et la pratique de rémunération sont fondées sur le principe de l'égalité des rémunérations entre travailleurs masculins et travailleurs féminins pour un même travail ou un travail de même valeur. <p>L'AFL a des objectifs de long terme et des spécificités (banque, secteur local, TPE). Sa politique de rémunération a été conçue en cohérence avec la stratégie économique, les objectifs, les valeurs et les intérêts de long terme de l'AFL, qui sont le financement du secteur local français à long terme.</p>

Ligne		
		<p><i>L'attraction de talents se fait sur une base de rémunérations fixes correspondant aux standards de marché pour des postes analogues. L'AFL est un établissement de crédit spécialisé, composé de personnes qualifiées, reconnues dans leurs fonctions, et dont l'image doit permettre aux collectivités locales de bénéficier d'une aura quant à la technicité dont fait preuve leur outil de financement mutualisé.</i></p> <p><i>A partir de 2021, l'AFL met en place un dispositif d'intéressement pour l'ensemble du personnel à l'exclusion du Président du Directoire.</i></p> <p><i>A partir de 2022, l'AFL met en place un dispositif d'attribution de véhicules de fonction éco responsables pour tous les collaborateurs volontaires, comme outil de fidélisation et de motivation. Les véhicules mis à disposition, comme avantage en nature, sont conformes à la démarche RSE de l'entreprise.</i></p> <p><i>A partir de 2023, l'AFL met à jour les conditions d'application du Forfait Mobilité Durable (FMD) pour tous les collaborateurs éligibles, en conformité avec la démarche RSE de l'entreprise. La rémunération variable est un élément clé dans une entreprise. L'AFL met en œuvre une politique qui valorise les efforts déployés au service de l'entreprise.</i></p>
(c)	<p><i>Description de la manière dont les risques actuels et futurs sont pris en compte dans les processus de rémunération. Les informations à publier comprennent un aperçu général des principaux risques, de leur évaluation et de la manière dont cette évaluation influe sur la rémunération.</i></p>	<p><i>L'Agence France Locale accorde des rémunérations variables dont l'attribution reposera sur les critères suivants :</i></p> <ol style="list-style-type: none"> <i>a. L'atteinte d'objectifs fixés, individuels et collectifs, quantitatifs et qualitatifs ;</i> <i>b. L'évaluation combinée des performances de la personne, de sa direction d'appartenance et des performances et de la trajectoire financière de l'AFL dans son ensemble ;</i> <i>c. L'évaluation de la prise en compte de la nécessité de se conformer à des exigences réglementaires et à des bonnes pratiques en termes de contrôle interne, de gestion des risques et de conformité ;</i> <i>d. La mesure de la performance tient compte des risques pris ou susceptibles d'être pris par l'AFL, des exigences de liquidité et de coût du capital.</i> <i>e. En fonction de la performance et de la trajectoire financière, des résultats qualitatifs et quantitatifs obtenus par l'AFL, le Directoire fixe une enveloppe de rémunération variable attribuable pour l'année à l'ensemble des collaborateurs.</i>
(d)	<p><i>Ratios entre composantes fixe et variable de la rémunération définis conformément au point g) de l'article 94, paragraphe 1, de la directive CRD.</i></p>	<p><i>Dans le cadre de sa politique de rémunération, l'AFL plafonne chaque rémunération variable à 15% du salaire fixe du collaborateur.</i></p>

Ligne	
(e)	<p><i>Description de la manière dont l'établissement s'efforce de lier les niveaux de rémunération à la performance réalisée au cours d'une période de mesure de la performance.</i></p> <p><i>La limitation de la rémunération variable à 15% du salaire fixe de chaque collaborateur de l'AFL est un plafond particulièrement faible dans les professions qu'occupent ces catégories de collaborateurs dans le secteur bancaire. Ce montant apparaît cependant suffisamment important pour motiver le personnel de l'Agence France Locale à réaliser les efforts nécessaires pour en bénéficier. Si le maximum est versé, cela peut correspondre à plus d'un mois et demi de salaire annuel. Ce plafond à un niveau très limité vise à différencier l'Agence France Locale de ses concurrents, privés comme publics ; il constitue un axe fort de l'éthique professionnelle qui est un des socles essentiels de la création du Groupe Agence France Locale.</i></p> <p><i>Ce plafond de 15% ainsi que les autres facteurs auxquels est liée l'attribution d'une rémunération variable n'incite pas à la prise de risque excessive.</i></p>
(f)	<p><i>Description de la manière dont l'établissement s'efforce d'ajuster les rémunérations pour tenir compte des performances à long terme.</i></p> <p><i>Conformément aux prescriptions de la réglementation, pour les personnels ayant une incidence significative sur le risque de l'entreprise et ceux ayant un rôle significatif, l'Agence France Locale met en place un différé de paiement de la rémunération variable conformément aux dispositions expressément contenues dans leur contrat de travail pour ceux dont la rémunération variable annuelle est supérieure à cinquante mille euros. A date, vu le montant des salaires fixes à l'AFL couplé à la limite de 15% pour le salaire variable, ce différé ne sera pas actionné.</i></p> <p><i>Ce différé de paiement, adapté à la taille et à l'organisation interne de l'Agence France Locale ainsi qu'à la nature, à la portée et à la complexité des activités réalisées prend la forme suivante :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - <i>Le différé n'est déclenché qu'à partir d'un montant de variable supérieur à 50k€.</i> - <i>Le montant de variable inférieur ou égal au seuil de 50k€ est payé en début d'année n+1, sous condition de présence dans les effectifs de l'AFL du collaborateur à la date de paiement du variable ;</i> - <i>Le montant de variable supérieur au seuil de 50k€ est différé et payé en début de l'année n+2 et en début de l'année n+3, puis en début d'année n+4 pour 33% à chacun de ces exercices sous condition de présence dans les effectifs de l'AFL du collaborateur à la date de paiement des variables des années n+1, n+2 ou n+3, n+4.</i> <p><i>La population des personnes ayant une incidence sur le risque et des collaborateurs jouant un rôle significatif dans l'AFL comprennent :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - <i>Les Membres du Conseil de surveillance ;</i> - <i>Les Membres du Directoire à savoir le Président du Directoire, le Directeur Financier, la Directrice Engagements et Risques- Climat et Finance Durable, la Directrice des Adhésions et Crédit et le Secrétaire Général,</i> - <i>La Directrice Juridique,</i> - <i>Le Directeur Comptable</i>

Ligne		
		<ul style="list-style-type: none"> - Le responsable de la Trésorerie et du financement court terme, le responsable des Financements long terme à la Direction Financière - Le responsable ALM, - La responsable du pôle Prudentiel et Risques financiers, - Le responsable du pôle Risques non financiers et Conformité, - Le Directeur Données, Processus, Reportings - Le responsable du pôle Engagements à la Direction Engagements et Risques.
(g)	<p>La description des principaux paramètres et de la justification de tout régime à composantes variables et des avantages autres qu'en espèces, conformément à l'article 450, paragraphe 1, point f), du CRR.</p>	<p>Le Groupe Agence France Locale n'attribue aucune action ou option à ses collaborateurs et dirigeants.</p>
(h)	<p>Sur demande de l'État membre concerné ou de l'autorité compétente pertinente, la rémunération totale pour chaque membre de l'organe de direction ou de la direction générale.</p>	<p>Ces éléments sont présentés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise de l'AFL pour ce qui concerne l'organe de direction de l'AFL et dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise de l'AFL-ST pour ce qui concerne l'organe de direction de l'AFL-ST.</p>
(i)	<p>Des informations indiquant si l'établissement bénéficie d'une dérogation au titre de l'article 94, paragraphe 3, de la directive CRD conformément à l'article 450, paragraphe 1, point k), du règlement CRR.</p>	<p>Du fait du niveau des rémunérations octroyées à l'AFL, celle-ci bénéficie d'une dérogation au titre du b de l'article 94, paragraphe 3, de la CRD. Tous les collaborateurs et dirigeants sont concernés.</p>
(j)	<p>Les établissements de grande taille publient les informations quantitatives sur la rémunération de leur organe collectif de direction en établissant une distinction entre membres exécutifs et membres non exécutifs, conformément à l'article 450, paragraphe 2, du CRR.</p>	<p>L'AFL n'est pas considérée comme un établissement de grande taille.</p>

Modèle EU REM1 – Rémunérations octroyées pour l'exercice financier

		a	b	c	d
		Organe de direction - Fonction de surveillance	Organe de direction - Fonction de gestion	Autres membres de la direction générale	Autres membres du personnel identifiés
1	Rémunération fixe	Nombre de membres du personnel identifiés	14	7	8
2		Rémunération fixe totale	62 700	1 433 957	996 625
3		Dont: en numéraire		1 433 957	996 625
4		(Sans objet dans l'UE)			
EU-4a		Dont: actions ou droits de propriété équivalents			
5		Dont: instruments liés à des actions ou instruments non numéraires équivalents			
EU-5x		Dont: autres instruments			
6		(Sans objet dans l'UE)			
7	Dont: autres formes				
8	(Sans objet dans l'UE)				
9	Rémunération variable	Nombre de membres du personnel identifiés	14	7	8
10		Rémunération variable totale	176 500	188 061	132 210
11		Dont: en numéraire	176 500	188 061	132 210
12		Dont: différée		15 061	
EU-13a		Dont: actions ou droits de propriété équivalents			
EU-14a		Dont: différée			
EU-13b		Dont: instruments liés à des actions ou instruments non numéraires équivalents			
EU-14b		Dont: différée			
EU-14x		Dont: autres instruments			
EU-14y		Dont: différée			
15	Dont: autres formes				
16	Dont: différée				
17	Rémunération totale (2 + 10)	239 200	1 622 018	-	1 128 835

Modèle EU REM2 – Versements spéciaux aux membres du personnel dont les activités professionnelles ont une incidence significative sur le profil de risque de l'établissement (personnel identifié)

		a	b	c	d
		Organe de direction - Fonction de surveillance	Organe de direction - Fonction de gestion	Autres membres de la direction générale	Autres membres du personnel identifiés
Rémunérations variables garanties octroyées					
1	Rémunérations variables garanties octroyées – Nombre de membres du personnel identifiés	14	7	-	8
2	Rémunérations variables garanties octroyées – Montant total	-	-	-	-
3	Dont rémunérations variables garanties octroyées qui ont été versées au cours de l'exercice et qui ne sont pas prises en compte dans le plafonnement des primes	-	-	-	-
Indemnités de départ octroyées au cours des périodes antérieures qui ont été versées au cours de l'exercice					
4	Indemnités de départ octroyées au cours des périodes antérieures qui ont été versées au cours de l'exercice – Nombre de membres du personnel identifiés	-	-	-	-
5	Indemnités de départ octroyées au cours des périodes antérieures qui ont été versées au cours de l'exercice – Montant total	-	-	-	-
Indemnités de départ octroyées au cours de l'exercice					
6	Indemnités de départ octroyées au cours de l'exercice – Nombre de membres du personnel identifiés	-	-	-	-
7	Indemnités de départ octroyées au cours de l'exercice – Montant total	-	-	-	-
8	Dont versées au cours de l'exercice	-	-	-	-
9	Dont différées	-	-	-	-
10	Dont indemnités de départ versées au cours de l'exercice qui ne sont pas prises en compte dans le plafonnement des primes	-	-	-	-
11	Dont indemnités les plus élevées octroyées à une seule personne	-	-	-	-

Modèle EU REM3 – Rémunérations différées

		a	b	c	d	e	f	EU - g	EU - h
	Rémunérations différées et retenues	Montant total des rémunérations différées octroyées au titre des périodes de performance antérieures	Dont devenant acquises au cours de l'exercice	Dont devenant acquises au cours des exercices suivants	Montant de l'ajustement en fonction des performances appliqué au cours de l'exercice aux rémunérations différées qui devaient devenir acquises au cours de l'exercice	Montant de l'ajustement en fonction des performances appliqué au cours de l'exercice aux rémunérations différées qui devaient devenir acquises au cours d'années de performance futures	Montant total de l'ajustement au cours de l'exercice dû à des ajustements implicites ex post (par exemple changements de valeur des rémunérations différées dus aux variations du cours des instruments)	Montant total des rémunérations différées octroyées avant l'exercice effectivement versées au cours de l'exercice	Montant total des rémunérations différées octroyées au titre de périodes de performance antérieures qui sont devenues acquises mais font l'objet de périodes de rétention
1	Organe de direction - Fonction de surveillance								
2	En numéraire								
3	Actions ou droits de propriété équivalents								
4	Instruments liés à des actions ou instruments non numéraires équivalents								
5	Autres instruments								
6	Autres formes								
7	Organe de direction - Fonction de gestion	123 513	84 847	38 666				15 061	90 122
8	En numéraire	123 513	82 847	38 666				15 061	90 122
9	Actions ou droits de propriété équivalents								
10	Instruments liés à des actions ou instruments non numéraires équivalents								
11	Autres instruments								
12	Autres formes								
13	Autres membres de la direction générale	8 566							
14	En numéraire	8 566							
15	Actions ou droits de propriété équivalents								
16	Instruments liés à des actions ou instruments non numéraires équivalents								
17	Autres instruments								
18	Autres formes								
19	Autres membres du personnel identifiés	11 300							
20	En numéraire	11 300							
21	Actions ou droits de propriété équivalents								
22	Instruments liés à des actions ou instruments non numéraires équivalents								
23	Autres instruments								
24	Autres formes								
25	Montant total	143 379	84 847	38 666				15 061	90 122

Modèle EU REM5 – Informations sur les rémunérations des membres du personnel dont les activités professionnelles ont une incidence significative sur le profil de risque de l'établissement (personnel identifié)

	a	b	c	d	e	f	g	h	i	j
	Rémunérations dans l'organe de direction			Domaines d'activité						
	Organe de direction - Fonction de surveillance	Organe de direction - Fonction de gestion	Ensemble de l'organe de direction	Banque d'investissement	Banque de détail	Gestion d'actifs	Fonctions transversales	Fonctions de contrôle interne indépendant	Tous les autres	
1	Nombre total de membres du personnel identifiés									15
2	Dont: membres de l'organe de direction	14	7	7						
3	Dont: autres membres de la direction générale									
4	Dont: autres membres du personnel identifiés					6			2	
5	Rémunération totale des membres du personnel identifiés	239 200	1 622 018	1 622 018		831 311		297 524		
6	Dont: rémunération variable	176 500	188 061	188 061		99 889		32 321		
7	Dont: rémunération fixe	62 700	1 433 957	1 433 957		731 422		265 203		

L'Agence France Locale – Société Territoriale n'a pas versé de rémunérations de 1 million d'EUR ou plus par exercice.

A ce titre le Modèle EU REM4 – Rémunérations de 1 million d'EUR ou plus par exercice n'est pas alimenté.

T. Publication d'informations sur les actifs grevés et les actifs non grevés

Modèle EU AE1 - Actifs grevés et actifs non grevés

	Valeur comptable des actifs grevés		Juste valeur des actifs grevés		Valeur comptable des actifs non grevés		Juste valeur des actifs non grevés	
	010	dont EHQLA et HQLA théoriquement éligibles	040	dont EHQLA et HQLA théoriquement éligibles	060	dont EHQLA et HQLA	090	dont EHQLA et HQLA
		030		050		080		100
10 Actifs de l'établissement publiant les informations	133 101 165	67 520 290			10 172 477 398	1 634 892 701		
30 Instruments de capitaux propres								
40 Titres de créance	67 985 885	67 985 885	67 985 885	67 985 885	1 112 661 663	882 892 947	1 112 661 663	882 892 947
50 dont: obligations garanties	67 054 695	67 054 695	67 054 695	67 054 695	1 041 022 110	811 449 303	1 041 022 110	811 449 303
60 dont: titrisations								
70 dont: émis par des administrations publiques					708 061 093	545 341 893	708 061 093	545 341 893
80 dont: émis par des sociétés financières					466 958 518	36 214 528	466 958 518	36 214 528
90 dont: émis par des sociétés non financières					18 344 860	5 349 923	18 344 860	5 349 923
120 Autres actifs	57 400 000	-			8 705 743 248	607 462 708		

Modèle EU AE2 - Sûretés reçues et propres titres de créance émis

	Juste valeur des sûretés grevées reçues ou des propres titres de créance grevés émis		Non grevé Juste valeur des sûretés reçues ou des propres titres de créance émis pouvant être grevés	
	010	dont EHQLA et HQLA théoriquement éligibles	040	dont EHQLA et HQLA
		030		060
130 Sûretés reçues par l'établissement publiant les informations	-	-	-	-
140 Prêts à vue				
150 Instruments de capitaux propres				
160 Titres de créance				
170 dont: obligations garanties				
180 dont: titrisations				
190 dont: émis par des administrations publiques				
200 dont: émis par des sociétés financières				
210 dont: émis par des sociétés non financières				
220 Prêts et avances autres que prêts à vue				
230 Autres sûretés reçues	-	-		
240 Propres titres de créance émis autres que propres obligations garanties ou titrisations				
241 Propres obligations garanties et titrisations émises et non encore données en nantissement				
250 TOTAL SÛRETÉS REÇUES ET PROPRES TITRES DE CRÉANCE ÉMIS				

Modèle EU AE3 - Sources des charges grevant les actifs

	Passifs correspondants, passifs éventuels ou titres prêtés	Actifs, sûretés reçues et propres titres de créance émis, autres qu'obligations garanties et titrisations, grevés
	010	030
010 Valeur comptable de passifs financiers sélectionnés	-	-

Tableau EU AE4 – Informations descriptives complémentaires

Numéro de la ligne	
(a)	<p><i>Informations descriptives générales sur les charges grevant les actifs :</i></p> <p><i>L'unique source d'encombrance est le versement d'appels de marge quotidien et d'appels de marge initial auprès des contreparties de dérivés et chambres de compensation.</i></p>
(b)	<p><i>Informations descriptives concernant l'impact du modèle économique sur les charges grevant les actifs :</i></p> <p><i>Le modèle économique de l'AFL demande à couvrir contre Euribor 3 mois et plus marginalement contre Ester une large part des actifs et passifs de l'établissement. Le notionnel des dérivés est donc important. La position résiduelle nécessitant de grever des actifs (marge de variation et marge initiale) est relativement équilibrée du fait de la couverture à la fois de l'actif et du passif.</i></p>

III. DECLARATION SUR L'ADEQUATION DES DISPOSITIFS DU GROUPE AFL EN MATIERE DE GESTION DES RISQUES

Nous attestons de l'adéquation du dispositif du Groupe AFL en matière de gestion des risques et assurons que les systèmes de gestion des risques mis en place depuis la création de l'AFL sont appropriés, eu égard au profil de risque du Groupe AFL et à sa stratégie.



Yves MILLARDET

*Directeur général délégué de l'Agence France Locale - Société Territoriale
Président du Directoire de l'Agence France Locale*